



**Programme Régional Parc W / ECOPAS  
7 ACP RPR 742**

**"Plan d'Aménagement et de Gestion de la Réserve de Biosphère  
Transfrontalière W - 2006-2010"**

janvier - novembre 2004

**Réalisé par**

le Programme Régional Parc W / ECOPAS en collaboration avec  
les Administrations de tutelles et les Communautés riveraines ,

**avec l'appui technique de :**

Alain BILLAND, Marie Noël DE VISSCHER, KIDJO Ferdinand Claude,  
Albert COMPAORE, Amadou BOUREIMA, Alexandra MOREL, Laye  
CAMARA ; Frank CZESNIK, Nestor René AHOYO ADJOVI

**Adresse :**

Bureau de Coordination du Programme  
Régional Parc W / ECOPAS  
01 BP 1607  
Imm. PPI BF face BIB avenue du Temple  
Ouagadougou 01  
Burkina Faso  
Tél./Fax: (+226) 335261  
[consortium.ecopas@fasonet.bf](mailto:consortium.ecopas@fasonet.bf)

**Consultant**

Consortium ECOPAS :  
Agrer S.A., Agriconsulting S.p.A.,  
CIRAD, GFA Terra Systems GmbH,  
Deutsche Gesellschaft für Technische  
Zusammenarbeit (GTZ) GmbH,  
  
s/c GFA Terra Systems GmbH  
Eulenkugstr. 82  
D – 22359 Hamburg  
Tel.: (+49)40-60306-111  
Fax: (+49)40-60306-119  
E-Mail: [afrika@gfa-terra.de](mailto:afrika@gfa-terra.de)

# ETAT DES LIEUX DE LA RESERVE DE BIOSPHERE TRANSFRONTALIERE W

## Sommaire

<b>1</b>	<b>LISTE DES ABREVIATIONS .....</b>	<b>10</b>
<b>2</b>	<b>ELABORATION DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION.....</b>	<b>14</b>
<b>3</b>	<b>HISTORIQUE.....</b>	<b>16</b>
3.1	HISTORIQUE DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DES PARCS NATIONAUX.....	16
3.1.1	<i>Au Bénin .....</i>	<i>16</i>
3.1.1.1	Historique de la Gestion et conservation des parcs nationaux : de 1954 à 1996.....	16
3.1.1.2	Historique de la Gestion et conservation des parcs nationaux : de 1996 à ce jour....	17
3.1.2	<i>Au Burkina Faso .....</i>	<i>17</i>
3.1.2.1	Historique de la gestion et conservation des forêts .....	17
3.1.2.2	Historique de la conservation et gestion de la faune .....	19
3.2	HISTORIQUE ET GESTION ANTERIEURE DU PARC REGIONAL.....	19
<b>4</b>	<b>PRESENTATION DU PARC REGIONAL W ET DES AIRES PROTEGEES AVOISINANTES.....</b>	<b>21</b>
<b>5</b>	<b>CADRE INSTITUTIONNEL, LEGISLATIF ET POLITIQUE.....</b>	<b>22</b>
5.1	CONTEXTE INSTITUTIONNEL INTERNATIONAL .....	22
5.1.1	<i>Les principales conventions internationales.....</i>	<i>22</i>
5.1.2	<i>Les dispositions trilatérales.....</i>	<i>24</i>
5.2	CONTEXTE INSTITUTIONNEL NATIONAL.....	24
5.2.1	<i>Les administrations de tutelle des aires protégées.....</i>	<i>24</i>
5.2.1.1	<i>Au Bénin.....</i>	<i>24</i>
5.2.1.2	<i>Au Burkina Faso .....</i>	<i>26</i>
5.2.1.3	<i>Au Niger .....</i>	<i>27</i>
5.2.2	<i>Les différentes catégories d'aires protégées.....</i>	<i>28</i>
5.2.3	<i>Législation sur les parcs régionaux et nationaux et la protection des espèces .....</i>	<i>29</i>
5.2.4	<i>L'organigramme du service responsable de la gestion et conservation des aires protégées</i>	<i>29</i>
5.2.5	<i>Gestion locale des aires protégées et populations riveraines en périphérie .....</i>	<i>30</i>
5.2.5.1	<i>Au Bénin.....</i>	<i>30</i>
5.2.5.2	<i>Au Burkina Faso .....</i>	<i>31</i>
5.2.5.3	<i>Au Niger .....</i>	<i>31</i>
5.3	CONTEXTES LEGAUX ET INSTITUTIONNELS THEMATIQUES.....	31
5.3.1	<i>Aménagement du territoire et décentralisation .....</i>	<i>31</i>
5.3.1.1	<i>Au Bénin.....</i>	<i>32</i>
5.3.1.2	<i>Au Burkina Faso .....</i>	<i>32</i>
5.3.1.3	<i>Au Niger .....</i>	<i>33</i>
5.3.2	<i>Cadre institutionnel et réglementaire du pastoralisme .....</i>	<i>34</i>
5.3.2.1	<i>Bénin .....</i>	<i>35</i>
5.3.2.2	<i>Burkina Faso.....</i>	<i>36</i>
5.3.2.3	<i>Niger.....</i>	<i>37</i>
5.3.3	<i>Accès aux ressources forestières et non ligneuses.....</i>	<i>38</i>
5.3.3.1	<i>Bénin .....</i>	<i>38</i>
5.3.3.2	<i>Burkina .....</i>	<i>38</i>
5.3.3.3	<i>Niger.....</i>	<i>38</i>
5.3.4	<i>Chasse touristique ou sportive.....</i>	<i>39</i>

5.3.4.1	Réglementation générale sur la chasse .....	39
5.3.4.2	L'organisation de la chasse touristique ou sportive .....	41
5.3.4.3	Les zones de chasse dans la périphérie de la RBT W.....	42
5.3.5	<i>Tourisme et aires protégées</i> .....	43
5.3.5.1	Au Bénin.....	43
5.3.5.2	Au Burkina Faso .....	43
5.3.6	<i>Patrimoine archéologique</i> .....	43
5.4	CADRE INSTITUTIONNEL INTERESSANT LA RBT W .....	45
5.4.1	<i>Textes de référence</i> .....	45
5.4.1.1	Aire centrale.....	45
5.4.1.2	Zone tampon .....	45
5.4.2	<i>Cadre territorial de la RBT W</i> .....	46
<b>6</b>	<b>DESCRIPTION DU MILIEU &amp; RESSOURCES (BIOLOGIQUES ET CULTURELLES) DE LA RBT W .....</b>	<b>47</b>
6.1	DESCRIPTION DU MILIEU PHYSIQUE.....	47
6.1.1	<i>Géologie et géomorphologie</i> .....	47
6.1.2	<i>Pédologie et potentiel des sols</i> .....	48
6.1.3	<i>Bioclimat et domaines de végétation</i> .....	49
6.1.4	<i>Les précipitations et températures (Cf. Profil météorologique en Annexe V) .....</i>	<i>50</i>
6.1.4.1	Au Bénin.....	50
6.1.4.2	Au Burkina Faso .....	51
6.1.4.3	Au Niger .....	52
6.1.5	<i>Bassins-versants, ressources en eau</i> .....	<i>53</i>
6.1.5.1	Au Bénin.....	53
6.1.5.2	Au Burkina Faso .....	53
6.1.5.3	Au Niger .....	53
6.2	VEGETATION.....	54
6.2.1	<i>La flore (Cf. Inventaire floristique/Saadou en Annexe VIII).....</i>	<i>54</i>
6.2.1.1	Flore à statut particulier (endémique, rare, menacée, etc.) .....	54
6.2.1.2	Espèces ligneuses du Parc (Cf. liste de quelques espèces en Annexe IX).....	54
6.2.2	<i>Les groupements végétaux (Cf. Types de végétation en Annexe X) .....</i>	<i>54</i>
6.2.3	<i>La répartition des espèces et des formations végétales.....</i>	<i>54</i>
6.2.3.1	Les galeries dans le PRW .....	54
6.2.3.2	La savane – essai de zonage de la végétation de la RBT W .....	55
6.2.4	<i>La dynamique des associations végétales.....</i>	<i>58</i>
6.2.4.1	Le facteur feu .....	58
	<i>L'impact des feux sur la phénologie des arbres et arbustes peut être illustrer comme suit : .....</i>	<i>60</i>
6.2.4.2	Le facteur pastoralisme.....	60
6.3	LA FAUNE .....	61
6.3.1	<i>Considérations générales</i> .....	<i>61</i>
6.3.2	<i>Mammifères</i> .....	<i>61</i>
6.3.3	<i>La zone Girafe : Le plateau de Kouré et la vallée du Dallol Bosso.....</i>	<i>62</i>
6.3.4	<i>Oiseaux (Cf. Liste d'espèces en Annexe XIV).....</i>	<i>64</i>
6.3.5	<i>Reptiles (Cf. Liste de quelques espèces en Annexe XV).....</i>	<i>65</i>
6.3.6	<i>Insectes</i> .....	<i>65</i>
6.3.7	<i>Le Fleuve Niger</i> .....	<i>65</i>
6.4	PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE.....	66
<b>7</b>	<b>ACTIVITES HUMAINES, GESTION DES RESSOURCES NATURELLES, SYSTEMES DE PRODUCTION ET UTILISATION DE L'ESPACE .....</b>	<b>68</b>
7.1	DEMOGRAPHIE ET REPARTITION DE LA POPULATION.....	68
7.1.1	<i>Historique du peuplement de la région du parc</i> .....	<i>68</i>
7.1.1.1	Aspects régionaux .....	68
7.1.2	<i>Dynamiques démographiques</i> .....	<i>70</i>

7.1.2.1	Les mouvements migratoires régionaux.....	70
7.1.2.2	Le cas du Bénin.....	70
7.1.3	<i>Le dénombrement de la population dans la zone de PRW</i> .....	71
7.1.3.1	Recensement national au Bénin.....	71
7.1.3.2	Recensement national au Burkina Faso.....	73
7.1.3.3	Recensement national au Niger.....	73
7.1.3.4	Résultats des enquêtes Ecopas.....	74
7.1.4	<i>Ethnies</i> .....	75
7.1.4.1	Au Bénin.....	75
7.1.4.2	Au Burkina Faso.....	76
7.1.4.3	Au Niger.....	77
7.2	ORGANISATION SOCIALE ET ADMINISTRATIVE.....	77
7.2.1	<i>Villages</i> .....	77
7.2.1.1	Au Burkina Faso.....	77
7.2.1.2	Au Bénin.....	78
7.2.1.3	Au Niger.....	79
7.2.2	<i>Unités administratives (Cf. 4.4.2)</i> .....	79
7.2.3	<i>Associations modernes et traditionnelles</i> .....	79
7.2.3.1	Au Bénin.....	79
7.2.3.2	Au Burkina Faso.....	80
7.2.3.3	Au Niger.....	80
7.3	ORGANISATION SOCIO-TERRITORIALE DE BASE AUTOUR DE LA RBT W.....	80
7.3.1	<i>Le zonage socio-territorial de gestion de la périphérie de la RBT W</i> .....	80
7.3.1.1	Unités socio-territoriales de premier niveau.....	81
7.3.1.2	Secteurs.....	81
7.3.1.3	Réseaux éco-fonctionnels.....	82
7.3.2	<i>Autorités légales et légitimes</i> .....	84
7.3.2.1	Au Bénin.....	84
	<i>Autorités de la légalité</i> .....	85
7.3.2.2	Au Burkina Faso.....	86
7.3.2.3	Au Niger.....	87
7.4	INFRASTRUCTURES SOCIALES ET ECONOMIQUES PRW.....	88
7.4.1	<i>Equipements sociaux</i> .....	88
7.4.1.1	Au Bénin.....	88
7.4.1.2	Au Burkina Faso.....	89
7.4.1.3	Au Niger.....	89
7.4.2	<i>Réseau de transport</i> .....	90
7.4.2.1	Au Bénin.....	90
7.4.2.2	Au Burkina Faso.....	91
7.4.2.3	Au Niger.....	91
7.4.3	<i>Accès l'eau</i> .....	91
7.5	SITUATION ECONOMIQUE DE LA REGION DE LA RBT W.....	92
7.5.1	<i>Les stratégies nationales de développement</i> .....	92
7.5.1.1	Au Bénin.....	92
7.5.1.2	Au Burkina Faso.....	92
7.5.1.3	Au Niger.....	93
7.5.2	<i>Principales activités économiques dans la région de la RBT W</i> .....	94
7.5.2.1	Au Bénin.....	94
7.5.2.2	Au Burkina Faso.....	94
7.5.2.3	Au Niger.....	94
7.5.3	<i>Dynamique socio-économique</i> .....	95
7.5.3.1	Au Burkina Faso.....	96
7.5.3.2	Au Niger.....	96
7.6	DIAGNOSTIC PAR SYSTEME DE PRODUCTION.....	96
7.6.1	<i>L'agriculture</i> .....	97

7.6.1.1	Au Bénin.....	97
7.6.1.2	Au Burkina.....	97
7.6.1.3	Au Niger.....	100
7.6.2	<i>L'élevage.....</i>	101
7.6.2.1	Au Bénin.....	101
7.6.2.2	Burkina Faso.....	103
7.6.2.3	Au Niger.....	105
7.6.3	<i>Occupation des sols et sa dynamique dans la zone périphérique.....</i>	106
7.6.4	<i>Exploitation forestière (bois et énergie).....</i>	107
7.6.4.1	Bénin.....	107
7.6.3.2	Burkina.....	108
7.6.4.2	Niger.....	108
7.6.5	<i>Produits forestiers non ligneux.....</i>	109
7.6.5.1	Au Bénin.....	109
7.6.5.2	Au Burkina Faso.....	110
7.6.5.3	Au Niger.....	110
7.6.6	<i>Chasse traditionnelles et communautaires.....</i>	110
7.6.6.1	Au Bénin.....	110
7.6.6.2	Au Burkina Faso.....	111
7.6.7	<i>Situation de la pêche.....</i>	112
7.6.7.1	Au Bénin.....	112
7.6.7.2	Au Burkina.....	112
7.6.7.3	Au Niger.....	112
7.6.8	<i>Le tourisme.....</i>	114
7.6.8.1	Généralités.....	114
7.6.8.2	Au Bénin.....	115
7.6.8.3	Au Burkina Faso.....	116
7.6.8.4	Au Niger.....	116
7.6.9	<i>La chasse touristique.....</i>	117
7.6.9.1	Au Bénin.....	117
	<i>La Zone de chasse de la Mékrou.....</i>	117
	<i>La Zone de chasse de Djona.....</i>	118
7.6.9.2	La chasse touristique Au Burkina Faso.....	118
	<i>La zone de chasse de Tapoa-Djerma.....</i>	119
	<i>Zone de chasse de Kondio.....</i>	120
	<i>Les Zones d'Occupation villageoise d'intérêt cynégétique, ZOVIC.....</i>	121
7.6.10	<i>La chasse touristique au Niger.....</i>	122
7.6.11	<i>Le braconnage : le cas du Bénin.....</i>	122
7.6.11.1	Généralités.....	122
7.6.11.2	Les braconniers allogènes.....	123
7.6.11.3	Commercialisation de la viande de chasse.....	124
7.7	<b>CONFLITS : TYPOLOGIE ET MECANISMES DE PREVENTION ET DE GESTION.....</b>	124
7.7.1	<i>Typologie des conflits.....</i>	124
	<i>Forestiers/transhumants:.....</i>	125
7.7.2	<i>Gestion et prévention de la conflictualité.....</i>	126
7.7.3	<i>La gestion des conflits dans le cas des ressources cynégétiques.....</i>	126
7.7.3.1	Au Bénin.....	126
7.7.3.2	Au Burkina Faso.....	127
7.7.3.3	Au Niger.....	128
<b>8</b>	<b>RESSOURCES, MOYENS ET GESTION DU PARC W.....</b>	<b>129</b>
8.1	<b>ORGANIGRAMME DES STRUCTURES EXISTANTES.....</b>	<b>129</b>
8.1.1	<i>Introduction : imbrication entre les 3 parcs nationaux et le programme Ecopas.....</i>	<i>129</i>
8.1.1.1	Les différents statuts des personnels.....	129

8.1.1.2	Le positionnement hiérarchique des conservateurs des Parcs et des coordinateurs d'Ecopas dans les trois parcs nationaux du W .....	129
8.1.2	<i>L'organigramme Ecopas/Parc W Bénin (Cf. Annexe XVIII)</i> .....	130
8.1.3	<i>L'organigramme Ecopas/Parc W Burkina Faso (Cf. Annexe XIX)</i> .....	130
8.1.4	<i>L'organigramme Ecopas/Parc W Niger (Cf. Annexe XX)</i> .....	130
8.1.5	<i>Les agents forestiers et le Parc</i> .....	131
8.2	MOYENS DISPONIBLES .....	131
8.2.1	<i>Personnel</i> .....	131
8.2.1.1	Bénin .....	131
8.2.1.2	Burkina .....	132
8.2.1.3	Niger.....	133
8.2.2	<i>Équipement (Cf. Liste des équipements en Annexe XXI, XXII et XIII)</i> .....	134
8.2.3	<i>Principaux apports financiers des parcs</i> .....	134
8.2.3.1	Au Bénin.....	134
8.2.3.2	Au Burkina Faso .....	135
8.2.3.3	Au Niger .....	136
8.3	ACTIVITES ACTUELLES DES PARCS .....	136
8.3.1	<i>Au Bénin</i> .....	136
8.3.2	<i>Au Burkina</i> .....	139
8.3.2.1	Les opérations d'aménagement du Parc concernent essentiellement : .....	139
8.3.2.2	Les opérations de gestion du Parc concernent essentiellement : .....	140
	<i>Atouts/Acquis dans ce domaine</i> .....	140
8.3.3	<i>Au Niger</i> .....	141
8.4	LES PARTENAIRES ET LES PRINCIPAUX ACTEURS DE LA REGION DE LA RBT W.....	144
8.4.1	<i>Le programme Ecopas</i> .....	144
8.4.1.1	Caractéristiques du programme PARC W/ECOPAS .....	144
8.4.1.2	Les coordinations nationales .....	145
8.4.2	<i>Autres projets de conservation dans le secteur de la RBT W</i> .....	145
8.4.2.1	Au Bénin.....	145
8.4.2.2	Au Burkina Faso .....	147
8.4.2.3	Au Niger .....	148
8.4.3	<i>Partenariats avec le secteur privé</i> .....	149
8.4.4	<i>Partenariats avec les collectifs locaux (groupements, associations, etc.)</i> .....	150
8.4.5	<i>Partenariats au niveau régional</i> .....	151
8.4.6	<i>Partenariats à caractère international</i> .....	151
<b>9</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>152</b>
<b>10</b>	<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>207</b>

## LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES

### TABLEAUX

Tableau 1 : Tableau comparatif des catégories d'espaces protégées dans les trois pays ..	28
Tableau 2 : Tableau comparatif du régime juridique appliqué dans les parcs nationaux.....	29
Tableau 3 : Tableau comparatif des politiques de décentralisation et de l'aménagement du territoire.....	34
Tableau 4 : Données générales sur le climat de Diapaga (DNM, 2002).....	52
Tableau 5 : Effectifs des principaux grands mammifères rencontrés dans le PRW .....	62
Tableau 6 : Composition de la population de girafe au 10 novembre 2002.....	63
Tableau 7 : Composition de la population de girafe au 2 septembre 2003 .....	63
Tableau 8 : Nombre d'habitants dans les quatre communes riveraines de la RBT W .....	72
Tableau 9 : Subdivision administrative et répartition démographique de la Province de la Tapoa.....	73
Tableau 10 : Répartition des ethnies au sein des quatre sous-préfectures riveraines de la RBT W .....	75
Tableau 11 : Principaux groupes ethniques recensés dans la Province de la Tapoa (INSD, 1991).....	76
Tableau 12 : Organisation socio-politique de l'ensemble gourmantché dans la périphérie du Parc W .....	86
Tableau 13 : Aperçu des infrastructures scolaires disponibles dans la zone riveraine du Parc W.....	88
Tableau 14 : Répartition de la population de l'arrondissement de Say par secteur d'activité	96
Tableau 15 : Répartition des animaux par espèce et par secteur en décembre 1990 dans le Borgou.....	102
Tableau 16 : Effectifs d'animaux transhumants recensés au poste vétérinaire de Kotchari	104
Tableau 17 : Effectif du cheptel dans la Province de la Tapoa .....	105
Tableau 18 : Effectif du cheptel dans l'arrondissement de Say.....	105
Tableau 19 : Evolution du tourisme de vision dans le Parc de 1997 à 2002: cas de la brigade forestière de Kérékou (Banikoara) .....	115
Tableau 20 : Direction Parc National W Bénin : Agents et personnel permanent de l'Etat, assistance technique et personnel ECOPAS.....	131
Tableau 21 : Direction Parc National W Burkina : Agents personnel permanent de l'Etat, assistance technique et personnel ECOPAS.....	132
Tableau 22 : Direction Parc National W Niger : Agents personnel permanent de l'Etat, assistance technique et personnel ECOPAS.....	133
Tableau 23 : Recettes liées aux tourisms et autres transactions au cours de la période 2002-2003.....	134
Tableau 24 : situation pour les saisons 1999 à 2002 des deux parcs Pendjari et W .....	135
Tableau 25 : Activités réalisées à l'intérieur du Parc de 2001 à octobre 2003 .....	141

## FIGURES

Figure 1 : Organigramme du Ministère de l'environnement et du Cadre de vie.....	26
Figure 2: Organigramme du Ministère de l'Hydraulique, de l'environnement et de la lutte contre la pauvreté .....	27
Figure 3 : Répartition mensuelle de la pluviométrie et de la température à Kandi entre 1970 et 2000.....	50
Figure 4 : Variations moyennes mensuelles de l'insolation à Kandi entre 1970 et 2000 .....	51
Figure 5 : Caractéristiques de la station pluviométrique de Diapaga (DNM, 2002) .....	51
Figure 6 : Evolution de la pluviométrie de 1976 à 1998 .....	52
Figure 7 : Ethnies présentes dans le noyau central de Kondjo .....	76
Figure 8 : Le statut des terres à Mangou.....	99
Figure 9 : Evolution du tourisme de vision (nombre de visiteurs) dans les Parcs nationaux W et de la Pendjari de 1996 à 2003.....	138
Figure 10 : Evolution du tourisme cynégétique (nombre de permis) de 1996 et 2003 au Bénin .....	139

## Cartes Etat des Lieux

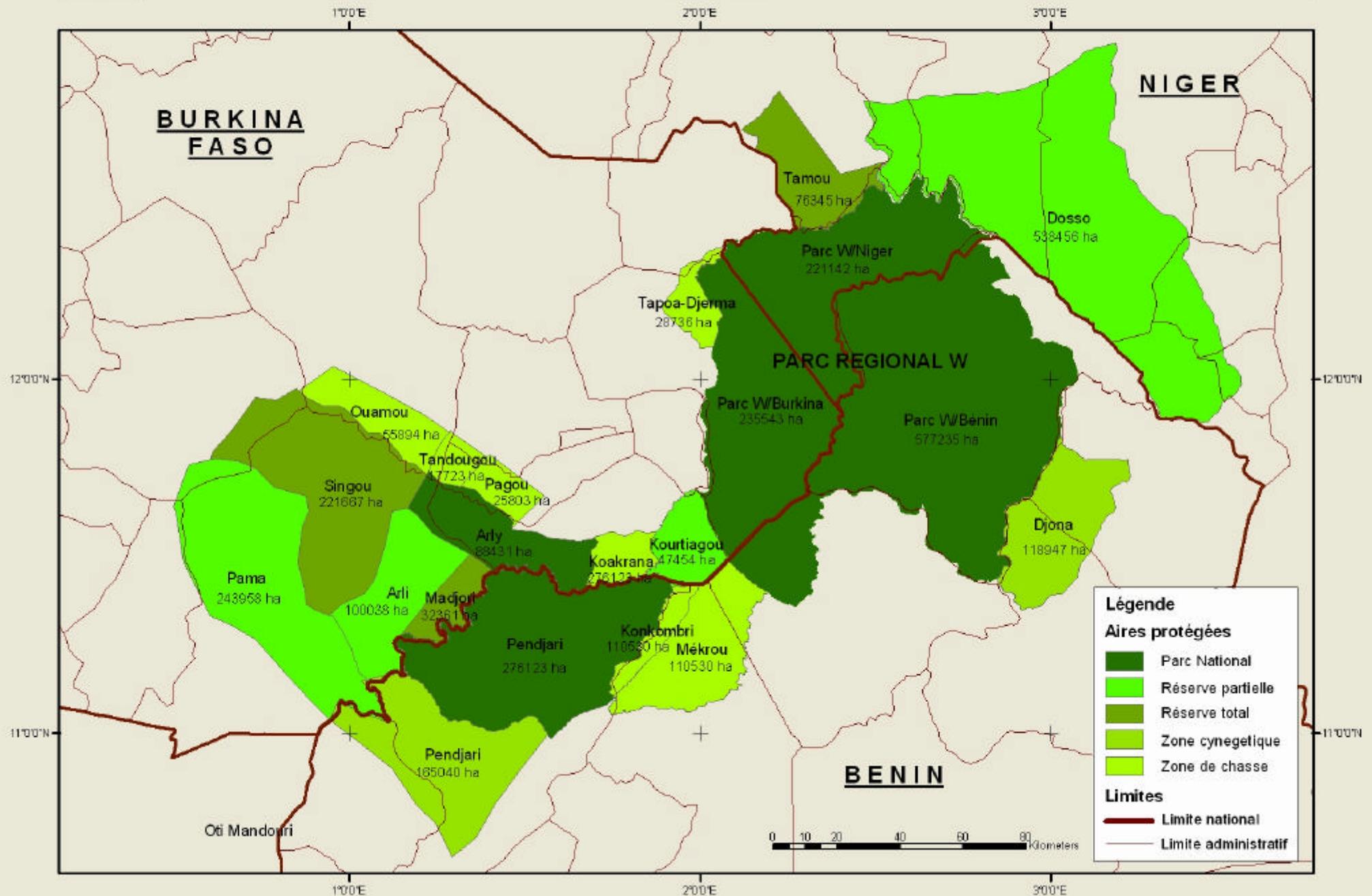
**N.**

**CARTE**

- 
- |    |   |
|----|---|
| 1  | Complexe écologique WAP : limites aires protégées |
| 2  | Complexe écologique WAP : limites administratives |
| 3  | Complexe écologique WAP : ethnies                 |
| 4  | Complexe écologique WAP : pluviométrie            |
| 5  | Complexe écologique WAP : photo satellite         |
| 6  | Complexe écologique WAP : transhumance 1          |
| 7  | Complexe écologique WAP : transhumance 2          |
| 8  | Complexe écologique WAP : transhumance 3          |
| 9  | Parc W : limites des aires protégées              |
| 10 | Parc W : paysages et végétation                   |
| 11 | Parc W : pistes existantes avant ECOPAS           |
| 12 | Parc W : pistes programmées pour fin 2005         |
| 13 | Parc W : infrastructures                          |

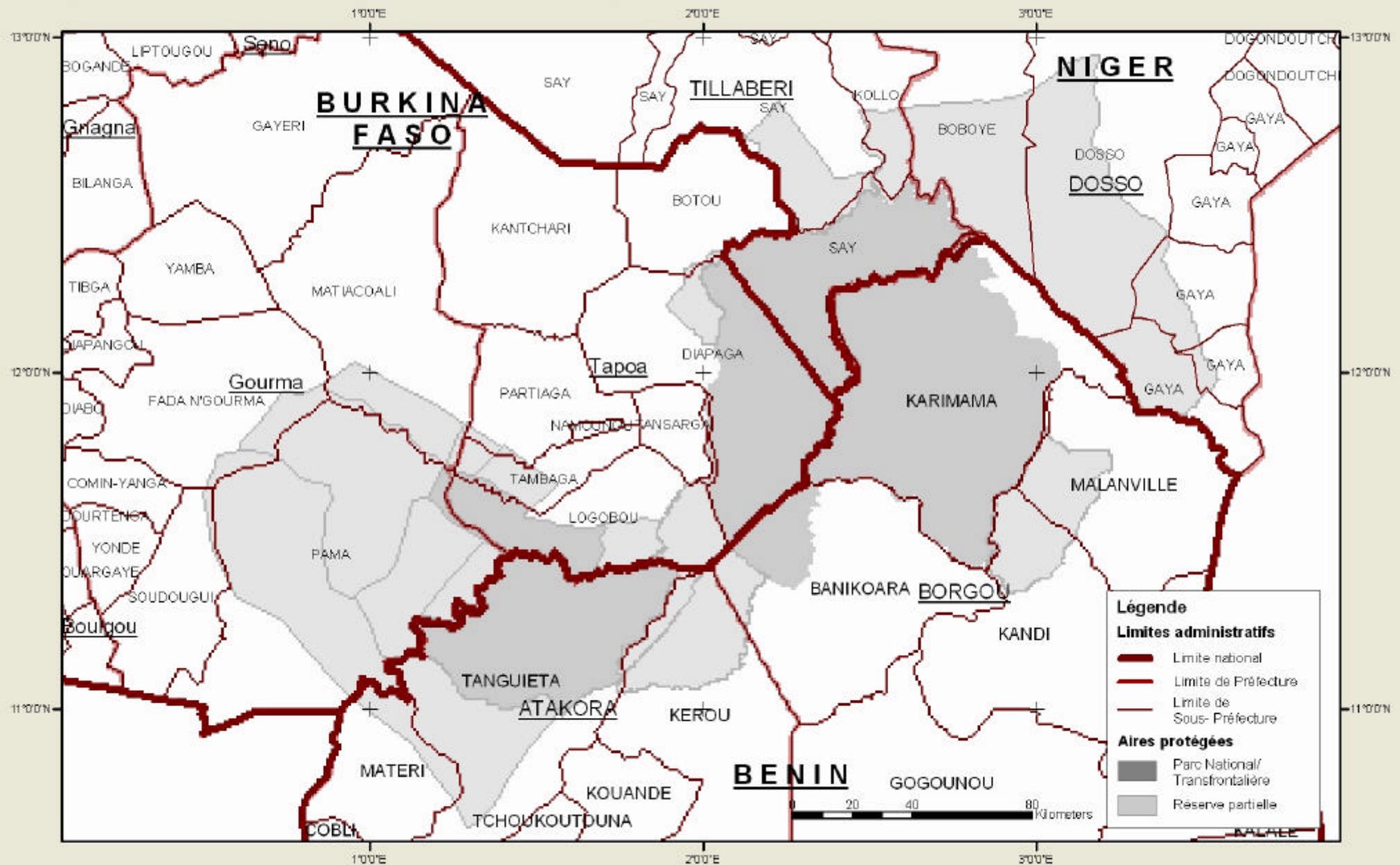


# Plan d'aménagement et de gestion de la Réserve Transfrontalière de la Biosphère W + 2006 - 2010 Limites du WAP



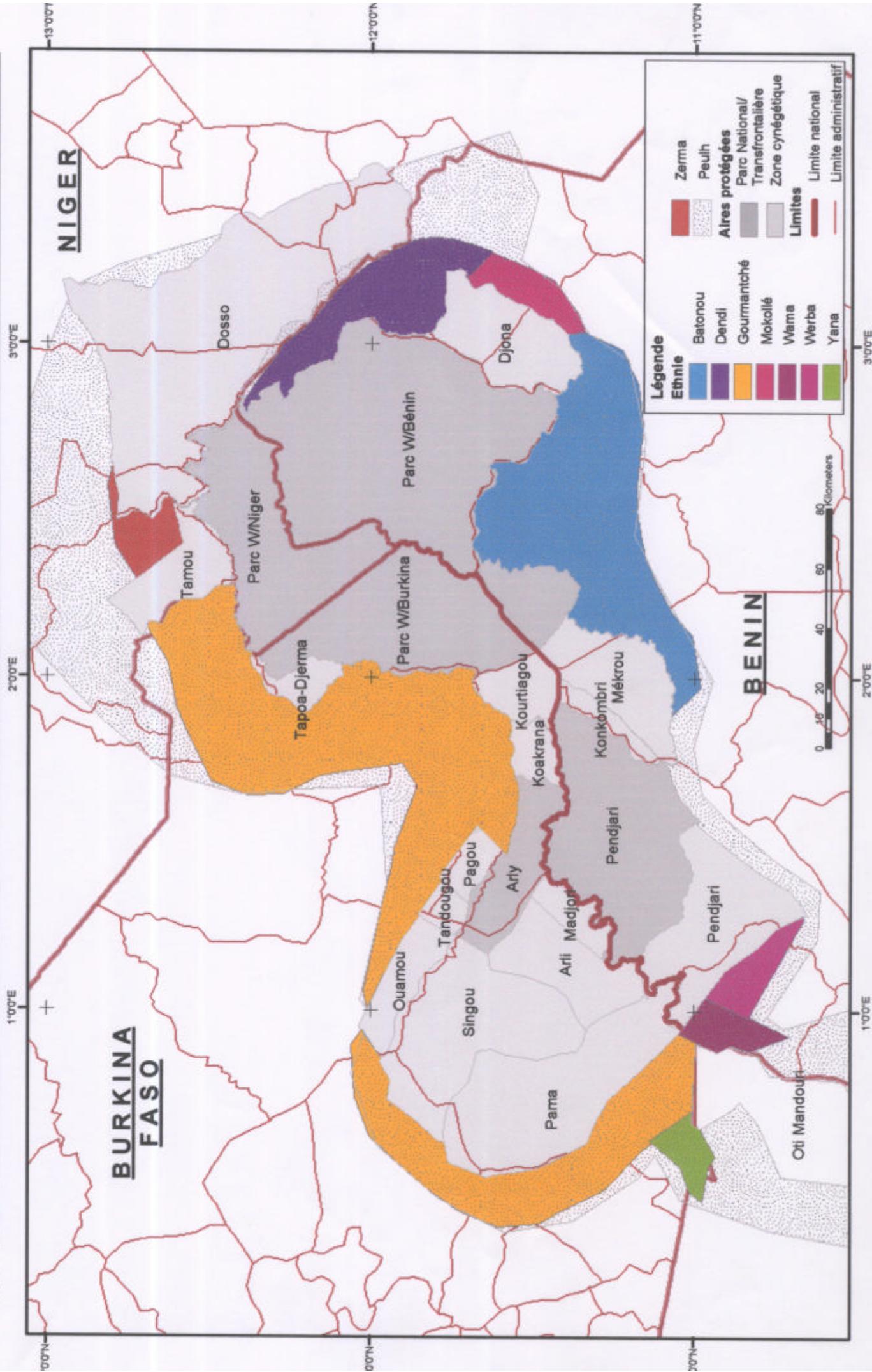


Plan d'aménagement et de gestion de la  
Réserve Transfrontalière de la Biosphère W + 2006 - 2010  
Limites administratifs du WAP



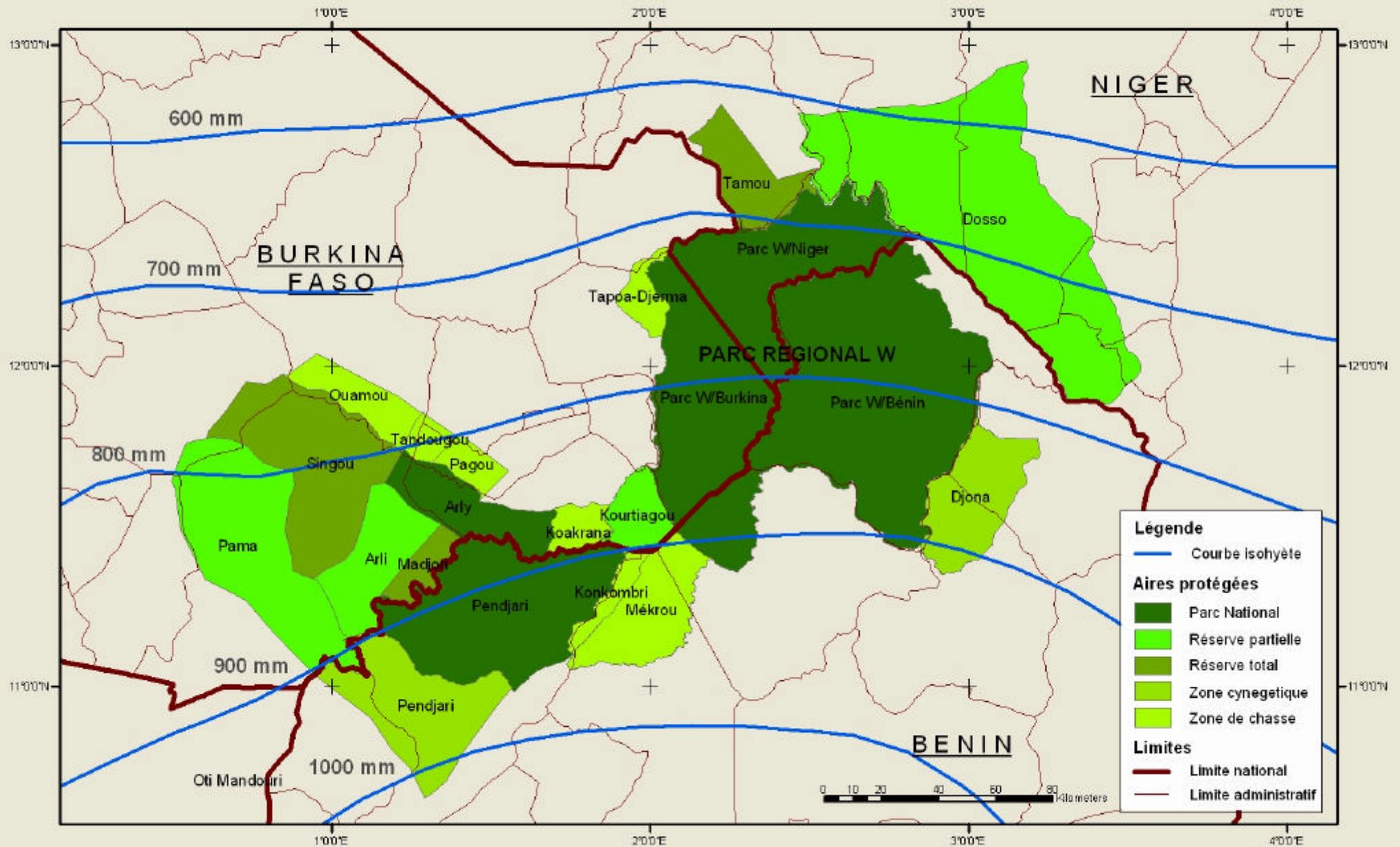


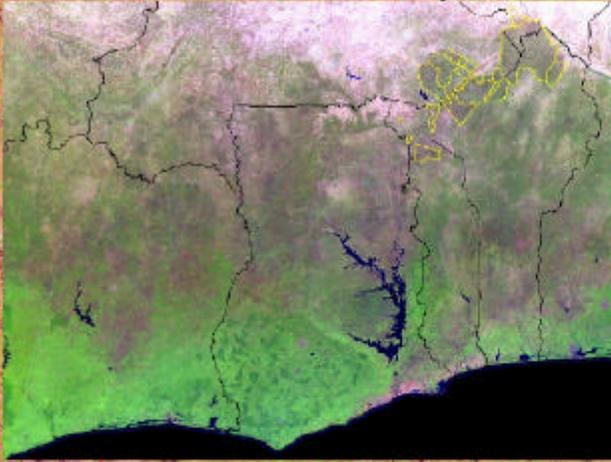
Plan d'aménagement et gestion du Parc Régional W  
et de ses zones d'influences 2006- 2010  
Ethnies du WAP





# Plan d'aménagement et de gestion de la Réserve Transfrontalière de la Biosphère W + 2006 - 2010 Limites pluviométriques





NIGER



BURKINA FASO **PARC REGIONAL W**

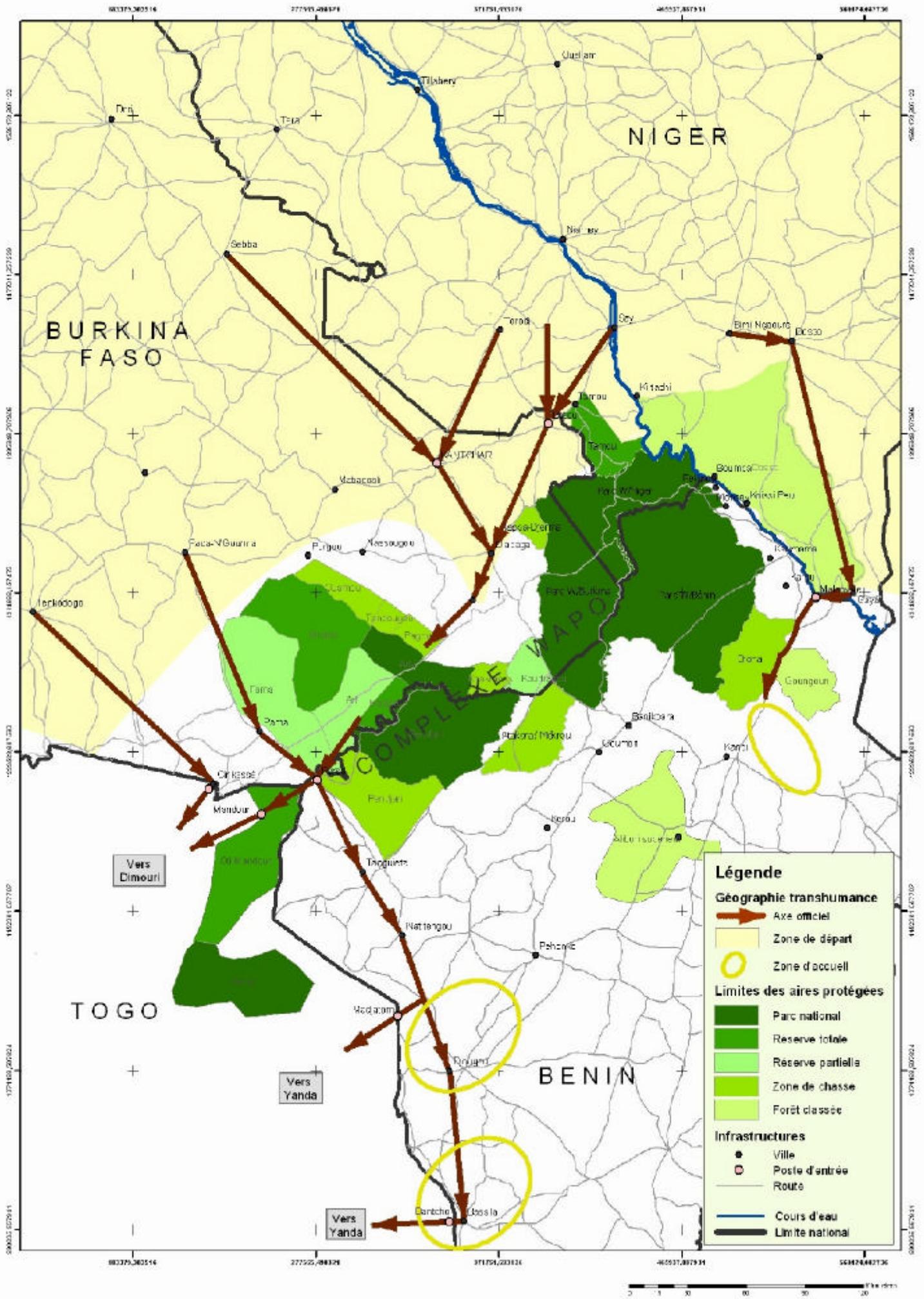


BENIN



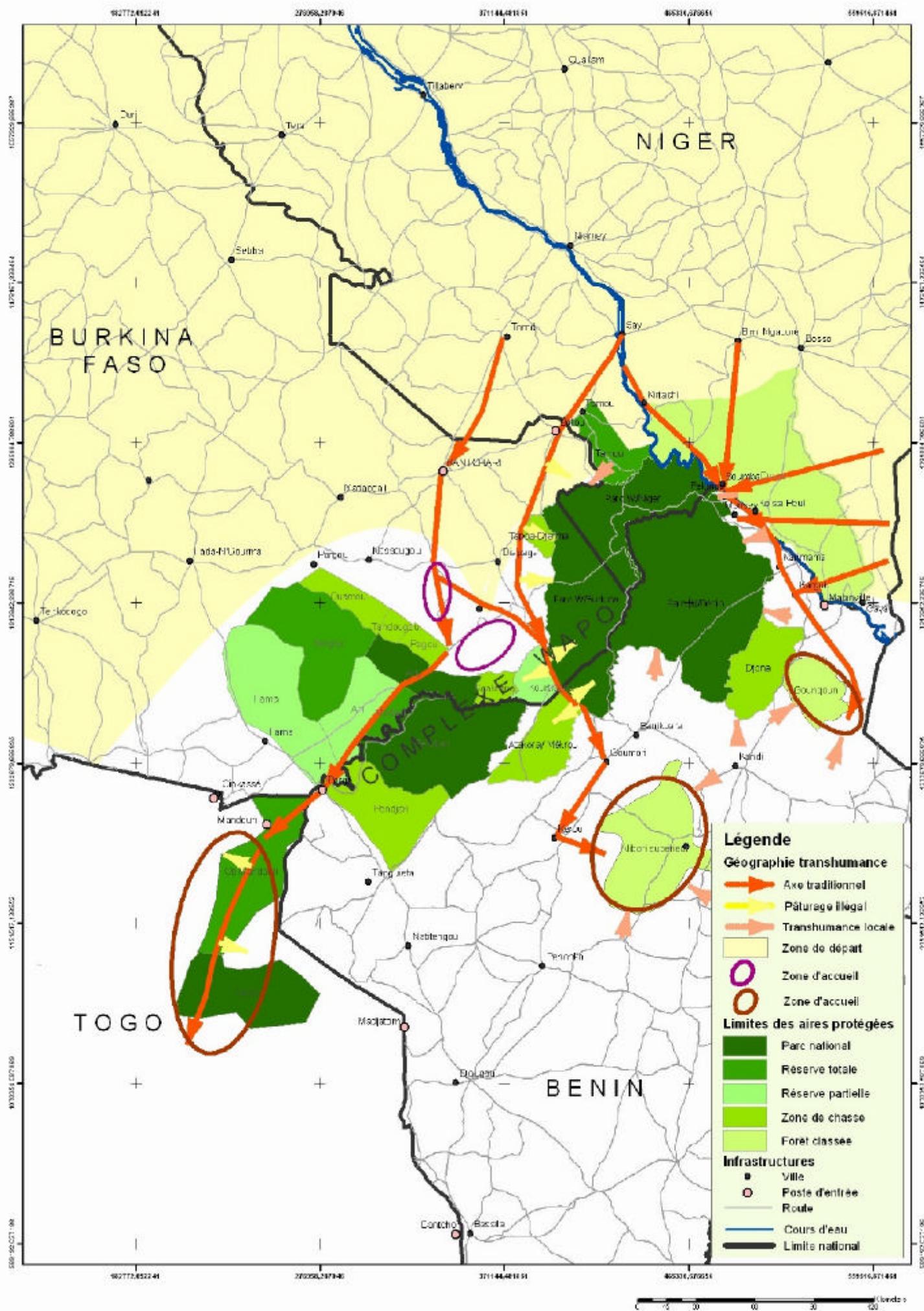


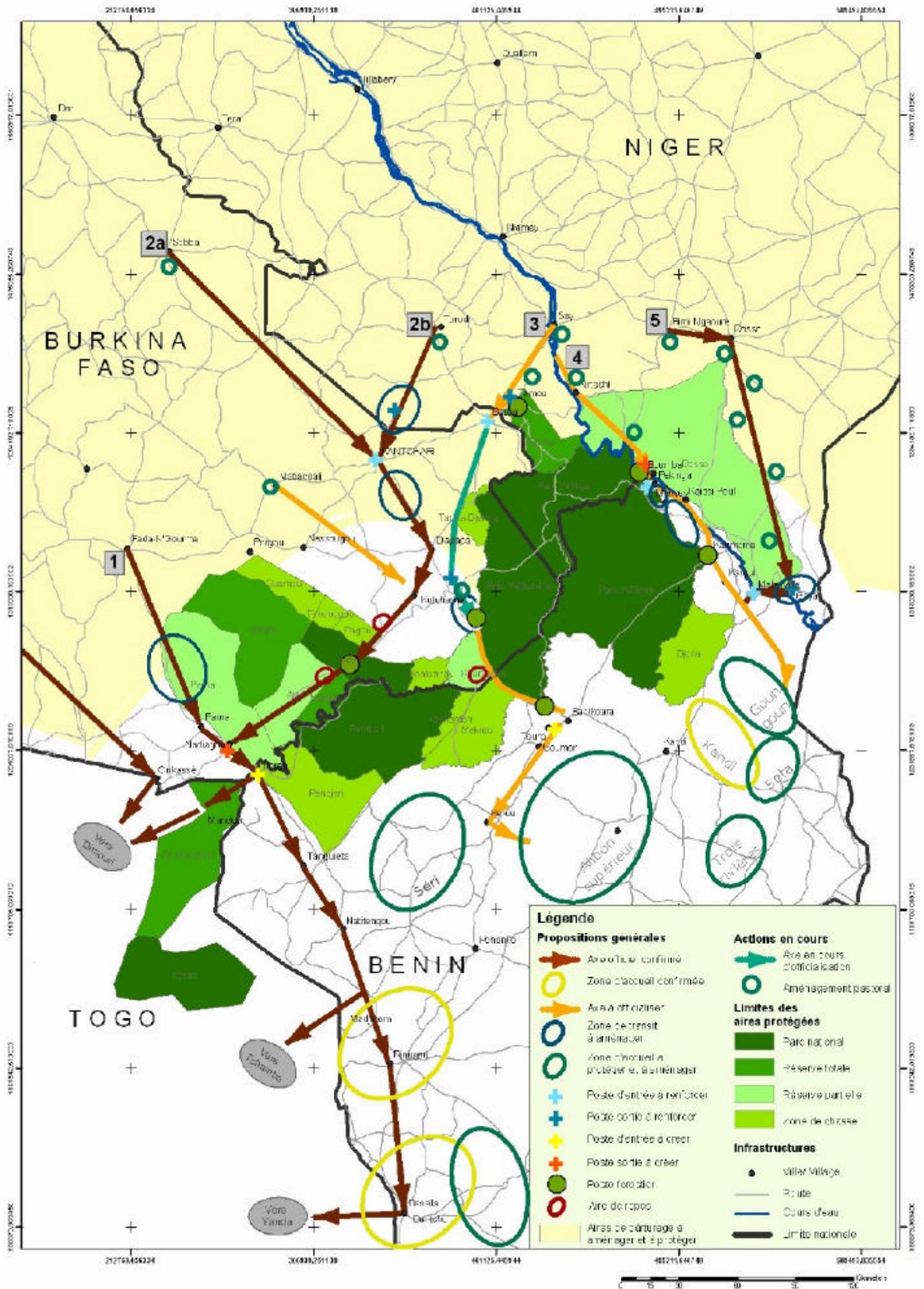
Plan d'aménagement et de gestion de la  
Réserve Transfrontalière de la Biosphère W + 2006 - 2010  
Carte des axes de transhumance officiels Complexe WAP

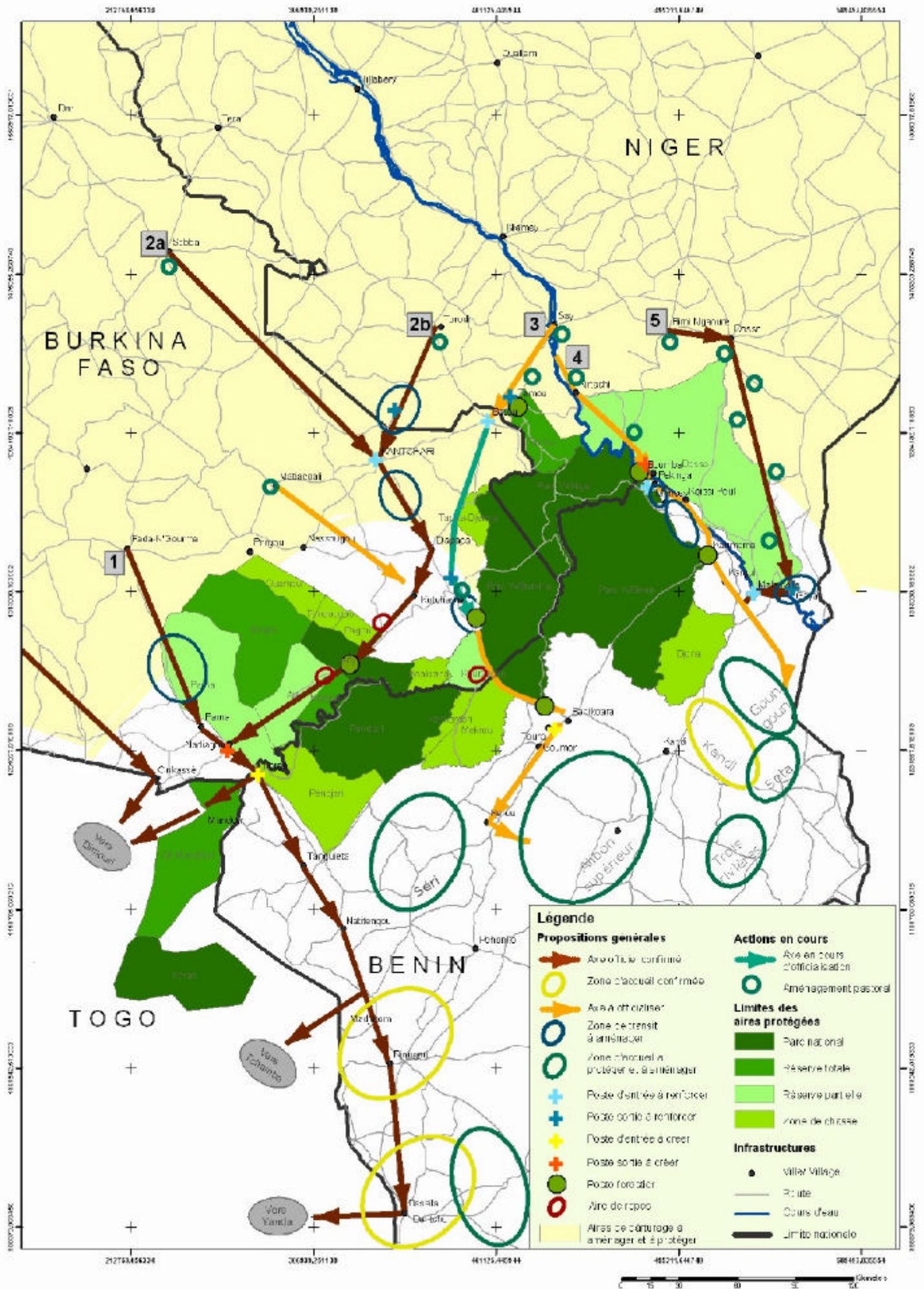




Plan d'aménagement et de gestion de la  
Réserve Transfrontalière de la Biosphère W + 2006 - 2010  
Carte des axes de transhumance traditionnels Complexe WAP

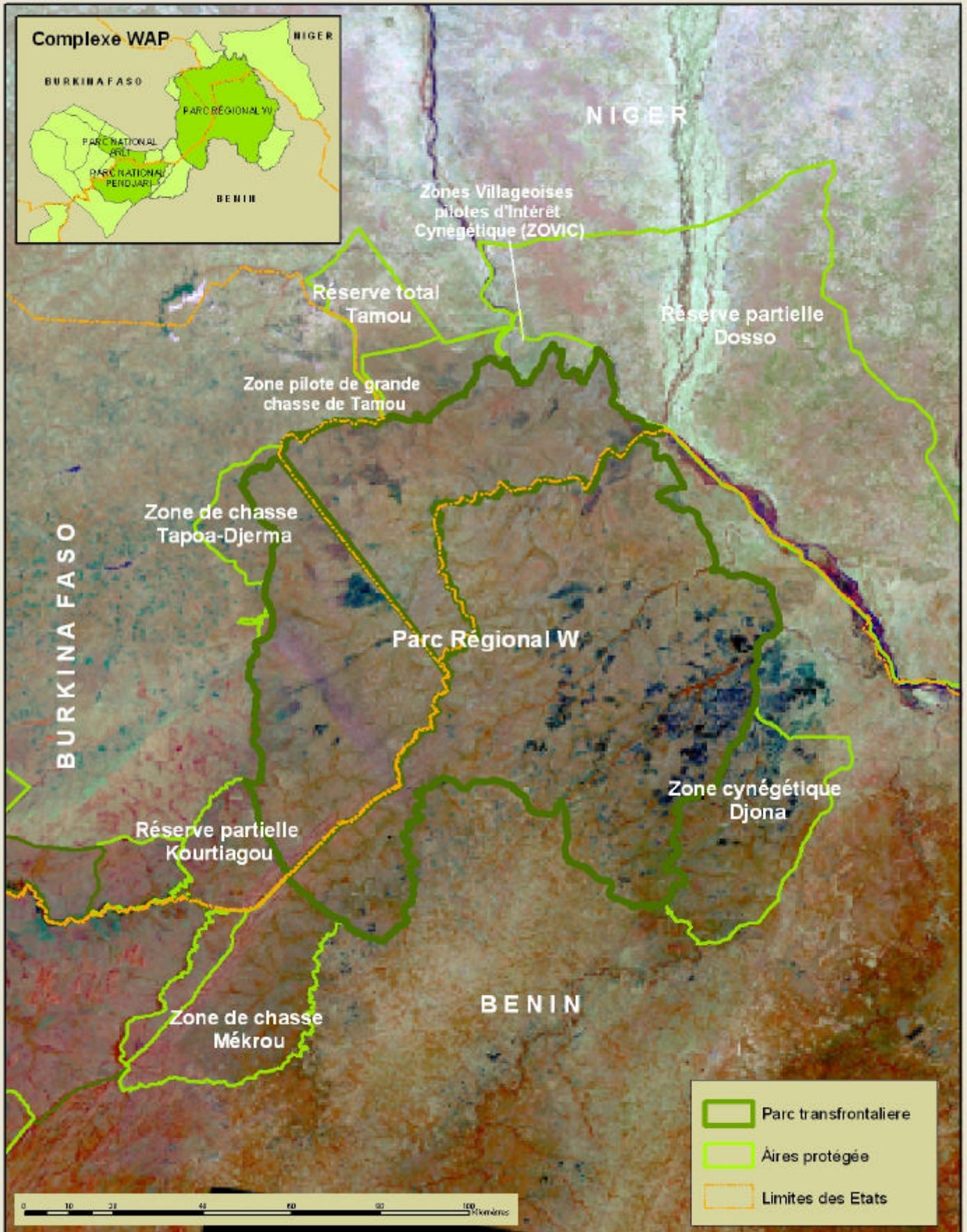


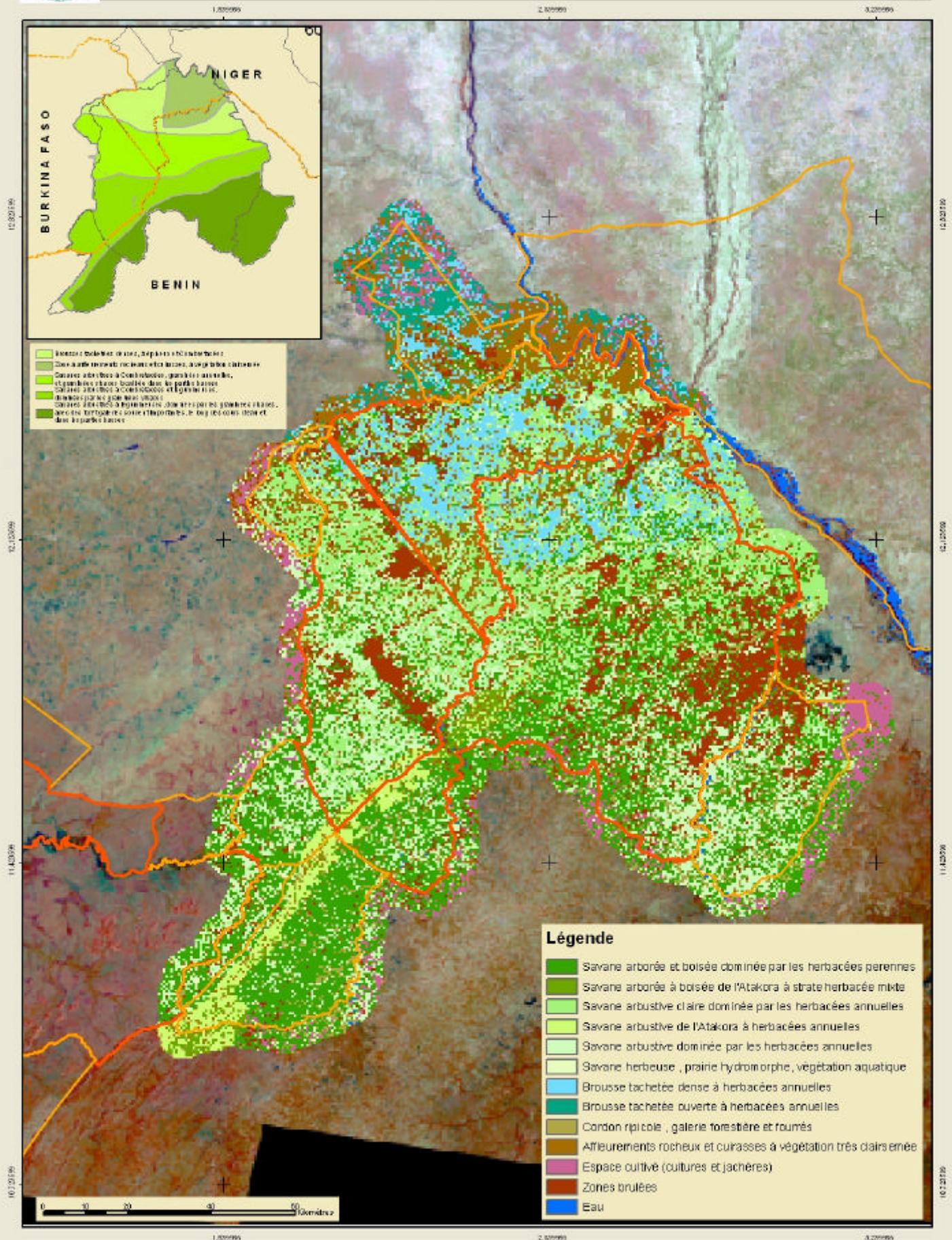






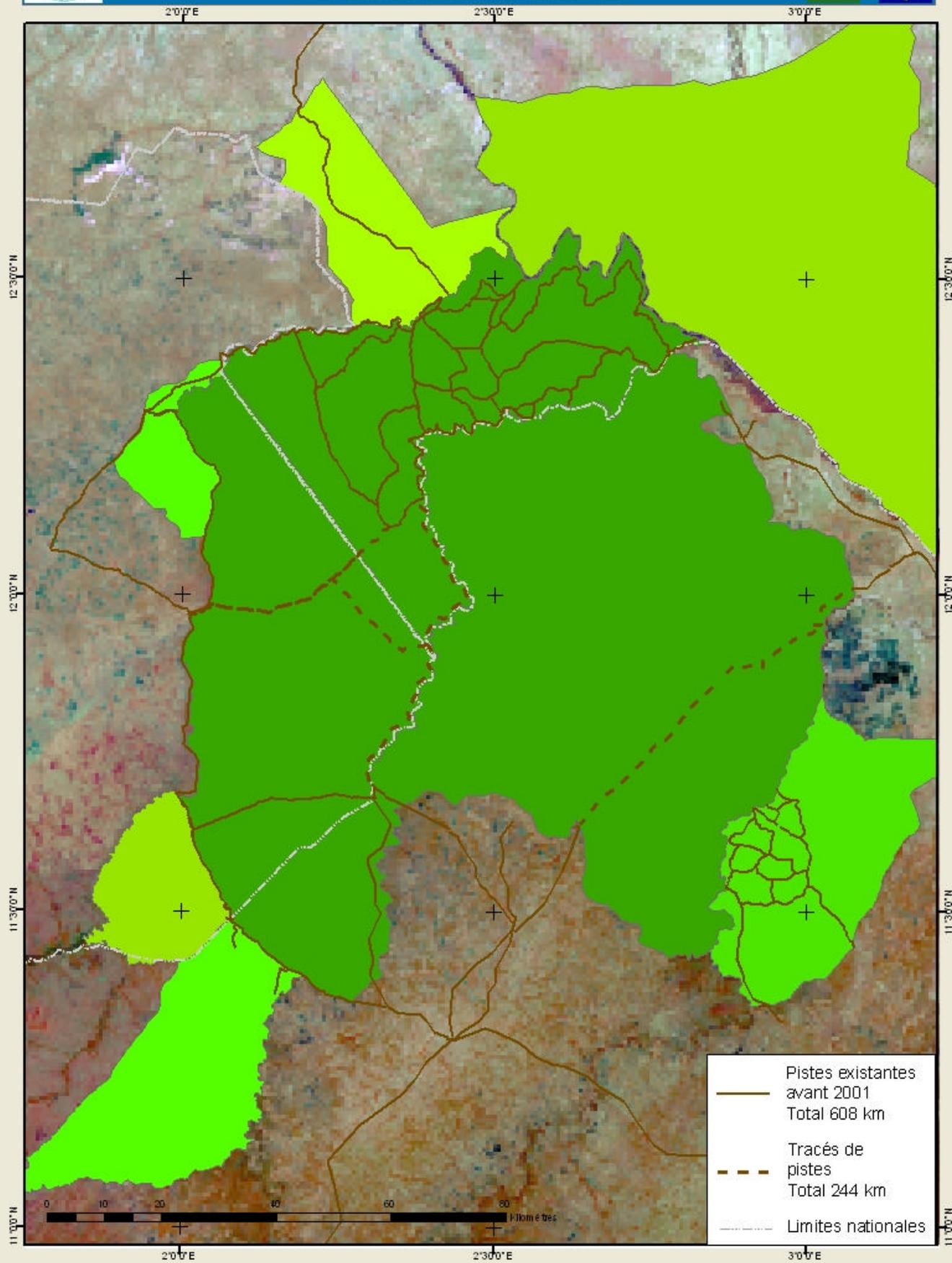
Plan d'aménagement et de gestion de la  
Réserve Transfrontalière de la Biosphère W + 2006 - 2010  
Etat des lieux - Limites du Parc Régional W et des aires protégées

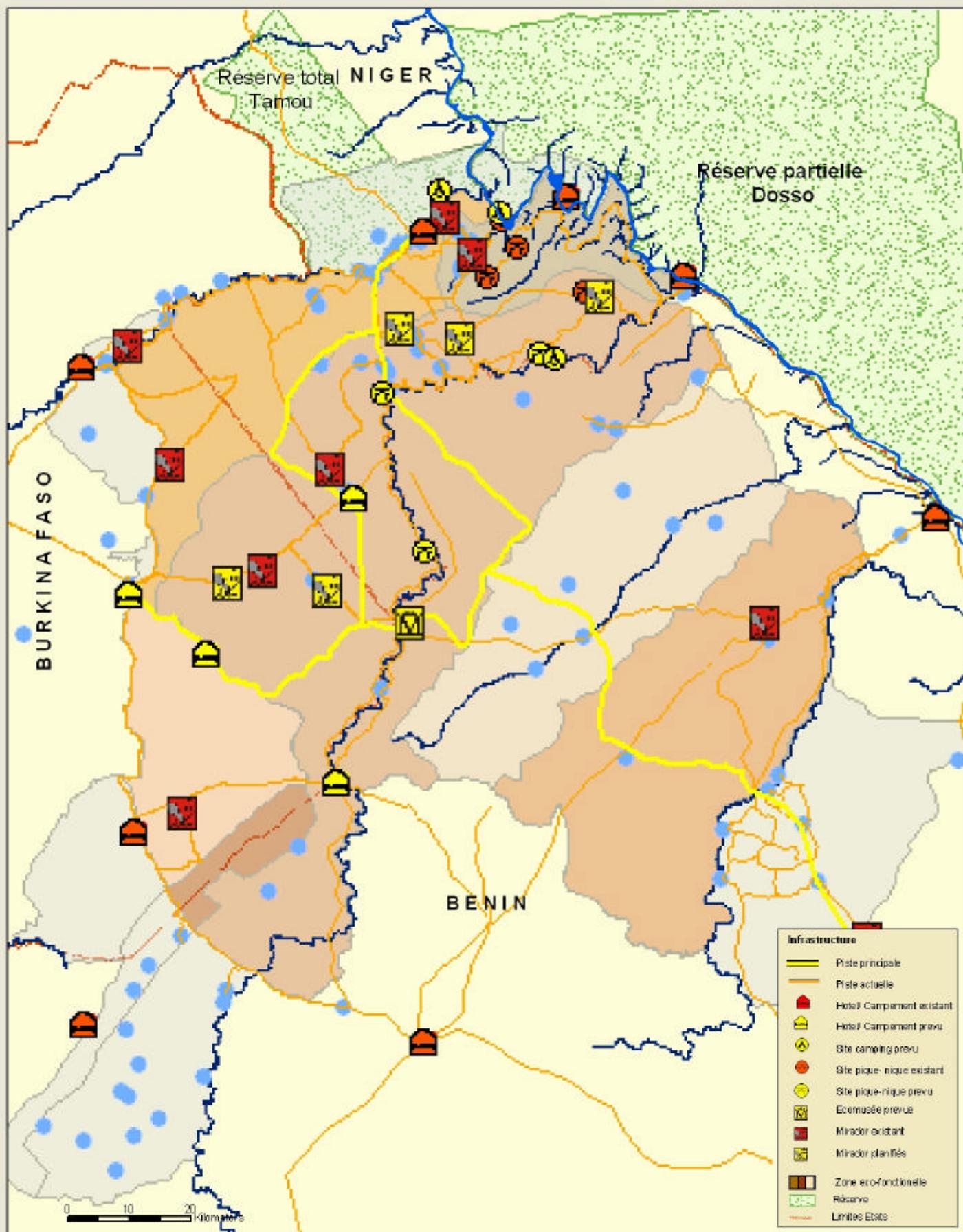






### Pistes existantes avant ECOPAS





## INTRODUCTION

*Ce document est le fruit d'une compilation assez fouillée d'un ensemble d'informations préexistantes. Une grande part a été collectée auprès des administrations nationales et régionale et personnes ressources tandis que le reste a été extrait des nombreux documents publiés par les experts, chercheurs et techniciens qui sont intervenus dans le programme Ecopas entre 2001 et 2004.*

*Si cet état des lieux a été réalisé par la mission d'appui au plan d'aménagement et de gestion de la RBT W, celle-ci ne peut revendiquer la paternité des informations produites mais bien sa compilation ci-après. On y trouvera donc parfois des extraits in extenso, de l'un ou l'autre documents écrits pour le programme Ecopas. Vu l'ampleur et la diversité des sources, il n'a toutefois pas été possible de citer à chaque fois de façon précise les sources. Par contre on trouvera en fin de document une liste, la plus exhaustive possible, des publications consultées et largement sollicitées.*

# 1 LISTE DES ABREVIATIONS

---

ACP	
ADELE	Appui au Développement Local de l'Est
AEWA	African-Eurasian Migratory Waterbirds agreement
AFD	Agence Française pour le Développement
AGR	Activités Génératrices de Revenus
AOF	Afrique Occidentale Française
AP	Aire Protégée
APD	Avant-projet détaillé
APN	Association des Pêcheurs du Niger
APNV	Approche Participative au niveau des Villages
APS	Avant-projet sommaire
ARDET	Association Régionale de Développement du Tourisme dans l'Atakora
AREN	Association pour la Redynamisation de l'Elevage au Niger
ASGN	Association pour la Sauvegarde de la Girafe au Niger
AT	Assistant Technique
AVIGREF	Association Villageoise de Gestion des Ressources Fauniques
BM	Banque Mondiale
CARDER	Centre d'Action Régional pour le Développement Rural
CBDD	Centre Béninois du Développement Durable
CCS	Centre Communal de Santé
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CE	Commission Européenne
CEBV	Conseil Economique des Bovins et de la Viande
C2S	Suivi, capitalisation et communication (logiciel)
CEDEAO	Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest
CENATEL	Centre national de télédétection (Bénin)
CENAGREF	Centre National de Gestion des Ressources Fauniques
CF	Convention de financement
CHD	Centre Hospitalier Départemental
CIRAD	Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
CITES	Convention Internationale sur les espèces en danger
CL	Cadre logique
CM	Centre Médical
CN	Composante nationale
CO	Conseil d'Orientation
COFO	Comité Foncier
COP	Conférence des Parties
CR	Coordination régionale

CSI	Centre de Santé Intégré
CSPS	Centre de Santé et de Promotion Sociale
CTS	Comité Technique de Suivi
CVGF	Comité villageois de gestion de la faune
CVGT	Comité villageois de gestion du terroir
DAO	Devis d'appel d'offre
DAPF	Direction des Aménagements Pastoraux et du Foncier (Burkina)
DCE	Délégation Commission Européenne
DFPP	Direction de la Faune, Pêche et Pisciculture (Niger)
DFRN	Direction de Forêts et des Ressources Naturelles
DGEF	Direction Générale des Eaux-et-Forêts (Burkina)
DP	Devis Programme
DPNP	Direction du Parc National de la Pendjari
DPNW	Direction du Parc National W
DPD	Devis Programme de Démarrage
DRRA	Direction Régionale des Ressources Animales
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (Niger)
ECOPAS	Ecosystèmes protégés d'Afrique soudano-sahélienne
EPIM	Etablissement Public International de la Mékrou
ESV	Equipe de Santé Villageoise
FED	Fonds européen de développement
FFEM	Fonds Français pour l'Environnement Mondial
FIC	Fonds d'Intérêt Collectif
GCP	Gestion du Cycle de Projet
GEF	Fonds Mondial pour l'Environnement
GF	Groupement de Femmes
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau (Burkina)
GPC	Groupement de Producteurs de Coton (Burkina)
GTZ	Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit
GV	Groupement Villageois
IDH	Indice de Développement Humain
INSD	Institut National de la Statistique et de la Démographie
INSOP	Intégration numérique du suivi opérationnel
IOV	Indicateur objectivement vérifiable
IQR	Indicateur qualitatif de réalisation
LPDRD	Lettre de politique de Développement Rural Décentralisée (Burkina)
MAB	Programme l'Homme et la Biosphère (Man and Biosphere)
MAE	Ministère des Affaires Etrangères (France)
MAEP	Ministère de l'Agriculture, l'élevage et de la Pêche (Bénin)
MIKE	Monitoring International Kill of Elephant
ODD	Organisme de Décision Décentralisé
OG	Objectif global
OS	Objectif spécifique
PADEB	Projet d'Appui au Développement de l'Elevage dans le Borgou

PAGEN	Projet Partenariat pour la Gestion des Ecosystèmes Naturels
PANE	Plan Action National pour l'Environnement
PAPN	Projet d'Aménagement des Parcs Nationaux
PAUCOF	Projet d'appui aux unités de Conservation de la Faune
PCGPN	Programme national de conservation et de gestion des parcs nationaux (Bénin)
PDLT	Projet Développement Local de Tillabéri (Niger)
PEGEI	Projet Eco-Développement et Gestion de l'Espace et des zones d'Influences des parcs nationaux
PER	Pression – état – réponse
PGRN	Projet Gestion des Ressources Naturelles (Niger et Bénin)
PIB	Produit Intérieur Brut
PILSA	Projet d'Insertion locale pour le Sécurité Alimentaire
PIN	Programme Indicatif National
PIR	Programme Indicatif Régional
PNFV	Programme National de Foresterie Villageoise
PNGT	Plan National de Gestion des Terroirs
PNGT	Projet National de Gestion des Terroirs (Burkina)
PNUD	Programme de Nations Unies pour le Développement
PNLCD	Plan National de Lutte Contre la Désertification
PRONAGEN	Programme National de Gestion des Espaces Naturels
PRW	Parc Régional du W
PURNKO	Projet Utilisation des Ressources Naturelles de Kouré
RA	Résultat attendu
RAF	Réforme Agraire et foncière
RBT	Réserve de Biosphère Transfrontalière
SCAC	Service de Coopération et d'Actions Culturelles (France)
SDAN	Schéma Directeur d'Approvisionnement en bois de Niamey
SEDEP	Société d'étude et de développement électrotechnique polynésienne
SHM	Société hydroélectrique de la Mékrou
SIG	Système d'information géographique
TOD	Textes d'Orientation de la Décentralisation
UE	Union Européenne
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
ULM	Ultra léger motorisé
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
USPP	Union Sous-Préfectorale des Producteurs
UVS	Unité Villageoise de Santé
VGFER	Volet Gestion de la Faune et des Ressources Naturelles
WAP	Parc W, Réserve Totale de Faune d'Arly, Parc de la Pendjari
WAPO	Parc W, Réserve Totale de Faune d'Arly, Parcs de la Pendjari et Oti Mandouri
WWF	Fonds Mondial pour la Nature
ZC	Zone cynégétique
ZCD	Zone Cynégétique de la Djona

ZOC	Zone d'Occupation Contrôlée
ZOVIC	Zone Villageoise d'Intérêt Cynégétique (Burkina)
ZRC	Zone Rurale de Chasse
ZVC	Zone Villageoise de Chasse

## 2 ELABORATION DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION

---

Le Programme Régional Parc W / ECOPAS constitue un cadre privilégié de renforcement de la coopération sous-régionale en matière de conservation et de gestion des ressources naturelles des aires protégées contiguës du Bénin, du Burkina Faso et du Niger.

Conformément à la convention de financement entre la République du Bénin, le Burkina Faso, la République du Niger et la Commission de l'Union Européenne (REG/6122/001/), un programme régional, le Programme Régional Parc W / ECOPAS, a été mis en place. A son démarrage en janvier 2001, compte tenu des différents rôles qu'il est appelé à remplir, une définition des éléments conceptuels ainsi que la structuration du programme ont été les tâches prioritaires auxquelles les équipes de la Cellule Régionale de Coordination et des Composantes Nationales se sont attelées. Ce travail de réflexion a débouché non seulement sur les lignes directrices applicables au programme, mais aussi, dans certains cas sur des questions stratégiques et, sur la nécessité de la mise en place d'instruments propres d'aides à la décision.

Le domaine d'intervention du Programme Régional Parc W / ECOPAS est un ensemble d'aires protégées et de réserves de faune couvrant une superficie d'environ 5 millions d'hectares, est encore appelé le Complexe écologique WAP. Pour l'intérêt des formes conjointes de protection et de développement, plusieurs projets avant le Programme Régional Parc W / ECOPAS interviennent dans le complexe WAP (Parc W, Réserve totale de faune d'Arly et le Parc de la Pendjari)

Compte tenu de ces interventions, la stratégie du Programme a été centrée sur

1. Intervention et Aménagement : concerne le Parc W proprement dit ainsi que les zones cynégétiques et zones périphériques à usages multiples.
2. Coordination territoriale : correspond à l'échelle territoriale politique et d'influence du complexe écologique du Parc W.
3. Régionale : niveau d'actions concertées au niveau du complexe WAP selon les principes de « l'approche orientée par écosystèmes ».

La planification destinée à garantir la cohérence de l'action, a été basée sur :

- ✎ la formulation des propositions d'organisation technique, stratégique et opérationnelle de la 1<sup>ère</sup> Phase présentée dès le 1<sup>er</sup> CTS (avril 2001)
- ✎ les recommandations et les indications du "Schéma d'orientation" (avril 2002), qui à travers des plans d'actions, ont accompagné le Programme Parc Régional W/ECOPAS tout le long sa phase initiale de 2001 à 2005,
- ✎ la formulation et l'adoption de son premier "Plan d'Aménagement et de Gestion de la Réserve de Biosphère Transfrontalière W - 2006-2010" qui correspond à la 2<sup>ème</sup> phase d'intervention.

La deuxième phase d'intervention au Parc Régional W est prévue comme une mise en œuvre de l'ensemble des informations, des connaissances, des expériences acquises durant la première phase à travers des actions de conservation bien finalisées, dans un "Plan d'Aménagement et de Gestion de la Réserve de Biosphère Transfrontalière W - 2006-2010" de ses aires protégées et de leurs zones d'influence.

Ce plan sera conçu comme un outil devant permettre :

- ✍ aux partenaires du Parc Régional W, d'être associés à la stratégie et au contenu du programme d'interventions ainsi qu'à l'aménagement de la zone d'intervention ;
- ✍ aux instances d'exécution et de tutelle, de disposer d'un cadre de référence pour la gestion de l'ensemble écologique malgré sa complexité et les difficultés des travaux à conduire au niveau national et/ou régional (contextes, acteurs et organisation institutionnelle, etc.)
- ✍ l'aménagement du territoire protégé en matière d'infrastructures, de surveillance, de mesures de conservation, de suivi écologique, de formation, de sensibilisation, de promotion durable de ressources naturelles, de tourisme, etc.
- ✍ la poursuite future du programme de recherches (les résultats obtenus, les zones d'intervention, les anciens et nouveaux axes thématiques à développer, les méthodes de travail proposées, les résultats attendus, les partenaires et les collaborations scientifiques, etc.)
- ✍ la gestion cohérente des axes d'intervention
- ✍ l'intégration régionale de l'écosystème régional à travers de synergie de complémentarité et de convergence entre les diverses composantes chargées de sa gestion.

## 3 HISTORIQUE

---

### 3.1 Historique de la protection de la nature et des parcs nationaux

#### 3.1.1 Au Bénin

##### 3.1.1.1 Historique de la Gestion et conservation des parcs nationaux : de 1954 à 1996

Les statuts juridiques du Parc National de la RBT W du Fleuve Niger (Bénin) ont été fixés pour la première fois par un décret du 4 août 1954 portant transformation en parcs nationaux de trois réserves totales de faune existant en Afrique Occidentale Française (AOF) (dont le Parc National du Niger) promulgué par arrêté général N° 6009 SET du 19 août 1954.

Au plan institutionnel, on peut noter qu'en 1964 fut installée au Dahomey (Bénin), l'Inspection de la Protection de la Nature et de la Chasse (IPNC), chargée de la protection de la nature, de la conservation de la faune. Cette structure n'a cependant pas pu avoir les moyens dont elle avait besoin pour bien fonctionner.

A partir des années 1970, le développement des aires protégées a connu un nouvel essor grâce à une nouvelle prise de conscience des pouvoirs publics qui ont pris d'importantes mesures de valorisation desdites aires à travers l'élaboration des premiers plans directeurs des parcs nationaux de la Pendjari (1979) et de la RBT W (1989) grâce à l'appui du projet FAO et sur demande du gouvernement béninois.

A la veille des années 80, le défi majeur de la protection des aires protégées et de la conservation de la faune fut la recherche de financement à mobiliser pour mettre en application les plans d'aménagement des parcs nationaux dont disposait déjà le gouvernement. Ce fut chose faite à partir de 1985 avec l'avènement du Projet d'Aménagement des Parcs Nationaux et la Protection de l'Environnement (PAPN) durant lequel des progrès substantiels ont été réalisés notamment dans le parc national de la Pendjari et ses zones attenantes.

A la fin du PAPN en 1992, il y a eu un vide institutionnel à la tête des aires protégées. Cette situation ne durera qu'une année puisque dès 1993, la sous-Direction des Réserves de Faune (SDRF) a été créée par arrêté n°134/MDR/DC/CC/CP du 22 mars 1993 pour succéder à l'IPNC qui avait coordonné le PAPN. Cette structure ne durera que trois ans sans véritablement fonctionner puisque la note du Directeur des Forêts et des Ressources Naturelles qui aurait dû préciser ses attributions, son organisation et son fonctionnement, comme le prévoit l'article 3 de l'arrêté, n'a jamais vu le jour.

Ce contexte n'a donc pas changé jusqu'à l'avènement du Projet de Gestion des Ressources Naturelles (PGRN) a élaboré et testé des approches de cogestion avec les populations riveraines de la Pendjari et de la RBT W à travers l'exécution d'activités d'éducation environnementale et de formation.

Ce projet a permis une avancée significative dans la responsabilisation des populations vis-à-vis des aires protégées considérées non plus comme un bien appartenant à l'état et à l'usage des expatriés et hauts fonctionnaires béninois, mais bien comme partie intégrante de leur patrimoine, avec les obligations et droits que sous-tend cette implication des populations. Les résultats de ce projet se sont limités à un début de changement de mentalité des populations riveraines par rapport aux aires protégées.

La SDRF cédera sa place au Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF) en 1996.

### 3.1.1.2 Historique de la Gestion et conservation des parcs nationaux : de 1996 à ce jour

Le décret n°96-73 du 02 avril 1996 définit le statut du CENAGREF selon la loi 94-009 sur la création des offices à caractère social, culturel et scientifique. Ce décret, portant création, attribution, organisation et fonctionnement du Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF), constitue une avancée remarquable vers une véritable décentralisation de la gestion des aires protégées qui n'est plus du seul ressort des forestiers.

Ce décret sera renforcé par le décret n°98-487 du 15 octobre 1998 portant création, attribution et fonctionnement du Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF) en confirmant l'autonomie administrative et financière du CENAGREF et en précisant non seulement les termes « Réserve de faune » contenu dans l'intitulé du CENAGREF. Elles sont définies comme l'ensemble des parcs nationaux, zones cynégétiques et zones tampons (art.4 du décret). En son article 8, il précise la composition de son conseil d'administration (CA) en montrant un souci évident à faire participer la population, les opérateurs touristiques, les ONG et le pouvoir politique régional. Ce décret est sans nul doute une avancée remarquable vers une gestion plus efficace des aires protégées.

### 3.1.2 Au Burkina Faso

Au Burkina, la situation actuelle des parcs nationaux et réserves de faune ne se comprend qu'à la lumière de l'histoire des politiques de gestion et conservation d'abord des forêts et ensuite de la faune.

#### 3.1.2.1 Historique de la gestion et conservation des forêts

De la période coloniale à l'accession à l'indépendance nationale, les objectifs de gestion relevaient uniquement d'un souci protection pure comme le relève clairement la décision prise par la plus haute autorité du pays de « créer un vaste domaine forestier classé », assez vaste et spécialement protégé « comme un moyen efficace d'empêcher une très grande déforestation du pays » (Circulaire du 1<sup>er</sup> février 1933 du Gouverneur général de l'AOF).

Le sens de cette mesure était surtout de donner au développement agricole une assise sûre, parce que l'agriculture était la plus grande pourvoyeuse de produits devant constituer la contribution des colonies à l'économie française. Toutefois, les trois sous-secteurs, forêts, faune et pêche, participaient à l'alimentation des populations à travers la cueillette, la chasse et la pêche.

A partir de ces considérations, il a été procédé à la constitution d'un domaine forestier classé, qui fut le témoin le plus significatif de la politique menée à cette époque : 25% de la superficie du pays fut l'objet d'un classement. Ce sont ces opérations de classement qui allaient entraîner des oppositions, souvent vives, des collectivités riveraines des massifs forestiers qui en faisaient l'objet. Ces protestations allaient mettre fin à ce type d'opérations et, finalement, se muer en des agressions de plus en plus fortes exercées sur les forêts du domaine classé. Cette situation a fait revêtir à la politique forestière de l'époque un caractère autoritaire et répressif. La méfiance et la répulsion vis-à-vis des agents forestiers datent de cette époque.

Vers la fin de cette première période, avec le projet GERES, les actions de conservation des sols font une apparition bien timide et d'ailleurs sans succès. La participation des populations n'était faite que par voie de réquisition.

De l'accession à l'indépendance aux années 70, les objectifs de la politique forestière sont plutôt de produire tout en maintenant une préoccupation de protection. Au cours de cette période, l'Etat continue à exercer une régie stricte avec la persistance de structures administratives, de pratiques et des comportements de l'époque coloniale tout en mettant l'accent sur les plantations à objectif de production ou d'embellissement.

Le secteur forestier restera toutefois pendant toute la première décennie de cette époque le parent pauvre dans les ministères qui, tour à tour, ont eu à charge sa tutelle. La priorité était toujours à l'agriculture et à l'élevage, et l'idée persistait que la nature pouvait se charger à elle seule de pourvoir à tous les besoins pour lesquels elle était sollicitée, puis se régénérer ensuite sans problème. La crainte d'un déséquilibre écologique n'effleurait que l'esprit de quelques avertis mais, la grande majorité des populations et des responsables du développement, ne voyaient rien d'alarmant pour le futur.

A partir des années 70, un redéploiement des structures s'est opéré pour contrecarrer les effets négatifs des grandes sécheresses vécues dramatiquement dans le Sahel, du processus de désertification de plus en plus évident ainsi que ceux d'un essor démographique galopant exerçant davantage de pressions sur les ressources des sous-secteurs forêts et faune.

A partir de 1984, le type de reboisement sous forme de bois de village allait prendre le relais et essaimer un peu partout sur le territoire national sous l'appellation de Programme National de Foresterie villageoise.

D'autres programmes vont suivre et seront centrés sur:

- ? l'aménagement des forêts, l'augmentation de la production des combustibles de bois (bois-énergie), la production de semences forestières, la foresterie urbaine et les aspects de recherche qui se rattachent à certaines de ces actions ,
- ? l'aménagement des ressources cynégétiques et halieutiques.

Parallèlement, le personnel des services administratifs s'accroissent qualitativement et en effectifs. Les techniques de transformation des produits forestiers deviennent plus efficaces (foyers améliorés). La place et le rôle de l'arbre dans le développement sont mieux compris, ainsi que l'importance de la nature.

Un engagement politique clair du pays dans la lutte contre la dégradation des ressources naturelles allait permettre de renforcer ces actions par des actes concrets traduisant la volonté des autorités de s'attaquer au processus de la désertification.

Les actes les plus marquants sont :

- ? l'adoption de la loi sur la réorganisation agraire et foncière (RAF) en 1984,
- ? le lancement des trois luttes en 1985,
- ? l'adoption du plan de lutte contre la désertification (PNLCD) en 1986,
- ? le lancement du programme national de gestion des terroirs (PNGT) en 1986 également,
- ? l'adoption de la Constitution de 1991, qui consacre le pluralisme et la démocratie, tout en accordant une attention particulière à la sauvegarde de l'environnement,
- ? l'adoption du Programme national de foresterie villageoise (PNFV) en 1991,
- ? l'adoption du Plan d'action national pour l'environnement (PANE/Agenda 21) également en 1991,
- ? l'adoption du Code de l'environnement en 1994.

D'autres actes, tels que la signature de conventions internationales en faveur de la protection de l'environnement, viennent renforcer l'engagement du Burkina Faso pour une gestion durable de l'environnement. Enfin, le chef de l'état dans son discours du 2 juin 1994 a lancé un appel à toute la nation pour qu'elle prenne part à un vaste programme de reforestation nationale.

Néanmoins, la situation socio-économique actuelle difficile, aggravée par l'adoption d'un programme d'ajustement structurel limite les résultats d'un tel programme. On citera en particulier le désengagement de l'état et la privatisation ainsi que la dévaluation du franc CFA. En outre, l'essor démographique atteint un rythme tel qu'il entraîne des mouvements migratoires plus importants et, par voie de conséquence, une accentuation de la dégradation des ressources naturelles.

### 3.1.2.2 Historique de la conservation et gestion de la faune

Trois grandes étapes ont marqué l'évolution de la gestion de la faune au Burkina Faso :

- ? Depuis la période coloniale jusqu'en 1985, la politique de gestion de la faune était basée essentiellement sur des objectifs de protection pure ou d'exploitation par la chasse sportive qui était autorisée et réglementée. L'époque coloniale, en particulier, a vu la constitution de l'ensemble des aires de conservation de la faune, à l'exception de la réserve partielle du Sahel constituée en 1972. Les activités de tourisme cynégétique et de vision étaient assez limitées mais justifiaient l'entretien de pistes au niveau de certaines réserves. Ces opérations d'entretien constituaient l'essentiel des actions d'aménagement de l'habitat de la faune à l'exception du cas de la réserve totale de faune d'Arly. Durant cette période, les services forestiers étaient donc surtout engagés dans des tâches de surveillance et de lutte anti-braconnage.
- ? La seconde période s'ouvre avec la tenue en 1984 du premier séminaire-bilan de la politique de gestion de la faune au Burkina Faso. Ce séminaire était consécutif à cinq ans de fermeture de la chasse dont tout le monde s'accordait à dire qu'elle n'avait eu pour autres effets que l'aggravation de la situation de la faune et de son habitat.
- ? On assiste alors au lancement d'un processus de réflexion qui aura duré dix ans pour aboutir à la conception et à la mise en œuvre de la réforme actuelle en 1996. C'est la troisième période de l'histoire de la gestion de la faune au Burkina Faso, qui perdure encore à ce jour.

## 3.2 Historique et gestion antérieure du Parc Régional

Située à la jonction des trois Etats, Bénin, Burkina Faso et Niger, la région du «WAP» et plus spécialement les trois parcs nationaux de la RBT W du Niger, constituent la partie la plus septentrionale des vastes savanes soudaniennes qui couvrent la totalité d'un espace éco-climatique intercalé entre les savanes humides annonçant la forêt dense au sud et le Sahel clairsemé et aride au nord.

Cette situation particulière et une occupation humaine très faible, alors liée à la présence de la mouche *tsé tsé* (maladie du sommeil) et à d'autres pathologies telles que l'onchocercose, avaient incité les premiers cartographes occidentaux de la période coloniale à qualifier la zone de la RBT W de « *vastes espaces inhabités* », avant qu'en 1927 on ne décide de la classer en « *parc refuge* ». L'abondance de la grande faune sauvage dans le W n'avait pas échappé aux administrateurs de l'époque et un classement plus formel intervint en 1937, point de départ d'une longue histoire, jalonnée de découpages aux statuts variés tels que celui de « *réserve totale de faune* », ou encore de « *forêt classée* », et d'épisodes plus ou moins heureux, notamment marqués par le déguerpissement des rares villages encore présents dans l'aire protégée, et ce jusqu'en 1954.

De cette période date le classement définitif des trois aires protégées de la RBT W en « *Parcs nationaux de la RBT W du Niger* », couvrant une superficie de 10300 km<sup>2</sup> et constituant l'actuel « *Parc Régional Transfrontalier de la RBT W* ».

A cet ensemble déjà considérable sont venues s'adjoindre d'autres aires protégées voisines, telles que le Parc de la Pendjari au sud, l'Arly à l'ouest, et de nombreuses entités aux statuts variés, telles que la réserve totale de Faune de Tamou au nord, la Réserve partielle de Dosso à l'est ou encore, des zones cynégétiques et plusieurs forêts classées.

On pourra sans doute regretter que la création de cet ensemble d'aires protégées unique en son genre ait entraîné le déplacement des populations de plusieurs villages inclus et depuis lors intégrées à la zone périphérique, mais force est de constater qu'à l'aube du troisième millénaire, et dans un contexte où l'explosion démographique, l'aridification et la désertification riment le plus souvent avec le recul de la faune sauvage, le Complexe WAP constitue un patrimoine exceptionnel, dernier refuge en Afrique de l'Ouest des énormes troupeaux

d'antilopes, d'éléphants, de buffles et d'une façon générale, des grands mammifères terrestres emblématiques qui caractérisaient le Continent il y a moins d'un siècle.

Cette richesse et cette opportunité sont devenues de jour en jour plus évidentes, et ce qui n'était initialement qu'un espace réservé aux chasseurs par décision de l'administration coloniale, dans un contexte où le milieu naturel n'était pas encore compté, constitue désormais un élément majeur du Patrimoine Africain.

En dépit de cette valeur patrimoniale évidente, le Complexe d'aires protégées de la RBT WAP et ses écosystèmes de savane, se trouvaient confrontés il y a encore peu à des mécanismes de dégradation bien réels, d'abord dus au déséquilibre existant entre un niveau d'exploitation, le plus souvent illégal, et la disponibilité des ressources naturelles. Pour enrayer le processus, une politique volontariste et efficace de renforcement de la surveillance, ainsi que la mise en œuvre de pratiques de gestion adaptées (création de pistes, construction d'infrastructures touristiques, etc.), ont d'abord permis au Parc de la Pendjari dès les années 80, puis à l'Arly dans les années 90 et enfin au W à partir de 2001, de stopper le mouvement et d'entamer un véritable processus de réhabilitation et de remontée biologique, aujourd'hui bien réel et aux conséquences positives évidentes.

Dans cette optique, préoccupés par la lutte contre la dégradation des espaces naturels et conformément aux Accords de Lomé III, liant les pays A.C.P. à la C.E.E. qui considèrent « *le rétablissement des équilibres écologiques, la sauvegarde des ressources naturelles ainsi que leur exploitation rationnelle, comme étant des objectifs fondamentaux que les Etats concernés doivent s'efforcer d'atteindre avec l'appui de la Communauté Européenne* », le Bénin, le Burkina Faso et le Niger avaient dès le début des années 90, entamé une réflexion sur l'avenir du Complexe transfrontalier de la RBT W, et ont décidé en mai 2000 de franchir une étape d'intégration supplémentaire, à travers l'adoption de la « Déclaration de la Tapoa ».

Les attendus de cette Déclaration, qui témoignent d'une volonté politique exemplaire et sans ambiguïté, ainsi que du désir de préserver efficacement un espace désormais inscrit au registre du Patrimoine Mondial de l'Unesco, et des Réserves de Biosphère MAB, prévoient la dévolution de la gestion des Parcs de la RBT W à une entité unique, oeuvrant dans un cadre régional.

C'est ainsi qu'en janvier 2001 sont nés le « *Parc régional transfrontalier de la RBT W* », et son « *Programme de Conservation Parc W – ECOPAS* », qui bénéficie du support de l'Union Européenne et dont l'objectif est bien d'inverser les processus de dégradation des ressources naturelles, en préservant la biodiversité du Complexe, au bénéfice des populations riveraines et des zones d'influence.

(Cf. Compléments en Annexe I)

## 4 PRESENTATION DU PARC REGIONAL W ET DES AIRES PROTEGEES AVOISINANTES

---

### Cartes Etat des Lieux

<b>N.</b>	<b>CARTE</b>
1	Complexe écologique WAP : limites aires protégées
2	Complexe écologique WAP : limites administratives
3	Complexe écologique WAP : ethnies
4	Complexe écologique WAP : pluviométrie
5	Complexe écologique WAP : photo satellite
6	Complexe écologique WAP : transhumance 1
7	Complexe écologique WAP : transhumance 2
8	Complexe écologique WAP : transhumance 3
9	Parc W : limites des aires protégées
10	Parc W : paysages et végétation
11	Parc W : pistes
12	Parc W : infrastructures

## 5 CADRE INSTITUTIONNEL, LEGISLATIF ET POLITIQUE

---

### 5.1 Contexte institutionnel international

De même que l'Union Européenne, les trois pays ont ratifié les principales conventions internationales relatives à la conservation de la biodiversité ou des ressources naturelles : la convention de Ramsar (zones humides), la CITES ou convention de Washington (relative au commerce d'espèces sauvages), la convention de Bonn (sur les espèces migratrices), la CDB (Convention sur la diversité biologique), la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (UNESCO) et la Convention sur la lutte contre la désertification.

La Convention de Bonn offre un cadre pour la conclusion, entre pays situés sur une même route de migration, d'accords de gestion concertée des espèces migratrices. Le Niger a rejoint l'accord AEWA sur les oiseaux d'eau migrateurs ouest paléarctiques (nombreux dans la boucle de la RBT W et sur le fleuve Niger).

Les parties burkinabè et nigérienne du Parc de la RBT W ainsi que le site d'Albarkaizé au Niger (sur le fleuve) sont reconnues comme zones humides de grande importance internationale au titre de la Convention de Ramsar. La partie nigérienne de la RBT W est inscrite au Patrimoine mondial. Le parc du W a été l'objet d'une proposition de classement en Réserve de Biosphère Transfrontalière qui a été présentée en Avril 2002 auprès des services compétents de l'UNESCO et a abouti en Novembre 2002, faisant du W la première zone de ce type en Afrique.

#### 5.1.1 Les principales conventions internationales

Nous nous référons ici essentiellement et brièvement à quatre conventions, et au programme MAB de l'UNESCO.

##### *La Convention Mondiale pour la Lutte contre la Désertification*

Cette convention a été signée le 14/10/94 et ratifiée le 29/08/96 par le Bénin, elle a été signée le 14/10/94 et ratifiée le 26/01/96 par le Burkina Faso, pour le Niger, la signature est intervenue le 14/10/94 et la ratification le 19/01/96.

##### *La Convention Mondiale pour la Conservation de la Diversité Biologique (CDB)*

La CDB a été signée le 13/06/92 et ratifiée le 30/06/94 par le Bénin, elle a été signée le 12/06/92 et ratifiée le 02/09/93 par le Burkina Faso, pour le Niger, la signature est intervenue le 11/06/92 et la ratification le 25/07/95.

Depuis la Conférence des Parties (COP) de Mai 2000 (COP V) l'approche orientée écosystèmes (qui est préconisée également dans l'article 11 du Plan d'Action en faveur de la biodiversité dans le domaine de la coopération économique et de l'aide au développement de l'Union Européenne) est basée sur 12 principes directeurs :

1. Les objectifs de gestion des terres, des eaux et des ressources sont un choix de société.
2. La gestion devrait être décentralisée et ramenée le plus près possible de la base.
3. Les gestionnaires d'écosystèmes devraient considérer les effets de leurs activités sur les écosystèmes adjacents ou autres.
4. Compte tenu des avantages potentiels de la gestion, il convient de comprendre l'écosystème dans un contexte économique.
5. Conserver la structure et la dynamique de l'écosystème, pour préserver les services qu'il assure, devrait être un objectif prioritaire de l'approche systémique.
6. La gestion des écosystèmes doit se faire à l'intérieur des limites de leur dynamique.
7. L'approche écosystémique ne devrait se faire que selon des échelles appropriées.
8. Compte tenu des échelles temporelles et des décalages variables qui caractérisent les processus écologiques, la gestion des écosystèmes doit se fixer des objectifs à long terme.
9. La gestion doit admettre que le changement est inévitable.
10. L'approche écosystémique devrait rechercher l'équilibre approprié entre la conservation et l'utilisation de la diversité biologique
11. L'approche écosystémique devrait considérer toutes les formes d'information pertinentes, y compris l'information scientifique et autochtone, de même que les connaissances les innovations et les pratiques locales.
12. L'approche écosystémique devrait impliquer tous les secteurs sociaux et toutes les disciplines concernées.

Ces 12 principes directeurs sont également retenus pour la gestion des réserves de biosphère transfrontalières dans le cadre du programme MAB de l'UNESCO, et de la stratégie définie dans les actes de Séville + 5. (Cf. Annexe II)

#### *La Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger 1968)*

C'est en réalité la seule convention régionale africaine de portée générale en matière de protection de la nature et des ressources naturelles. Elle traite des principaux aspects de la conservation de la diversité biologique. Son principe fondamental, défini en son article II, stipule que: «Les Etats contractants s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et des ressources de la faune en se fondant sur des principes scientifiques, et en prenant en compte les intérêts majeurs de la population».

#### *La convention de RAMSAR*

La convention de RAMSAR est entrée en vigueur le 24/05/2000 avec 2 sites classés (139 100 ha) au Bénin, le 27/10/90 avec 3 sites classés (299 100 ha) au Burkina Faso; et le 30/08/87 au Niger qui dispose de 4 sites classés couvrant 715 302 ha. Les aires appartenant au complexe W sont classées site RAMSAR au Burkina Faso et au Niger, de même que la zone de Dosso au Niger (88 050 ha).

La Convention RAMSAR fournit des lignes directrices globales applicables dans différents domaines allant de l'utilisation rationnelle des ressources des sites classés, jusqu'aux modalités d'implication des populations dans la gestion. En particulier, l'accent est mis sur le principe de précaution qui doit sous-tendre tout acte de gestion des zones humides. Ce principe, déjà édicté dans la convention de Rio de 1992 est mis en exergue par les décisions récentes du 8<sup>ème</sup> COP de la Convention RAMSAR.

### *Le programme MAB de l'UNESCO et la stratégie de Séville*

Le parc de la RBT W a été l'objet d'une proposition de classement en Réserve de Biosphère Transfrontalière qui a été présentée en Avril 2002 auprès des services compétents de l'UNESCO et a abouti en Novembre 2002.

Outre l'accession à un statut mondial et reconnu, le concept de réserve de biosphère, au travers des différentes fonctions affectées à l'aire protégée (conservation, développement et support logistique), et au travers de la différenciation territoriale qu'il suppose (zonage différenciant basiquement le noyau central, la zone tampon et la zone de transition) permet d'inscrire harmonieusement l'aire protégée dans l'espace rural, en proposant des solutions dynamiques, réalistes et négociées permettant aux économies de subsistance, et aux systèmes de production traditionnels, de coexister avec des écosystèmes protégés et conservés. Ce statut a une importance particulière pour les Parc W du Niger et du Burkina. Le Parc W du Niger n'a en effet pas de texte légal définissant de zone tampon, qui n'est donc définie que par le zonage MAB. C'est notamment le cas des îles du fleuve Niger qui restent en situation floue, ce qui peut générer des conflits. Au Burkina, les dispositions du code forestier en son article 79 définie la zone tampon comme étant « une périmétrale destinée à la réalisation d'aménagements spéciaux d'ordre économique, social et culturel, compatibles avec les objectifs de l'aire protégée. La zone tampon est partie intégrante de l'aire de protection. » Cependant des difficultés de mise en application des textes législatifs font que, dans la zone Kotchari (au Burkina Faso), des champs s'étendant jusqu'à la piste périmétrale en limite du Parc demeurent.

#### **5.1.2 Les dispositions trilatérales**

La gestion conjointe de la RBT W a été l'objet de diverses réunions formelles conjointes des 3 états, dont les principales sont :

- ? Accord tripartite sur la lutte anti-braconnage en 1985 ;
- ? Création de la CEBV en 1970 (commission économique pour le bétail et la viande) sous l'égide de la CDEAO sur décision des chefs d'Etats de la CDEAO, dont les 3 pays impliqués sur le W. De nos jours, cette structure est reversée au compte de l'UEMOA, depuis 2002.
- ? La réunion ministérielle de Kompienga (06/02/1997),
- ? La réunion de concertation sur le démarrage du programme ECOPAS tenue à Ouagadougou sous l'égide de l'UEMOA (03/2000), et
- ? La réunion ministérielle de La Tapoa (05/2000). Dans ces différents documents les 3 états confirment leur volonté de mettre en place une gestion coordonnée de la RBT W, qui s'appuie déjà en particulier sur l'accord tripartite de lutte antibraconnage
- ? Cotonou (02/2004) : accord tripartite sur la gestion de la transhumance dans la zone de la RBT W.

## **5.2 Contexte institutionnel national**

### **5.2.1 Les administrations de tutelle des aires protégées**

#### 5.2.1.1 Au Bénin

La restructuration de l'administration forestière a conduit pour plus d'efficacité à la création d'une institution spécialisée et autonome pour la gestion des aires protégées : le CENAGREF.

Sur le plan institutionnel, le CENAGREF (Centre National pour la Gestion des Ressources Naturelles) est l'administration chargée de la conservation et de la gestion des réserves de faune existantes et futures au Bénin et est l'interlocuteur principal au niveau administratif

national du programme régional ECOPAS. Le CENAGREF est sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture de l'Élevage et de la Pêche (MAEP).

C'est un office à caractère scientifique, culturel et social. Créé le 2 Avril 1996 par décret 96-73, suite aux recommandations de la stratégie de conservation et de gestion des parcs nationaux (gouvernement Béninois / UICN).

Le décret 98-487 du 15 Octobre 1998 complète le premier, rattache le CENAGREF au MAEP (Ministère de l'Agriculture de l'Élevage et de la Pisciculture) et lui confère une autonomie administrative et financière. Le CENAGREF est administré par un Conseil d'Administration tel que prévu par la loi 94-009 du 28/07/1994 relative aux offices à caractère social, culturel et scientifique. Le CENAGREF reçoit l'appui d'un programme multi bailleurs de 20 millions \$, le Programme de Conservation et de Gestion des Parcs Nationaux (PCGPN) d'une durée totale de 5 ans. L'objectif de ce programme est la protection et la gestion des ressources naturelles au Bénin, donc spécifiquement les parcs de la Pendjari et de la RBT W.

Le CENAGREF fonctionne en petite partie sur ses recettes propres, environ 100 millions CFA/an, d'une dotation annuelle de 40 millions du Gouvernement du Bénin et surtout, du Projet PCGPN cofinancé par le GEF qui paie notamment 100% des salaires excepté ceux des directeurs et du directeur général.

Le CENAGREF a une mission de conservation et de gestion des réserves de faune existantes ou à créer. Gestionnaire des aires protégées béninoises, sa mission est la conservation et la gestion des aires protégées définies comme l'ensemble des réserves naturelles intégrales, des parcs nationaux, des réserves de faune, des réserves spéciales ou sanctuaires, des zones cynégétiques et leurs zones tampon.

Son organisation administrative repose sur une Direction Générale (DG) et quatre Directions : Direction Administration et Finances (Cotonou), Direction Technique (Cotonou), Direction du Parc National de la Pendjari (DPNP) (basée à Tanguéta) et Direction du Complexe du Parc National de la RBT W (DPNW) (basée à Kandi).

Les Services des Directions se répartissent ainsi :

Direction Technique

- ? Service Etude et Planification,
- ? Service Suivi-Evaluation.

Direction Administrative et Financière

- ? Service Financier et Comptable,
- ? Service Matériel et Equipement, et
- ? Service du Personnel.

Direction du Parc National de la Pendjari

- ? Service Administratif et Financier,
- ? Service Surveillance,
- ? Service Infrastructure basé à Porga,
- ? Service Ecologie.

Direction du Parc National W

- ? Service Administratif et Financier,
- ? Service Surveillance/ Infrastructure,
- ? Service Ecologie,
- ? Service communication.

Les activités du CENAGREF font partie du Programme de Conservation et de Gestion des Parcs Nationaux au Bénin (PCGPN). La seconde institution de ce programme est un fonds fiduciaire, qui doit être mis en place pour prendre le relais des bailleurs de fonds actuels et assurer la pérennité du financement du fonctionnement du CENAGREF et de ses charges récurrentes. Il est prévu que le GEF contribue de façon importante à la constitution de ce fonds fiduciaire.

### 5.2.1.2 Au Burkina Faso

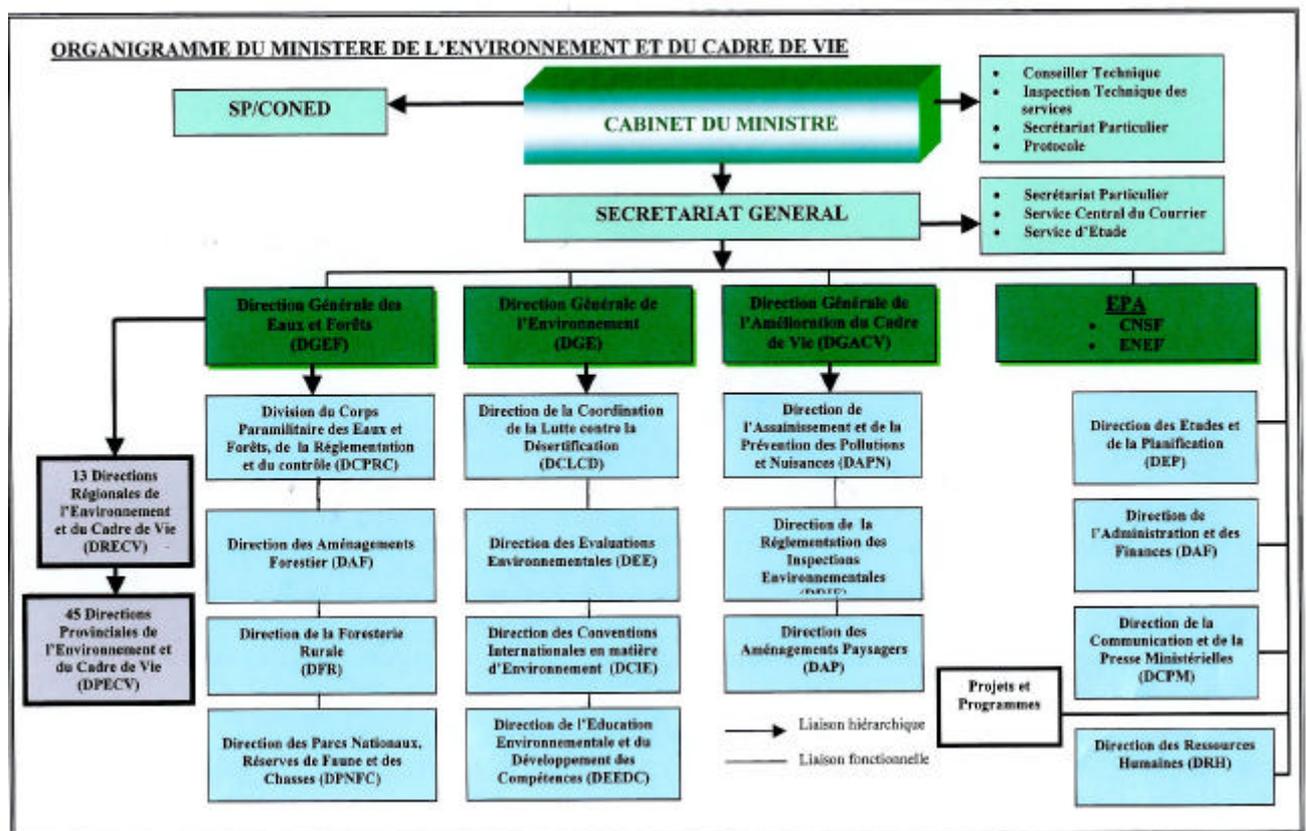
Au Burkina, les aires protégées relèvent du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie et de sa Direction Générale des Eaux et Forêts (Cf. Annexe III). Chaque conservateur est sous l'autorité directe d'un Directeur Provincial de l'Environnement et du Cadre de Vie, lui-même placé sous l'autorité d'un Directeur Régional de l'Environnement et du Cadre de Vie qui à son tour est sous l'autorité du Directeur Général des Eaux et Forêts. Le Directeur des Parcs Nationaux des Réserve de Faune et des Chasses est hiérarchiquement entre le Directeur Régional et le Directeur Général pour ce qui concerne son degré de compétence. Cette règle souffre des exceptions et, en ce qui concerne le projet Ecopas d'appui au Parc W, le coordonnateur national du projet est directement rattaché au Directeur Général.

La plupart des aires de faune du Burkina sont gérées soit par des projets soit par des sociétés privées concessionnaires, la durée de la concession étant de dix (10) ans. Le respect des clauses du cahier des charges et l'autorité régaliennne sont exercées par un conservateur responsable d'une unité de conservation comprenant 2 ou 3 aires protégées, souvent de différents statuts. Dans le cas de la RBT W, le coordonnateur national Ecopas n'est pas le conservateur de l'unité comprenant le parc de la RBT W, les réserves en concession de Tapoa Djerma et de Kourtiagou.

Comme les conservateurs, surtout ceux qui travaillent dans un projet soutenu par une agence de coopération, disposent parfois de moyens supérieurs à ceux que leur supérieur hiérarchique le Directeur Provincial. Les relations entre les deux sont généralement assez conflictuelles.

Le manque flagrant de moyens dont souffre le secteur est en partie compensé par le dévouement et la qualité des conservateurs.

Figure 1 : Organigramme du Ministère de l'environnement et du Cadre de vie

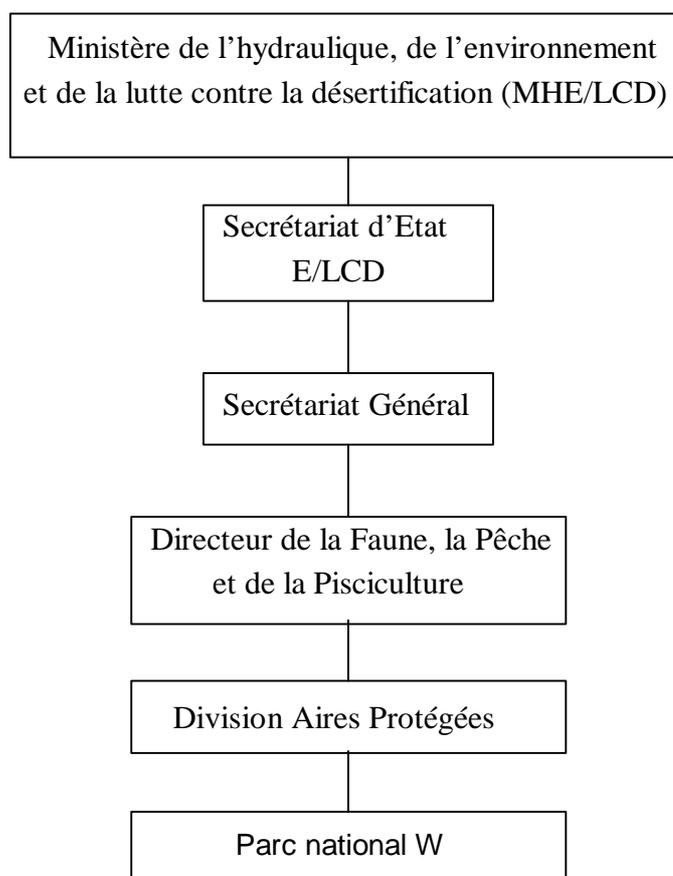


### 5.2.1.3 Au Niger

Le Ministère de l'Hydraulique, de l'Environnement et de la lutte contre la désertification, et plus particulièrement le Secrétariat d'Etat à l'Environnement est l'autorité publique chargée de la gestion des aires protégées au Niger, à travers la Direction de la Faune, la Pêche et la Pisciculture. Le conservateur du parc est placé sous l'autorité du Chef de la Division Aires Protégées, elle même étant sous l'autorité du Directeur de la Faune, de la Pêche et de la pisciculture (DFPP).

La coordination nationale du programme Ecopas Niger en appui au PNW relève directement de la DFPP, ainsi que le conservateur qui n'est pas le coordinateur national.

Figure 2: Organigramme du Ministère de l'Hydraulique, de l'environnement et de la lutte contre la pauvreté



## 5.2.2 Les différentes catégories d'aires protégées

Tableau 1 : Tableau comparatif des catégories d'espaces protégés dans les trois pays

Bénin	Burkina	Niger
Loi 2002-16 du 4 juillet 2002 portant réforme de la faune	Loi n°006/97/ADP du 31 janvier 1997 portant code forestier : - Loi n°005/97 ADP du 30 juin 1997 portant code de l'environnement.	Loi n° 98-07 du 29 avril 1998 fixant régime de la chasse
Parc national	Parc national	Parc national
Réserve de faune	Réserve de faune, totale ou partielle	Réserve totale de faune : la faune sauvage est protégée de manière absolue Réserve Partielle : certaines restrictions partielles ou temporaires quant à la chasse sont nécessaires à des fins de protection et de réhabilitation (art 4).
Réserve de la biosphère	Réserve de la biosphère	Réserve de la biosphère
Sanctuaire	Sanctuaire : Aire affectée à la protection de communautés végétales ou animales ou de sites caractéristiques particulièrement menacés.	Réserve intégrale ou sanctuaire
Ranch en projet	ranch	Ranch à gibier ou ferme à gibier
NON	Refuge local : Aires protégée classée au nom des collectivités territoriales décentralisées et réservées par elles en vue de valoriser la reproduction, la propagation et l'exploitation d'espèces fauniques sur le territoire ainsi que la conservation des habitats nécessaires à la survie de ces espèces.	NON
Réserve naturelle intégrales, partielles ou totales	NON	Réserve naturelle nationale : aire délimitée où certaines restrictions partielles, ou totales, temporaires ou définitives quant à la chasse, l'exploitation des végétaux, des produits du sol ou du sous-sol
Forêt classée et périmètres de reboisement	NON	NON
	NON	Réserve intégrale ou sanctuaire
Zone cynégétique et zone de chasse	Zone villageoise d'intérêt cynégétique : une partie du terroir d'une communauté de base affectée par elle à l'exploitation des ressources cynégétiques.	Zone d'intérêt cynégétique

### 5.2.3 Législation sur les parcs régionaux et nationaux et la protection des espèces

Tableau 2 : Tableau comparatif du régime juridique appliqué dans les parcs nationaux

	Bénin	Burkina Faso	Niger
<b>Fondement juridique pour classement en parc national</b>	Décret pris en conseil des Ministres (art 13 loi 93-009)	Domaine de la loi	Décret pris en Conseil des Ministres (art 26 loi 98-07 du 29 avril 1998)  Gestion uniquement étatique (art 27 loi 98-07)
<b>Texte définissant le régime juridique du parc national</b>	Loi 87-014 du 21 septembre 1985 (annexe 5)	Loi n°006/97/ADP du 31 janvier 1997 portant code forestier	art 4 loi 98-07 du 29 avril 1998 fixant le régime de la chasse
<b>Interdictions</b>	chasse abattage ou capture de la faune destruction ou collecte de la flore sauf pour raisons scientifiques ou d'aménagement pêche, exploitations forestières, agricoles ou minières de tout acte de nature à apporter des perturbations à la faune, à la flore, de toute introduction d'espèces animales ou végétales, soit autochtones ou exotiques, sauvages ou domestiques transhumance	pâturage défrichements exploitation agricole, forestière ou minière dépôt de déchets activités polluantes feux incontrôlés	totale de l'exercice de tout droit d'usage coutumier de chasse à l'exception des titulaires de permis de chasse scientifique autres interdictions et ou restrictions sur la faune et la flore.
<b>Droits d'usage</b>	- soustraits à tout droit d'usage (art 11 ord 2 loi 87-014)	Sauf cas exceptionnel, et sous réserve des dispositions du texte constitutif ou des prescriptions du Plan d'Aménagement, les parcs nationaux sont soustraits à tout droit d'usage selon l'art. 87 du code forestier. Cependant, le texte constitutif du parc doit, le cas échéant, préciser les mesures compensatoires prévues au profit des populations locales concernées.	Soustraits à l'exercice de tout droit d'usage (loi 98-07 du 29 avril 98)

### 5.2.4 L'organigramme du service responsable de la gestion et conservation des aires protégées

Au Bénin, l'organigramme propre de chaque Parc est précisé par le Cenagref;

Au Burkina et au Niger, il n'existe pas de structure autonome de gestion comme le Cenagref. Les textes indiquent la présence d'un Conservateur, qui exerce les fonctions de direction de l'aire protégée, mais pas d'organigramme pour les autres fonctions techniques au service des aires protégées. Toutefois, il faut relever au Burkina l'existence d'une proposition d'organigramme sommaire recommandé dans le texte de création des UCF. Ainsi chaque UCF est gérée par une cellule de gestion qui comporte :

- un bureau des aménagements ;
- un bureau de l'exploitation et des relations publiques ;
- un bureau de la protection de l'aire, de la lutte anti-braconnage ;
- des postes forestiers chargés prioritairement de la conservation de l'UCF.

Cette situation est habituelle dans toute l'Afrique francophone.

Au Burkina la réglementation demande que les unités de conservation disposent d'un plan d'aménagement, mais sans donner de cadre pour ces documents.

Dans la pratique, au Burkina et au Niger chaque aire protégée étoffe son personnel et donc organigramme en fonction des financements disponibles, par la mise à disposition de fonctionnaires supplémentaires, et dans certains cas par le recrutement de contractuels.

Dans le cas du programme Ecopas, les trois pays ont par exemple mis en place dans les Parcs Nationaux des fonctions de gestion très proches les unes des autres, avec notamment au minimum cinq fonctions principales:

- ? Les fonctions de direction et de surveillance sont réunies au Burkina et au Niger auprès du Conservateur. Il s'agit de l'organisation traditionnelle des aires protégées de l'Afrique francophone. Le Bénin a une organisation plus récente qui sépare ces fonctions avec deux agents distincts.
- ? Le développement dans la périphérie du Parc
- ? Le suivi écologique
- ? L'administration
- ? Les parcs mettent en place des postes forestiers servant de relais de terrain pour toutes les fonctions de gestion (surveillance, développement, suivi écologique)

Cette organisation a plusieurs inconvénients :

- elle a tendance à affecter les agents selon une répartition géographique à l'intérieur ou à l'extérieur du Parc. Cela contribue à déconnecter les actions dans le Parc, comme la surveillance et le suivi écologique, des interventions dans la périphérie. Or certaines actions intéressent ces deux espaces, comme le tourisme, ou la construction d'infrastructures.
- elle demande à chaque agent d'avoir des compétences sur un grand nombre de métiers différents : par exemple en périphérie : animation rurale, tourisme, agriculture, élevage, chasse, formation/éducation, construction d'infrastructures, etc. Dans l'aire protégée : suivi écologique/recherche, tourisme, surveillance, etc.

## **5.2.5 Gestion locale des aires protégées et populations riveraines en périphérie**

### 5.2.5.1 Au Bénin

Les actions du CENAGREF envers les populations locales passent d'abord par les Associations Villageoises de Gestion des Ressources Fauniques (AVIGREF) qui sont de véritables partenaires de l'autorité publique (représentée par le CENAGREF). Ces actions visent en premier lieu la gestion des zones cynégétiques, l'organisation des pisteurs et des guides touristiques, et l'entretien des pistes. De nombreux contrats de cogestion (entretien des pistes, surveillance etc.) lient populations et secteur public et parfois le secteur privé comme les amodiataires des zones cynégétiques.

Les revenus générés par les aires protégées (droits d'entrée,...) sont actuellement gérés par le CENAGREF. 30% des recettes de la chasse sont réservés aux AVIGREF qui disposent ainsi d'un montant de plusieurs millions de CFA par an (16 millions pour la seule Union des AVIGREF de la RBT W en 2002, 11,5 millions en 2003) et leur permet, par exemple, de réaliser des micro-projets d'intérêt communautaire.

Outre les AVIGREF, le CENAGREF, grâce à l'appui financier des Pays-Bas a confié à l'UICN, la maîtrise d'œuvre du Projet Ecodéveloppement et Gestion de l'Espace des zones

d'Influence des Parcs Nationaux (PEGEI) à l'UICN pour l'identification et l'exécution des micro-projets, la gestion des terroirs et le développement local, dans la périphérie du parc W. La localisation géographique de ces populations riveraines n'est pas toujours précisément définie puisqu'il s'agit de prendre en compte les populations "ayant une influence" sur les aires protégées. Les villages concernés peuvent donc se trouver en dehors de la "zone tampon" légale d'une largeur de 5 km autour de l'aire protégée et qui constitue la zone d'intervention officielle du CENAGREF.

#### 5.2.5.2 Au Burkina Faso

Sur le terrain, la surveillance est renforcée par des « pisteurs », ce sont des villageois dont le statut juridique est assez flou. Ils sont payés par les concessionnaires, ou les projets et reçoivent en supplément des primes issues des transactions forestières acquittées par les contrevenants qu'ils appréhendent, conformément aux textes en vigueur.

Le Burkina associe, depuis la réforme de 1996, les populations riveraines à la gestion des aires protégées et redistribue une part des bénéfices générés. Les villageois reçoivent actuellement 50% de la taxe annuelle de gestion des zones de chasse, ce qui représente, pour la zone du W où intervient le programme Ecopas une somme d'environ 1,5 Million F CFA/an. La réforme avait suggéré que les populations s'organisent en CVGF (Comité villageoise de gestion de la faune), qui sont en train de se régulariser en associations sous couvert de la loi "14" sur les associations.

#### 5.2.5.3 Au Niger

Sur le terrain, les agents forestiers de toutes catégories, sous la direction du conservateur, assurent la surveillance du parc. La surveillance des réserves adjacentes au parc (Réserve totale de Tamou, Réserve partielle de Dooso) est assurée par les services forestiers déconcentrés au niveau local. La grande chasse est officiellement fermée au Niger, tandis que la petite et moyenne chasse est annuellement ouverte de décembre à mai. Actuellement, autour de la RBT W les populations riveraines ne reçoivent rien des recettes du parc.

En l'absence de cadre institutionnel formel entre le parc et les populations locales, le Parc s'appuie sur les cadres de concertations mis en place autour des COFO (Commission foncière) au niveau de l'arrondissement et les COFOB au niveau des villages, par le programme ECOPAS.

Par contre, la zone Girafes de Kouré et les campements touristiques le long du fleuve Niger, en face du parc sont pratiquement en gestion communautaire. Les populations des villages où sont installés les campements et des villages proches de la réserve de Kouré reçoivent la plus grande part des recettes de l'écotourisme, hors frais d'exploitation.

## 5.3 Contextes légaux et institutionnels thématiques

### 5.3.1 Aménagement du territoire et décentralisation

En matière de décentralisation, le processus est enclenché dans les trois pays avec cependant des stades d'avancement relativement différents: le Bénin est certainement dans ce domaine le plus avancé, puisque la décentralisation est devenue effective au Bénin depuis décembre 2002. Au Burkina Faso, le processus a été engagé avec la création de 33 communes. Dans ce cas, la doctrine est la mise en place progressive de la décentralisation en fonction des résultats obtenus. Au Niger, les textes correspondants ont été promulgués, et les élections locales de juillet 2004 consacreront l'application effective de la politique de décentralisation.

### 5.3.1.1 Au Bénin

Le titre X de Constitution du Bénin du 11 décembre 1990 prévoit en ces articles 150, 151, 152 et 153 ce qui suit :

Article 150 : les Collectivités territoriales de la République sont créées par la loi

Article 151 : Ces Collectivités s'administrent librement par des conseils élus et dans les conditions prévues par la loi

Article 152 : Aucune dépense de souveraineté de l'État ne serait être imputée à leur budget

Article 153 : L'État veille au développement harmonieux de toutes les collectivités sur la base de la solidarité nationale, des potentialités régionales et e l'équilibre inter-régional.

La décentralisation est devunue effective au Bénin depuis décembre 2002 avec l'election des maires et des conseillers communaux. Les différents textes de loi ont été votés en 1999, il s'agit de :

- La loi n°97-28 du 15-01-1999 portant organisation de l'administration territoriale du Bénin

Le législateur détermine ici la nouvelle organisation territoriale de la République du Bénin (art. 49). Cette organisation prévoit un seul niveau de collectivité : la commune (art. 1<sup>er</sup>) mais également une seule circonscription administrative de l'État qui est le département (art.5).

La commune jouit de la personnalité morale et de l'autonomie financière (art. 21).

- La loi n°97-029 du 15-01-1999 portant organisation des communes en République du Bénin

Le patrimoine de la commune se compose du domaine communal, des biens, des dons et des legs, des travaux communaux et du personnel communal (art. 109).

Le domaine communal comprend le domaine publiuc (art.112) et le domaine privé (art. 114).

Le domaine public de la commune est soumis au même régime que le domaine public de l'État (art.113). Il en est de même du domaine privé qui est soumis au même régime que le domaine privé de l'État.

Les biens patrimoniaux appartenant à la commune regroupent les terrains consacrés aux inhumations, les marchés, les gares routières et autres services marchands, les immeubles et droits immobiliers (art. 117, 118, 119, 120).

- La loi n°98-005 du 15-01-1999 portant organisation des communes à statut particulier
- La loi n°98-006 du 09-03-2000 portant régime électoral communal et municipal en République du Bénin
- La loi portant régime financier n°98-007 du 15-01-1999 des communes en République du Bénin

### 5.3.1.2 Au Burkina Faso

La loi n° 041/98/AN portant organisation de l'administration du territoire divise le pays en collectivités territoriales ou locales et en circonscriptions administratives. Les collectivités locales sont : la Région, la Province et la commune. Les circonscriptions administratives sont : la Région, la province, le département et le village. Les territoires des collectivités locales et des circonscriptions administratives peuvent coïncider. La province est à la fois une collectivité locale et une circonscription administrative.

Le processus de décentralisation entamée en 1998 par l'Etat burkinabé, divise le territoire national en 13 régions, 45 provinces, 350 départements et 8 228 villages. Aux termes de la révision de la loi modificative des Textes d'Orientation de la Décentralisation au Burkina Faso (TOD), la région et la province sont à la fois des collectivités locales et des circonscriptions administratives. Deux types de communes sont créés : la commune urbaine

et la commune rurale. A ce jour il existe déjà 49 communes urbaines. Les chefs-lieux de province et de département sont érigés de facto en commune rurale ou en commune urbaine selon les critères d'éligibilité auxquels ils correspondent. La décentralisation ne concerne donc pas à l'époque les villages qui demeurent des circonscriptions administratives dirigées conjointement par les Conseils Villageois (prévus par la RAF mais non encore mis en place dans la plupart des villages) et les CVGT dont la mise en place se poursuit à un rythme accéléré dans tout le pays grâce au Programme National de Gestion des Terroirs (PNGT).

La province et la commune reçoivent diverses compétences en aménagement du territoire, gestion du domaine foncier et urbanisme dont, entre autres :

- ? Une initiative partagée avec l'Etat pour l'élaboration du schéma provincial d'aménagement du territoire conformément aux procédures prévues par les textes en vigueur ainsi qu'un avis sur le schéma régional d'aménagement du territoire et les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme réalisés à l'intérieur du territoire provincial avant approbation par l'état, pour la province,
- ? Un avis sur le schéma d'aménagement urbain avant approbation par l'Etat conformément aux procédures prévues par les textes en vigueur, pour la commune.

### 5.3.1.3 Au Niger

La loi n° 96-05 du 6 février 1996, réorganise le territoire nigérien en créant des régions divisées en départements, eux-mêmes subdivisés en arrondissements et communes. Les régions, les départements et les communes sont érigés en collectivités territoriales. La loi 96-06 du 6 février 1996, détermine quant à elle les principes fondamentaux de la libre administration des collectivités territoriales.

En attendant les textes d'application des lois ci-dessus mentionnées dans le cadre de la politique de décentralisation, le territoire nigérien se trouve toujours structuré selon les dispositions de la réforme administrative intervenue en juillet 1964 et qui l'organise en départements (ou préfectures), arrondissements (ou sous-préfectures), communes urbaines et rurales. Au terme de cette réforme, seuls les arrondissements (qui peuvent comporter des postes administratifs) et les communes (qui peuvent être érigées en villes à la condition d'avoir au moins 25.000 habitants), sont considérés comme des collectivités territoriales, c'est-à-dire des entités administratives disposant d'un budget propre, réparti en un budget de fonctionnement et un budget d'investissement.

Ainsi, au plan de la gestion des ressources naturelles, l'Etat et ses partenaires du développement se sont engagés dans une approche systémique et participative dans laquelle toutes les composantes de l'environnement sont prises en compte, et les rôles et responsabilités davantage reconnus aux communautés de base. Cette option va bientôt être renforcée avec la mise en place d'organes élus au niveau des collectivités dans le cadre de la décentralisation. En effet, les textes correspondants ont été adoptés par l'Assemblée Nationale en Avril-Mai 2002, promulgués en 2003 et les premières élections locales prévues en mai 2004, auront finalement lieu en juillet 2004.

Le processus prévoit l'édification des cantons en collectivités territoriales et l'existence de régions et de départements. Ces collectivités auront des compétences sur diverses questions d'aménagement du territoire et de développement local

Il existe actuellement sept départements qui deviennent des régions au titre de la nouvelle réorganisation, une communauté urbaine (Niamey) (de statut équivalent aux départements et créée en 1988), 36 arrondissements et 21 communes (18 urbaines et 3 rurales).

Tableau 3 : Tableau comparatif des politiques de décentralisation et de l'aménagement du territoire

Bénin	Burkina Faso	Niger
Déclaration de Politique Nationale du territoire (DEPONAT) Loi 97-029 du 15 janvier 1999	Loi n°041/98/AN du 6 août 1998 portant réorganisation de l'administration du territoire Loi 042/98/AN du 6 août portant organisation et fonctionnement des collectivités locales	Politique nationale d'Aménagement du territoire (PNAT) Loi 96-85 du 6 février 1996 portant création des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives Loi n°2002/013 du 11 juin 2002
Etat Département Commune Arrondissement Village	Etat Région (13) Province Commune Village	Etat Région Département Commune
<b>Niveau national</b> Conseil National de l'aménagement du territoire (CNAT) et Délégation à l'aménagement du territoire <b>Niveau départemental</b> Conseil départemental de concertation et de coordination (CCDC) <b>Niveau communal</b> Conseil communal, le maire. <b>Niveau arrondissement</b> Conseil d'arrondissement, le chef d'arrondissement	<b>Niveau national</b> Commission nationale d'aménagement du territoire <b>Niveau régional</b> commission régionale d'aménagement du territoire <b>Niveau provincial</b> commission provinciale d'aménagement du territoire <b>Niveau communal</b> le conseil municipal <b>Niveau villageois</b> commission villageoise de gestion des terroirs (sous commissions spécialisées)	<b>Niveau national</b> Comité interministériel d'aménagement du territoire (CIAT) et Commission Nationale d'aménagement du territoire (CNAT) <b>Niveau régional</b> Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) Commissions départementales d'aménagement du territoire (CDAT).

### 5.3.2 Cadre institutionnel et réglementaire du pastoralisme

#### *Les Accords de Cotonou*

Le 26 février 2004 s'est tenue à Cotonou une réunion ministérielle entre le Bénin, le Burkina Faso et le Niger relative à la transhumance transfrontalière dans la zone périphérique d'influence du Parc Régional du W. Les objectifs principaux étaient d'élaborer des mesures urgentes en rapport avec les pistes et les couloirs de transhumance et la mise en œuvre d'une stratégie IEC au profit des acteurs de la transhumance. Ainsi les résultats principaux ont été:

-L'officialisation des 5 axes suivants:

**Axe n° 1:** Fada N'Gourma - Pama - Porga - vers Togo ou Tanguiéta - Natitingou - Djougou - Bassila.

**Axe n° 2:** Sebba - Kantchari - Diapaga - Namounou -Pagou - Porga - vers Togo ou Tanguiéta - Natitingou - Djougou - Bassila ; Torodi - Makalondi - Kantchari - Diapaga - Namounou - Pagou - Porga - vers Togo ou Tanguiéta - Natitingou - Djougou - Bassila.

**Axe n° 3:** Say - Tamou - Botou - Tapoa Djerma - Kotchari -Kondio - Kérérou - Toura - Goumori - Kerou -vers zone d'accueil Alibori supérieur.

Axe n° 4: Say - Kirtachi - Boumba - Monsey - Karimama -Karigui -vers zone d'accueil Goungoun.

Axe n° 5: Birni N'Gaouré - Dosso - Gaya - Malanville - Guéné- vers Goungoun.

-L'implication des associations d'éleveurs dans les actions de sensibilisation/information en vue du retrait des troupeaux se trouvant actuellement à l'intérieur du Parc Régional.

-La sensibilisation/information à l'intention des acteurs (notamment forestiers, douaniers, agents de l'élevage, etc.) en vue de supprimer certains conflits pour les éleveurs au niveau des frontières.

-La matérialisation des aires protégées et de leur zone tampon afin de connaître les limites à ne pas franchir

-La collecte et vulgarisation des textes communautaires et nationaux relatifs à la transhumance et aux aires protégées à l'intention de l'ensemble des acteurs (éleveurs, agriculteurs, forestiers, agents de l'élevage, etc.).

### 5.3.2.1 Bénin

La Direction de l'Élevage, logée au sein du Ministère du Développement Rural, définit la politique de l'élevage. Elle est aussi chargée, de concert avec les Centres Régionaux de Production agricole (CRPA) et les projets (sectoriels ou intégrés), de la mise en œuvre de cette politique. Au nombre des projets, il convient de citer le Projet d'Appui au Développement de l'Élevage dans le Borgou (PADEB) dont le rayon d'action couvre une grande partie de la zone périphérique du parc de la RBT W.

Sur le terrain, l'encadrement technique des éleveurs est assuré par les structures ci-après :

- ? le Service de Production animale au niveau départemental ;
- ? la Section Elevage au niveau sous-préfectoral ;
- ? le Poste d'Élevage au niveau communal ;
- ? et le Centre d'animation au niveau villageois.

La transhumance transfrontalière a pris de l'importance au lendemain des grandes sécheresses des années soixante-dix et quatre-vingt. La crise des écosystèmes, consécutive aux déficits pluviométriques enregistrés dans les pays du Sahel notamment, a occasionné une « descente » massive des troupeaux transhumants au Bénin. Ce phénomène de la transhumance, avec l'expansion de la culture cotonnière, a engendré des conflits graves dans les départements du Zou et du Borgou au cours des années 1983 et 1984.

Cette situation a conduit à la promulgation de la Loi n°87-013 du 21 septembre 1987 portant réglementation de la vaine pâture, de la garde des animaux domestiques et de la transhumance. Ce texte de loi organise la transhumance inter-Etat sur le territoire béninois. Ainsi, il définit les postes d'entrée, les itinéraires, les zones d'accueil, ainsi que les documents dont doivent se munir les transhumants.

Les troupeaux transhumants en provenance de pays tiers doivent emprunter les itinéraires suivants, la première localité indique le Poste d'entrée et la dernière la zone d'accueil :

- ? En provenance du Burkina Faso par l'Atakora :  
Porga-Tanguiéta-Natitingou-Djougou-Bassila ou  
Porga-Gouandé-Datori-Korontières-Boukoumbé-Perma-Madjatoum-Bassila
- ? En provenance du Niger par le Borgou :  
Malanville ou Waria-Bodjécali-Guéné-Goungoun-Angaradébou

Le texte indique également que tout transhumant doit être muni d'un certificat de transhumance mentionnant le nom du propriétaire, la composition et l'effectif du troupeau et les vaccinations contre les affections majeures suivantes : peste bovine, péripneumonie contagieuse bovine, charbon bactérien et symptomatique et pasteurellose bovine.

Plus récemment, la question de la transhumance a nécessité l'élaboration et l'adoption de l'arrêté interministériel n° 010/MISAT/MDR/D-CAB du 20 janvier 1992 portant création, organisation, attribution et fonctionnement des Comités de transhumance, depuis le niveau national jusqu'au l'échelon local. Ces Comités de transhumance sont chargés de préparer la transhumance, d'en suivre le déroulement et d'apporter des solutions aux problèmes qui surgissent, selon une approche concertée. Lesdits comités ne sont pas fonctionnels dans la zone périphérique du parc de la RBT W.

Enfin, la réglementation de la transhumance au Bénin s'inscrit aussi dans des cadres communautaires (Conseil de l'Entente, CEDEAO). Le texte le plus récent est la Décision A/DEC.5/10/98 relative à la réglementation de la transhumance entre les Etats membres de la CEDEAO.

### 5.3.2.2 Burkina Faso

La loi de référence est la Loi n°034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant Loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso.

La politique de l'élevage est élaborée et mise en œuvre par le Ministère des Ressources Animales, en collaboration avec ses partenaires. Au niveau central, la Direction des Aménagements Pastoraux et du Foncier (DAPF) est chargée de l'élaboration des textes réglementant la transhumance. Au niveau décentralisé, ce sont les Directions Régionales des Ressources Animales (DRRA) et les Directions Provinciales des Ressources Animales (DPRA) qui sont chargées de l'organisation et du contrôle des mouvements des troupeaux transhumants.

Le cadre réglementaire dans lequel évolue la transhumance comprend les textes nationaux, les accords bilatéraux et les accords communautaires. Les principaux textes nationaux qui organisent et réglementent la transhumance sont :

- ? La loi n°014/96/ADP du 23 mai 1996 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso ;
- ? Le décret n°97-054/PRES/PM/MEF du 6 février 1997 portant conditions et modalités d'application de la loi sur la Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso ;
- ? L'arrêté conjoint n°2000-30/MRA/MEE/AGRI/MEF/MATS/MEM/MIHU du 21 juillet 2000 portant réglementation du pâturage et de la transhumance du bétail au Burkina Faso ;
- ? L'arrêté conjoint n°2000-31/MRA/AGRI/MEE/ MEF/MATS/MEM/MIHU du 21 juillet 2000 portant règlement des différends entre agriculteurs et éleveurs.

En substance, ces textes, et plus particulièrement l'arrêté conjoint n°2000-30/MRA/MEE/AGRI/MEF/MATS/MEM/MIHU du 21 juillet 2000, définissent les zones pastorales, les modalités de leur aménagement, les conditions d'utilisation des ressources pastorales, le règlement des différends nés de leur utilisation et la réglementation de la transhumance nationale et transfrontalière. Concernant la transhumance transfrontalière, les textes nationaux renvoient aux accords bilatéraux et communautaires. En réalité, l'ensemble des textes nationaux et des accords bilatéraux est indexé sur les accords communautaires, notamment la Décision A/DEC.5/10/98 relative à la réglementation de la transhumance entre les Etats membres de la CEDEAO. Cette décision, qui a été adoptée lors de la vingt-et-unième session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement à Abuja en 1998, autorise le franchissement des frontières terrestres en vue de la transhumance entre tous les pays de la Communauté pour les espèces bovine, ovine, caprine, caméline et asine. Les principales conditions à remplir concernent la détention du Certificat international de transhumance CEDEAO et le respect de la réglementation en vigueur dans le pays d'accueil. Cf. Détails sur le Cadre réglementaire et institutionnel de la transhumance en Annexe IV.

### 5.3.2.3 Niger

Pays de départs importants de transhumants, le Niger a édicté plusieurs textes réglementaires afin de canaliser ses troupeaux.

En rappel, le Niger fait partie du Conseil Economique du Bétail et de la Viande (CEBV) du Conseil de l'Entente qui regroupe le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Niger et le Togo. Il fait également partie d'un autre regroupement plus vaste, la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Tout comme au sein de la CEBV, des accords de libre circulation des biens existent entre les divers pays au niveau de la CEDEAO.

Au niveau interne, le Niger a pris des textes pour réglementer la circulation et le droit de pâturage du bétail dans les zones de cultures. C'est le décret n°87-077/PLMS/MI du 18 juin 1987. L'article 2 dudit décret précise les espaces réservés à la circulation du bétail ; ces espaces sont les suivants :

- ? les zones expressément réservées au pâturage ;
- ? les terrains réservés au parcage ;
- ? les pistes et sentiers qui relient pâturages, points d'eau et terrains de parcage ;
- ? tout lopin de terre débarrassé des produits et sous-produits agricoles utilisables par l'agriculteur ;
- ? les forêts classées de 5 ans et plus conformément aux dispositions du code forestier ;
- ? les couloirs de passage ;
- ? les bourgoutières.

L'article 4 du même décret précise qu'il est formellement interdit de mettre en valeur à des fins agricoles les espaces réservés à la circulation du bétail ; en tout état de cause, il est interdit d'exercer des sévices sur le bétail.

Le Code rural ou l'Ordonnance n°93-015 du 2 mars 1993 en son chapitre II, et les articles 23 à 39, définit les droits des pasteurs sur l'espace, l'aménagement des espaces pastoraux et les droits s'exerçant sur le capital bétail. L'hydraulique pastorale est régie par les articles 50 à 55.

En 1997, le Gouvernement du Niger a pris un décret pour préciser la notion de la mise en valeur des ressources naturelles. La mise en valeur des ressources pastorales se trouve explicitée dans les articles 9 à 16 du décret n°97-006/PRN/MAG/EL du 10 janvier 1997.

Ainsi, au terme de l'Article 9, la mise en valeur des ressources pastorales consiste en toutes actions ou activités matérielles par lesquelles un éleveur exploite les pâturages et l'eau pour accroître ou améliorer la production et la reproduction du capital-bétail tout en favorisant et en respectant le cycle de renouvellement de ces ressources. La réalisation notamment d'ouvrages hydrauliques, de pâturages et d'enclos constitue une activité de mise en valeur du capital-bétail.

Le décret n°97-007/PR/MAG/EL du 10 janvier 1997 précise, en son article 2, la définition des terroirs d'attache et celle du pasteur. Le terroir d'attache c'est l'unité territoriale déterminée et reconnue par les coutumes et/ou les textes en vigueur à l'intérieur de laquelle vivent habituellement les pasteurs pendant la majeure partie de l'année, unité territoriale à laquelle ils restent attachés lorsqu'ils se déplacent, que ce soit à l'occasion de la transhumance, du nomadisme ou des migrations.

Ce régime réglementaire serait incomplet si des textes spécifiques (Recueil de textes complémentaires à l'ordonnance 93-015 du 2 mars 1993), n'étaient pas produits pour organiser les transhumances, car celles-ci sont importantes. Ainsi, les pistes officielles de pénétration au Bénin pour les transhumants nigériens devraient passer par Gaya et Malanville de façon à ce que les animaux débouchent dans le Borgou par le Sud de Kandi. Pour accéder au Burkina Faso, les animaux nigériens devraient passer par Botou-Makalondi-Kantchari en contournant donc les aires classées du Parc de la RBT W.

### **5.3.3 Accès aux ressources forestières et non ligneuses**

#### 5.3.3.1 Bénin

Au Bénin, en matière de gestion des ressources naturelles, le principal texte en vigueur est la Loi 93-009 du 2 juillet 1993, portant régime des forêts en République du Bénin avec décret d'application N° 96-271 du 2 juillet 1996.

*Article 32* : le domaine classé est exempt de tout droit d'usage portant sur le sol forestier. Tout défrichement y est interdit.

Toutefois, ce défrichement peut être spécialement autorisé par l'Administration forestière sur des terrains destinés à être enrichis en essences forestières ou dans le cadre de la mise en œuvre de plans d'aménagement forestier. Cette autorisation est temporaire et les défrichements devront être exécutés de façon rationnelle sous le contrôle de l'Administration Forestière.

*Article 33* : dans le domaine classé, les droits d'usage portant sur les fruits et produits forestiers sont limités :

- 1- au ramassage du bois mort n'ayant pas un caractère commercial, sauf dans le cadre de la mise en œuvre de plans d'aménagement ;
- 2- à la cueillette des fruits et des plantes alimentaires n'ayant pas un caractère commercial ;
- 3- au parcours de certains animaux dans les zones ayant fait l'objet d'aménagement à cet effet ;
- 4- à la pêche ;
- 5- à toutes autres activités autorisées par les textes de classement, les plans d'aménagement forestier ou environnemental

*Article 34* : les droits d'usage sont exercés exclusivement par les populations riveraines et restent toujours subordonnés à l'état des boisements.

#### 5.3.3.2 Burkina

Au Burkina, en matière de gestion des ressources naturelles, les textes en vigueur sont :

- la Loi n°014/96/ADP du 23 MAI 1996, portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina, son Décret d' application n°97-054/PRES/PM/MEF du 06 FEVRIER 1997. En son TITRE IV.CHAPITRE III SECTIONS II. III. IV

- selon la Loi n°006/97/ADP du 31 janvier 1997 portant Code Forestier au Burkina. Au Titre préliminaire. Chapitre 2. article 4, il est stipulé que : les forêts, la faune et les ressources halieutiques constituent des richesses naturelles et sont, à ce titre, conformément à la constitution, parties intégrantes du patrimoine national. Elles doivent être protégées dans l'intérêt de l'humanité et valoriser en vue de l'amélioration des conditions de vie de la population. Chacun a le devoir de respecter ces éléments du patrimoine national et de contribuer à leur conservation.

#### 5.3.3.3 Niger

Au Niger, l'ordonnance N°93-015 du 2 mars 1993 fixe les principes d'orientation du code rural et le code forestier actuellement en adoption à l'Assemblée Nationale définissent les règles d'accès aux ressources forestières et non ligneuses.

Cette ordonnance fixe le cadre juridique des activités agricoles, sylvicoles et pastorales dans la perspective de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la promotion humaine.

Les articles 40 et 41 (Chapitre III, Titre I, Livre II) définissent les terres réservées et les terres protégées.

Les articles 100, 101 et 102 qualifient la faune sauvage au Niger et précisent son importance en tant que patrimoine national et le devoir de la protéger et de la conserver.

Les articles 103, 104 et 105 précisent les conditions de protection sur les terres domaniales et les terres privées.

### **5.3.4 Chasse touristique ou sportive**

#### 5.3.4.1 Réglementation générale sur la chasse

##### *Au Bénin*

Concernant la chasse, qui a été fermée de 1981 à 1990, les textes de référence sont les suivants :

- ? Arrêté inter-ministériel n° 711/MAEP/MCAT/MFE/D-CAB/SA du 24 octobre 2001 portant fixation des redevances et taxes en application des règlements de l'exercice de la chasse et du tourisme de vision.
- ? Loi de 93 –013 du 03-08-1993 portant conditions de l'exercice de la chasse et du tourisme de vision en République du Bénin
- ? Loi 87-014 du 21 septembre 1987 portant réglementation de la protection de la nature et de l'exercice de la chasse en République du Bénin, et son Décret d'application 90-366 du 4 décembre 1990. Une nouvelle loi élaborée en 1998 non encore promulguée a déjà été votée par l'Assemblée Nationale courant début second semestre 2002.

Cette dernière permet une cogestion des réserves de faune avec les populations organisées et la création des ranches de gibier.

Il existe les permis de chasse suivants : petite chasse (PS), moyenne chasse (PMC) et grande chasse (PGC).

##### *Au Burkina Faso*

Au Burkina Faso, La chasse est régie par les dispositions ci-après :

##### Lois

1. Zatu n°85-006/CNR/PRES du 05 décembre 1985, portant ouverture de la chasse au Burkina Faso ;
2. Loi n°14/96/ADP du 23 mai 1996, portant réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso ;
3. Loi n°14/96/ADP du 31 janvier 1997, portant code forestier au Burkina Faso ;
  - ? Cette loi a abrogé l'ordonnance n°68-059/PRES/AGRI-EL du 31 décembre 1968 sur la conservation de la faune et l'exercice de la chasse en Haute Volta. Par voie de conséquence son décret d'application n°68/PRES/AGRI-EL/EF du 31 décembre 1968 est abrogé.

##### Décrets

1. Décret n°96-061/PRES/PM/MEE/MATS/MEFP/MCIA/MTT du 11 mars 1996, portant réglementation de l'exploitation de la faune au Burkina Faso ;
2. Décret n°97-54/PRES/PM/MEF du 06 février 1997, portant conditions et modalités d'application de la loi sur la réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ;
3. Décret n°98-305/PRES/PM/MEF/MTT du 15 juillet 1998, portant réglementation des concessions de gestion de la faune et des activités de concessions et de guide ;
  - ? Ce décret a abrogé le décret 96-060/PRES/PM/MEE/MTT du 11 mars 1996, portant institution de la concession de gestion de la faune et attribution des titres de concessionnaires et de guides

### Arrêtés, raabo et décisions

1. Raabo n°00020/CNR/PRES/MET du 26 novembre 1985, portant organisation des chasseurs au Burkina Faso ;
2. Raabo AN-VII/0001/FP/MET/MAT/MF du 14 août 1989, portant définition et réglementation de la chasse villageoise ;
3. Raabo AN-VII/008/FP/MET/MT/MAT du 15 décembre 1989, portant réglementation de l'exercice de la chasse sportive au Burkina Faso ;
4. arrêté n°96-002/MEE du 11 janvier 1996, portant création unités de conservation de la faune au Burkina Faso ;
5. arrêté n°96-022/MEE/MICA/MEF du 23 décembre 1996, portant fixation des taxes, redevances et titres d'exploitation de la faune au Burkina Faso ;
6. arrêté n°2001-041/MEE/CAB du 22 octobre 2001 portant modification, attributions et fonctionnement des unités de Conservation de la Faune (UCF) au Burkina Faso ;
7. arrêté n°2003/001/MECV/SG/DGEF du 1<sup>er</sup> octobre 2003, portant fixation des latitudes d'abattage par degré de permis de chasse pour la saison de chasse 2002-2003 ;
8. arrêté n°203-026/MECV/SG/DGEF du 1<sup>er</sup> octobre 2003, portant organisation et fonctionnement de la Direction Générale des Eaux et Forêts ;
9. décision n°2003-013/MECV/CAB du 22 janvier 2003, portant détermination du plan de tir pour chacune des zones concédées pour la saison de chasse 2002-2003 ;

### Autres

1. Cahier des charges générales d'octobre 1995, régissant l'activité des concessionnaires de zones à vocation faunique au Burkina Faso.

Au terme de l'article 115 :

-la chasse sportive est celle exercée sans but lucratif par des détenteurs de permis de chasse sportive à des fins récréatives et sportives ;

-la chasse de subsistance ou chasse traditionnelle est celle exercée par les communautés locales sur leur territoire, en vue de satisfaire leurs besoins de consommation individuels et familiaux.

De façon générale, le droit de chasse est reconnu à toute personne âgée d'au moins 18 ans au Burkina Faso. L'acte de chasse donne lieu à l'acquittement de taxes d'abattage, dans les conditions qui sont déterminées par arrêté du ministre chargé de la faune et des finances, et nul ne peut, sauf dérogation expresse de la loi, accomplir licitement un acte de chasse s'il n'est pas titulaire d'un permis de chasse.

Il est institué trois catégories de permis de chasse sportive : le permis de chasse national ou permis de catégorie **A**, délivré aux personnes de nationalité burkinabè, celui de catégorie **B**, pour les personnes de nationalité étrangère résidant au Burkina Faso depuis au moins 06 mois. Et enfin, celui de catégorie **C**, délivré aux personnes étrangères ne résidant pas au Burkina Faso.

Chaque catégorie de permis comporte trois degrés conférant respectivement le droit de pratiquer soit la petite chasse, soit la moyenne chasse ou chasse mixte, soit la grande chasse. Chaque degré de permis de chasse autorise l'abattage d'espèces animales déterminées qui sont précisées par arrêté du Ministre chargé de la faune.

Les zones de chasse sont sous la responsabilité du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie. Ce pays possède déjà plusieurs textes régissant la chasse touristique. Ainsi il existe des cahiers des charges pour les concessionnaires et pour les guides de chasse. Des zones de chasse villageoises sont déjà existantes. Le partage de certaines taxes dérivées des zones de chasse amodiées avec les comités de gestion villageois est aussi une importante mesure au bénéfice des communautés rurales.

### *Au Niger*

Le décret N°98-295 du 29 octobre 1998 détermine les modalités d'application de la loi 98-07 du 29 avril 1998 portant régime de la chasse et de la protection de la faune.

L'article 6 précise que cinq types de permis de chasse sont délivrés : permis scientifique de chasse, permis de capture commerciale, permis chasse coutumière, permis chasse sportive et permis chasse de vision.

L'article 20 de la même loi indique que la chasse est strictement interdite dans les parcs nationaux, les réserves de faune et les réserves intégrales ou sanctuaires.

La chasse touristique est fermée depuis 1996, et il n'existe pas de zones de chasse concédées, ni de zones cynégétiques villageoises.

Toutefois, le tourisme cynégétique, les conditions pour les postulants à une licence de guide de chasse ou de concessionnaire de zone de chasse sont prévus par la loi.

#### 5.3.4.2 L'organisation de la chasse touristique ou sportive

### *Au Bénin*

Les contrats de concession des zones de chasse sont signés par le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche. Les zones de chasse concédées (zones cynégétiques) sont sous la supervision du Centre National de Gestion de Réserves de Faune (CENAGREF). Les zones cynégétiques de Porga, Batia et Konkombri, sont sous la supervision de la Direction du Parc National de la Pendjari (DPNP) et celles de la Mékrou et de Djona sont supervisées par la Direction du Parc National de la RBT W (DPNW).

Afin de rendre professionnelle la chasse sportive, un appel d'offre international a été lancé pour l'amodiation des zones de chasse. L'un des éléments importants du dossier d'appel à candidature est l'instauration d'un cahier des charges qui définit les droits et devoirs de l'amodiateur et de ses associés vis à vis du CENAGREF et des populations riveraines.

Il n'existe pas de zones cynégétiques villageoises officielles, mais il existe des Associations Villageoises de Gestion de Réserves de Faune (AVIGREF) au niveau des villages riverains des zones de chasse. Toutefois la création de zones villageoises de chasse est prévue dans la révision de la législation relative à la faune (Ali Mekouar, 1998). Cependant, la chasse touristique des oiseaux est déjà réalisée dans les champs agricoles des villages, sous la supervision des membres d'AVIGREF.

La chasse est ouverte du 15 décembre au 15 mai.

La chasse des oiseaux est autorisée dans les zones de chasse concédées. La chasse à l'hippopotame est affranchie des limites actuelles des secteurs de chasse, pour permettre à tous les guides agréés d'en bénéficier également.

Tout chasseur opérant dans une zone cynégétique (zone de chasse concédée) doit être accompagné d'un pisteur agréé par l'administration du CENAGREF.

La chasse traditionnelle est autorisée et ne nécessite pas de permis. Elle est limitée au territoire de la sous-préfecture dans laquelle réside le chasseur et ne peut se pratiquer que dans les zones concédées.

### *Au Burkina Faso*

La saison de chasse couvre la période du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mai.

La chasse touristique, sauf celle des oiseaux, est réalisée dans les zones de chasse concédées par l'Etat à des nationaux. L'Etat en conserve le contrôle de la zone. L'Etat assure, à travers ses différentes structures (centrales, régionales, provinciales et locales) du Ministère de l'Environnement et de l'Eau, le rôle suivant :

- ? Attribution des zones ;
- ? Délivrance des permis et licences ;
- ? Encaissement des taxes d'abattages et de concessions ;

- ? Détermination des règlements et des quotas d'abattage ;
- ? Détermination des latitudes d'abattage ;
- ? Contrôle des activités ;
- ? Evaluation des concessions ;
- ? Réalisation d'examens de guides de chasse ;
- ? Fonctions régaliennes et de surveillance ;
- ? Animation des comités villageois.

Les concessions ont deux types d'opérateurs : le concessionnaire et le guide de chasse.

- ? Le concessionnaire a le monopole de l'exploitation de la zone et est chargé principalement de l'aménagement et de la gestion de la concession, selon le cahier des charges général des concessionnaires, qui précise les droits et devoirs de l'Etat et du concessionnaire.
- ? Le guide de chasse, lequel peut être de nationalité étrangère, est chargé de la gestion technique et de la promotion commerciale de la concession.

En outre le cahier des charges détermine les points suivants :

- ? Le concessionnaire, en concertation avec le Ministère chargé de la faune, doit élaborer un plan de gestion de sa zone dans un délai de trois mois à partir de la date d'agrément. La mise en œuvre du plan de gestion est assurée par le concessionnaire ;
- ? Dans les zones cynégétiques, le concessionnaire est chargé de fixer les plans de tir pour la saison, selon les quotas et latitudes d'abattage définis par les services techniques compétents ;
- ? Le concessionnaire est tenu de mettre en place un Fonds d'Intérêt Collectif (FIC), destiné au développement économique des terroirs riverains.
- ? Le concessionnaire est civilement responsable des infractions forestières commises par son personnel dans le cadre de ses activités professionnelles.
- ? Chaque année, le concessionnaire paye à l'Etat une seule licence de guide de chasse aussi comme taxes d'exploitation, de concession et de gestion. Celle-ci, est répartie entre l'État et les populations riveraines, à raison de 50% pour chaque partie.

Chaque village dispose normalement d'un comité villageois, qui possède un compte bancaire. Ils sont créés sur l'initiative du Département des Eaux et Forêts.

Leurs sources de revenus en relation avec la chasse touristique proviennent de la location des zones villageoises aux chasseurs, des taxes d'abattage des oiseaux, (200 F CFA/oiseaux), de la moitié de la taxe de gestion du concessionnaire, de 75% des carcasses des animaux de grande chasse tirés dans la zone de chasse en bordure et d'un pourcentage sur le salaire de la main d'œuvre fournie aux concessionnaires.

#### 5.3.4.3 Les zones de chasse dans la périphérie de la RBT W

##### *Au Bénin*

Il existe deux zones de chasse en périphérie immédiate de la RBT W :

- ? Zone de chasse de la Mékrou
- ? Zone de chasse de Djona

##### *Au Burkina Faso*

Il existe deux zones de chasse en périphérie immédiate de la RBT W, dans la province de Tapoa :

- ? Zone de chasse de Tapoa-Djerma
- ? Zone de chasse de Kondio

### **5.3.5 Tourisme et aires protégées**

#### **5.3.5.1 Au Bénin**

C'est à partir des années 90 que par le Décret n° 90-177 du 31-07-1990, les décideurs ont commencé à manifester leur intérêt pour la promotion du tourisme dans le cadre des politiques sectorielles de développement de l'économie nationale. Ainsi, en 1996 a été définie une Politique Nationale de Développement Touristique, basée sur une vision globale. Toutefois, cette politique n'a pas suffisamment élaboré de repères pour une approche intégrée de développement de la zone prenant en compte la valorisation de ses atouts touristiques.

Le gouvernement béninois, a dans son programme d'action pour 2001-2006, identifié le tourisme comme une source de développement économique et social devant contribuer au renforcement des bases matérielles de l'économie nationale. A cet effet, le gouvernement se fixe comme objectif de promouvoir le développement du tourisme en aménageant les sites et en valorisant les ressources touristiques puis en adoptant des mesures incitatives pour susciter et encourager les investissements privés dans le tourisme. Il s'inscrit ainsi dans son programme d'Actions pour le quinquennat 2001-2006, la réalisation d'un certain nombre de projets touristiques dont la mise en œuvre donnera une impulsion certaine à l'économie nationale.

Dans le souci d'accroître la contribution du secteur du tourisme aux efforts de conservation des ressources naturelles et de protection de l'environnement, le Ministère chargé du Tourisme envisage de mettre en place un vaste programme de développement de l'écotourisme dans les aires protégées du Bénin comme moyen efficace de lutte contre la pauvreté et surtout de protection de l'environnement notamment des ressources naturelles, des zones écologiquement fragiles et du patrimoine culturel.

#### **5.3.5.2 Au Burkina Faso**

A l'instar des autres pays économiquement faibles, le Burkina voudrait faire du tourisme un outil de développement en général et des aires protégées en particulier. Plusieurs atouts militent pour le renforcement de cette approche. Ainsi, les ressources de la faune et de la flore (les parcs et réserves de faune) sont prises en compte dans la politique nationale de développement touristique.

### **5.3.6 Patrimoine archéologique**

Le Parc Régional de la RBT W revêt une importance à la fois historique, culturelle et religieuse. Sa préservation, sa conservation, sa protection et surtout sa mise en valeur, comme celles de tous les biens du patrimoine national, visent à mettre fin à l'acculturation des peuples consécutive à la colonisation et au développement hégémonique de cultures étrangères.

Un inventaire a été réalisé du 7 au 23 avril 2002 par une équipe de scientifiques dirigée par le Pr Boubé Gado, archéologue et actuel Directeur de l'Institut de Recherches en Sciences Humaines (IRSH) de l'Université Abdou Moumouni de Niamey et avec le concours d'Abdoulaye Maga, préhistorien spécialiste du Néolithique et Chef du Département d'Art et d'Archéologie (DARA) et Oumarou Amadou Idé, préhistorien spécialiste du Paléolithique et Adjoint au Chef du DARA.

Il apparaît que la région a connu une occupation humaine ininterrompue depuis le Paléolithique inférieur jusqu'à l'époque sub-actuelle. Si aucun reste osseux d'Hominiens attribués au Paléolithique n'a été trouvé, les vestiges de leurs cultures matérielles montrent par contre que les populations de l'espace du Parc W étaient comme partout ailleurs d'abord des chasseurs vivant de prédation avant de se sédentariser et évoluer vers l'agriculture comme semble l'attester les nombreux broyeur et meules présentes sur les sites. De leur évolution apparaîtront les premiers métallurgistes et les premiers bâtisseurs de fortifications.

La simple prospection de la partie nigérienne a donné comme résultats la découverte d'une centaine de sites archéologiques dont une vingtaine intéressants et cinq pouvant être qualifiés d'exceptionnels.

La responsabilité incombant aux acteurs du Programme Parc W ECOPAS est donc immense et ce d'autant que la Vallée de la MEKROU peut être considérée comme sans équivalent en Afrique de l'Ouest.

Il apparaît évident que pour mieux comprendre les peuplements de cette région, il serait intéressant de prospecter également les parties Béninoise et Burkinabé du Parc car la mobilité a toujours été le propre de l'Homme.

Ces découvertes archéologiques réorientent bien évidemment l'approche de conservation et de protection du Parc Régional W. Les valeurs à préserver ne sont pas seulement biologiques mais aussi historiques et culturelles.

Cette nouvelle dimension demande :

- ≪ l'association des institutions nationales et internationales à l'exploration du patrimoine historique
- ≪ la valorisation du patrimoine au point de vue touristique
- ≪ la prise en compte de mesure de conservation et protection « *in situ* »
- ≪ la définition d'un nouvel statut du Parc comme Patrimoine Mondial de la Nature et Culturel.

Le Programme Régional Parc W/ECOPAS pourrait recevoir le mandat de tisser les relations nécessaires pour organiser la réflexion et permettre la mise en oeuvre de propositions à caractère régional portant sur la conservation et la valorisation de ce patrimoine.

#### *Droit de propriété*

Dans le cas de grands biens naturels ou de villes historiques, il peut y avoir une multitude de propriétaires légitimes. La zone centrale concernée par l'inscription appartient en totalité pour le foncier aux Etats du Bénin, du Burkina Faso et du Niger. Dans la périphérie l'habitat privatif est établi dans des concessions où chacun est propriétaire de ses constructions.

#### *Mesures de protection*

La surveillance et la protection du site sont assurées par la DFPP, qui dispose d'une base forestière de gestion et de surveillance. Cette base comprend un conservateur, des chefs de poste, un adjoint et des agents de surveillance.

#### *Protection juridique du patrimoine archéologique*

Au Niger les richesses archéologiques bénéficient d'une protection juridique adéquate :

Le site bénéficie sur le plan national des dispositions de la loi 97-022 du 30 juin 1997, relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national, complétée par le décret d'application 97-407 du 10 novembre 1997. Cette loi concerne (Article 2) ; *Sont considérés comme patrimoine culturel, les monuments, les sites et les ensembles définis ci-après.*

Cette loi considère dans son article 4 que « *Les sites sont des œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature, ainsi que les zones y compris les sites archéologiques qui sont désignés d'importance du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique, paléontologique ou archéologique.* »

Un décret, fixant la composition d'un conseil national de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel national regroupant tous les acteurs de la conservation des patrimoines du Niger, est en préparation.

Le site bénéficie au plan international d'une protection au titre de ses critères naturels depuis son inscription sur la liste du Patrimoine mondial, en 1991. Il fait également partie du réseau international des Réserves de biosphère du programme MAB de l'UNESCO depuis 1997.

## 5.4 Cadre institutionnel intéressant la RBT W

### 5.4.1 Textes de référence

#### 5.4.1.1 Aire centrale

Le parc W est basé sur un statut commun établi par le décret de classement portant transformation de la réserve totale de faune du W en parc national (décret du 4 août 1954).

Ce décret pris par l'Autorité compétente de l'Afrique Occidentale Française en application de la Convention Internationale de Londres du 8 novembre 1933 devait reprendre les limites établies par :

- ? l'arrêté n°7640 S.E/F du 03 décembre 1952 pour la partie située sur le territoire du Dahomey
- ? l'arrêté n°2606 S.E/F du 14 avril 1953 pour la partie située sur le territoire de la Haute Volta
- ? l'arrêté n°4676 S.E /F du 25 juin 1953 pour la partie située sur le territoire du Niger

Ce statut pourrait être mieux intégré dans les législations nationales. En particulier, certaines limites frontalières restent floues à l'intérieur du parc.

#### 5.4.1.2 Zone tampon

Concernant les propositions des trois pays pour les zones tampons, le statut juridique des zones protégées se présente comme suit :

##### *Pour le Bénin :*

La Loi indique que la zone tampon d'une aire protégée est constituée par une bande de cinq kilomètres autour de la limite du Parc. Le règlement d'usage de cette zone tampon est le même que celui du Parc. La nouvelle loi en préparation reconnaîtra des droits d'usage pour les populations riveraines dans ces zones.

Deux zones cynégétiques sont situées en périphérie de la RBT W du Bénin, la zone de chasse de la Mékrou et la zone cynégétique de la Djona. L'ordonnance du 19 mars 1959 portant permet d'en établir les limites et indique le statut de ces zones. La zone cynégétique de la Pendjari est située en périphérie éloignée.

Les zones considérées posent en fait de nombreux problèmes liés à l'ambiguïté de leur statut juridique, à leur délimitation ou à leur déclassement de fait. Des disparités peuvent apparaître entre les limites établies par les textes (notamment les arrêtés de classement) et les superficies présentées dans les documents de gestion.

##### *Pour le Burkina Faso:*

L'article 79 stipule que dans la mesure du possible, toute aire de protection faunique doit comporter une zone tampon. Par ailleurs, plusieurs réserves de chasse sont riveraines du Parc National et pourraient être intégrées partiellement dans sa zone périphérique.

- ? La réserve partielle de la Kourtiagou, créée par l'arrêté du 29 mars 1957
- ? La concession de chasse de Tapoa Djerma (Zone banale, gestion sur la base d'un cahier des charges)
- ? La concession de chasse de Koakrana (Zone banale)

Ces zones concédées sont des zones banales dont la réglementation est assurée par le Décret du 15 avril 1998 relatif aux concessions de gestion de la faune et aux activités de concessionnaires et de guides. De plus, des Zovic (Zone villageoise d'intérêt cynégétique) sont en cours de création dans le but d'installer un réseau de zones de chasse constituant la périphérie du Parc.

*Pour le Niger :*

Il n'existe pas de texte créant une zone tampon au Niger. Par contre, deux réserves sont riveraines du Parc National et pourraient être partiellement intégrées dans sa zone périphérique.

? Décret 62-188 du 8 août 1962 modifié par le décret 76-141 du 12 août 1976 portant constitution de la réserve totale de Tamou

? Décret 62-189 du 8 août 1962 portant constitution de la réserve partielle de Dosso.

#### **5.4.2 Cadre territorial de la RBT W**

*Au Bénin*

Le parc et sa zone périphérique se trouvent dans le Département de l'Alibori dans les Communes de Karimama, Banikoara, de Kandi et de Kèrou. Les communes, dont dépendent les zones d'influence, ont une autonomie administrative et financière, ces communes ont à charge la gestion de la périphérie du parc.

*Au Burkina Faso*

Les circonscriptions administratives sont des cadres de représentation de l'Etat et de coordination des activités de ses services déconcentrés. Elles ne sont dotées ni de la personnalité morale ni de l'autonomie financière

La zone d'influence du parc est concernée par la Région de l'Est, la Province de la Tapoa, et les départements de Botou, Diapaga, Tansarga et Logobou (du nord au sud de la zone).

*Au Niger*

La loi 2001-023 du 10 août 2001 portant création de circonscriptions administratives et de collectivités territoriales

La loi 98-31 du 14 septembre 1998 portant création des régions et fixant leurs limites et le nom de leurs chefs-lieux.

La loi 98-30 du 14 septembre 1998 portant création des départements et fixant leurs limites et le nom de leurs chefs-lieux.

La loi 2002-014 du 11 juin 2002 portant création des communes et fixant leurs limites et le nom de leurs chefs-lieux.

Ces différentes lois réorganisent le territoire nigérien en créant des régions divisées en départements, eux-mêmes subdivisés en arrondissements et communes. Les régions, les départements et les communes sont érigés en collectivités territoriales.

Ces lois déterminent les principes fondamentaux de la libre administration des collectivités territoriales.

La RBT W s'étend ainsi sur plusieurs collectivités territoriales:

Pour la Région de Tillabéri :

- le département de Say, le département de Kollo, la commune de Kouré et la commune de Tamou

Pour la Région de Dosso :

- le département de Boboye, la commune de Harikanassou et la commune de Falmey

*A l'issue de ce chapitre 4, le cadre historique, juridique, institutionnel et administratif du parc régional W a bien été cerné. On verra toutefois dans les chapitres suivants et plus particulièrement dans le chapitre 6 que l'aménagement et la gestion du parc doit tenir compte d'un contexte humain beaucoup plus complexe, où les structures de pouvoir d'ordres divers interagissent fortement notamment à propos des ressources naturelles. Pouvoirs légitimes et légaux, découpages territoriaux, administratifs et coutumiers ne se recoupent pas nécessairement, conduisant les gestionnaires à innover, en matière de négociation et participation, pour progressivement intégrer la structure Parc au développement local.*

# 6 DESCRIPTION DU MILIEU & RESSOURCES (BIOLOGIQUES ET CULTURELLES) DE LA RBT W

---

## 6.1 Description du milieu physique

### 6.1.1 Géologie et géomorphologie

Sans reliefs bien marqués, hormis la chaîne de l'Atakora et quelques escarpements (Falaises de Gobnangou...), la zone du Complexe écologique WAP se constitue un vaste ensemble pénéplané, caractéristique du vieux bouclier ouest africain et parsemé d'affleurements cristallins qui comptent parmi les roches les plus anciennes de la Planète.

La géologie du Complexe est largement dominée par des roches pré-cambriennes et cambriennes, d'origine plutonique ou volcanique, et dont la plupart ont été fortement altérées et remaniées. Les situations sont très variées et témoignent d'une histoire complexe, incluant à trois reprises l'érection de chaînes montagneuses, aujourd'hui disparues ou vestigiales, des épisodes de volcanisme violent, voire très violent, et au moins un épisode glaciaire au cours duquel le Pôle nord s'est positionné au niveau de l'Afrique de l'Ouest. En revanche, il semble bien qu'aucune incursion marine ne soit survenue sur la zone, ce qui témoigne bien de la relative stabilité de ce « craton ouest africain », solidement fiché dans l'écorce terrestre et dont la partie centrale a toujours été émergée.

Les roches issues de cette histoire, sont généralement extrêmement dures, mais aussi extrêmement anciennes : les plus jeunes ne datent « que » de 550 millions d'années, mais les plus anciennes ont quant à elles jusqu'à 2 milliards six cents millions d'années. En tous cas, ces roches se sont constituées bien avant qu'une vie organisée n'apparaisse sur le Globe. Elles ont été soumises à une lente mais très efficace érosion, venant à bout des montagnes et des roches les plus dures pour aboutir à la situation actuelle ou se succèdent de faibles reliefs, séparés par des vallées remplies de sédiments.

La géologie en place est souvent masquée par des sols latéritiques épais, parfois indurés jusqu'à constituer des cuirasses imperméables et en quelque sorte « bétonnées », aux conséquences importantes sur l'écologie et la végétation qui s'y développe.

La vaste pénéplaine de la zone WAP est marquée çà et là par des vestiges cristallins (*inselbergs*), souvent chaotiques et spectaculaires, qui abritent une flore et une faune spécifiques et variées, ainsi que des collines tabulaires (*mesas*), dont les sommets constituent les reliques de niveaux érodés anciens, qui sont à leur tour lentement rongés sur leurs flancs. Ces collines sont elles mêmes souvent recouvertes de cuirasses latéritiques épaisses et compactes. Tout ceci traduit un paysage « ancien », très proche d'un équilibre érosion/dépôt.

Seuls, la Vallée de la Mékrou dont le creusement du lit semble toujours actif, et bien sûr, l'entaille créée par le Fleuve Niger et ses terrasses alluviales en perpétuel mouvement, viennent contredire ce schéma.

Des formations géologiques plus récentes (si l'on peut dire, car celles ci ont tout de même plus de 500 millions d'années...), occupent le sud de la zone et ont créé des paysages plus variés: Falaises de grès pré-cambriens du Gobnangou orientées selon un axe sud-ouest/nord-est et qui semblent pointer la direction du « W physique » du Fleuve. Celui-ci n'est rien d'autre que la marque d'une fracture profonde et ancienne qui a résulté des tensions énormes exercées par la plaque terrestre orientale vis à vis du « craton » ouest africain réputé « immobile », durant cet épisode.

L'autre massif important qui occupe les paysages du sud ouest du Complexe, est celui des collines métamorphiques de l'Atacora, constituées à partir des grès du Pré-cambrien et qui sont particulièrement spectaculaires dans la partie sud du Parc de la Pendjari. Dans leur partie septentrionale, les dernières manifestations de l'Atakora donnent naissance aux Chutes de Koudou, précisément là où la Mékrou franchit cette barrière naturelle d'ouest en est. Quoique peu élevée (seulement un peu plus de 300 m de hauteur), l'Atakora n'en constitue pas moins l'un des attraits majeurs du Complexe et offre en particulier une richesse d'habitats pour la faune, tout à fait exceptionnelle.

Enfin, plus au nord, aux limites du Complexe et en particulier au niveau de la Réserve de Faune de Tamou, les formations sédimentaires d'âge tertiaire du « Continental terminal », bien connues notamment pour leurs nappes aquifères puissantes qui alimentent encore la plupart des forages sahéliens, annoncent déjà les paysages arides et les sables dunaires qui caractérisent une grande partie du Sahel ouest africain.

Les ressources minérales de la zone WAP sont limitées, mais on y trouve cependant des dépôts de phosphate, dans le cours inférieur de la Pendjari. Ils sont en particulier exploités de façon semi artisanale à Kodjari au Burkina Faso.

L'or n'est pas absent du Complexe, des roches birrimiennes en particulier ; deux sites miniers artisanaux sont toujours en activité aux environs de Diapaga.

On a aussi noté la présence de manganèse, de cuivre et de nickel, mais fort heureusement pour la Conservation du Complexe écologique et l'avenir de ses populations animales, leur exploitation n'offre pas d'intérêt économique dans le contexte actuel...

On notera enfin que la richesse en fer des roches mères et surtout de la latérite, omniprésente sur le Complexe, a permis l'éclosion d'une industrie métallurgique préhistorique à la fois très active et surtout très précoce (parmi les toutes premières traces de métallurgie connues sur la Planète). Cette spécificité constitue l'un des aspects remarquables du Parc W notamment du fait que les vestiges de cette activité ne manquent pas et de place en place marquent les paysages de leurs monticules noirâtres.

Au Bénin la forme du relief est modelée d'ondulation de 20 à 40 m de dénivelé avec une pente inférieure à 2%. Le parc national W comprend en outre l'extension terminale de la chaîne de l'Atacora.

Avec ses longues bandes orientées NNE-SSO, les formations de la région comprennent surtout les éries du Buem, de l'Atacorien et du Dahomeyen ; on y rencontre aussi des roches éruptives basiques, de moindre importance cependant.

A partir du 10<sup>e</sup> parallèle, une pénéplaine granito-gneissique s'incline en pente douce vers le Niger, au Nord-Est. Cette monotonie est cependant rompue par la présence de quelques collines d'altitude assez modeste. Bien que la chaîne s'estompe ici, on peut avoir néanmoins une vue panoramique imposante du fleuve à partir de ces collines.

### **6.1.2 Pédologie et potentiel des sols**

On distingue quatre grands groupes de sols qui sont des sols formés d'un ou plusieurs horizons humifères reposant directement sur le matériau. Ces sols se subdivisent en sols lithiques et en sols régiques.

Les sols lithiques sont formés d'un niveau meuble humifère plaqué sur une dalle imperméable aux racines. Ces types de sols sont rencontrés dans l'aire du parc national W.

Les sols régiques sont formés au moins d'un horizon humifère reposant sur un matériau perméable aux racines. Ce sont des sols toutefois soumis à une forte érosion éolienne.

Au Niger, les sols ferrugineux tropicaux sont d'assez faible fertilité et représentent la grande partie des sols cultivés dans l'arrondissement de Say et sont déficients en phosphate.

Les sols ferrugineux tropicaux à concrétions, associés à des sols peu évolués gravillonnaires, ne se rencontrent qu'au centre-ouest et ne sont d'aucun intérêt agricole.

Les sols hydromorphes appelés habituellement « sols de bas-fonds et cuvettes » tiennent leur caractère d'un engorgement temporaire de surface ou par la présence ou la montée de la nappe phréatique. Ces sols sont relativement fertiles et se prêtent aux cultures irriguées, maraîchères et fruitières. Ils sont localisés le long de la vallée du fleuve Niger et ses affluents.

Malheureusement, le manque d'études spécifiques actualisées sur les sols ne permet pas d'avoir les superficies de différents types de sols. Les quelques rares études remontent aux années 1975.

Cette morphologie confère au réseau hydrographique dense, une pente de cours d'eau extrêmement faible, moins de 1%. Au cours de leur tarissement, les cours d'eau se transforment en chapelet de mares.

Des quatre types de sols présentés précédemment, soulignons les contraintes et les formes de dégradation qu'ils subissent suite aux effets conjugués de la surexploitation de la couverture végétale, la pression anthropique et animale.

Les sols ferrugineux tropicaux sont soumis à l'érosion éolienne et la surexploitation de ces sols entraîne leur baisse de fertilité croissante.

Les sols ferrugineux tropicaux lessivés à intérêt agricole nul subissent un encroûtement de leur surface : formation de glacis.

Les sols hydromorphes ou sols de bas fonds et cuvettes quant à eux subissent l'érosion hydrique par l'ensablement et la dégradation physique.

### **6.1.3 Bioclimat et domaines de végétation**

Les différentes aires protégées du Complexe WAP se situent en totalité dans un espace bioclimatique tropical de type soudanien, que l'on peut caractériser schématiquement par l'existence d'une saison sèche marquée (6 mois minimum, de novembre à avril), et d'une saison des pluies unique (en gros, de juin à octobre), concentrée autour d'un maximum de précipitations intervenant au milieu de l'été.

Il s'agit donc d'un climat aux caractéristiques tranchées, opposant une saison humide pléthorique ( de 600 à 1000 mm), durant laquelle la végétation se développe activement et offre un aspect de luxuriance et un fourmillement animal tout à fait remarquables, à une saison sèche beaucoup plus austère, marquée par le passage plus ou moins précoce des « feux de brousse », C'est le moment privilégié de l'observation de la grande faune, devenue visible après la disparition des grandes herbes et aussi la période durant laquelle les pistes sont praticables...

Ce dualisme des saisons où l'on peut diviser l'année en deux parties à peu près égales, se complique lorsque l'on considère la partie nord du Complexe : la durée et le volume des pluies devient alors de plus en plus faible, au profit d'une saison sèche de plus en plus longue et pénible. A cette aridité plus fortement marquée se conjugue un épisode chaud, souvent torride, situé en avril-mai. En poursuivant le voyage vers le nord, au delà de la Réserve de Tamou, on quitterait le climat soudanien, pour celui du Sahel, domaine des herbes rases et des arbustes épineux.

A contrario, en effectuant le voyage vers le sud, on observera un allongement de la saison humide, jusqu'à offrir, au-delà des lisières méridionales de la Pendjari, une seconde saison des pluies ou plutôt, une saison des pluies marquée par l'alternance de deux pics et non plus d'un seul. Ce régime est caractéristique du climat guinéen, qui ne concerne donc pas directement le Complexe.

En résumé, celui-ci s'inscrit bien en totalité dans un climat de type soudanien, avec une variante un peu plus aride au nord, à affinités sahéliennes et une variante un peu plus humide au sud, à affinités guinéennes.

Dans tous les cas, on retiendra l'importance du dualisme des saisons qui marque le climat soudanien et qui est à l'origine de l'un des écosystèmes les plus riches en mammifères de la planète, à savoir celui de la savane.

### 6.1.4 Les précipitations et températures (Cf. Profil météorologique en Annexe V)

#### 6.1.4.1 Au Bénin

Situé dans la zone sahélo-soudanienne, trois saisons se succèdent au cours de l'année :

- ? une saison sèche et chaude, de mars à mi-mai avec des températures moyennes mensuelles variant de 30 à 40°C.
- ? une saison des pluies de mi-mai à octobre avec un maximum de pluies en août où la pluviosité peut atteindre 1250 mm, la température moyenne est alors de l'ordre de 26°C.
- ? une saison sèche et fraîche allant de fin octobre à fin février avec des températures moyennes voisines de 25°C et des minima de 12°C. L'harmattan, vent sec et froid venant du nord, chargé de sable et de poussière, réduit considérablement la visibilité.

Situé dans la zone sahélo-soudanienne, entre les isohyètes 1200 et 1000 mm au nord, la RBT W connaît une pluviosité qui décroît d'année en année et gravite autour de 600 mm par an à Karimama, 700 et 900 mm à Banikoara.

Figure 3 : Répartition mensuelle de la pluviométrie et de la température à Kandi entre 1970 et 2000

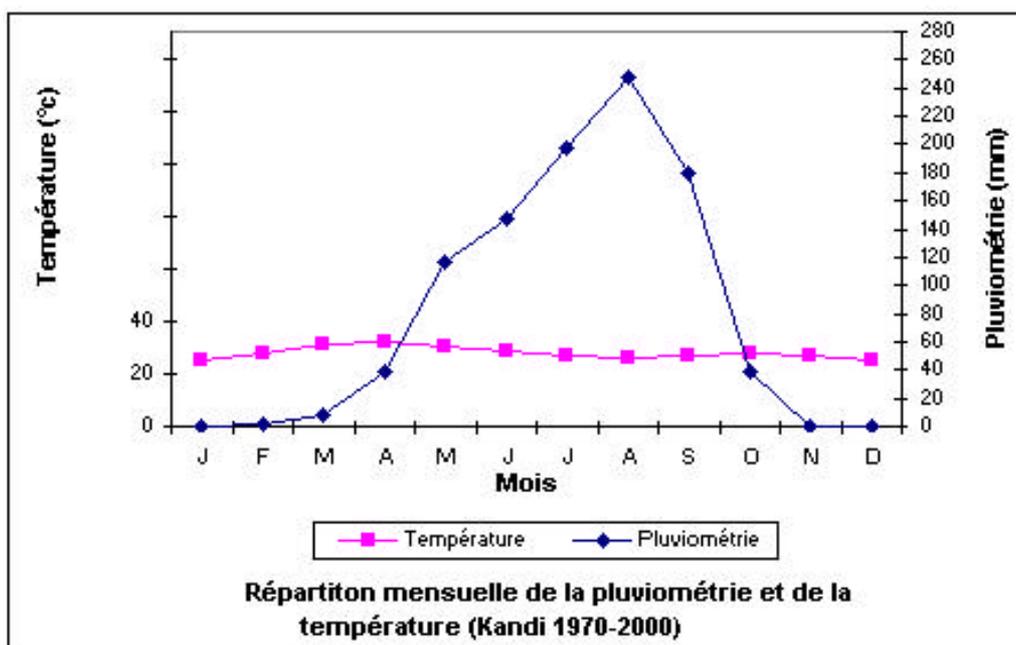
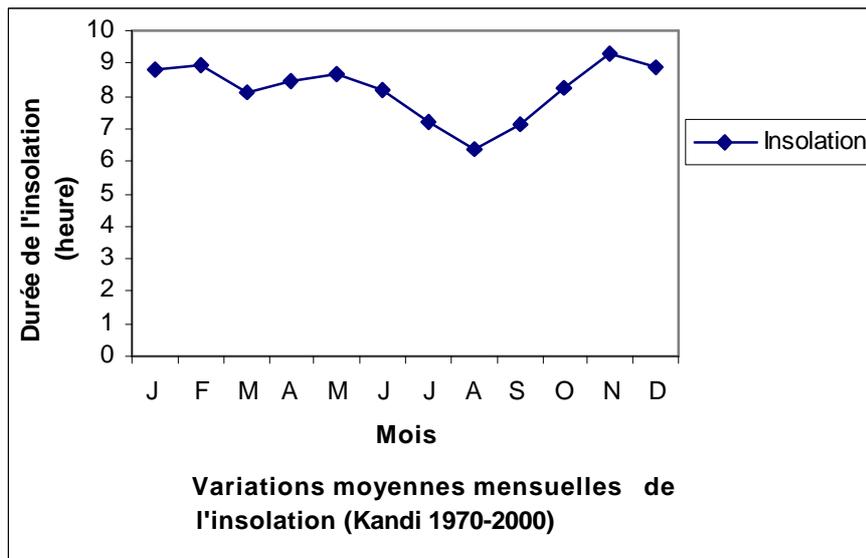


Figure 4 : Variations moyennes mensuelles de l'insolation à Kandi entre 1970 et 2000



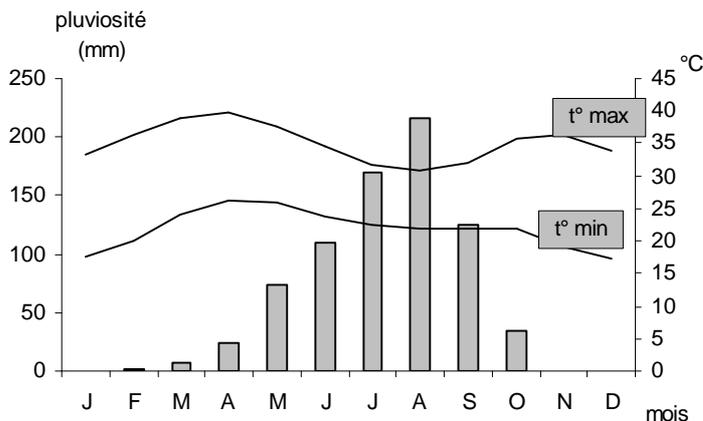
#### 6.1.4.2 Au Burkina Faso

La pluviosité annuelle moyenne actuelle, enregistrée entre 1971 et 2001 à Diapaga, s'élève à 760,9 mm, ce qui classe la zone périphérique du Parc W dans la zone climatique nord-soudanienne (entre 700 et 900 mm) (Fontès et Guinko, 1995). Sous réserve des données manquantes de 1980, les extrêmes pluviométriques ont été observés en 1971 pour la valeur minimale (497,7 mm) et en 1999 pour la valeur maximale (1 255,7 mm).

Bien que la province de la Tapoa bénéficie d'un climat nord-soudanien, elle reste vulnérable face à une pluviométrie variable, et notamment depuis 1983.

Cette variabilité s'explique par le fait que l'isohyète 900 mm qui délimite approximativement la zone soudanienne de la soudano-sahélienne a depuis 1920 littéralement balayé toute la province de la Tapoa en se déplaçant de plus de 200 km.

Figure 5 : Caractéristiques de la station pluviométrique de Diapaga (DNM, 2002)



#### Caractéristiques climatiques de la province de la Tapoa

La province relève d'un climat nord soudanien caractérisé par l'alternance de 3 saisons:

? la saison fraîche, entre octobre et février. C'est aussi la saison sèche, avec pratiquement aucune averse et une forte variation de température en journée. Janvier et février sont

les mois les plus frais. À Diapaga, la température minimale moyenne est observée en janvier (14,9°C) ;

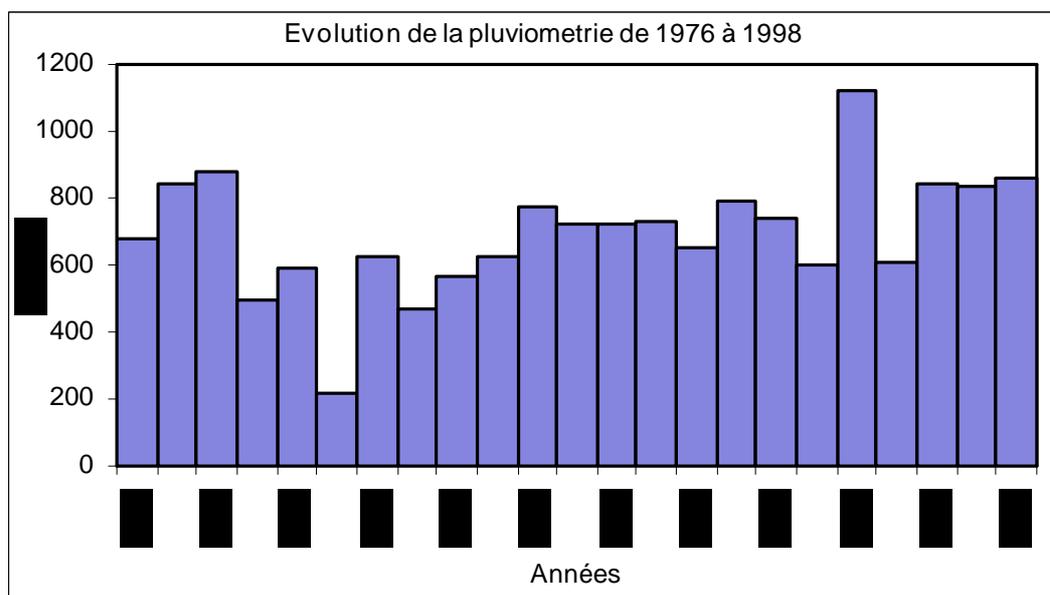
- ? la saison chaude s'étend de mars à juin. Au cours de cette période, on observe l'apparition progressive des pluies. Les températures maximales moyennes sont au-dessus de 35°C. À Diapaga, la température maximale moyenne est observée en avril (39,8°C) ;
- ? la saison humide (hivernage) couvre la période de mai à octobre. Les températures diminuent et le mois le plus arrosé est en général le mois d'août.

Tableau 4 : Données générales sur le climat de Diapaga (DNM, 2002)

Paramètres	unités	Poste climatologique	période	Moyennes annuelles
Pluviosité	mm	Diapaga	1971-2001 (30 ans)	753,3
Température maximale	°C	Fada N'Gourma	1980-2000 (21 ans)	35,1
Température minimale	°C	Fada N'Gourma	1980-2000 (21 ans)	21,9
EvapoTranspiration Penman	Potentielle mm	Fada N'Gourma	1961-1990 (30 ans)	2 083,7
Evaporation Bac	mm	Fada N'Gourma	1970-2000 (31 ans)	2 868,4

#### 6.1.4.3 Au Niger

Figure 6 : Evolution de la pluviométrie de 1976 à 1998



Source : Abdoulaye, 2003.

L'arrondissement de Say présente deux types de climat :

- ? le nord présente un climat de type sahélo-soudanien où les précipitations sont de l'ordre de 450 à 600 mm,
- ? le sud présente un climat de type soudanien avec un régime pluviométrique pouvant atteindre les 800 mm.

La température présente un maximum en avril-mai (avec des températures supérieures à 40°C) et un minimum entre décembre et janvier (avec 20°C).

L'évaporation, qui découle de ces températures, atteint dans la partie sud et nord de l'arrondissement 2250 mm.

Les vents dominants sont l'Harmattan, direction nord-Sud de novembre à mars, et la mousson, direction Sud-Ouest et Nord-Est d'avril à octobre. La vitesse moyenne est de l'ordre de 3,5 m/s.

L'ensoleillement annuel est de l'ordre de 2000 heures

#### **6.1.5 Bassins-versants, ressources en eau**

Cf. Inventaire des mares en Annexe VI

Cf. Nombre de points d'eau (en 2003) sur chaque composante en Annexe VII

##### 6.1.5.1 Au Bénin

La région du complexe du Parc National W est parcourue par de nombreux cours d'eau. Les fleuves Alibori et Mékrou drainent entièrement la réserve et constituent ses limites, respectivement avec l'Est et l'Ouest.

A ces deux importantes rivières, s'ajoutent des affluents dont les principaux sont : Kpako, Kompagarou, Bédarou, Djiga et Konékoga, qui sont tous des intermittents. Ils reçoivent de part et d'autre des cours d'eau secondaires.

Les formations rocheuses de la région, disposées en longues bandes de direction NNE-SSO, sont traversées à deux endroits par la Mékrou donnant naissance aux chutes de Koudou et à une série de rapides et de passages étroits dont la gorge de la Mékrou est la plus représentative.

##### 6.1.5.2 Au Burkina Faso

L'UCF W est contenue dans le bassin de la Volta. Ce bassin englobe la totalité des rivières qui irriguent la région. Parmi ces rivières, la Pendjari et la Mékrou constituent les plus importants cours d'eau qui renferme l'Unité. Ce réseau est renforcé par la présence de quelques mares naturelles le long de ces rivières.

Dans l'ensemble, ces cours et points d'eau sont tributaires des conditions climatiques. Leur régime varie selon la saison : hautes eaux en hivernage et basses eaux ou à sec en saison sèche.

##### 6.1.5.3 Au Niger

Le fleuve Niger traverse l'arrondissement de Say sur une longueur de 150 Km.

On dénombre cinq cours d'eau semi-permanents (les affluents du fleuve) : la Sirba, le Goroubi, le Diamangou, la Mékrou, la Tapoa, 11 mares permanentes, 16 mares semi-permanentes, 553 mares temporaires.

Cependant, l'arrondissement de Say est très défavorisé en eaux souterraines.

## 6.2 Végétation

### 6.2.1 La flore (Cf. Inventaire floristique/Saadou en Annexe VIII)

6.2.1.1 Flore à statut particulier (endémique, rare, menacée, etc.)

6.2.1.2 Espèces ligneuses du Parc (Cf. liste de quelques espèces en Annexe IX)

### 6.2.2 Les groupements végétaux (Cf. Types de végétation en Annexe X)

### 6.2.3 La répartition des espèces et des formations végétales

La végétation des savanes est marquée par l'abondance des herbacées et des grandes graminées en particulier. Toutefois, cette dominance est souvent relativisée en fonction des conditions topographiques ou pédologiques locales qui permettent également à de nombreuses espèces ligneuses, arbustives ou arborées, de se maintenir au prix de certaines adaptations au passage des feux (écorces isolantes, port en fuseau par exemple).

Le cortège floristique des savanes du complexe écologique comporte donc une large part d'herbacées mais aussi de ligneux vrais, qui constituent selon leur densité, des savanes arbustives, ou encore, des savanes boisées ; les formations plus fermées, que l'on peut alors qualifier de forêts sèches, se situent en lisière des rivières : ce sont les galeries forestières et les cordons ripicoles.

L'analyse des espèces végétales, herbes ou arbres, présentes dans les aires protégées du complexe WAP, fait apparaître qu'une très grande majorité d'entre elles existe ailleurs en Afrique : cet ensemble constitue une gigantesque écharpe qui envelopperait le massif forestier équatorial, au nord et au sud du Continent, formant ce que l'on nomme la *Région soudano-zambézienne*.

Le cortège floristique présent sur le complexe comporte un peu moins d'un millier d'espèces appartenant majoritairement au *Domaine soudanien*.

Mais, on l'a vu, des affinités sahéliennes au nord permettent à des espèces appartenant au *Domaine sahélien* voisin de pénétrer la zone, tandis qu'au sud, des espèces propres à la flore humide du *Domaine guinéen* remontent à la faveur de situations écologiques plus favorables.

Les espèces végétales que l'on peut observer dans le complexe appartiennent donc majoritairement à ces trois domaines et, selon que l'on considère les parties les plus septentrionales ou les plus méridionales de la zone, on rencontrera des cortèges plus ou moins riches en éléments provenant de ces deux domaines voisins.

#### 6.2.3.1 Les galeries dans le PRW

Parmi les formations végétales qui empruntent leurs éléments au domaine guinéen humide contigu de la zone méridionale du Complexe, les forêts galeries constituent des écosystèmes particuliers bordant les cours d'eau, exceptionnellement riches en biodiversité et dont le rôle est essentiel en regard de la faune qu'elles abritent.

Elles sont diverses selon la latitude où elles se situent et surtout selon la topographie des lieux : elles peuvent ne constituer qu'un simple cordon ripicole, large de quelques dizaines de mètres, qui suit exactement les contours de la rivière, ou au contraire s'étaler largement sur plusieurs centaines de mètres et constituer alors de véritables forêts denses au sous-bois obscur. Une conséquence de cette obscurité est d'ailleurs l'absence quasi totale de sous-bois herbacé qui contribue à la protection de l'ensemble contre les feux de végétation : ceux-ci « butent » en quelque sorte sur la forêt et ne l'atteignent généralement pas. Il est intéressant de constater que ce phénomène relève du « tout ou rien » et que ce qui brûle est bien de la savane, même si elle est arbustive ou arborée, tandis que ce qui ne brûle pas est bien de la forêt ; il n'existe pas de demi-mesure et il n'y a donc pas de transition structurale entre ces galeries forestières et la savane avoisinante.

Sur la typologie de ces galeries forestières, l'on pourrait en décrire de très nombreuses variations, selon la morphologie des rives, la nature du substrat géologique, le régime de crue du cours d'eau, la latitude, etc., mais dans tous les cas, le fait qu'il y ait une continuité entre les cimes des arbres et des arbustes le long de l'eau, contribue à créer des niches écologiques bien particulières, à la fois pour la micro-faune souvent spécifique qu'on y rencontre, et également pour la grande faune qui y trouve fraîcheur et protection contre les prédateurs, quand bien même les lions affectionnent de s'y reposer pendant les heures chaudes de la journée. C'est l'habitat privilégié des singes verts, des guibs harnachés et d'une foule d'oiseaux, ainsi que d'animaux plus discrets, comme les fourmis couturières, les *oecophiles*, purement arboricoles et qui n'ont pas à craindre les feux de la savane dans ces espaces privilégiés. Les araignées néphiles sont également des hôtes importants de ces galeries, dont elles constituent un maillon essentiel de la chaîne alimentaire, en consommant les nombreux insectes volants qui bruissent perpétuellement dans le sous bois, et en servant à leur tour de proie aux oiseaux insectivores qui y résident, souvent de façon permanente.

Autre occupant de ces lieux, la mouche tsé tsé, fort heureusement devenue rare, pour laquelle les fourrés à Sensitive *Mimosa pudica*, à *Morelia* et à *Cola laurifolia*, au bord des cours d'eau, assurent le degré d'humidité suffisante à sa survie et à celle de ses larves enfouies dans le sable.

Les espèces végétales présentes dans ces galeries sont très nombreuses et doublent à elles seules la florule de la zone : on y trouve pêle mêle, des arbres du Domaine soudanien affectionnant les situations humides, comme *Acacia sieberiana*, l'Ebène *Diospyros mespiliformis*, le Rônier *Borassus aethiopum*, *Mitragyna inermis*, le « Saucissonnier » *Kigelia africana*, ou encore *Anogeissus leiocarpus*, mais aussi de pures espèces du Domaine guinéen, comme *Cola laurifolia*, *Sizygium guineense*, *Antidesma venosum*, *Carapa procera*, *Voacanga africana* ou *Antiaris africana*.

#### 6.2.3.2 La savane – essai de zonage de la végétation de la RBT W

Très schématiquement, et bien qu'il s'agisse d'un continuum issu d'un gradient climatique nord sud difficile à scinder, on peut toutefois arbitrairement diviser l'espace en deux parties distinctes :

##### *Au nord d'un axe est-ouest Mékrou-Niger*

La flore s'apparente à celle du secteur nord soudanien tel que les auteurs le conçoivent et qui est essentiellement caractérisé par une dominance des représentants de la famille des *Combretaceae*. De cette famille tropicale sont issues de nombreuses espèces d'arbres et d'arbustes parmi lesquels, plusieurs *Combretum*, *Terminalia*, et l'*Anogeissus leiocarpus*, sont omniprésents.

La végétation ligneuse du secteur nord soudanien du Complexe est souvent de type arbustif et parfois arboré ; les épineux n'y sont pas rares avec de nombreux *Acacia* et des représentants du domaine sahélien tel que *Balanites aegyptiaca* ou *Ziziphus mauritiana*.

Parmi les espèces les plus représentées figurent :

*Acacia ataxacantha*, *A. macrostachya*, *A. erythrocalyx*, *A. hockii*, *A. dudgeoni*, *Anogeissus leiocarpus*, *Bombax costatum*, *Combretum glutinosum*, *C. micranthum*, *C. collinum*, *C. aculeatum*, *Commiphora africana*, *Diospyros mespiliformis*, *Feretia apodanthera*, *Guiera senegalensis*, *Lannea acida*, *Terminalia avicennioides*...

A ces espèces courantes, il convient d'ajouter plusieurs espèces dites utiles, que l'on rencontre habituellement en dehors des aires protégées, dans les terroirs villageois où elles sont alors favorisées sinon plantées, et utilisées traditionnellement.

Du fait de la très ancienne pression exercée sur la zone du complexe par des populations locales diverses, ces espèces sont devenues au fil du temps indissociables de certains paysages du complexe, les « savanes-parcs » et se retrouvent fréquemment à l'intérieur même des aires protégées.

On notera aussi que dans la partie nord du complexe, ces installations anthropiques, anciennes jachères, etc, se situent le plus souvent dans les creux des vallées, plus fertiles et surtout mieux alimentés en eau.

Ces témoins d'une occupation humaine ancienne constituent une curiosité du Parc W, où Baobabs et Raisiniers sont la plupart du temps associés à des restes de poterie, et des vestiges archéologiques.

Les espèces les plus fréquemment utilisées par l'homme et visibles sur le complexe sont d'abord *Adansonia digitata* (le Baobab) arbre utile aux multiples ressources -écorce, feuilles, fruits-, *Sclerocarya birrea* aux drupes acidulées et comestibles, *Lannea microcarpa*, le Raisinier dont les grappes sont même commercialisées dans les villes, *Vitellaria paradoxa*, le Karité, bien connu pour ses débouchés dans l'industrie cosmétique et qui constitue la ressource en matière grasse numéro un des populations locales, *Parkia biglobosa*, le Néré dont la pulpe des gousses fermentées donne le soumbala, condiment majeur de la cuisine traditionnelle de la région et enfin, *Faidherbia albida*, arbre de l'éleveur (les feuilles et les fruits sont avidement consommés par le bétail) et de l'agriculteur qui apprécie le rendement accru des épis de mil poussant à sa proximité. En quelque sorte l'arbre idéal pour l'agropasteur qui n'a pas manqué depuis des millénaires de protéger et de favoriser cette ressource essentielle, du nord au sud de l'Afrique.

Les herbacées et spécialement les graminées sont encore largement dominées par des espèces annuelles, *Loudetia togoensis*, *Andropogon pseudapricus*, *Pennisetum pedicellatum*, tandis que les vivaces comme *Andropogon gayanus* var. *bisquamulatus*, font une apparition timide dans les endroits les plus frais. Leur densité va augmenter progressivement plus au sud pour finir par dominer complètement le couvert herbacé dans la partie méridionale du Complexe.

A cette répartition des espèces végétales en fonction de leurs affinités climatiques, s'ajoute la composante topographique qui conditionne pour beaucoup la disponibilité en eau des plantes au niveau racinaire : c'est ainsi que les sommets gravillonnaires des reliefs seront colonisés préférentiellement par des espèces adaptées à l'aridité des hauts de pentes, comme *Ctenium elegans* et *Loudetia simplex* pour les herbacées ou *Combretum nigricans* et *Lannea velutina* pour les ligneux. Il n'est pas rare de rencontrer la Gazelle à front roux dans ces espaces très ouverts.

Localement, à la faveur d'affleurements cuirassés tout à fait plats, se développent des formations végétales très particulières et qui sont la marque d'une partie de la zone nord du complexe, à savoir la brousse tigrée et la brousse tachetée, toutes deux nommées en raison des aspects qu'elles revêtent sur les photographies aériennes ; il s'agit de fourrés denses à *Acacia* spp., *Pterocarpus lucens*, *Combretum* spp.,..., alternant avec des espaces de sol nu.

Dans ces espaces, la végétation semble s'agréger selon des critères et un ordre géométrique implacables; la répétition régulière de ces motifs n'est pas sans évoquer un papier peint qui viendrait se plaquer sur le substrat pénéplané, sans trop se soucier de ses hétérogénéités ou de sa nature pourvu qu'il soit bien plat.

Ce phénomène dynamique et encore mal expliqué qui vise à exploiter les ressources hydriques limitées d'un milieu aride, en les concentrant au niveau d'une portion privilégiée de l'espace, est sans doute l'une des réponses les plus appropriées et les plus élaborées que la végétation soudano-sahélienne ait produite en réponse à la péjoration du climat :

Plutôt qu'une raréfaction du couvert arbustif, qui se traduirait par une simple ouverture du milieu, c'est l'option « discontinuité et alternance » qui prévaut ici.

Accessoirement, ces écosystèmes offrent un habitat de choix aux dernières girafes de la zone, qui apprécient ses labyrinthes et ses arbustes « à la bonne taille » et qui nomadisent traditionnellement sur la rive gauche du Fleuve Niger, passant de la brousse tigrée des plateaux en saison des pluies, aux vallées boisées (*dallois*) en saison sèche.

Au niveau des fonds de vallées et des bas de pente plus ou moins inondables, une végétation spécifique attire de nombreuses espèces d'herbivores, dont certaines y sont quasiment inféodées, comme le Damalisque, le Cob de Buffon ou le Cob Defassa.

Plusieurs ligneux, souvent de grande taille bordent ces espaces à l'hydromorphie marquée, voire les bords de mare : *Mitragyna inermis* le plus souvent, mais aussi *Acacia nilotica*.

Les principales espèces graminéennes propres à ces milieux très riches, sont le Vétiver *Vetiveria nigritana*, cousine de la plante à parfum bien connue d'Asie tropicale, *Chloris robusta*, *Echinochloa pyramidalis*...

Dans les parties les plus basses, là où l'inondation est la plus forte, voire permanente, plusieurs espèces clés du calendrier alimentaire des herbivores sauvages se rencontrent en peuplements plus ou moins exclusifs : Bourgou *Echinochloa stagnina* et Riz sauvage *Oriza longistaminata*, ainsi que de nombreuses Cypéracées.

Cette végétation aquatique caractéristique des bords du Fleuve Niger en particulier, est le lieu de prédilection de l'Hippopotame, qui la consomme avidement, et également du très discret Lamantin qui consomme les longues tiges sucrées du bourgou flottant, tapi en profondeur. Le seul témoin perceptible de cette présence est alors le mouvement des tiges qui disparaissent sous l'eau les unes après les autres.

Lorsque la ressource numéro 1, le bourgou, aura été consommée en totalité, il passera aux pelouses inondées de *Cyperus spp.* qui tapissent les bancs de sable tout près du lit mineur et dont les bulbilles souterrains riches en amidon, constituent un aliment de choix lorsque le Fleuve est au plus bas.

#### *Au sud de l'axe est-ouest Mekrou-Niger*

La végétation abandonne la teinte encore sahélienne (les herbes annuelles, les épineux), qui la caractérisait plus au nord, en particulier aux confins de la réserve de Tamou, pour offrir sur le sud du Parc W et la Pendjari, quelques uns des paysages soudanien les plus typiques du complexe.

Les savanes arbustives et arborées dominent largement les paysages, parcourues par de grands troupeaux d'éléphants, de buffles et d'antilopes, hippotragues, bubales etc.

La strate ligneuse comporte toujours une large part de Combretacées, avec en particulier *Anogeissus leiocarpus* et *Terminalia spp.*, mais elle s'enrichit désormais d'espèces inermes (sans épines), appartenant à la grande famille des Légumineuses, parmi lesquelles quelques arbres caractéristiques de la savane arbustive du secteur sud-soudanien : *Isoberlinia doka* et *dalzielli*, *Daniellia oliveri*, *Burkea africana* et de nombreux autres.

Au niveau des zones cuirassées ou gravillonnaires, des espèces ligneuses particulières se développent préférentiellement, comme *Boswellia dalzielli*, *Lannea velutina*, *Sterculia setigera*, *Maytenus senegalensis* ou *Grewia tenax*.

Les reliefs importants du système géologique atakorien, répartis au sud ouest, offrent une végétation bien particulière dominée par des espèces liées aux affleurements rocheux, et aux arbres souvent de petite taille. La faible disponibilité en éléments nutritifs qu'offrent ces sols squelettiques explique cette nanification que l'on pourrait imputer à une jachère récente, alors qu'il ne s'agit que d'individus adaptés à des conditions particulièrement difficiles. Parmi ces espèces, figurent des Euphorbes candélabrifformes comme *Euphorbia sudanica*, *E. poissonii* et des arbustes, *Detarium microcarpum*, *Combretum spp.*..., mais aussi des arbres, Figuiers de toutes sortes notamment *Ficus spp.*...qui semblent spécialement apprécier les chaos granitiques et leurs recoins.

Les escarpements et leur végétation spécifique constituent des niches écologiques particulières utilisables par des espèces animales adaptées, comme c'est le cas du Faucon-Renard, hôte du Gobnangou.

A l'opposé de la caténa, les bas de pente, en particulier ceux qui caractérisent la partie sud ouest du Complexe, sont occupés par des formations complexes, savanes densément

boisées, voire véritables forêts claires, qui abritent notamment des spécimens gigantesques de *Daniellia oliveri*.

Plus bas dans les vallées, des formations herbeuses à graminées pérennes, *Hyparrhenia* et *Echinochloa spp.* occupent les espaces les plus fortement sujets à l'inondation ; elles sont localement parsemées de bosquets de Dattier d'Afrique, *Phoenix reclinata*, aux dattes minuscules et sucrées.

A noter encore dans ces formations particulières, la présence d'une espèce d'*Acacia* très localisée et qui n'existe que dans cette région, *A. gourmaensis*, hôte des sols lourds et argileux des bas de pente.

Autre végétal emblématique de la zone, le Rônier *Borassus aethiopum*, immense palmier aux fruits et aux germes comestibles, fréquemment rencontré dans les parcs anthropiques pour ainsi dire monospécifiques des *dallois* nigériens ou encore le long du Fleuve, mais qui existe en peuplements naturels importants dans la partie sud ouest du Complexe.

Ces formations spectaculaires dont le sous bois évoque l'atmosphère d'une cathédrale constituent certainement l'un des attraits majeur de la zone.

Toutes ces mosaïques alternant forêts galeries, prairies aquatiques, savanes arbustives et reliefs, constituent des paysages complexes, tant au plan de la structure, des cortèges floristiques, que des ressources qu'ils peuvent offrir à la faune (nourriture et abri) ; à ce titre, ils sont des éléments clés de la survie des espèces et des troupeaux et doivent être systématiquement protégés contre tout phénomène visant à uniformiser les paysages.

L'un des facteurs d'uniformisation des savanes les plus sournois est le recours trop systématique aux mises à feu précoces qui, on l'a vu, finissent par favoriser les recrus ligneux et faire disparaître le tapis graminéen, unique ressource fourragère de nombreux grands herbivores ; Parmi la cinquantaine d'espèces rencontrées le plus fréquemment dans le secteur sud soudanien du Complexe figurent entre autres :

*Acacia gourmaensis*, *A. polyacantha subsp. campylacantha*, *Acacia sieberiana*, *Anogeissus leiocarpus*, *Burkea africana*, *Combretum molle*, *C. fragrans*, *Crossopteris febrifuga*, *Isoberlinia dalzielli*, *I. doka*, *Khaya senegalensis*, *Lannea spp.*, *Sclerocarya birrea*, *Securidaca longepedunculata*, *Piliostigma thonningii*, *P. reticulatum*, *Prosopis africana*, *Pterocarpus erinaceus*, *Stereospermum kunthianum*, *Terminalia macroptera*...

Les graminées vivaces sont quant à elles omniprésentes, contrairement à ce que l'on observe dans la partie nord du Complexe, avec *Andropogon gayanus* mais cette fois-ci dans sa variante « humide » (*var. gayanus*), *Diheteropogon amplexans*, *Heteropogon contortus*, *Hyparrhenia spp.*,...

Le secteur sud soudanien du Complexe est caractérisé lui aussi par la présence de nombreuses espèces d'arbres utiles, telles que les Karités, Nérés, Baobabs, etc, à l'intérieur même des aires protégées, à interpréter là encore comme des traces d'occupation humaine plus ou moins anciennes. La différence majeure qui existe entre ces paysages anthropisés et ceux du secteur nord soudanien décrits précédemment, réside dans le fait qu'ils occupent généralement les hauts de pente plutôt que le fond des vallées, sans doute trop humides et donc soumis à l'inondation, pour avoir été exploités ou colonisés par l'homme.

## **6.2.4 La dynamique des associations végétales**

### 6.2.4.1 Le facteur feu

Aux origines de cette savane, se situe l'extraordinaire bouillonnement de vie végétale qui suit le démarrage des pluies ; chaleur, humidité et fertilité sont alors synonymes de croissance accélérée et trois ou quatre mois plus tard, ce sont plusieurs tonnes de matière verte qui sont ainsi produites, pour une grande part constituée de graminées annuelles et surtout vivaces, ces dernières pouvant dépasser dans certains cas les trois mètres de haut.

Un peu plus tard, lorsque les herbes ont bouclé leur cycle végétatif, après avoir fleuri et fructifié, la saison sèche arrive pour jaunir les chaumes et au fil des semaines, constituer un

formidable fagot, éminemment inflammable, qui ne va tarder à alimenter de gigantesques incendies lorsque la foudre, les chasseurs ou les éleveurs les auront mis à feu.

Sans cette opposition, pluies fortes, synonymes de production de biomasse et saison sèche marquée, les feux de végétation seraient sans doute beaucoup moins fréquents et puissants qu'ils ne le sont chaque année dans la zone des savanes d'Afrique.

Mais alors, que dire de ces mécanismes qui sont en quelque sorte liés au climat au même titre que peut l'être le gel ou encore la neige, sous d'autres latitudes : sont-ils toujours le fait de l'activité humaine ? Sont-ils nuisibles ? Sont-ils inéluctables ? Doit-on les combattre ? Doit-on les utiliser ?, etc. ...autant de questions diverses qui ont alimenté les discussions entre spécialistes depuis des décennies et qui n'ont pas fini de créer la polémique.

Ce que l'on peut énoncer sans trop de risques, c'est que :

- ? le feu n'a pas attendu l'homme pour apparaître sur la planète, à la faveur de ces conditions climatiques très spéciales qui sont la marque du climat soudanien. Les orages violents qui interviennent en fin de saison sèche sont tout à fait à même de déclencher des feux de végétation sans qu'une allumette n'en soit forcément responsable.
- ? les conséquences de ces incendies sont importantes pour la survie des arbres et des arbustes : le feu favorise les paysages de savane herbeuse au détriment des ligneux et cette action est d'autant plus efficace que les feux interviennent tardivement dans la saison (plus les pailles sont sèches, plus le feu est violent)
- ? en empêchant les feux tardifs, on évite à de nombreux arbres de disparaître dans les flammes. En systématisant les feux précoces (en tout début de saison sèche), beaucoup moins violents, on favorise donc les arbres au dépend des herbes (l'herbe pousse moins à l'ombre).

Or, s'il n'y a plus d'herbe, il n'y a plus de feu possible, donc la « forêt » s'installe et avec elle un écosystème bien différent de celui de la savane.

Mais alors, que faire des troupeaux d'antilopes, de toute cette faune bien spécifique et adaptée aux espaces herbeux, qui n'auraient aucune chance de survivre sous un couvert totalement arbustif.

Le paradoxe est en lui même la réponse à la question

Les gestionnaires des Parcs sont soucieux des équilibres qui régissent la savane et pour eux, le feu est bien un instrument à utiliser au mieux des objectifs de conservation qui ont été identifiés :

- ? En empêchant la mise à feu de telle zone caractérisée par l'existence d'un tapis graminéen annuel (cas des marges septentrionales du Complexe), on conservera sur pied un stock de pailles utilisable par certains herbivores ;
- ? Mais en brûlant telle autre zone à telle époque, on favorisera la repousse de telle graminée pérenne utilisée par les herbivores, et on favorisera donc ces derniers ;
- ? Toujours dans le même sens, en brûlant telle zone embroussaillée tard dans la saison, on éclaircira le paysage et les graminées de lumière seront à nouveau favorisées, de même que les antilopes qui leur sont associées.

Dans ce contexte, et également du fait que le tapis herbacé est lui aussi totalement adapté au passage du feu (les herbes annuelles laissent tomber leurs graines sur le sol avant de se dessécher, et les vivaces passent la saison sèche sous terre grâce à leurs rhizomes, leurs tubercules ou leurs bulbes), la savane apparaît comme un univers en harmonie totale avec les conditions climatiques et environnementales soudaniennes.

Elle constitue donc bien un véritable *écosystème* et non pas la forme de dégradation de milieux forestiers («forêt sèche») plus ou moins hypothétiques, et en tous cas théoriques, qui n'auraient jamais eu la possibilité de se maintenir durablement et de cohabiter avec l'espèce humaine jusqu'à nos jours.

L'impact des feux sur la phénologie des arbres et arbustes peut être illustrer comme suit :

#### *Les feux précoces*

Les feux d'aménagement ont un impact bien marqué sur le déroulement des stades phénologiques de certaines essences ligneuses. En effet, des feux d'aménagement de novembre à janvier provoquent chez *Combretum glutinosum*, *Combretum micranthum*, *Combretum nigricans*, *Combretum collinum*, *Ximenia americana* des floraisons et feuillaisons. Cependant, une partie importante des fleurs avortent compte tenu des rigueurs de la saison sèche. Néanmoins, nous avons observé des cas de fructification remarquables chez *Combretum glutinosum*.

#### *Les feux accidentels ou feux tardifs*

Il s'agit de feux qui surviennent au cours des mois de mars ou avril. Les observations phénologiques conduites en avril – mai sur les zones brûlées au cours des mois de mars et mai montrent qu'il résulte de fortes mortalités de tiges. Les vagues de débourrements des bourgeons obtenues en début de saison sèche ne sont plus observables.

#### 6.2.4.2 Le facteur pastoralisme

Lorsque le pâturage herbacé de saison sèche est surtout constitué d'herbe sèche, le fourrage est pauvre en matières azotées. Pour couvrir les besoins nutritifs des animaux, les bergers ont recours au pâturage aérien, c'est-à-dire au feuillage d'arbres, riche en azote. Si ce feuillage est trop haut pour être brouté directement, on pratique l'émondage des meilleures espèces. C'est ainsi que dans la zone périphérique du parc du W, les espèces telles que *Pterocarpus erinaceus*, *Azalia africana*, *Acacia spp*, *Khaya senegalensis* sont surexploitées par les éleveurs transhumants. Lorsque la coupe est trop sévère, elle entraîne la mort de l'arbre. Quelques pieds morts de *Pterocarpus erinaceus* notamment témoignent de ce fait.

Du fait de la compétition foncière élevage – agriculture, certains éleveurs entrent dans le parc W pour nourrir leur bêtes. L'émondage est toutefois peu observé à l'intérieur du parc où la qualité des repousses (teneur en matières azotées) ne justifie pas une telle pratique. De façon presque générale les forestiers évoquent tout de même la mutilation des arbres par les bergers et la réprimant.

Dans la partie burkinabé du parc du W, le changement du couvert végétal dû au pâturage serait plus apparent au nord, plus sec et moins surveillé, qu'au sud, plus humide et mieux contrôlé. Dans la partie béninoise, certains éleveurs transhumants établissent de petits campements à l'intérieur du parc. Il se produit une dégradation du couvert herbacé aux environs des campements à cause de la fréquentation du bétail et du fait des activités dues au campement. En outre, certains transhumants allument des feux tardifs dans le but de provoquer l'apparition de repousses. Les conséquences de ces feux de brousse mal contrôlés sont importantes, et la mise en place d'une bonne gestion serait nécessaire pour éviter les conséquences néfastes sur la végétation à long terme.

La pression des éleveurs a un impact négatif sur la végétation en berge du fleuve Niger et de ses affluents, particulièrement aux points de forte transhumance et/ou d'entrée dans l'espace protégé.

Au Bénin, les zébus transhumants sont estimés à 6000 à 7000 têtes, soit 1,7 t/km<sup>2</sup>, dans la zone de Djona, ajoutés à la biomasse des buffles, hippotragues et phacochères encore significativement présents, on s'approche de la capacité maximale de charge.

Il y a donc une forte compétition exercée par le bétail des transhumants avec pour conséquences un risque de dégradation continue de l'habitat.

## 6.3 La faune

### 6.3.1 Considérations générales

- ? 52 espèces de mammifères (hors petits rongeurs et chiroptères) ont été enregistrées dont l'éléphant (*Loxodonta africana*), le buffle (*Syncerus caffer nanus*), le cob de buffon (*Kobus kob*), le cob defassa (*Kobus ellipsiprymnus defassa*), le cob redunca (*Redunca redunca*), le damalisque (*Damaliscus lunatus korrugum*), la bubale (*Alcephalus buselaphus*), la girafe, l'hippopotame, l'hippotrague (*Hippotragus equinus*), le lion, le guépard et une diversité de singes (cynocéphale, patas, singe vert...). Aucune espèce endémique n'est présente dans le Parc W. Les espèces menacées au niveau international (Liste rouge de l'UICN) sont le guépard, le lycaon, l'éléphant et le lamantin. Le lamantin se trouve en faible nombre. Les espèces rares, mais non en voie de disparition, présentes dans le Parc W, sont le damalisque, la loutre à joues blanches, le lion, le léopard, le cob defassa, le redunca, le chacal doré. Le zorille commun (*Ictonyx striatus*) semble être présent mais aucune donnée n'existe pour préciser son statut.
- ? Quelques 360 espèces d'oiseaux d'origine africaine ou paléo-arctique, parmi lesquelles l'Aigle pêcheur, l'Aigle bateleur, l'Oie de Gambie, le Héron cendré, la Grande outarde d'Afrique, la Cigogne serpentinaire, le Grand calao d'Abyssinie, la Grue couronnée, le Vautour huppé, les martins pêcheurs, etc.
- ? 150 espèces de reptiles et amphibiens tels que le crocodile, le python de Sebha, la Vipère hurlante, le Naja, le Varan du Nil, la Tortue de rocher, les tortues aquatiques, etc.
- ? Plus de 100 espèces de poissons, dont certains n'existent plus aujourd'hui que dans les aires protégées : *Synodontis*, *Tilapia*, *Hydracon*, *Lates*, *Labeo*, *Bagrus*, *Slestes*, *Hetrotis*, etc.
- ? un nombre non déterminé d'invertébrés, d'insectes, d'arachnides (Cf. Rapport Microfaune du Burkina Faso)

Presque toutes les espèces de grands mammifères de la savane de l'Afrique soudanienne semblent encore se trouver dans le parc mais leur densité est encore assez faible en raison d'une longue histoire de pression anthropique (braconnage, pâturage et transhumance illégaux). Le parc W Niger est probablement le mieux surveillé et donc aussi le plus riche en faune. Les zones du parc où l'habitat est favorable aux grands mammifères et malheureusement aussi au braconnage se situent dans les vallées de la Mékrou dans le sud-ouest, le sud (chutes de koudou en passant par les ruines de Baraboum sur la Pako jusqu'à la Djona sur l'Alibori) et à l'Est du Parc (rapides de Barou).

Les connaissances sur la faune du complexe W sont encore limitées, cependant de nombreuses recherches en cours vont permettre de les améliorer. .

### 6.3.2 Mammifères

*Situation de la faune sauvage (grands mammifères)*

(Cf. Liste des mammifères Recensement en Annexe XII)

Sur l'ensemble du complexe écologique, les populations de grands mammifères et spécialement les ongulés semblent être limitées, outre la pression du braconnage, par la disponibilité en eau libre. En effet, il semble y avoir très peu de points d'eau permanents dans le Parc W en dehors des deux rivières (Mékrou et Pendjari). Les animaux sont relativement peu nombreux et la probabilité de rencontrer un animal lors d'un déplacement en voiture ou à pied dans le complexe est encore faible. Pour exemple, lors d'un transect à pied effectué sur 300 km, par des chercheurs, le nombre d'individus rencontrés a été de 62 (11 espèces).

Par contre, en saison sèche, après les feux précoces, qui permettent momentanément aux ongulés de mieux se répartir sur l'ensemble du complexe et en particulier dans le Parc W,

les animaux (dépendant de l'eau libre) se rassemblent autour des rivières. Il existe alors un gradient de densité, et donc de probabilité de rencontre, qui augmente lorsqu'on se rapproche des cours d'eau.

Tableau 5 : Effectifs des principaux grands mammifères rencontrés dans le PRW

Espèce	Effectif estimé par zone, par méthode d'inventaire et par période de recensement.			
	ParcW/BF (Inventaire national de la faune 1982)	ParcW/BF (Inventaire aérien total 2003)	Parc Régional W (Inventaire aérien par échantillonnage 2002)	Parc Régional W (Inventaire aérien total 2003)
Eléphant	250	740	743	879
Hippopotame	–	-	-	3
Buffle	3500	1400	3129	2977
Hippotrague	800	677	1381	1640
Bubale	800	70	360	217
Damalisque	500	4	-	4
Cob defassa	50	7	-	29
Cob de buffon	320	34	209	118
Cob redunca	210	7	232	13
Guib harnaché	220	11	337	59
Gazelle à front roux	–	-		
Phacochère	1700	96	882	296
Ourebi	1400	59	615	178
Céphalophe de Grimm	1100	57	697	215
Cynocéphale	3000	37	1128	246
Patas	-	11	534	72

Source : Les Données quantitatives disponibles sur la faune du Parc sont celles issues de l'inventaire national de la faune (1982) et des inventaires aériens réalisés par ROUAMBA et al. 2002 et BOUCHE et al. 2003. Ces inventaires ayant utilisé des méthodologies différentes, la comparaison des résultats n'est pas pertinente mais elle donne tout de même une idée de l'évolution des populations de faune dans le complexe transfrontalier du W.

NB : Il faut noter que la méthode d'inventaire aérien total ne permet vraiment de dénombrer que les gros mammifères (éléphants, buffles, hippotragues, damalisques...) car les autres (antilopes, singes, etc.) sont trop petits pour être observés d'avion.

### **6.3.3 La zone Girafe : Le plateau de Kouré et la vallée du Dallol Bosso**

*Les girafes et les autres ressources fauniques* (Cf. Annexe XIII)

Les girafes du Niger sont considérées comme les dernières représentantes de la sous-espèce *peralta* d'Afrique de l'Ouest. Ce sont des animaux inoffensifs cohabitant sans problèmes majeurs avec les hommes et le bétail domestique. Elles auraient un rôle dans la régénération de la brousse tigrée, la dissémination et la levée de la dormance de certaines graines, l'activation de la biomasse arborée et la restitution au sol de la matière organique.

Le nombre de girafes s'est considérablement accru au cours de ces dernières années. En septembre 1996, démarrage du PURNKO, la population se composait de 49 individus (2 jeunes ; 8 subadultes ; 39 adultes ; dont 26 femelles et 23 mâles). En janvier 1998, 62 individus ont été identifiés, et en mai 1999, la population se composait de 79 individus (19 jeunes ; 17 subadultes ; 43 adultes ; dont 41 femelles et 38 mâles). En 2003, la population comptait près de 176 individus.

Tableau 6 : Composition de la population de girafe au 10 novembre 2002

Sexe	Age	Adultes	Subadultes	Jeunes	Girafons	Total
<b>Femelles</b>		33	14	5	0	52
<b>Mâles</b>		28	11	16	8	63
<b>Total</b>		<b>61</b>	<b>25</b>	<b>21</b>	<b>8</b>	<b>115</b>

Source : Mission de dénombrement et de photo-identification des girafes dans la zone de transition de la réserve de biosphère du parc W-Niger. ECOPAS, Août 2002.

Tableau 7 : Composition de la population de girafe au 2 septembre 2003

Sexe	Age	Adultes	Sub-adultes	Jeunes	Girafons	Total
Femelles		51	18	16	08	<b>93</b>
Mâles		43	25	10	05	<b>83</b>
<b>Total</b>		<b>94</b>	<b>43</b>	<b>26</b>	<b>13</b>	<b>176</b>

Source : Mission de dénombrement et de photo-identification des girafes dans la zone de transition de la réserve de biosphère du parc W-Niger. ECOPAS, Août 2003.

La majorité des girafes se concentrent dans une zone dite « centrale », entre les plateaux de Kouré, qu'elles occupent durant la saison des pluies de juin à septembre, et la région de Harikanassou, dans le Dallol Bosso Nord, où elles se dispersent durant toute la saison sèche (d'octobre à mai)

En plus de cette zone centrale, certaines girafes investissent des régions dites périphériques : Fandou, dans la partie nord du Dallol Bosso ; Gaya, à 225 km au Sud de Niamey. De plus, certains individus parcourent une région comprise entre Nonnia, au Mali, et Sansanne Haoussa, au Niger, à 50 km au Nord de Niamey. Pour se rendre dans ces zones périphériques, et pour couvrir la distance entre leur zone d'habitat au Mali et celle du Niger, les girafes effectuent les plus grands déplacements jamais identifiés pour ces animaux : 80 km vers Fandou, 160 km vers Gaya, etc.

Dans toute leur zone de répartition, les girafes évoluent au contact étroit de l'homme et des animaux domestiques. Cette situation est tout à fait exceptionnelle par rapport aux autres girafes du continent africain, lesquelles se regroupent dans des réserves ou des parcs nationaux, c'est-à-dire dans des zones protégées.

Les relations entre les girafes et les populations humaines sont des plus pacifiques, malgré quelques dégâts occasionnés sur le niébé au mois d'octobre, ou sur les manguiers au mois de mai. Des enquêtes réalisées dans les villages montrent pourtant que, sur ces deux points, la situation ne semble guère avoir évolué par rapport à celle de 1996-1998. Les girafes sont très familières, s'approchent très près des villages, mais ne sont pas considérées comme gênantes par les paysans. Les dégâts sont ponctuels, se produisant à des moments précis, dans des lieux précis, sur des plantes précises : mangues non protégées dans le Dallol au mois de mai, niébé en zone intermédiaire et dans le Dallol en octobre et novembre.

Dans la très grande majorité des cas, il s'agit du niébé récolté et entreposé en tas dans les champs ou dans les arbres. Néanmoins, en zone intermédiaire, il arrive que certaines girafes consomment le niébé encore sur pied lors de leur migration vers le Dallol au mois d'octobre (cette situation avait d'ailleurs été observée en 1998). Des cas similaires de dégâts sur les feuilles de manioc ont également été rapportés dans le Dallol. Par rapport à ces dégâts, un agacement, évidemment bien compréhensible, plutôt qu'une "hostilité" manifeste, a pu être notée chez les paysans concernés qui n'ont d'ailleurs jamais saisi le Service d'Arrondissement de l'Environnement de Kollo à ce sujet. Dans tous les cas, il s'agirait de cas isolés aisément contrôlables (de l'avis même des agriculteurs) par de simples clôtures.

Les girafes sont également en contact permanent avec les animaux domestiques, avec lesquels elles cohabitent sur les mêmes espaces. Aucun conflit n'a jamais été signalé, d'autant que le bétail se nourrit sur des strates différentes de celles utilisées par les girafes.

Ainsi, la quiétude dont ces animaux ont pu jouir, les potentialités alimentaires du Fakara et des vallées, les actions de sensibilisation, de surveillance et les avantages tirés par les populations du tourisme de vision sont probablement à l'origine de la conservation de la girafe au Niger dans la zone de Kouré et du Dallol Bosso Nord.

Néanmoins, il existe de nombreux autres facteurs pouvant avoir une influence favorable ou défavorable sur le maintien durable de l'espèce dans la zone des plateaux de Kouré et des vallées du Dallol. On citera entre autres la coupe de bois de chauffage pour Niamey qui peut mettre en péril le maintien du couvert végétal pour la girafe.

Les autres ressources fauniques rencontrées dans la brousse tigrée, les parcs agroforestiers et les zones humides du Dallol ont fait l'objet de peu d'investigations. Il n'existe aucune espèce appartenant à la grande faune africaine dans cette zone, en dehors de la girafe. Seuls sont signalés, des chacals, des lièvres, des pintades, des écureuils et de nombreux oiseaux d'eau que les inondations de 96-98 ont attirés. La présence de ces oiseaux a amené le PURNKO II à former les guides touristiques en ornithologie afin d'offrir aux touristes d'autres produits que la girafe.

#### **6.3.4 Oiseaux** (Cf. Liste d'espèces en Annexe XIV)

Grâce à sa vaste étendue, à son gradient climatique, sahélo-soudanien au nord et plus soudanien au sud, et à ses milieux relativement diversifiés, Le parc régional W abrite une avifaune très variée : 370 espèces ont été recensées à ce jour et d'autres sont encore à découvrir. L'avifaune est abondante mais ses populations fluctuent tout au long de l'année. En effet, à côté des quelques espèces sédentaires, on trouve de nombreuses espèces migratrices aux statuts variés :

- oiseau nicheurs en Europe et Asie qui hivernent ou font des haltes migratoires dans le parc
- migrants intra africains qui nichent dans le parc en saison sèche et remontent vers le nord avec les pluies ou inversement, quittent le parc en saison des pluies pour nicher plus au nord

En outre, plusieurs espèces comportent certainement des populations qui ont des stratégies de migration différentes : nicheuses au Sahel et visiteuses de saison sèche sur le W ou encore nicheuses plus au sud et ou sédentaires ou erratiques ensuite dans le Parc, etc. On observe ainsi des variations d'effectifs parfois difficiles à interpréter et des différences prévisibles d'une année à l'autre en fonction des pluies.

Les bas-fonds humides bien boisés et les forêts galeries le long des cours d'eau sont particulièrement riches en oiseaux. Les oiseaux sont aussi très nombreux le long du fleuve Niger et aux abords des mares (concentrations et déplacements locaux en fonction des niveaux d'eau).

Malgré cette grande richesse, l'avifaune du parc est encore mal connue. Le rôle protecteur du parc vis-à-vis de l'avifaune est difficile à évaluer. Les oiseaux ayant des exigences écologiques très variées, ce rôle protecteur est certainement important mais variable selon les espèces. Une meilleure connaissance de celles-ci serait utile pour une gestion à long

terme optimisée. La prise en compte de l'avifaune dans le cadre de la conservation de la faune et de sa valorisation demande encore des études plus poussées.

### **6.3.5 Reptiles** (Cf. Liste de quelques espèces en Annexe XV)

La composante reptile de la faune du PRW n'a pas été étudiée en détail. On trouvera toutefois en annexe une liste des espèces déjà recensées parmi lesquelles deux tortues terrestres : la tortue à éperons *Geochelone sulcata* et la tortue à dos articulé des savanes *Kinixys belliana nogueyi*. La première espèce est la plus grosse des tortues continentales vivant à l'heure actuelle, avec une longueur de carapace (CL) pouvant atteindre 830 mm pour une masse corporelle de 105 kg. Cette tortue vit dans le Sahel, du sud de la Mauritanie au nord du Sénégal, jusqu'au nord de l'Éthiopie. Elle atteint sa limite sud de distribution dans le Parc National du W, où le climat est plus humide que dans le reste de son aire de distribution.. La tortue à dos articulé des savanes dont la distribution s'étend de l'est du Sénégal au nord du Cameroun est beaucoup plus petite que *G. sulcata* car elle ne dépasse pas 217 mm pour une masse corporelle maximum d'environ 2,200 kg. L'écologie de ces deux espèces est peu connue mais il est fort probable que la population de *G. sulcata* du PRW est vraisemblablement la plus importante au monde pour cette espèce (les autres étant celles du Parc National de Diawling en Mauritanie, de la RCA, et du Soudan). La conservation de cette espèce dans le parc National du W devrait dès lors être considérée comme une priorité.

### **6.3.6 Insectes**

Rapport Micro-faune Burkina et Listes Taxonomiques des espèces Annexe 1 de la monographie nationale sur la diversité biologique du Burkina Faso.

### **6.3.7 Le Fleuve Niger**

La présence du très rare lamantin d'Afrique, au sein de *la faune aquatique du parc* a retenu l'attention des responsables nationaux et régionaux.

A plusieurs reprises les riverains et d'autres personnes ressources rencontrées ont insisté sur le fait que les lamantins sont présents en plusieurs parties du Fleuve du Niger. Leurs mouvements saisonniers, la turbidité des eaux et leur extrême timidité font que l'observation est très rare. Cependant, les *Sorko* rencontrés indiquent qu'on peut les observer en période d'accouplement en saison des pluies. La période la plus propice paraît se situer au début de cette saison en mai, qui correspond à la décrue et à la plus forte concentration des individus aux endroits où l'eau est encore profonde.

Les lieux indiqués pour observer les lamantins sont les suivants : Firgoun, Sawani, Bac Farié/Gothèye, un site en proximité de Gamkallé, l'embouchure de la Tapoa, Gambou, l'embouchure du Mékrou, Albarkaizé. Ces lieux correspondent aux endroits des eaux profondes.

Au total, 17 lamantins auraient été observés dans 12 villages, fin 2002. En 2003, deux lamantins ont été capturés et photographiés vivants grâce au réseau d'observateurs mis en place. En raison des risques de traumatisme des individus manipulés par des personnes non formées, il n'est actuellement plus demandé de capturer les lamantins mais seulement de signaler les observations.

Le reste de la faune aquatique a été très peu inventoriée en dehors des nombreuses études sur le fleuve Niger.

## 6.4 Patrimoine archéologique et historique

« Zone vide » si l'on s'en tient aux premiers commentaires sybillins apportés sur le W par les colonisateurs des années vingt, le nord du Complexe WAP est en fait marqué par la présence de nombreux artefacts témoignant d'une occupation humaine très ancienne : à défaut d'ossements qui n'ont pas manqué de disparaître au fil des millénaires sous l'action conjuguée du climat et de l'acidité des sols, les traces lithiques de cette présence sont innombrables, spécialement dans la partie nord du Complexe (W du Niger).

Sur le plan culturel, le Parc W du Niger, province archéologique peu connue jusqu'alors, s'avère donc un haut-lieu de la Préhistoire en région sahélo-soudanienne. Il s'agit d'un milieu naturel privilégié, en regard de son environnement, car il a dû jouer depuis des temps immémoriaux un rôle attractif, surtout le long de la Mékrou, pour les nombreuses populations préhistoriques qui s'y sont succédées. Les premières recherches effectuées dans la zone font émerger la richesse d'une région dont l'occupation humaine ancienne est restée longtemps inconnue. Toutes les périodes sont représentées, en une longue séquence qui paraît ininterrompue de l'Acheuléen au subactuel, en passant par le Paléolithique récent, le Néolithique et l'apparition d'une métallurgie du fer.

D'ores et déjà l'étude paléogéographique incluant les industries lithiques, offre une approche du Paléoenvironnement quaternaire de la région. La densité assez élevée de sites tant Paléolithiques que Néolithiques, surtout le long de la rivière Mékrou, dénote l'importance du peuplement de la région.

Du point de vue archéologique, la région témoigne d'un peuplement préhistorique conséquent et d'un peuplement historique abondant. Des industries acheuléennes se rencontrent en place dans le cailloutis inférieur (lit mineur de la Mékrou ainsi que des objets grossiers de pierre taillée : bolas, bifaces, polyèdres), des industries du Paléolithique moyen, bien caractérisées, sont en place dans le second cailloutis alors que le Paléolithique récent, le Néolithique ainsi que des occupations historiques sont mêlés, soit au cailloutis supérieur, soit à la surface actuelle qui peut ou non être couverte d'un dépôt de sable éolien. Mais les phénomènes d'affaissement n'étant pas contemporains et étant probablement anciens, des mélanges d'occupation d'âges différents peuvent se rencontrer en surface, au même niveau.

Il s'agit fréquemment d'objets en pierre ou en céramique, mais aussi de traces de métallurgie du fer, qui figurent parmi les plus anciennes de la planète.

Après les bifaces de pierre taillée du Paléolithique apparaissent les outils plus travaillés et complexes du Néolithique : pointes et haches de pierre polie, céramiques, et ce jusqu'à la période protohistorique et à l'histoire récente, riches de vestiges disséminés un peu partout sur le Complexe. Ce ne sont pas moins d'une centaine de sites archéologiques qui ont pu être identifiés sur la seule partie nigérienne du W par les spécialistes de l'Institut de recherche en Sciences Humaines de Niamey.

C'est en particulier au cours d'un inventaire que l'équipe du Pr Boube Gado a découvert en 2002 la statuette de terre cuite protohistorique depuis baptisée, « Vénus du W » et qui est devenue en quelque sorte l'emblème de la présence séculaire et de la légitimité de l'Homme dans le Complexe. C'est sans doute cette spécificité d'un espace partagé par l'Homme et la grande faune sauvage africaine, dont témoignent encore plus récemment les nombreux baobabs vestiges de sites villageois aujourd'hui retournés à la nature, qui fait que le Complexe WAP et spécialement le W ne ressemblent à aucun autre parc d'Afrique.

### Identification de sites culturels remarquables :

*D'ores et déjà l'étude paléogéographique incluant les industries lithiques, offre une approche du Paléoenvironnement quaternaire de la région. La densité assez élevée de sites tant Paléolithiques que Néolithiques, surtout le long de la rivière Mékrou, dénote l'importance du peuplement de la région*

#### *Sites et toponymes mythiques et légendaires :*

Bossia (W et pays songhay) ; Gambou (demeure de Harâkoy Dikko, mère de tous les tôrous, génies primordiaux de la cosmogonie songhay) avec pirogue de Faran Maka, ancêtre primordial des pêcheurs Sorko et le premier humain à entrer en contact avec les génies tôrous (rocher) et hippopotame (rocher) ; Koulougna (où a été construit la casbah marocaine) ; Mâla, cité de Tchirey, chasseur, aîné des tôrous ; Sinsinkoro, île exclusivement réservée à Tchirey ; Si bari kangay, écurie du cheval de Sonni Ali Ber, le fondateur de l'Empire songhay dans la 2<sup>e</sup> moitié du XV<sup>e</sup> siècle rocher ) ; toponymes légendaires de la Brousse de Boumba " Boumba gandji " ( en fait Brousse de la RBT W ), de la Mékrou et de l'Ali Bori etc.

#### *Demeures des génies :*

Brousse de Boumba ; embouchure Mékrou ; Maliko (sur le Goroubi : Bokki) ; Penkontou (sur le Diamangou ) etc.

#### *Lieux de culte et de sacrifice :*

Bossia, Gambou, Mala etc. (lieux de sacrifice à influence locale, régionale, etc : fleuve Niger, affluents, collines). Les cérémonies d'appel de pluie aux chutes de Koudou par les rois de Banikoara datent des temps reculés et se pratiquent rarement de nos jours car les saisons de pluies jouissent d'une régularité exemplaire.

#### *Autres sites historiques, socio-économiques ou socioculturels:*

Casbah marocaine de Koulen ; Sakala-Gonga et sites gourmantchés (rive gauche) ; Boumba (route de l'esclave ; Issa korombé) ; Katanga (rive gauche et Mékrou) : rapports avec les torous etc.

Route de l'esclave, de la cola et des textiles

Sépultures royales, aires de teinturerie

Mines de jaspe " *lantana* ", relations avec les pays haoussa et yorouba

#### *Manifestations culturelles originales*

Circoncision

Venandi (dialogue entre les divinités et les hommes)

Pêche dans le fleuve (Sorkos) et dans les rivières (système de barrage en bois, dit *niabou* en gourmantché)

# 7 ACTIVITES HUMAINES, GESTION DES RESSOURCES NATURELLES, SYSTEMES DE PRODUCTION ET UTILISATION DE L'ESPACE

---

## 7.1 Démographie et répartition de la population

### 7.1.1 Historique du peuplement de la région du parc

#### 7.1.1.1 Aspects régionaux

Les premières traces signalant la présence humaine dans la région du complexe W, attestées par des pointes de flèche en pierre, remontent au paléolithique dénotant les interactions très anciennes entre la faune et l'homme dans la région. L'homme y aurait vécu de chasse en utilisant déjà les feux de brousse et pratiquant la cueillette de fruits et de graines sauvages. Ceci jusqu'à la découverte de la culture des céréales (sorgho, mil et riz) vers 2000 ans avant JC. Le travail et l'utilisation de matériel en 100-300 ans avant JC auraient accru le rendement de la chasse et des cultures céréalières, avec pour corollaire l'accroissement des populations. Par ailleurs, les nombreux tas de scories se trouvant dans le parc W indiquent que la région était depuis longtemps importante pour l'extraction du fer. Mais on ne connaît ni l'époque ni la durée de ces activités dans la région.

A l'exception de l'Etat Mossi qui y aurait eu une certaine influence sur la partie nord, la région du complexe W, par son éloignement des principaux champs d'action des civilisations du Moyen Age africain, tels que les royaumes du Ghana, Mali et Gao, a suscité peu d'intérêt pour les recherches archéologiques. Bien qu'en passe d'être comblé par les recherches récentes menées dans le cadre du Programme Ecopas, le manque d'informations précises sur les traces humaines ne permet pas de disposer des données fiables sur les processus d'occupation historique du complexe W. Les quelques données récoltées, notamment dans les abords immédiats de la Réserve Totale de Faune de Tamou et sur les rives du fleuve Niger, ne sauraient être, de leur part, extrapolées à l'ensemble du complexe W.

Par recoupage d'informations recueillies dans les pays respectifs du Programme, on dispose maintenant de nombreuses indications sur l'existence dans le passé d'une population humaine assez importante dans le complexe W. Les sites des anciens villages, remarquables par leur végétation particulière, sont les exemples éloquentes. En effet, de nombreux groupements de baobabs qui se trouvent dans le Parc sont associés à des anciens sites habités, de même que certains bosquets d'*Anogeissus Leiocarpus*, qui sont caractéristiques de ces sites. *Parkia biglobosa*, dont les fruits constituent l'une des composantes de l'alimentation des populations de la région, se trouve en plusieurs endroits du Parc parsemé ou regroupé. Selon les recherches, il existe dans le Parc même un site avec quelques manguiers attestant avec éloquence le séjour de l'homme moderne.

Le processus d'occupation humaine du Parc, s'est effectué par des cycles de peuplement et de dépeuplement dus aux nombreux facteurs tels que l'apparition de certaines maladies comme le paludisme ou encore l'onchocercose parmi la population (Szaniawski, 1982). Depuis les années cinquante la zone centrale du complexe n'est plus habitée. Les populations se sont retirées soit par contrainte (déguerpissement), soit par souci de bien être (rapprochement aux voies de communication) sur les périphéries dont le peuplement s'est effectué de façon différentielle, sur une longue période. Aujourd'hui on peut distinguer trois catégories de villages dans les périphéries des trois composantes du parc. Tout d'abord, les

villages les plus *anciens*, dont l'installation daterait des années 1900, ensuite les villages *dits récents* qui se sont mis en place dans l'intervalle des années 1901 à 1970, et enfin les villages de *nouvelle* installation apparus de 1971 à nos jours. Ce processus évolutif dans l'occupation des périphéries du parc W explique le dynamisme territorial actuel observé dans la zone du complexe W.

L'aire burkinabé est caractérisée par la prévalence de villages anciens, apportant une certaine stabilité par rapport au reste de la périphérie. Toutefois, dans sa partie extrême sud-est, elle enregistre une immigration croissante de populations notamment, les agriculteurs Mossi qui s'installent maintenant dans les hameaux. A cette immigration Mossi, il faut ajouter l'accroissement du nombre de campements permanents et temporaires de la part des pasteurs peuls dans toute la périphérie, en particulier dans le secteur est à la frontière avec le Niger.

De son côté, l'aire nigérienne est caractérisée par des dynamiques accélérées d'installations, avec une prévalence de villages nouveaux, notamment dans la zone déclassée d'Ainoma. Ce phénomène territorial en cours dans la périphérie de la composante du Niger, est en en voie de stabilisation et/ou stabilisé.

Le fond démographique peul, dans sa composition, est fortement influencé par les mouvements migratoires qui alimentent sa croissance. Selon une récente étude Ecopas, 44% des éleveurs questionnés disent être venus s'installer dans la réserve suite à la grande sécheresse 1972-73. La disponibilité en ressources pastorales est aujourd'hui encore la raison d'attrait d'autres éleveurs provenant de la zone de Say ou des parties Nord du pays.

La périphérie de la composante béninoise se caractérise par trois types d'installation: i) la zone sud avec une majorité d'installations récentes qui indiquent que la zone tend vers une stabilisation progressive ; ii) la zone sud-est, plutôt variée, où des villages anciens, récents et nouveaux se cotoient ; iii) la zone est (fleuve Niger), fait actuellement l'objet de nouvelles installations villageoises mettant en évidence un certain dynamisme dans la vallée du fleuve.

La périphérie du parc W Bénin est constituée de plusieurs zones qui ont été colonisées par diverses ethnies à des époques différentes. La zone du fleuve est essentiellement constituée en majorité du groupe ethnique Dendi. Son peuplement s'inscrit dans le cadre des vicissitudes de l'évolution historique des grands empires de l'Afrique de l'Ouest, notamment l'Empire de Gao. L'éclatement de ce dernier à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, a provoqué des mouvements des groupes Sonrai-Zerma vers le long de la vallée du fleuve Niger. C'est au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, qu'une fraction du groupe Sonrai-Zerma, les Dendi, envahisse toute la vallée du Niger (Bénin) en aval de la Mékrou. Bloqués à l'Est par les royaumes Haoussa, les Dendi fondèrent de nombreux villages autour du royaume de Kompa et imposèrent leur pouvoir à toutes les chefferies existantes. Ils ont conservé leur langue d'origine sonrai-zerma et tous les habitants dominés l'ont adoptée.

Un peu plus tard, tout au sud, des princes bariba, venus du royaume de Nikki, ont conquis la chefferie des Mokolé et installé les principautés de Guénéganda et de Sakatem respectivement à Guéné et à Kandi.

A coté de ces principaux groupes ethniques, il faut signaler dans les vallées du fleuve Niger, le peuplement continu des agriculteurs gourmantché, installés essentiellement dans les villages de Loumbou-Loumbou, Mamassi gourma, etc.

Par ailleurs, outre le processus historique qui a vu l'occupation d'une bonne partie de la périphérie du complexe W, notamment la vallée du Niger, aujourd'hui la plupart des villages riverains sont soumis à de nouvelles dynamiques d'implantation des pasteurs peuls. Cette nouvelle réalité récente est due aux mouvements migratoires, conséquences des grandes sécheresses des années 70 et 80 qu'ont connues les pays sahéliens voisins du Bénin. Ces années de crises ont jeté plusieurs communautés sur les chemins en quête des zones

d'accueil. Pour ces déplacés, la zone du fleuve, tout comme l'ensemble de la périphérie béninoise, constitue une des destinations préférées.

### **7.1.2 Dynamiques démographiques**

Les données de croissance naturelle, publiées au niveau national, donnent 2.7%/an pour le Bénin (avec tendance à la diminution), 3.1% pour le Burkina (avec tendance à la croissance rapide) et 3.2% pour le Niger (avec tendance à la croissance).

#### **7.1.2.1 Les mouvements migratoires régionaux**

La dynamique démographique dans les périphéries du Parc Régional W, se caractérise par des mouvements des grands groupes ethniques qui sont à l'origine du peuplement de la zone. D'une part, ils découlent de l'interdiction de toute forme d'installation dans la zone centrale de la RBT W et des réserves, et, d'autre part, des grandes sécheresses dont ont été victimes certains pays voisins (Burkina et Niger). Pendant ces deux périodes, on a assisté à des vagues de redistribution et d'occupation des périphéries par les populations.

La dynamique migratoire est à la fois permanente et saisonnière. Dans le premier cas, le mouvement s'effectue à l'intérieur des périphéries, et correspond à la saison des pluies et aux activités agricoles. Dans le second cas, le mouvement intéresse principalement sur des groupes d'éleveurs provenant du nord et de l'est (Mali, Niger et Nigeria). Les zones d'accueil des transhumants se situent au Bénin et au Togo.

#### **7.1.2.2 Le cas du Bénin**

D'une manière générale, la croissance démographique moyenne annuelle dans le Borgou est de 3,4 % pour une population totale de 675.000 hbts. Dans les zones périphériques du Parc et de la Djona, la densité humaine est très variable. Elle est relativement élevée dans la zone fleuve : plus de 20 hbts/km<sup>2</sup> à Karimama. Mais, si l'on exclut la surface occupée par le Parc dans cette zone, on atteint une densité équivalente à celle de Mallanville soit 24 hbts/km<sup>2</sup>.

Entre 1979 et 1992, le taux d'accroissement moyen annuel de la population rurale dans la zone était de 2,5%.

En plus de l'accroissement naturel de la population, la dynamique démographique actuelle est entretenue par de fortes immigrations dans la périphérie du complexe W Bénin. Elles concernent des groupes ethniques divers, Peuls, Zerma et Haoussa. Les premiers venus du Gourma et de la région de Say, occupent toute la partie englobant l'amont de la Sota, les vallées du fleuve Niger, et les alentours de la Zone cynégétique de Djona et de la forêt Classée de Goungoun. Après avoir traversé le fleuve Niger, les pasteurs peuls se sont enfoncés dans les profondeurs du pays batonnu. Dans la zone de la vallée du Niger, ils sont à l'origine des villages de Pekinga et de Mamassi peuls. Dans la partie ouest de la rivière Sota, les éleveurs présents sont surtout venus de de l'Est et du Nord.

Quant aux deux autres, Zerma et haoussa, d'anciens pêcheurs, ils se sont progressivement reconvertis en agriculteurs. Les Haoussa sont à la base de la fondation du village de Monsey Haoussa dans la vallée du Niger entre Pékinga et Kompa. Les Zerma, venus du Niger, fuyant par vague les famines successives qui ont frappé le Plateau de Dosso et le Dallol Boboye, se sont installés en masse dans les villages d'accueil jusqu'à y devenir majoritaires comme à Monsey Dendi et à Pekinga. Dans certains cas, les groupes immigrés ont fondé de nouveaux villages : Garbey-Koara et les deux Sakawan (Tedji et Zenon), sur la route Guéné-Karimama, sont des cas illustratifs.

#### *Un cas d'étude au Bénin : Mokolé Béri*

Le cad du village de Mokolé Beri illustre bien l'effet de la pression démographique liée aux mouvements migratoires, observés dans la périphérie du W. Le village se trouve dans la commune de Malanville, Département de l'Alibori dans la périphérie de la forêt de

Goungoun. L'évolution du nombre d'habitants dans le village est influencée par les variations climatiques. Au dernier recensement effectué par les chercheurs du Programme Ecopas, à la veille des récoltes dans les champs, on comptait une cinquantaine de personnes dans le noyau central du village, essentiellement mokolé. Il fallait y ajouter les 394 personnes qui se trouvaient dans les hameaux temporaires, dont une soixantaine est constituée d'immigrés provenant du Niger, du Burkina et d'autres régions du Bénin pour travailler comme manœuvres dans les champs de coton.

Pendant la saison sèche, à partir de janvier jusqu'à juin, la distribution des populations change : 392 personnes étaient recensées dans le noyau central en raison de la fin des travaux champêtres dans les hameaux et donc du retour des agriculteurs après les récoltes. A cette époque, on dénombrait jusqu'à 960 personnes environ dans les camps peuls soit une augmentation de 100 personnes. Cette progression est encore plus marquée en début de la saison des pluies, lors du retour des transhumants.

Par ailleurs, la forte présence des peuls et autres ethnies (Zerma, Gourmantché et Haoussa) à Mokolé Bery, s'observe dans tous les villages riverains de la périphérie à l'est et au nord du Parc W/Bénin. Ces villages se trouvent accueillir, depuis plusieurs années, des quantités assez consistantes d'étrangers venant surtout du Niger, mais aussi du Burkina Faso et du Togo.

### **7.1.3 Le dénombrement de la population dans la zone de PRW**

#### 7.1.3.1 Recensement national au Bénin

##### *Au niveau national*

La répartition spatiale des populations béninoises présente de forts contrastes d'un département à l'autre : 16 hbts/km<sup>2</sup> dans le département de Borgou qui englobe les villages de la périphérie de la composante W du Bénin, contre 322 hbts/km<sup>2</sup> dans le département de l'Atlantique. La population totale du Bénin est estimée en 2003 à 6,7 millions.

##### *Situation dans la périphérie*

La structuration spatiale actuelle de la périphérie du complexe W-Bénin en périphérie proche et éloignée, correspond à la répartition des populations qui y vivent. Ainsi, de façon inégale, les populations sont distribuées entre la Zone Tampon, c'est-à-dire la périphérie proche, et l'aire de transition ou la périphérie lointaine. Selon les enquêtes effectuées par la DPSE du Carder Borgou, 1997, la population vivant dans la Zone Tampon est estimée à 10.000 habitants environ tandis qu'elle est de 110 000 habitants dans l'aire de transition.

Les communautés riveraines du Parc W et de la Zone cynégétique de la Djona sont estimées après le recensement de 1997, effectué par la DPSE du CARDER Borgou, à 109 116 habitants. Elles sont réparties dans 61 villages sous la division administrative de 4 sous-préfectures (Banikoara, Kandi, Karimama, Malanville). Ces communautés sont essentiellement rurales à 95%.

L'importance des communautés à l'intérieur des installations rurales, varie d'un groupe ethnique à l'autre. Ainsi, les campements peuls abritent en moyenne 50 habitants, les fermes Gando 50 à 300 habitants et les villages des agriculteurs batonnou environ 1000 habitants

Tableau 8 : Nombre d'habitants dans les quatre communes riveraines de la RBT W

	<b>Total</b>
<b>Commune de Banikoara</b>	<b>152 0288</b>
Arrond. Founougo	30 527
Arrond. Gounparou	12 934
Arrond. Goumori	23 286
Arrond. Koket	11 715
Arrond. Kokiborou	3 790
Arrond. Ounet	11 897
Arrond. Souerekou	14 748
Arrond. Soroko	6 818
Arrond. Toura	13 110
Arrond. Banikoara	<b>23 203</b>
<b>Commune de Karimama</b>	<b>39 579</b>
Arrond. Birni-Lafia	9 946
Arrond. Bogo-Bogo	7 134
Arrond. Kompa	7 119
Arrond. Monsey	7 605
Arrond. Karimama	7 775
<b>Commune de Malanville</b>	<b>101 628</b>
Arrond. Garou	16 235
Arrond. Guéné	25 206
Arrond. Madécali	14 104
Arrond. Tomboutou	10 026
Arrond. Malanville	36 026
<b>Commune de Kandi</b>	<b>95 206</b>
Arrond. Angaradébou	16 369
Arrond. Bensékou	3 772
Arrond.Kassakou	8 196
Arrond.Saah	5 362
Arrond.sam	12 006
Arrond.Sonsoro	9 501
Arrond.Kandi I	8172
Arrond.Kandi II	10 465
Arrond.Kandi III	8 590

Source: Ministère chargé du Plan de la Prospective et du Développement: RGPH 3, février 2002

### 7.1.3.2 Recensement national au Burkina Faso

Le dernier recensement général, réalisé par l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD) en 1996, a estimé la population en 2001 à 11,8 millions d'habitants (CONAPO, 2000) avec un taux de croissance annuelle de 2,4 % (Ministère des Ressources Animales, 2000). Plus de 80 % de cette population vit en milieu rural. Le niveau de vie est très bas. Selon le PNUD (2000), 44 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté et 20 % au-dessous du seuil de l'extrême pauvreté.

#### *La province de Tapoa*

D'une façon générale, au dernier recensement effectué en 1996, la population totale de la province de Tapoa a été estimée à 234.968 habitants dont plus de la moitié a moins de 20 ans. Cette population départementale varie d'une localité à une autre. Ainsi comme le montre le tableau ci-dessous, sur les huit départements que compte la province, trois ont une densité supérieure à 30 hbts/km<sup>2</sup>. Le département de Diapaga qui compte une bonne partie des villages de la périphérie du Parc compte 7hbts/km<sup>2</sup> tandis que Tansarga et Botou ont respectivement 15 et 30 hbts/km<sup>2</sup>.

Tableau 9 : Subdivision administrative et répartition démographique de la Province de la Tapoa

DEPARTEMENTS	SUPERFICIES Km <sup>2</sup>	NOMBRE DE VILLAGES	EFFECTIFS DE POPULATION
<b>BOTOU</b>	2 200	25	32 419
<b>DIAPAGA</b>	3 300	17	21 731
<b>KANTCHARI</b>	3 600	30	42 468
<b>LOGOBOU</b>	2 500	18	42 296
<b>NAMOUNOU</b>	1 200	9	11 749
<b>PARTIAGA</b>	600	26	32 611
<b>TAMBAGA</b>	750	27	28 633
<b>TANSARGA</b>	650	15	23 061
<b>TOTAUX</b>	14 800	167	234 968

Source : RGPH, 96. Fichiers des villages/INSD

La densité de moyenne de la population de la province de Tapoa est de 16 hbts/km<sup>2</sup>. Tandis que le taux moyen d'accroissement naturel entre 1975 et 1996 était environ 4 %. La province a les taux de natalité et de fécondité les plus élevés du pays avec 57,2% et 273,1% contre 46,1% et 213,0% pour l'ensemble du pays. Cette situation s'explique en partie par l'âge des mariages, relativement précoce, la méconnaissance et /ou la faible accessibilité aux méthodes contraceptives modernes. Le taux de mortalité est assez élevé dans la province, en partie imputable à l'importante mortalité des enfants de moins de cinq ans, et plus particulièrement de moins d'un an. Le taux brut de mortalité est de 18,4% contre 15,2% pour l'ensemble du pays.

### 7.1.3.3 Recensement national au Niger

La population de la périphérie du parc W Niger se répartit entre l'Arrondissement de Say, le canton de Boboye, et la zone Girafe localisée entre la brousse tigrée des plateaux de Kouré et la vallée du Dallol Bosso Nord.

### *Arrondissement de Say*

La population de l'arrondissement de Say a été estimée en 1998 à 260 394 habitants dont 22% (58.615) pour le canton de Tamou. Entre 1988 et 1998, la population s'est accrue de 60%. Avec une dominance masculine, 51,23% d'hommes, elle est aussi l'une des plus jeunes de la région de Tillabery. L'âge moyen est de 20,3 ans avec près de la moitié (49,9%) des habitants en dessous de 15 ans. Say est la localité la plus peuplée avec un peu plus de 10.000 habitants

#### *Canton de Boboye:*

Zone moyennement peuplée, ce canton abrite 30 à 60 villages et hameaux de culture. Le nombre d'habitants par village ou hameau de culture est extrêmement variable. Selon les estimations effectuées par les chercheurs du Programme Ecopas, Falmey qui est le chef lieu du Poste administratif (future Commune Rurale) compte jusqu'à 6670 habitants, Tissay, 3600 hbts et Bélandé 3770 hbts

#### *Zone Girafe*

La zone Girafe qui couvre Kouré et les villages du Dallol Bosso Nord, est l'une des régions les plus densément peuplées du Niger avec 35 hab/km<sup>2</sup> pour le Fakara et 70 hab/km<sup>2</sup> pour la partie située dans le Boboye. La population de la zone est de 29.500 habitants en 1988 (Recensement Général de la Population). Les taux d'accroissement démographique varient entre 3.6% et 5.4% ce qui est supérieur à la moyenne nationale. On peut donc estimer la population actuelle à environ 45 400 habitants. La population est jeune, la tranche d'âge de moins de 21 ans représente 55% de la population et celle de 36-45 ans, à peine de 4,5%. Le flux d'émigration est très important, en particulier vers la ville de Niamey et les pays côtiers où certains s'installent définitivement.

#### 7.1.3.4 Résultats des enquêtes Ecopas

Le dernier recensement effectué par les chercheurs du programme Ecopas/Parc W, en vue d'un zonage de la périphérie des trois composantes, estime les populations de ces zones à environ 405 000 habitants, inégalement repartis dans 1.019 installations (villages, hameaux et campements). Une analyse sommaire de la répartition de ces populations dans les périphéries des trois pays permet de distinguer des zones de forte et de faible concentration humaine.

Dans la première catégorie, on a un bloc de villages se trouvant essentiellement dans la zone de Banikoara (sud-ouest) et ceux situés le long de la vallée du fleuve Niger entre le village de Pekinga et Malanville (est) dans la composante du Bénin. Pour la composante du Niger, on citera l'axe Kotaki-Belandey et les plaines du Dallol Bosso au Niger (nord).

Parmi les facteurs justifiant ces inégalités de répartition des populations et la prééminence démographique de certains grands villages, on notera les stades de mise en place des groupes ethniques dans le passé et l'évolution moderne des villages. C'est ainsi que le statut administratif de certains grands villages et leur position par rapport aux principales voies de communication jouent un grand rôle. Parmi ces centres fortement peuplés il faut citer Kandi et Malanville au Bénin, Falmey, Belandey et Tiguy au Niger, Diapaga et Botou au Burkina.

Aux raisons historiques et de modernité, s'ajoutent les décisions administratives qui ont contribué à une concentration de la population :

Au Bénin, on voit ainsi les effets d'une politique de regroupement des villages au niveau des agglomérations accessibles prônée sous l'administration du président Maga ou encore au Niger l'impact du déclassement de la zone d'Ainoma par les autorités politiques nigériennes pendant la grande sécheresse des années 70.

### 7.1.4 **Ethnies**

La RBT W, riche en ressources naturelles et caractérisée par la présence d'un réseau fluvial assez important, a toujours été une zone de mouvements et de contacts entre peuples. Plusieurs ethnies, occupent les périphéries du Parc Régional W dont les plus importantes sont le Bariba, Mokollé, Dendi, Gando, -au Bénin- les Gourmantchés, -au Burkina Faso- et les Djerma, Haoussa, Foulmangani, Bella -au Niger- et en fin les Peuhl -dans les trois pays-.

#### 7.1.4.1 Au Bénin

Par son statut de zone d'accueil, la périphérie de la composante béninoise, présente un mélange de groupes ethniques venus d'ailleurs qui se superposent aux autochtones. C'est ainsi que dans le nord du pays, zone de contact avec la république du Niger, on constate une forte concentration des Haoussa le long du fleuve et des Peuhls installés dans les campements à la limite du Parc W. En descendant un peu vers le sud du pays, on rencontre trois aires caractérisées par une certaine homogénéité ethnique avec toutefois une présence constante des Peuhls. Il s'agit de l'aire des Dendi de Kompa, jusqu'à Guéné qui correspond à l'ancien royaume Dendi avec quelques installations gourmantchées, de l'aire Mokollé qui s'étend de Bangou à Kandi. A partir de cette dernière on aborde la marche sud-ouest de l'aire Batonou du grand Borgou qui de Kandi se développe vers l'ouest jusqu'à la zone de Goumori.

Dans l'aire de Borgou, aux côtés des Batonou et des Peuhls, on trouve aussi l'ethnie Gando qui historiquement était le groupe esclave soumis aux royaumes des princes Wassangari de Nikki. Les Gando sont installés dans des structures territoriales très similaires aux campements peuls, conduisant une vie encore éloignée du reste des groupes sociaux de la zone. Ainsi, bien qu'essentiellement dominée par les groupes dendi (une fraction du groupe Zerma), mokolé et batonnu l'homogénéité ethnique de la périphérie béninoise diminue avec la présence massive des éleveurs Peuls qui se sédentarisent et des immigrés travailleurs gourmantché et djerma venant du Burkina et du Niger. Transhumants au départ, cette communauté des éleveurs exercent maintenant une forte pression sur les ressources agropastorales des terroirs des villages d'accueil contigus au Parc W.

Toutefois, en dépit de ce mélange, les différentes zones de la périphérie se caractérisent encore par la prévalence de certaines ethnies (Tableau ci-dessous) : les Dendi et apparentés dans les zones de Karimama (64%) et de Malanville (62%) ; les Bariba dominent à Banikoara (52%) et à Kandi (32%).

Quant aux Peuhl qui forment une communauté assez dispersée, ils représentent 18% des habitants de Karimama, 14% à Malanville, 35% à et 30% respectivement à Kandi et Banikoara.

Tableau 10 : Répartition des ethnies au sein des quatre sous-préfectures riveraines de la RBT W

Sous-Préfectures	Principales ethnies
Banikoara	Bariba>Gando>Peuls>Zerma>Gourmantché
Kandi	Bariba>Peuls>Gando>Mokolé>
Karimama	Dendi>Peul>Gourmantché>Zerma
Malanville	Dendi>Peul>Zerma>Mokolé

La religion la plus répandue dans cette zone est l'Islam avec 91% de musulmans à Karimama, 92% à Malanville, 56% à Banikoara et 73% à Kandi

## 7.1.4.2 Au Burkina Faso

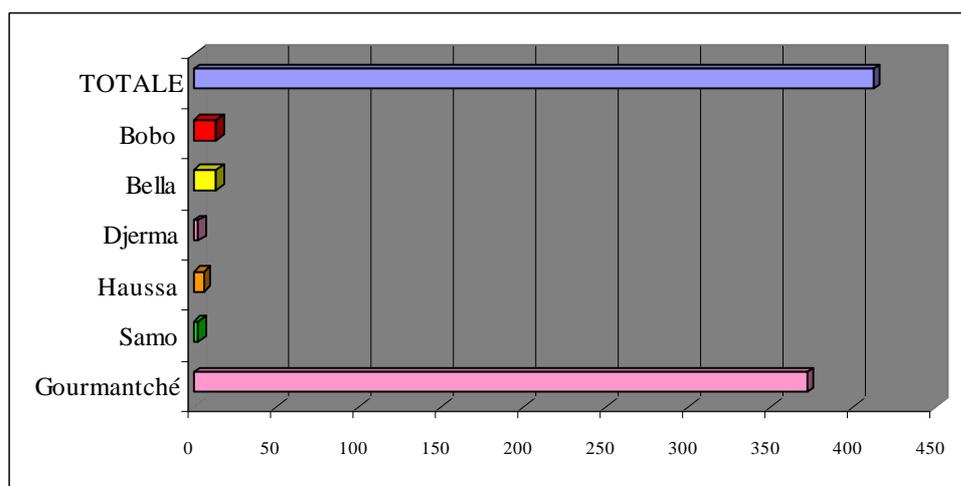
Les périphéries de la RBT W du Burkina Faso présente une certaine homogénéité ethnique avec une prédominance Gourmantché, soit 85,54% de la population totale. Ils sont installés de façon continue, du nord du pays jusqu'à la Réserve totale de Tamou au Niger. Au côté de celle-ci on retrouve la communauté des pasteurs Peuhls et quelques groupes Zerma, pratiquement assimilés.

Tableau 11 : Principaux groupes ethniques recensés dans la Province de la Tapoa (INSD, 1991)

Groupes ethniques	Burkina Faso (%)	Province de la Tapoa (%)
Mossi	48	1,87
Peuls	10,4	5,37
Lobis	7	/
Bobos	6,8	/
Mandé	6,7	/
Sénoufos	5,3	/
Gourounsi	5,1	/
Gourmantché	4,8	85,54
Touaregs	3,3	/
Bissa	41,3	0,03
Djerma		1
Haoussa		6
Autres :		0,19

Cette situation générale de la répartition des populations est reflétée par celle qu'on retrouve dans les villages. Le cas de Kondio permet est illustratif.

Figure 7 : Ethnies présentes dans le noyau central de Kondjo



Données réelles sur la répartition ethnique de la population du village de kondio

### 7.1.4.3 Au Niger

La périphérie du Niger possède, sur la rive droite du fleuve, un mélange ethnique du aux mouvements migratoires. L'ethnie djerma dépasse aujourd'hui en nombre celle des peuhls. On trouve aussi les Haoussa qui se sont installés en particulier le long du fleuve. A leur arrivée, ils étaient en effet essentiellement commerçants, mais sont aussi devenus des agriculteurs. La rive gauche du fleuve présente aussi un mélange ethnique de Djermas, Peuhls, Haoussas et Bellas. Les Djermas se concentrent surtout le long des pistes et des voies de communication tel que l'axe Belande-Kotaki.

Ces groupes ethniques qui habitent la périphérie nigérienne du complexe W sont venus de plusieurs horizons notamment les pays voisins. L'occupation des terres, violente au départ (les différentes phases de mise en place des aristocraties des peuls islamisés), s'est faite à la longue de façon pacifique justifiant maintenant l'imbrication de plusieurs ethnies dans les différentes zones et villages.

#### *Arrondissement de Say*

On rencontre plusieurs groupes ethnolinguistiques parmi lesquels les Peuls, les Foltmangani, les Gourmantché, les Zarma, les Sonrai, les Touaregs et les Haoussa, dans les proportions suivantes :

- ? Peul et assimilés foltmangani 42%
- ? Zerma 22%
- ? Gourmantché 22%
- ? Haoussa 6%
- ? Touaregs 3%

## **7.2 Organisation sociale et administrative**

### **7.2.1 Villages**

Les périphéries du complexe W sont constituées d'une multitude de villages dont les activités ont une influence plus ou moins grande sur l'intégrité du parc, ses écosystèmes et sa diversité biologique. Les études menées ces dernières années ont permis de cartographier l'ensemble des 1019 villages et hameaux repartis entre les périphéries des trois pays du complexe W.

D'une façon générale, la répartition des villages par rapport au parc peut se diviser en deux grands ensembles dans un rayon de 20 km autour du Parc. On distingue une périphérie proche et une périphérie éloignée. La périphérie proche est constituée de villages se trouvant le long d'une bande de protection immédiate aux limites du parc, des zones cynégétiques et réserves partielles. La périphérie éloignée est constituée des « pôles de développement distant » et par les aires pastorales fréquentées par les transhumants.

#### 7.2.1.1 Au Burkina Faso

La province de TAPOA dans laquelle se situe la périphérie du Parc W et ses aires contiguës, a vu le jour avec le découpage administratif de 1984 du territoire national en trente (30) provinces par l'ordonnance n° 84-003/CNR/PRES. Elle est subdivisée en deux communes (Diapaga et Kantchari), huit (8) départements, 167 villages et 62 hameaux de cultures. Selon les recensements effectués par le volet recherche du Programme ECOPAS, les périphéries des aires protégées dudit programme compte 100 villages et hameaux.

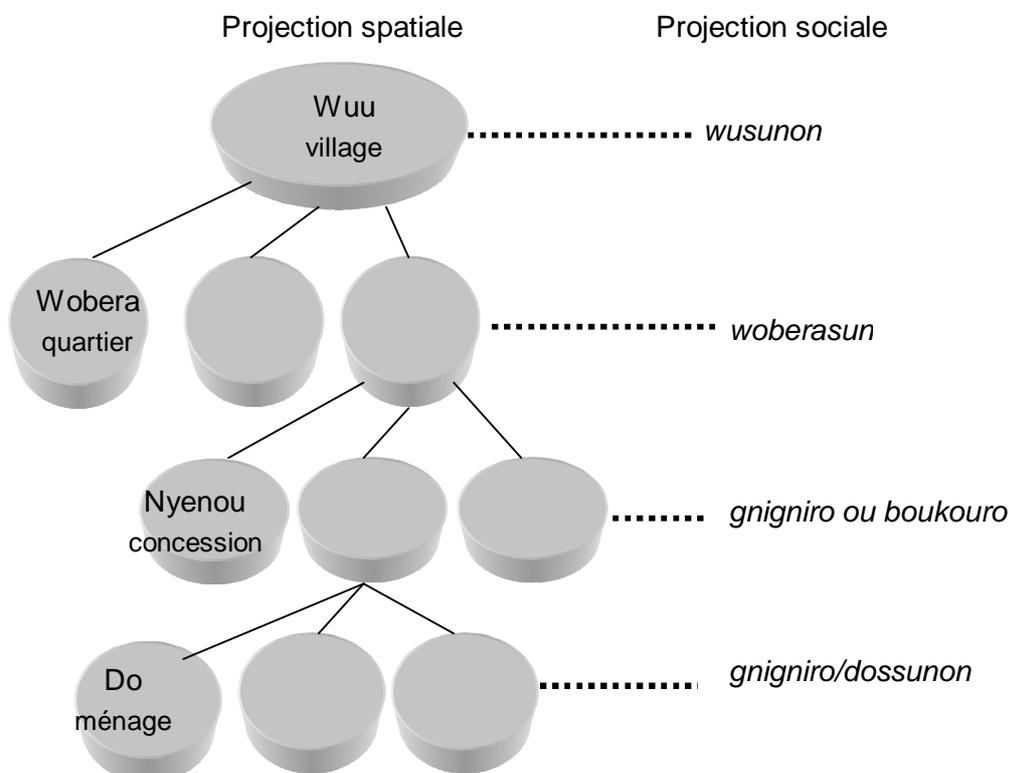
La province de Tapoa compte huit (8) départements dont quatre sont contigus au complexe W. Il s'agit, du Nord au Sud, les départements de Botou, de Diapaga, de Tansarga, et de Logobou (contigu à la réserve de la Kourtiagou).

### 7.2.1.2 Au Bénin

Le Bénin dispose du plus grand nombre de villages en périphérie du complexe. Ils sont majoritairement repartis entre la zone Bariba et la zone de Karimama. La prévalence ethnique se traduit par une certaine diversité d'organisation spatiale des ces villages et des hiérarchies de pouvoirs dont la description précise a été faite par des chercheurs d'Ecopas.

#### *Village Bariba et son organisation*

De façon générale, dans sa structuration territoriale près de bariba, est organisé en des échelles au plus desquelles se trouvent les *do* (ménages). Ils regroupent l'ensemble des *koro* (maisons) d'un *dussin* (famille). *Do* est sous la supervision d'un *dosunun* (chef de ménage). Plusieurs *do* réunis, forment un *gnenoun* (concession) dans laquelle l'autorité suprême est représentée par *gningnero bokuro* qui est souvent l'aîné des chefs des ménages. L'extension territoriale des concessions forme les *wébera* ou quartiers. Ils englobent un nombre plus au moins grand de *gninnou*. La gestion des *wébera* ressort de l'autorité de *webersunun*.



Tout cet ensemble qui compose le paysage socio-territorial basique baatonu, forme l'élément physique de la territorialité basique à savoir *wuu* (village). Celui-ci est sous l'autorité d'un *wuussunun* (chef de village traditionnel et chef de terre) qui est choisi parmi le clan fondateurs (les sego à Kanderou et Soroko, par exemple) ou conquérants (les princes wassangari).

#### *Structure du village dendi*

L'organisation du village dendi est composée au niveau inférieur de *djida*. Ils constituent les domaines d'occupation des *fouté* (ménages). Plusieurs ménages réunis forment le *windi* (concession) qui est la demeure de la grande famille élargie. Les chefs de ménage regroupant un *windi*. Ils sont soumis à l'autorité d'un *kuarakuéwindi* (chef de windi) qui est souvent l'aîné des frères. Au-delà des *windi*, la stratification territoriale du village dendi

s'étend sur les *korèdji* ou quartiers. Ils regroupent les domaines d'occupation des grands lignages, réunissant plusieurs *windi*. Dans le cas de Kompa (Arrondissement de Karimama), par exemple, les *koitèrèwindi* (quartiers) correspondent aux domaines d'occupation des quatre maisons royales fondatrice du village (les *Harigani*, *Bomberi*, *Mamari* et *Gazari*.)

### 7.2.1.3 Au Niger

Les 260.394 habitants de l'Arrondissement de Say sont répartis dans 217 villages. Les cantons de Say et de Tamou en comptent 90 villages. Dans le canton de Boboye, il a été recensé en 1988, environ 312 villages dans lesquels vivent des Zerma agriculteurs et des Peuls et Bellas éleveurs. Le nombre d'Unités de production est très variable d'un village à un autre. Cela dépend de la taille de la population et du degré de nucléarisation de la famille. Sur les 11 villages du Boboye ayant fait l'objet de diagnostic, le nombre d'UP variait en 1998 de 31 à 261 parmi lesquels on compte en moyenne 62% de familles nucléaires. Chaque Unité de Production compte en moyenne 9 personnes et 60% d'entre elles sont de petite taille (3-9 personnes).

## 7.2.2 Unités administratives (Cf. 4.4.2)

## 7.2.3 Associations modernes et traditionnelles

### 7.2.3.1 Au Bénin

Les principales organisations villageoises sont les structures coopératives constituées à l'instigation du service de vulgarisation agricoles particulièrement le CARDER (Centres d'Action Régional pour le Développement Rurale). Il s'agit d'une façon générale :

- ? des groupements villageois des producteurs agricoles (GV)
- ? des groupements des femmes (GF)
- ? des unions sous-prélectorales des producteurs (USPP) : une coopérative dont les membres sont les GV, GF et autres coopératives au niveau du village. Leurs fonctions sont celles de commande, de distribution d'intrants, de collecte et de commercialisation des produits agricoles et de gestion des magasins,
- ? des comités de concertation : ils sont récemment mis en place par le Carder Borgou pour coordonner les multiples activités avec divers acteurs extérieurs dans le cadre de l'application de l'approche APNV (Approche Participative au Niveau des Villages).

### *Les associations et groupements traditionnels*

Au sein des différents groupes ethniques, les formes d'entraide traditionnelle demeurent encore vivaces. L'énergie de la communauté notamment celle de la jeunesse se mobilise encore pour la réalisation de projets d'intérêt commun tels que la construction d'un centre de loisir, le tracé des pistes, le surcreusement des mares, les maisons de jeunes, les centres de santé, les écoles, la résidence des enseignants, les magasins des intrants.

Il faut préciser que la plupart des associations d'entraide ne dispose plus de leur nom basique de référence, mise à part celle des chasseurs dont les membres se sont d'ailleurs fondus dans les associations de type moderne. Dans la plupart des villages bariba, les chasseurs traditionnels sont organisés en association des *taaso*. Dépassant rarement la dizaine de personnes, l'association des *taaso* se forme autour d'un *taasotomworo* ou Maître de la brousse. Il initie les plus jeunes aux techniques de chasse et les guides vers les lieux de chasse les plus riches en faune. Le *taasotomworo* intervient également pour résoudre les situations conflictuelles entre les chasseurs et réglemente l'accès à la brousse.

Chez les Bariba de Kanderou, le *wuru* est par exemple une association d'entraide basée sur les générations de classe d'âge. En plus de travaux d'intérêt collectif qu'ils exécutent dans le village, les membres de *wuru* sont également chargés de l'application de certaines décisions

communautaires, d'assurer la surveillance des lieux sacrés du village ou de certains endroits d'intérêt collectif.

### 7.2.3.2 Au Burkina Faso

De nombreuses associations ou ONG agissent dans la région du parc W, dont :

- ? Association d'appui et de promotion rurale du GULMU
- ? Association TIN TUA
- ? Association des éleveurs et Exploitants de bétail du Burkina
- ? Agriculteurs Français et Développement Internationale

Sur la Province de la Tapoa, on peut recenser près de 325 groupements, dans des domaines aussi variés que l'agriculture, l'élevage, le maraîchage, l'artisanat, l'environnement, etc., et 4 coopératives regroupant 95 agriculteurs.

En ce qui concerne la périphérie du W, les associations modernes les plus en vue sont surtout les CVGT et les CVGF, mais aussi les différents groupements de producteurs, parmi lesquels les producteurs de coton. Les CVGF sont déjà en relation de partenariat avec le Programme Ecopas pour la conservation de la faune. Un effort pour les regrouper en unions départementales est en cours. Quant aux CVGT, ils se mettent progressivement en place dans les villages riverains. Il est admis que les CVGF sont des structures spécialisées, faisant partie de la sous-commission environnement des CVGT.

### 7.2.3.3 Au Niger

Parmi les associations de type moderne ou traditionnel, on trouve :

- ? l'association des Guides (Tourisme de vision)
- ? L'union des pêcheurs connue sous le nom de Keroua Fiti dans la zone du fleuve. Elle est représentée dans les villages riverains par des associations féminines et masculines
- ? les Commissions Foncières de Base (COFOB) en voie de mise en place dans les villages riverains de la périphérie proche. Cette mise en place est encouragée par la Coordination nationale du Programme ECOPAS qui met les moyens logistiques à la disposition de la commission foncière pour cette activité dans la périphérie.
- ? la Plate Forme des OP du Niger (existe tout récemment et attend d'être fonctionnalisée)
- ? Association pour la Redynamisation de l'Elevage au Niger (AREN). Elle joue le rôle d'appui conseil et de défenseur des initiatives à la base en appuyant les Organisations paysannes d'éleveurs locaux dans l'identification des actions prioritaires à mener.
- ? Association nationale des Pêcheurs du Niger (APN)
- ? Organe de Décision Décentralisé (ODD) qui a pour rôle premier la sauvegarde de la Girafe et son habitat.

## 7.3 Organisation socio-territoriale de base autour de la RBT W

### 7.3.1 Le zonage socio-territorial de gestion de la périphérie de la RBT W

Si la distinction primaire entre la périphérie immédiate et la périphérie éloignée a permis d'avoir une idée sur la position spatiale des villages par rapport au Parc, il n'en demeure pas moins qu'elle a eu le désavantage de ne pas refléter les réalités socio-territoriales à travers les formes de relations entre les groupes de villages constitués en réseau villageois. La notion de réseau villageois, comme il est conçu par la recherche, est le regroupement de plusieurs villages et terroirs réclamant la légitimité territoriale ou la légalité de mise valeur des ressources naturelles d'un espace donné. Du point de vue conceptuel et descriptif, on peut distinguer trois types de réseau villageois dans les périphéries du Parc W à l'aide desquels plusieurs niveaux de zonage ont été proposés: le réseau villageois classique, le réseau éco-fonctionnel et le réseau flou

### 7.3.1.1 Unités socio-territoriales de premier niveau

Il s'agit de type de structuration territoriale dans laquelle des villages-mères sont liés à d'autres villages satellites, formés soit par processus de détachement d'un groupe d'autochtones, soit par agrandissement d'un ancien hameau de culture, soit encore par de nouvelles installations des groupes d'étrangers sur les terroirs des autochtones. Les liens traditionnels entre les différentes entités territoriales à l'intérieur d'un réseau villageois classique sont souvent de type hiérarchique avec la prédominance d'un village-mère tant sur le plan foncier que politique.

Dans les trois composantes nationales (Burkina, Bénin, Niger) la situation des réseaux villageois classiques se présente avec une grande diversité. Au niveau de la composante burkinabé, à l'exception du terroir de Kotchari, les liens traditionnels entre les villages restent encore intacts. Cette persistance des relations de dépendance des villages est surtout due à l'enracinement des structures traditionnelles des populations Gourmantché. Contrairement au schéma de cohésion des relations inter-villageoises dans la périphérie burkinabé, la composante du Bénin montre des signes de fragilité liée notamment à l'impact d'un certain nombre de facteurs : la progression de l'agriculture spéculative du coton, les mouvements migratoires et le poids du passé révolutionnaire communiste du pays. D'une façon ou d'une autre, ces facteurs ont contribué à accélérer l'évolution des rapports inter-villages de la dépendance hiérarchique vers l'autonomie. Quant à la composante du Niger, la situation relationnelle entre les villages se présente avec un mélange des deux réalités décrites. En effet, dans la partie méridionale du Parc, les réseaux traditionnels restent encore solides, tandis qu'au nord, ils sont de plus en plus rares à cause des mouvement migratoires plus ou moins récents et qui ont donné lieu à la naissance de villages installés dans la zone d'« *Ai noma* » par l'administration suite aux sécheresses successives qui ont frappé le pays.

L'identification des réseaux villageois et leur regroupement dans des secteurs, constituent une des rares méthodes analytiques permettant de récupérer l'organisation basique des villages dans les zones périphériques du complexe W. Pour les gestionnaires du Programme Régional Parc W/ECOPAS, la connaissance des types de relations entre les villages s'érige en instruments stratégiques car faisant ressortir non seulement le statut foncier légitime des ressources, mais aussi les autorités basiques auxquelles il faut se référer pour toute démarche de gestion consensuelle dans un cadre local.

### 7.3.1.2 Secteurs

Les unités de gestion territoriale de premier niveau ou réseaux villageois classiques sont regroupées à l'intérieur d'unités de gestion de second niveau appelé les secteurs. La constitution des secteurs se base sur des différents critères liés à la cohésion (territoriale, historique et culturelle), d'une part, et de pression sur les ressources naturelles, d'autre part.

Dans la composante du Burkina, cinq secteurs (Unité socio-territoriale de deuxième niveau) ont été proposés sur la base des critères définis pour le Zonage des périphéries du complexe W, c'est-à-dire la pression et la cohésion des villages. Les quatre secteurs regroupent en tout 13 Unités socio-territoriales de premier niveau.

#### **SECTEUR I : Botou**

4 Unités de premier niveau : BOTOU / LIBOULI / POLI / TAPOADJAGOABLI

#### **SECTEUR II : Diapaga**

4 Unités de premier niveau : BOUPIENA / DJAGORGOU / DIAPAGA / MANGOU

#### **SECTEUR III : Tansarga**

2 Unités de premier niveau : TANSARGA / KOTCHARI

#### **SECTEUR IV : Lempoali**

3 unités de premier niveau : LEMPOANLI / MAADAGA / KONDIO

Côté Niger, cinq secteurs ont été identifiés, subdivisés en 24 unités socio-territoriales de premier niveau.

**SECTEUR I : Tamou**

7 Unités de premier niveau : TAMOU / LAMORDE / ALLAMBARE / MOUREKOUARA / TANKOUNDE / TCHOURA / MOLI HAOUSSA

**SECTEUR II : Kirtachi Zenon**

3 Unités de premier niveau : BANIZOUMBOU / MALA / KIRTACHI ZENON

**SECTEUR III : Bumba**

5 Unités de premier niveau : BOUMBA / BIRIGAMBOU / BOSSIA / KAREY KOPTO / KORO GOUNGOUN

**SECTEUR IV : Tigay**

5 unités de premier niveau : SAKALA GONGA / TONKASSARE / TALAWAL / TOMBO DEY / TIGAY

**SECTEUR V : Belande**

4 unités de premier niveau : KOTAKI / FALMEY / BELANDE / FONO BURGUI

Au Bénin, ce sont 7 secteurs qui ont été identifiés, subdivisés en 24 unités socio-territoriales de premier niveau.

**SECTEUR I : Karimama**

5 Unités de premier niveau : KARIMAMA / MAMASSI GOURMA / KOMPA / LOUMBOU-LOUMBOU / PEKINGA

**SECTEUR II : Malanville**

5 Unités de premier niveau : SAKAWAN ZENON / MALANVILLE / MOLLA / KARIGUI / BIRNI LAFIA

**SECTEUR III : Guéné**

3 Unités de premier niveau : TOLOZOUGOU / MOKOLLE / GUENE

**SECTEUR IV : Kandi**

3 Unités de premier niveau : ANGARADEBOU / KANDI / SAH

**SECTEUR V : Somperekou**

1 unité de premier niveau : SOMPEREKOU

**SECTEUR VI : Banikoara**

2 unités de premier niveau : BANIKOARA / TOURA

**SECTEUR VII : Fonougo**

5 unités de premier niveau : GOMPAROU / ARBONGA / FONOUGO / IGRIGOU / KPAKO GOUROUBOU

### 7.3.1.3 Réseaux éco-fonctionnels

Les acquis théoriques et opérationnels obtenus lors des deux années d'enquêtes de terrain ont permis l'identification d'autres système de relation entre les villages et entre les acteurs : *réseaux flou et réseau éco-fonctionnel*.

Le premier est un réseau de villages dont les liens, d'origine différente, ont une force et une stabilité extrêmement variable dans le temps. Ils vont de la dépendance hiérarchique pour évoluer vers le respect des intérêts mutuellement reconnus. Les dynamiques actuelles autour du complexe W tendent à assurer aux liens des villages une évolution vers des

situations floues dans lesquelles les rapports entre les entités territoriales restent quelques fois difficiles et ne s'appuient pas sur des structures d'autorité de légitimité solides. A l'intérieur de ce type de réseau, les conflits sont permanents entre les villages et entre les groupes socioprofessionnels et ils s'articulent surtout autour des questions foncières (les villages satellites prônant une certaine autonomie dans la gestion des ressources agricoles et pastorales de leur terroir) et politiques.

Face à cette évolution des relations entre les villages, la mise en place d'un système fonctionnel qui intégrerait les innovations qui sont à la base des bouleversements des rapports entre villages et inter-acteurs dans les trois composantes, s'avérerait indispensable dans le contexte du complexe W. La mise en place des réseaux éco-fonctionnels correspond au cadre conceptuel monté dans ce sens. Ce sont, par définition, des unités de gestion composées d'un ensemble de villages et de groupes d'acteurs dont les relations sont induites par l'exploitation rationnelle de ressources naturelles communes: pâturage, mares, zone agricole, zone villageoise de chasse, ressources éco-touristiques, etc. Point focal de la démarche des composantes dans les périphéries, la « démarche éco-fonctionnelle » part de l'hypothèse selon laquelle la gestion d'une ressource naturelle basée sur la communauté d'intérêts des villages et des groupes d'acteurs assure à celle-ci une viabilité dans le temps et facilite sa réappropriation par les populations locales. Ce qui, par ailleurs, permet aux responsables du programme d'entamer des actions sur des zones « homogènes » où les règles d'exploitation et de gestion sont établies sur des bases consensuelles.

Repartis dans les trois composantes, sept réseaux éco-fonctionnels ont servi de pilote dans l'analyse des dynamiques d'acteurs, de la conflictualité et de la concertation. L'analyse de différents réseaux identifiés à l'intérieur des secteurs et en périphérie proche du parc s'est faite autour de types de ressources naturelles en jeu :

*Ressources cynégétiques:*

- ? Réseau formant les villages de Kabougou, Koumalgou et Toptiagou autour de la ZOVIC
- ? Les dix villages formant le réseau de Tapoadjerma (Burkina Faso) autour de la concession de chasse

*Ressources agropastorales, touristiques et halieutiques:*

- ? Karey Kopto (Niger),

*Ressources agropastorales*

- ? Kérérou, Gbéniki, Soroko (Bénin)

*Ressources pastorales:*

- ? Réseau de Pékinga (Bénin)

La méthodologie d'analyse des réseaux éco-fonctionnels s'appuie sur la compréhension, d'une part, du statut des ressources communautaires afin d'en dégager la part légitime ou légale des villages, et d'autre part, des modes d'utilisation par les différents groupes d'acteurs. Dans le premier cas, il s'agit d'identifier l'emprise spatiale des terroirs concernés par la ressource commune à travers l'établissement d'une cartographie. Dans le second cas la grille d'analyse est organisée autour de la trilogie *savoirs/besoins/dispositifs sociaux*. Par *savoirs*, on entend l'ensemble des systèmes cognitifs élaborés par les groupes d'acteurs pour s'approprier, transformer et conserver les ressources naturelles. Quant au concept de *besoins*, il renvoie à l'idée de quantité et de qualité des ressources mobilisables pour la réalisation des objectifs (matériel, financier, culturel, etc.) des acteurs. Enfin, les *dispositifs sociaux* sont des instances de prise de décision qui regroupent l'ensemble des institutions sur lesquelles les différents groupes d'acteurs s'appuient pour la réalisation de leurs objectifs. A ce niveau, on fait la différence entre deux types d'institutions : les institutions de type légal dont les actions sont régies par les textes et règlements législatifs en vigueur; et les institutions de type légitime ayant comme fondements l'ensemble des valeurs traditionnelles.

### 7.3.2 **Autorités légales et légitimes**

Les sociétés rurales des zones périphériques du Parc W sont soumises à des profondes mutations tant de leur espace que de leur structure sociale. Cette dynamique a favorisé l'irruption de nouveaux acteurs et de nouvelles institutions sur l'arène villageoise dont l'action se base sur autre chose que les structures territoriales et sociales traditionnelles. Dans les villages riverains du Parc W, on peut maintenant distinguer deux échelles de prise de décision. D'une part, les institutions dont les actions sont régies par les textes et règlements législatifs en vigueur tels que ONG, Services techniques étatiques, Programmes et Projet, etc. D'autre part, on a affaire avec les institutions ayant comme fondements l'ensemble des valeurs traditionnelles qui assurent le fonctionnement de la société de base. Dans ce dernier cas, l'autorité des acteurs est déterminée par rapport à leur statut traditionnel et elle s'étend sur les domaines à la fois foncier, politique et religieux.

#### 7.3.2.1 Au Bénin

##### *Autorités légitimes*

Dans les sociétés hiérarchisées tels que les Bariba, les Mokolé, les Dendi et les Boo qui peuplent la périphérie du complexe W/Bénin, la chefferie traditionnelle et le conseil des notables restent très influents dans la gestion des affaires de la collectivité villageoise. Les autorités traditionnelles dont ils sont porteurs, s'exercent à travers le régime foncier et la gestion politique des villages et leur terroir. Chez les Bariba et les Mokolé, le pouvoir politique est détenu par la classe des princes Wassangari (groupes d'aventuriers qui se sont imposés par la force sur les autochtones), tandis que l'autorité foncière se trouve entre les mains des premiers occupants.

Toutefois, sous l'influence de facteurs exogènes surtout économiques, on observe une évolution du régime foncier et politique dans les villages béninois d'une manière générale, et de ceux autour du PNW en particulier. Dans le cas spécifique du foncier, le droit coutumier, garantissant le pouvoir des descendants du clan fondateur, connaît maintenant des situations contrastées. En effet, la terre évolue d'un régime communautaire ou collectif vers un régime individualiste. Cette évolution est due à plusieurs facteurs. Dans le nord et le nord-est du PNW du Bénin, la pression démographique sur les terres agricoles et l'essor de la culture cotonnière remettent de plus en plus en cause la propriété foncière surtout dans sa manifestation collective.

A une échelle plus élevée, les villages bariba de la zone périphérique du Parc W, appartiennent à des grandes zones politiques de type légitime qui englobent les dynasties vassales du Barutem (royaume Bariba). Parmi ces dynasties présentes dans les périphéries du complexe de la RBT W, on peut citer le Nantém (Banikoara), Sakatem (Kandi), Geuneganda (Geuné) et Toungou (Angaradebou).

*Dans les zones dendi*, les institutions de type légitime s'organisent à l'image de celles rencontrées dans le village de Kompa. Au sommet de la hiérarchie politique se trouve le *Kuarakué*. Il est à la fois le chef du village et représentant des ancêtres. Il était, autrefois, issu d'une des grandes lignées royales (Hamani, Harigani, Bomberi et Gazari) dont l'aîné est appelé à accéder au pouvoir suprême du village. Mais ce caractère gérontocratique dans l'accession au pouvoir de *kuarakué* a tendance à disparaître en laissant la place à la compétence et au charisme des candidats. Dans l'exercice de sa fonction, le *kuarakué* est assisté d'un groupe de sages. Ces derniers, autrefois, connus sous le nom des *siéda* (témoins du roi), regroupaient quatre membres, représentant les quatre grandes lignées royales. Leur fonction est d'assister le *kuarakué* dans ces prises de décision. A la mort du chef de village, c'est parmi les *siéda* qu'on procédait au choix du successeur. Contrairement au *kuarakué*, les *siéda* du roi exercent d'autres activités parallèlement à leur fonction de témoins. Au-dessous des *siéda*, on retrouve les *Toungakué*. Ces derniers sont les

représentants du grand Kwarakué dans les villages et hameaux issus du processus de détachement ou de nouvelles installations.

En plus de ces structures, on retrouve les institutions propres à la communauté peule. La société des pasteurs peuls est organisée autour des figures traditionnelles connues sous le nom des garso et rugga. Si la fonction du premier se limite à la gestion des pâturages et des bergers, le second reste l'autorité reconnue par les éleveurs d'une zone donnée. La compétence territoriale des rugga s'étend sur un ou plusieurs campements (provisoires ou permanents). L'une de ses fonctions fondamentales, consiste à se mettre à l'interface, d'une part entre les pasteurs de sa zone et les structures traditionnelles du conseil des sages du village, d'autre part, entre ses sujets et les autorités administratives.

#### *Autorités de la légalité*

Il s'agit de toutes les structures et institutions dont les actions sont régies par les textes législatifs en vigueur. Parmi ces structures et institutions, il faut citer :

##### *Le bureau de GV*

Les producteurs du coton sont regroupés au sein des Groupements Villageois (GV) organisés par le Ministère du développement Rural. Chaque groupement villageois est composé d'un bureau exécutif (président, vice-président, secrétaire, trésorier et trésorier adjoint auxquels il faut ajouter quatre commissaires). La fonction fondamentale de ce bureau exécutif se résume non seulement à la gestion et la distribution des intrants, mais aussi, servir d'intermédiaire entre la SONAPRA et les producteurs dans la commercialisation du coton.

##### *Les Associations Villageoises de Gestion des Ressources Fauniques (AVIGREF) :*

Ce sont des organisations des populations riveraines des Parcs nationaux et de leurs zones cynégétiques mises en place dans le cadre de l'application de la politique nationale de gestion participative des ressources naturelles par VGFER/PGRN. Elles étaient baptisées AVC par le VGFER, puis seront appelées AVIGREF dans le cadre du CENAGREF. Autour de la ZCD ce sont 12 AVC qui ont été mises en place dans les communes rurales de Guéné et d'Angaradebou. Pendant le premier semestre de 1998, 10 nouvelles AVC ont été créées dans les villages riverains au sud du PNW. Dans leur composition, les AVIGREF regroupent les chasseurs traditionnels et/ou leurs descendants et divers autres acteurs concernés par l'exploitation des ressources naturelles. Les activités des AVIGREF sont : la surveillance et la protection des aires protégées ; la cogestion des ressources (touristiques et cynégétiques) ; la matérialisation des limites des zones cynégétiques. Elles participent aussi à des activités dites d'éco-développement rural dans les terroirs riverains : vulgarisation de techniques d'amélioration de la fertilité des sols, de foyers améliorés, de l'apiculture, etc.

En plus des structures politiques de l'administration territoriale, on retrouve les représentants des services techniques et des projets dont les plus actifs sont :

- ? La direction des forêt et Ressources Naturelles est l'administration chargée de la gestion des ressources forestières nationales,
- ? Le projet UNSO : implanté depuis 1983, son objectif initial était la plantation d'arbres à but multiples pour lutter contre les effets de la désertification. Il intervient dans la périphérie de ZCD et dans la forêt de Goungoun,
- ? CARDER Borgou (Centres d'Action Régional pour le Développement Rurale) : Service public chargé de la vulgarisation agricole.

##### *D'autres formes d'associations : cas du village de Kompa (Sous-préfecture de Karimama) :*

- ? *Sahé* (l'espoir): association regroupant une douzaine de femmes qui achètent l'arachide, en assurent la transformation en huile, en galettes et les commercialisent. Les actions du

groupement *sahé* sont soutenues par PILSA (Projet d'Insertion Locale pour la Sécurité Alimentaire)

- ? *Binin Bâ* (la volonté): cette association dispose d'un comité chargé de l'achat, le stockage et l'écoulement des produits pendant les périodes de soudure.
- ? *Otunkakay* (réveillons-nous): le groupement otunkakay est dirigé par le doyen des pêcheurs Assan Bio qui est en même temps le *maroua*, chef des eaux. L'adhésion à l'association est liée à la détention de carte de droit de pêche, délivrée par le Carder-Borgou. L'*otunkakay* est composé de 14 membres et la gestion revient à un bureau exécutif de quatre membres. Les objectifs assignés aux bureaux, se résument à la surveillance des mares, la gestion des cours d'eau et le respect de la réglementation en matière de pêche.

### 7.3.2.2 Au Burkina Faso

#### *Les autorités légitimes :*

L'empereur (*onunbado*) - qui, au moins depuis le XVIII<sup>ème</sup> siècle a fixé sa capitale dans le village correspondant aujourd'hui à la ville de Fada. Au niveau des villages, la fonction du chef revient au plus ancien du lignage fondateur.

L'organisation socio-politique du vaste ensemble Gourmantché dans la périphérie du Burkina Faso résulte d'une construction historique bâtie sur une autorité originelle commune. Celle-ci s'exerce à des niveaux spatiaux différents comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 12 : Organisation socio-politique de l'ensemble gourmantché dans la préiphérie du Parc W

	<b>Nom traditionnel</b>	<b>Chef traditionnel</b>	<b>Chef de terre</b>	<b>Chef religieux</b>
<b>Concession</b>	Oudiégou	Odiédano	Odiédano	Odiédano
<b>Quartier</b>	Lignianli	Lignianli Nukuélo	Lignianli Nukuélo	Lignianli Nukuélo
<b>Village</b>	Oudogou	Obarro	O tindano	Oumaasouagou nukuélo
<b>Terroir</b>	Diéma	Obarro	O tindano	Oumassouagou nukuélo

#### *Les autorités légales : niveau provincial, départemental, communal et villageois*

La province est administrée par un Haut Commissaire nommé par décret pris en conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé de l'administration du territoire. Il est le dépositaire de l'Etat dans la province et représente chaque Ministre.

Le Haut commissaire a un représentant dans chaque département en la personne du préfet. Le territoire du département comprend des villages et/ou des communes. Certaines attributions de l'Etat peuvent s'exercer dans la commune qui est une collectivité locale, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. La commune est administrée par un Maire élu. Le village est administré par un délégué administratif qui est auxiliaire de l'administration. Il est assisté d'un conseil de village.

#### *Les comités villageois de gestion de la faune (CVGF)*

Cette institution villageoise de gestion de la faune se situe aujourd'hui à l'interface entre la légitimité et la légalité. Dans sa constitution, chaque comité est constitué d'un bureau exécutif composé d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier, d'un responsable à l'information et à la mobilisation, et un boucher. Elus par l'assemblée villageoise, le rôle fondamental des comités se résume à la défense de l'intérêt du village pour la perception

des taxes sur les produits de chasse obtenus dans la concession, les 50% de la taxe d'exploitation et les 3/4 de la viande des animaux abattus.

*Groupement de producteurs du Coton (GPC) :*

Chaque village produisant du coton dispose d'un GPC dirigé par un bureau exécutif de six membres dont un Président et un Trésorier. La fonction fondamentale de ce bureau exécutif se résume à la gestion et la distribution des intrants, et à servir d'intermédiaires entre la SOFITEX et les producteurs dans la commercialisation du coton.

### 7.3.2.3 Au Niger

*Autorités légitimes*

Dans toutes les communautés riveraines du Parc W au Niger, la chefferie coutumière conserve une grande influence sur les populations. On la retrouve tant au niveau du Canton que celui du village. Le chef de canton tout comme le chef de village est une autorité dont le pouvoir est profondément enraciné dans la tradition culturelle de la communauté. A Karey Kopto, par exemple, on retrouve toutes les échelles d'autorité de la légitimité de base : foncière, politique et religieux.

*Autorité politique et foncière de Maigari*

L'autorité politique et foncière est Issue du clan fondateur du village (les descendants de Nassirou). Dans le premier cas, *Maigari* se montre comme le représentant des ancêtres et du chef de canton. Il est chargé de trancher les conflits et d'appliquer les règles administratives dans le village. Pour cela l'autorité de *Maigari* s'exerce par le biais de la gestion des terres qu'il peut céder ou refuser aux étrangers.

*Autorité religieuse de Harikoi et de Zima*

Elle est chargée de la gestion des ressources halieutiques et des lieux sacrés sur le fleuve. La compétence territoriale de *Harikoi* (titre incarné actuellement par Moussa Gado) s'étend des villages de Komabarma à Gambou. De Boumba à Karey Kopto, le *Harikoi* est représenté par d'autres chefs locaux.

Quant au Zima, il incarne l'autorité religieuse servant d'intermédiaire entre les divinités et le village. Il est en charge de la gestion des lieux sacrés de *Gambou wey* et de *Gambou harou* considérés comme source de la prospérité du village. Le *Zima* est assisté dans ses fonctions par un groupe restreint, les *Hinkaina* (ceux qui glorifient).

*Rugga/garso : autorité en charge de la gestion des ressources pastorales*

La société des pasteurs peuhls à Karey Kopto, bien que moins organisée à l'image des autres villages, tourne autour de figures traditionnelles de *rugga* et de *garso*. Le premier est considéré comme l'autorité suprême de toute la communauté. Quant au second, bien que n'effectuant plus de transhumance, il est considéré comme le chef des pâturages et des *douro* (bergers).

Il faut tout de même noter que certaines autorités coutumières, notamment le chef de canton, le Maigari et le Harikoi, sont en profonde mutation. Les deux premiers, par exemple, sont considérés maintenant comme le prolongement de l'administration moderne. Ce qui fait assumer au chef de canton et au Maigari un statut à la fois légitime et légal. En effet, le mode de transmission de la chefferie dans l'un ou l'autre est l'héritage et quand bien même il est perçu comme une institution démocratique dans la mesure où le chef de village est élu à travers les chefs de famille qui sont généralement associés à certaines décisions qui concernent la communauté villageoise.

Quant à la structure de Harikoi, elle a tendance à s'affaiblir en raison d'un certain nombre de facteurs. D'une part, le renoncement de sa communauté (Sonrai/Zerma) à la pêche au profit de l'agriculture. Ce processus est la conséquence immédiate de l'affirmation des allogènes Haoussa à travers l'union de *Keuro fiti* (présente dans tous les villages de Karey Kopto à

Kossia) sur les ressources halieutiques du fleuve. Il provient aussi de l'affaiblissement du pouvoir de Harikoi par les autorités forestières qui subordonnent désormais l'accès à l'eau à la présentation de carte de pêcheur et non aux sacrifices traditionnels relevant de Harikoi.

## 7.4 Infrastructures sociales et économiques PRW

### 7.4.1 Equipements sociaux

#### 7.4.1.1 Au Bénin

##### *Education*

Les infrastructures d'éducation sont des établissements publics construits avec une forte participation des communautés locales, notamment dans la sous-préfecture de Banikoara où les organisations de producteurs sont riches et volontaristes pour le développement de leur localité.

Les écoles sont toutefois peu nombreuses et très éloignées de certaines agglomérations et souvent dans un état de délabrement avancé.

Les établissements scolaires n'assurent pas des cycles complets, obligeant les élèves à changer d'école. Cette situation entraîne une baisse de fréquentation notamment chez les filles.

Les filles représentent 30% des élèves du primaire et elles sont encore moins nombreuses dans l'enseignement secondaire.

Les enseignants sont trop peu nombreux, limitant ainsi les possibilités réelles d'amélioration de la scolarisation des enfants.

Tableau 13 : Aperçu des infrastructures scolaires disponibles dans la zone riveraine du Parc W.

Sous-préfecture	Ecole maternelle	Ecole primaire	CEG	Effectifs (97/98) et taux de scolarisation
Banikoara	4	22	4	7361 soit 30%
Kandi	3	6	2	8232 soit 47%
Karimama	1	17	1	1904 soit 27%
Malanville	2	10	1	5420 soit 34%
<b>Totaux</b>	10	55	8	

Source : Schéma directeur du complexe Parc National de la RBT W.

##### *Alphabétisation*

L'alphabétisation en langues locales est relativement développée. La politique nationale vise ainsi à améliorer la capacité de lire, d'écrire et de calculer dans leur langue et par conséquent celle de gérer de façon autonome des organisations paysannes.

##### *Santé*

Le système de santé national est structuré de la façon suivante : un Centre Hospitalier Départemental (CHD) par département, un centre de santé (CS) par sous-préfecture, un complexe communal de santé (CCS) par commune et une unité villageoise de santé (UVS) par village. Contrairement aux CS et CCS dont le personnel soignant est recruté par l'état, l'UVS est une structure installée à l'initiative des villageois avec un personnel constitué de deux villageois (un homme et une femme) qui reçoivent une formation élémentaire pour les soins primaires.

#### 7.4.1.2 Au Burkina Faso

Province de Tapoa :

##### *Education*

La Province de la Tapoa est divisée en deux circonscriptions d'enseignement du premier degré : celle de Diapaga et celle de Tambaga. A la rentrée 1999-2000, on y dénombrait 93 écoles publiques totalisant 231 classes dont 29 écoles satellites (38 classes). Il n'existe qu'une seule école privée (3 classes).

L'enseignement du second degré, à la rentrée 1999-2000, possédait 7 établissements dont un privé et un collège d'enseignement technique. Un seul établissement comportait un second cycle. Le taux d'alphabétisation était de 10,1% en 1996 et donc parmi les plus bas des 45 provinces du pays.

##### *Santé*

Le district de Diapaga couvre la province de Tapoa avec un centre médical (CM) avec une antenne chirurgicale à Diapaga, un centre médical à Kantchari et seize centres de santé et de promotion sociale (CSPS) disséminés un peu partout sur le territoire provincial.

Les équipements présents ne couvrent que la moitié des besoins. Le CM de Diapaga, disposant d'une antenne chirurgicale, est le mieux équipé.

La Province dispose d'un personnel sanitaire insuffisant d'autant plus les différents ratios personnels de santé/Population sont loin des normes nationales et internationales. Il n'existe dans la Province que deux médecins, aucun pharmacien et le reste du personnel soignant n'atteignant pas les cent personnes.

##### *L'assainissement*

Dans leur très grande majorité (69,6%), les ménages ne disposent pas d'un système adéquat d'évacuation des ordures et des eaux usées. (Enquêtes 1996)

De même, plus de 86,5% des ménages ne disposent d'aucune forme de toilettes.

#### 7.4.1.3 Au Niger

La pauvreté au Niger se traduit par un indice de développement humain (IDH) particulièrement faible qui fait que le pays est régulièrement classé depuis 1998 parmi les trois pays les plus pauvres de la planète. Ce rang résulte, entre autres, des faibles taux d'alphabétisation (17% en 98) et de scolarisation (32,23% en 98).

##### *Education*

L'enseignement préscolaire à Say se résume à l'établissement localisé dans la ville, comportant deux salles de classe.

Il existe 76 écoles primaires, soit 253 classes pour 260 394 habitants.

L'arrondissement dispose de deux collèges d'enseignement général à Say et à Torodi.

De 1971 à 1998 l'arrondissement a totalisé 231 centres d'éducation des adultes dont 28 féminins, ouverts à l'intention des populations adultes analphabètes.

##### Arrondissement de Say

A la rentrée de 98/99 l'arrondissement disposait d'un jardin d'enfants à caractère public classique du type de ceux qui existent dans les autres localités du pays. A l'instar des autres, il est payant à raison de 6.000f par enfant et par an.

Pour le ratio élèves/classe, la moyenne de l'arrondissement de Say est de 40 élèves/classe. Mais par canton, la situation se présente autrement. On a par exemple, 43 élèves/classe à Tamou contre 38 élèves/classe à Say. Le ratio maître/élève est 41 pour un personnel enseignant estimé à 247 pour l'année scolaire 1998-1999 dont 178 hommes et 69 femmes.

Le taux de couverture de l'Arrondissement se caractérise par une extrême faiblesse. Seuls 61 villages de la circonscription disposent d'une école soit 34,54%. En ce qui concerne les enfants des 7 à 12 ans, le taux de scolarisation est de 24,91 % en octobre 1998. Seulement 9 écoles sont dotées de système d'adduction d'eau dont 6 à Say

#### Arrondissement de Boboye :

En 1997, on comptait 81 écoles dont 6 *medersa* et une école expérimentale en langue nationale, et 1 jardin d'enfants. On y dénombre 262 classes dont 147 en dur, 78 en semi-dur, 3 en banco et 24 en paillotes. Le taux de scolarisation est de 18%. Pour le secondaire, il y a 4 collèges d'enseignement général : 1 par canton et 1 au poste administratif.

#### *Santé*

20% de la population seulement habitent dans un rayon de 5 Km d'une structure sanitaire.

- Il existe des cases de santé, dans les villages qui ne disposent pas de dispensaire proche, 4 construites par l'ONG Sahel et 2 avec l'appui du PDLT.
- Il existe également 8 centres de santé intégrés, CSI,
- L'arrondissement compte un hôpital de district.

#### Arrondissement de Say

L'arrondissement de Say dispose actuellement de huit centres de santé intégrés. Les équipes de santé villageoises (ESV) constituent la base de la pyramide sanitaire. Chaque équipe est composée de deux matrones et de deux secouristes. Dans l'arrondissement de Say il existe une structure sanitaire de premiers soins pour 32.549 habitants.

#### Arrondissement de Boboye :

Le canton du Boboye compte 10 structures sanitaires et 3 maternités. Le ratio est de 1 sage-femme pour 20.690 femmes en âge de procréer, un infirmier diplômé d'état pour 25.678 habitants et un infirmier certifié pour 28.213 habitants. Ces ratios sont loin de la norme indiquée par l'OMS. Les maladies courantes sont : la méningite, la rougeole, le paludisme, la diarrhée et les affections respiratoires. La couverture sanitaire reste faible : 29%.

#### *Infrastructures culturelles et sportives*

Seul Say est doté d'une maison des jeunes, équipée d'une bibliothèque publique. La ville dispose également d'un terrain de foot.

### **7.4.2 Réseau de transport**

#### 7.4.2.1 Au Bénin

Il existe deux pistes dans la partie béninoise du parc W dont une seule (construite sur financement allemand au début de 1998) traverse le Parc. Longue de 85 km, elle relie le village de Kofouno situé au nord au lieu-dit de Baraboum dans la partie méridionale du Parc. Cette piste, malgré son « jeune âge » présente quelques imperfections qui la rendent impraticable. En effet, après les pluies diluviennes de cette saison elle se présente comme un chapelet de segments isolés.

La seconde, longue de 58 km dont la réfection est prévue, relie la Brigade de Kérékou aux chutes de Koudou situées sur la Mékrou à la frontière du Burkina

#### *Autres pistes existantes*

Outre la piste longeant la vallée de Kpako construite par les allemands, deux autres pistes existent en dehors du parc, mais en très mauvais état alors qu'elles sont d'un intérêt stratégique pour la bonne marche du Parc. Il s'agit de :

La route internationale RNIE 7 reliant Kandi (siège du programme Bénin) à Diapaga (siège du programme au Burkina) via Kérékou et Tansarga. Chacune de ces deux localités distantes d'à peine 130 km abritera un centre névralgique du dispositif de surveillance du

parc au Bénin et au Burkina. Cette route est actuellement en très mauvais état sur une soixantaine de kilomètres. La partie de la RNIE 7 à réparer au Bénin fait environ 35 km entre Kérékou et la frontière.

La piste reliant la RNIE 7 à Konkombri (28 km) est également très importante car elle permet de passer rapidement de Banikoara, futur poste central du Sud W à Tanguéta, poste central de la Pendjari, via Batia. La partie de la piste comprise entre Batia et Konkombri sera réparée par le projet allemand qui construira également un pont permettant de traverser la rivière Pendjari. Ainsi la remise en état de cette piste et de la RNIE7 permettra de relier entre eux, en moins de quatre heures de voiture, trois des cinq centres du dispositif de surveillance de tout le complexe régional.

#### 7.4.2.2 Au Burkina Faso

Le transport routier est le moyen privilégié de communication de la province tant à l'intérieur qu'avec le reste de la région et des pays voisins. La province de la Tapoa compte 60 routes bitumées et 857 routes en terre praticables en toutes saisons.

Deux ponts, sur la Mékrou et l'Alibori, sont en projet, dans la zone du Parc.

Dans le Parc, il existe un réseau de 300 Km de pistes saisonnières ouvertes manuellement, 200 Km de pistes saisonnières matérialisées et 69 Km de piste régionale à construire.

Une autre piste partant de Kondio au Burkina permet également de rejoindre les chutes de Koudou au Bénin.

#### 7.4.2.3 Au Niger

##### *Le transport routier*

L'arrondissement de Say dispose de 87 km de routes bitumées, 90 km de routes en terre moderne, 122 km de routes rurales. L'arrondissement de Say dispose ainsi de 299 Km de routes qui supportent un trafic routier régulier et en toute saison malgré quelques coupures qui peuvent intervenir des suites de fortes pluies.

Dans le canton de Tamou, la seule route (RN27) existante traverse la zone dans sa partie est (Djangoré-Tapoa) en plus d'une piste rurale qui va de Tamou à la frontière Burkina au sud. A part cette voie, une grande partie de la zone est inaccessible en saison de pluie.

Dans l'arrondissement de Boboye, le réseau routier comprend 40 km de route bitumée, près de 400 km de route en terre latéritique et un grand nombre de pistes dont certaines sont d'accès difficile en hivernage.

##### *Le réseau fluvial*

Ce transport fluvial que peu développé est utilisé par les riverains du fleuve pour les importer en provenance du Bénin et du Nigeria. Généralement, ce sont des pirogues à moteur qui sont utilisées pendant la haute crue du fleuve entre août et mars.

Les communications téléphoniques peuvent être établies avec certains grands centres comme Say, Torodi et Tamou. Le central téléphonique de Say est automatique.

#### **7.4.3 Accès l'eau**

Au Burkina Faso, d'après l'inventaire des points d'eau modernes de 1996, montrent qu'il y a 436 habitants par point d'eau moderne permanent. Sur la province de la Tapoa, il y a 384 forages équipés, 381 puits modernes, 11 barrages et 11 MAEP pour une population de 249 802 habitants, au 31 mars 2000.

Même si la couverture en eau potable est conforme aux objectifs fixés par le Ministère de l'eau, près du tiers de la population s'approvisionne à partir des cours d'eau vu la mauvaise répartition des points d'eau ou le manque de sensibilisation aux questions d'hygiène.

En zone périphérique du parc, les infrastructures socio-économiques (points d'eau, les moulins, etc.) sont très rares. Sur une soixantaine de villages recensés, il a été dénombré 50 forages et 23 puits busés. Seuls 34 forages sont encore fonctionnels, les autres sont en panne. L'accès à l'eau potable en zone périphérique reste donc encore une priorité pour la population.

Au Niger, en dépit du fleuve Niger et des Dallols, un grand nombre de villages du Boboye et de l'arrondissement de Say ont un accès difficile à l'eau. La situation hydraulique semble satisfaisante sur seulement de 42 à 54% du Canton du Boboye.

## **7.5 Situation économique de la région de la RBT W**

### **7.5.1 Les stratégies nationales de développement**

#### 7.5.1.1 Au Bénin

La République du Bénin a défini les grandes orientations de sa politique agricole à travers la Lettre de Déclaration de Politique de Développement Rural signée le 31 mai 1991. Cette déclaration a permis la mise en œuvre de certaines actions dont le projet de restructuration des Services Agricoles (PRSA) et la tenue de la table ronde sur le secteur Rural en septembre 1995.

La Conférence Economique Nationale de décembre 1996 a, elle aussi, permis d'identifier de nouvelles actions et de faire des recommandations qui ont été prises en compte pour l'élaboration du programme d'Action du Gouvernement vulgarisé en mai 1997.

Le document de Déclaration de Politique de Développement Rural a dans un premier temps présenté la situation du secteur, les orientations politiques, le rôle des acteurs puis les objectifs du secteur rural et enfin les orientations stratégiques par domaine.

Pour rendre cette politique opérationnelle une stratégie de mise en œuvre a été définie.

Le schéma directeur du développement rural élaboré en 2000 traite des options fondamentales et des grandes orientations stratégiques pour une nouvelle politique de développement agricole à travers 9 thèmes fédérateurs caractéristiques de l'ensemble des domaines du secteur agricole et rural du Bénin.

#### 7.5.1.2 Au Burkina Faso

##### *Stratégie nationale du développement Rural*

La politique de développement rural du Burkina Faso est consignée dans la « Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisée – LPDRD - ». La notion de développement Rural Décentralisée tire son origine de l'évolution des approches de développement qu'a connu le Burkina Faso depuis son indépendance : approche projet, approche de développement rural intégré, approche participative, approche gestion des terroirs, approche développement local. On assiste en effet ces dernières années à une certaine convergence des approches et à leur évolution vers celle de « développement rural décentralisé ».

S'appuyant sur les politiques et stratégies sectorielles, la LPDRD définit les principes et finalités du développement rural décentralisé, les mécanismes opérationnels de mise en œuvre ainsi que les réformes sectorielles nécessaires à son succès. La LPDRD constitue un cadre de référence pour la conception, la coordination, le suivi et l'évaluation des projets et programmes de développement rural ; elle favorise l'harmonisation des démarches des différents intervenants en s'appuyant sur une volonté de mobilisation des énergies et des ressources à travers le co-financement et les fonds fongibles.

La LPDRD repose sur sept principes d'action : (i) la responsabilisation des communautés de base, (ii) la prise en compte, dans la mesure du possible, des priorités telles qu'identifiées par les bénéficiaires, (iii) le recentrage du rôle de l'Etat et l'implication du secteur privé et de la société civile dans l'appui aux communautés rurales, (iv) le co-financement des

investissements, (v) la concertation à tous les niveaux, (vi) la flexibilité pour permettre l'adaptation des outils aux spécificités locales et (vii) la fongibilité.

A terme, un Cadre de Concertation des Partenaires du Développement Rural (CCPDR) devrait être mis en place. En attendant, la CVGT, au niveau villageois, la CCTP au niveau provincial, le Conseil Consultatif Régional (CCR) au niveau régional, le secteur privé, les ONG et les Organisations Professionnelles de Producteurs, joueront leurs rôles spécifiques pour la mise en œuvre de la LPDRD. Pour ce faire, des réformes à la fois technique, institutionnelle et législative sont également nécessaires.

### 7.5.1.3 Au Niger

#### *Politique économique et sociale du pays*

Le PIB par habitant au Niger a été estimé à 161 US\$ en 1997. Cette situation s'explique par l'effet conjugué de la sécheresse et de l'effondrement des cours de l'uranium intervenue au cours des années quatre vingt.

Dans un contexte économique difficile le Gouvernement nigérien a préparé, en février 2002, le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP). Ce document accorde une large place à :

-La promotion du développement rural au regard de la forte implantation de la population nigérienne en milieu rural et de la contribution substantielle du secteur agricole à l'économie nationale (40 % du PIB).

-La sauvegarde de l'environnement à travers des actions de restauration et de protection d'une part, la sécurisation de la mise en valeur des terres agricoles, pastorales et forestières d'autre part.

-Le développement des activités génératrices de revenus (AGR) dans les domaines de (i) l'amélioration des échanges, (ii) la transformation des produits agricoles, (iii) l'augmentation des équipements agricoles de fabrication locale, (iv) l'augmentation des revenus non agricoles des producteurs au travers des AGR dont l'artisanat, (v) et l'augmentation des capacités de financement décentralisé des producteurs ruraux.

-Le développement des secteurs sociaux en vue de garantir l'accès des populations pauvres aux services sociaux de base (éducation, santé et eau potable notamment).

-La micro-finance constitue également un axe prioritaire du Gouvernement pour soutenir le développement rural, à savoir (i) consolider et encourager le développement de mécanismes durables de financement du monde rural ; (ii) encourager la généralisation des systèmes financiers décentralisés visant la promotion des activités rurales, notamment celles des femmes et des jeunes ; (iii) contribuer à diversifier les services offerts par les systèmes financiers décentralisés, en particulier vers le développement de crédits productifs (crédits de campagne, crédits équipements).

#### *La place du secteur rural dans l'économie*

A l'instar des autres pays de l'Afrique de l'Ouest, l'économie nigérienne est dominée, d'une façon générale, par le secteur agricole. En effet, celui-ci contribue pour 40 % à la formation du PIB et emploie 90 % de la population active (donnée de 1998). Cet apport n'intègre pas le produit des activités non agricoles, pourtant assez significatif en milieu rural. Malgré les potentialités du secteur et les appuis multiformes apportés au secteur rural nigérien durant au moins trois décennies, la contribution du secteur rural à la formation du PIB est demeurée statique (40% en 2000), voire en nette régression au cours des années de sécheresse et d'insécurité alimentaire chronique. La croissance du PIB agricole reste relativement faible (2% par an) contre une croissance démographique établie à 3.3%. Le gouvernement entend inverser cette tendance en faisant du secteur rural le principal moteur de croissance de l'économie nationale. La contribution attendue du secteur rural à la croissance annuelle souhaitée du PIB (4.5%) est de l'ordre de 2% par an, sur la période allant de 2001 à 2004,

ce qui se traduit par une augmentation de 0.80% de l'apport actuel qui se situe autour de 1.2%

*Cas de la région de Dosso où se trouve le canton de Boboye dont certains villages sont situés dans la périphérie du parc W:*

L'enquête de consommation des ménages menée par la DSCN en 1994 a démontré que les habitants des régions de Dosso et de Tillabéri étaient les plus pauvres du pays, en particulier dans les campagnes. Cette pauvreté estimée à partir d'un indice de revenu<sup>1</sup> est particulièrement criante en milieu rural avec plus de 86% des pauvres du pays. Les agriculteurs, qui représentent 88% de cette population, sont à 68% à classer dans les pauvres.

## **7.5.2 Principales activités économiques dans la région de la RBT W**

La diversité des activités productives pratiquées dans les villages riverains du Parc W, met en évidence les différents types d'utilisation et d'exploitation des ressources sur lesquelles les populations et le Programme Régional Parc W/ECOPAS doivent agir. Les activités menées par les différents groupes sont les mêmes. Ainsi, bien qu'il puisse exister une certaine diversité dans les systèmes de production, liée à la spécificité écologique des zones, il est possible de dégager des traits communs d'autant que toutes ces communautés sont largement tributaires de l'exploitation des ressources agricoles, pastorales, forestières, cynégétiques et hydrauliques. Cette dépendance, vis à vis des ressources naturelles, fait que ces populations entretiennent des relations strictes avec les aires protégées du complexe W.

Sur le plan commercial, les voies fluviales, les carrefours routiers et les villes au niveau des frontières entre les trois pays animent les marchés les plus importants de la zone. Cependant, au niveau local, l'organisation traditionnelle maintient intacts les structures et réseaux d'échanges à travers des petits marchés diversifiés.

### **7.5.2.1 Au Bénin**

L'agriculture et l'élevage sont les principales activités économiques des communautés riveraines du Parc. Entre 65 et 75% des chefs de ménage sont agriculteurs, entre 15 et 25% sont éleveurs.

Les usines d'égrenage de coton de Banikoara et de Kandi, les importants marchés régionaux de Banikoara, Kandi, Angaradébou et Malanville, le développement urbain des localités de Kandi et de Malanville, les magasins de l'ACOODER sont des sources d'activités économiques croissantes.

### **7.5.2.2 Au Burkina Faso**

L'économie de la province de la Tapoa étant essentiellement agricole, parler d'emploi revient à faire allusion à la population active s'adonnant aux activités agricoles.

### **7.5.2.3 Au Niger**

La population se répartit par secteur d'activité comme suit :

88% dans le secteur primaire (agriculture, élevage, pêche, sylviculture)

5% dans le secteur tertiaire (commerce, hôtel, restaurant...)

---

<sup>1</sup> L'indice de revenu est un indicateur de niveau de vie qui a permis à la DSCN de distinguer les individus selon leur degré de pauvreté. L'indice de revenu est la somme des principales utilisations des revenus du ménage à savoir i) les dépenses de consommation, ii) les autres sortie d'argent, iii) les dépenses en loyer fictif, iv) les dépenses en loyer fictif, v) l'autoconsommation en produits alimentaires et vi) les dons et cadeaux alimentaires reçus.

### 6% dans le secteur « informel »

En matière de commerce l'arrondissement de Say compte une trentaine de marchés, mais le commerce est assez timide en raison de l'enclavement de la zone et de la prédominance des activités agro-pastorales de subsistance.

L'artisanat est très peu développé dans l'arrondissement parce qu'il est le plus souvent exercé comme activité d'appoint en marge des activités dominantes (agriculture, élevage, travaux ménagers...). Les principaux métiers identifiés sont :

La forge, la confection des nattes, la vannerie, le tissage, la poterie et l'artisanat de bois en milieu rural. En milieu urbain et semi-urbain on note la présence de l'artisanat de service (vulcanisation, ateliers de réparation, couture, coiffure, restauration,...) et la micro-industrie semi-mécanisée. Des groupements d'artisans ont été créés par certains projets intervenant dans l'arrondissement.

Bien qu'il puisse exister une certaine diversité dans les systèmes de production des différentes communautés villageoises, il est possible de dégager des traits communs à l'ensemble des villages de la périphérie d'autant que tous les groupes ethnolinguistiques riverains sont tributaires de l'exploitation des ressources naturelles notamment la terre, les ressources forestières et hydrauliques. Les systèmes de production dominants sont l'agriculture, l'élevage, l'artisanat, la pêche, la chasse, enfin la cueillette. Il est à noter que ces activités sont pour la majorité d'entre elles demeurées à peu près identiques à celles qui existaient dans les sociétés pré-coloniales. En ce sens qu'à l'heure actuelle encore comme dans les temps anciens l'agriculture et l'élevage fournissent la nourriture quotidienne et sont la base de l'économie ; les techniques agricoles et artisanales et l'organisation du travail au sein des unités de production n'ont guère subi de modifications significatives par rapport à ce qu'elles étaient jadis.

### **7.5.3 Dynamique socio-économique**

Les trois pays qui partagent la juridiction nationale sur le Parc W— Bénin, Burkina Faso et Niger— ont des conditions socio-économiques parmi les plus difficiles au monde. L'indice composé de développement humain (HDI) du PNUD —qui assemble des indicateurs de santé, alphabétisation et performance économique— les place respectivement au 147e, 169e et 161e rang sur un total de 162 pays listés en 2001. Une proportion élevée des emplois est concentrée dans les activités de faible productivité, donc peu rémunératrice. Ces conditions sont assez caractéristiques de l'Afrique Subsaharienne mais pas pour cela moins préoccupantes. Tous les indices et indicateurs spécifiques révèlent des conditions de souffrance humaine d'énorme gravité, en particulier pour les femmes et les enfants (p.ex., nombre d'enfants par femme et mortalité maternelle parmi les plus hauts au monde, presque la moitié des enfants au dessous de 5 ans en état de malnutrition, épidémie de méningite au Niger et au Burkina, pas plus tard qu'en mars 2002). La population rurale autour de la RBT W manque d'eau potable, de services de santé, d'alphabétisation, d'infrastructures et de moyens de communication, d'occasions d'emploi salarié, et aussi de sécurité personnelle, recours fiable en justice et parfois même de nourriture de base. La majorité d'entre eux sont des agriculteurs de subsistance, mais au cours de ces dernières années une proportion croissante de ces agriculteurs s'est lancée dans les cultures de rente telles que le coton, sous l'impulsion des programmes d'appui généralement étatiques (SOFITEX –Burkina Faso-, SONAPRA –Bénin). Cela a contribué à générer des revenus au niveau national, mais au niveau local les revenus semblent être distribués de façon fort inégale, avec des entrepreneurs qui ont rapidement accru leurs fortunes tandis que d'autres sont entrés dans une spirale de dettes sans issue. Parallèlement, la culture du coton a alimenté les processus de dégradation du sol et introduit des pesticides chimiques dans l'environnement et les réservoirs phréatiques.

### 7.5.3.1 Au Burkina Faso

Le phénomène de chômage est quasiment inexistant. Le caractère saisonnier de l'activité agricole a favorisé le développement d'activités secondaires extra-agricoles ou de informelles surtout dans les localités où existent des marchés à vocation sous-régionale.

Selon le rapport du PNUD de 1998 sur le développement humain au Burkina, plus de la moitié des ménages ruraux ont intégré dans leur stratégie d'accès au revenu, l'exercice d'une activité secondaire. Ces activités fournissent jusqu'à 50% du revenu d'un ménage ayant une activité secondaire. Mais la faiblesse de la dotation en capital humain, l'absence de technologie appropriée et l'insuffisance du capital physique limitent les activités à celles qui sont peu productives et peu rémunératrices. Plutôt que la problématique de l'emploi en tant que tel, c'est surtout l'accès aux ressources productives et aux moyens de production qui constituent le principal problème de l'accroissement des revenus des ménages ruraux.

### 7.5.3.2 Au Niger

#### *Capital humain (Arrondissement de Say)*

Au terme du recensement général de la population de 1988, il a été dénombré 162.887 habitants avec un taux d'accroissement de 4,9. Mais selon les enquêtes des statistiques agricoles, l'enquête prévision et estimation des récoltes « EPER » 1998 donne une population agricole totale de 217.026 habitants et se répartit comme suit :

? sédentaire =	204.686
? urbain =	8.444
? nomade =	3.896

Tableau 14 : Répartition de la population de l'arrondissement de Say par secteur d'activité

Secteur d'activité	Total population occupée	Taux (%)
Secteur primaire dont : Agriculture, élevage, pêche, sylviculture	44.633	87,7
Secteur secondaire : travaux publics et bâtiments	348	0,7
Secteur tertiaire : commerce de gros, détail, hôtel, restaurants Services sociaux et personnels	3.708	5,3
Secteur informel	3.198	
Total		

Les chiffres indiqués ne doivent être considérés que comme des estimations dont l'intervalle de confiance est pratiquement impossible à préciser.

## 7.6 Diagnostic par système de production

Au Burkina Faso, province abondamment arrosée, la Tapoa dispose d'importantes ressources en eau favorisant les activités agropastorales. Les terres sont fertiles et disponibles. En effet, le taux d'occupation du sol (5 à 10%) est l'un des plus faibles des 45 provinces du pays. Près d'une dizaine de barrages et retenus d'eau existent dans la province, offrant des conditions favorables aux cultures maraîchères et à l'abreuvement des animaux. L'agriculture de rente fait son apparition depuis quelques années. Elle porte essentiellement sur la production du coton. L'encadrement et l'approvisionnement des producteurs, des agriculteurs et des éleveurs en intrants et autres produits phytosanitaires

sont assurés par la SOFITEX, les structures étatiques régionales ayant en charge l'agriculture et l'élevage.

Au Niger, les activités menées par les populations Zarma, Peul, Gourmantché et Folmongani de la zone d'étude pour se procurer des moyens d'existence ne sont pas différentes de celles pratiquées dans les autres parties du Niger. Il s'agit en premier lieu de l'agriculture et de l'élevage qui occupent une place centrale et fournissent l'essentiel des revenus. Viennent ensuite les activités annexes : artisanat, chasse, pêche, cueillette, extraction de minerais, enfin sur une faible échelle les activités salariées qui sont en progression, comme activité d'appoint.

#### *Répartition des terres*

- ? Superficies cultivées : 166 868 ha
- ? Superficies irriguées : 2 828 ha
- ? Superficies forêts : 475 500 ha
- ? Plans d'eau/ Cours d'eau : 35 000 ha
- ? Terrains dénudés : 453 900 ha

### **7.6.1 L'agriculture**

#### 7.6.1.1 Au Bénin

Les principales cultures sont le sorgho, le mil, le maïs, le manioc et l'igname. Les cultures de rente sont le coton et l'arachide. Les agriculteurs pratiquent une multitude de systèmes de cultures à base de sorgho et de coton.

Les surfaces emblavées en coton ont augmenté de façon spectaculaire. Dans la zone riveraine du parc, en l'espace de 20 ans, soit entre 1978 et 1998, les superficies de cotonnier ont été multipliées par 10 ou 15.

Les rendements de coton n'ont par contre pas enregistré des performances semblables. Ils ont rarement doublé pendant ces périodes.

Le développement fulgurant de coton se fait surtout aux détriments des forêts classées et aires protégées. Pour assurer de bons rendements et limiter l'usage des engrais, les agriculteurs entament de nouveaux défrichements essentiellement dans les domaines classés. La mauvaise application des pesticides est une menace pour l'environnement.

Malgré cette croissance rapide de la culture de coton, dans les zones riveraines, il faut souligner qu'en dehors de Banikoara et de Kandi, les superficies emblavées réelles dans les localités riveraines du parc sont faibles et ne représentent pas un volume important au sein de la production régionale.

On estime respectivement les superficies occupées par les champs, les défrichements et les zones dégradées par le pâturage dans le sud du parc national de la RBT W à 4 455 ha pour la zone des villages de Daré, Kponta et à 1 695 ha pour Kandérou et Nipouni. Au nord du parc dans la région de Karimama, il ne s'agirait que de 168 ha.

#### 7.6.1.2 Au Burkina

L'agriculture vivrière traditionnelle (le mil, l'arachide, le sorgho auxquels on ajoute la courge et le riz) est pratiquée dans la zone nord. En revanche, dans le reste de la zone périphérique, on assiste à une expansion de la culture spéculative du coton, toujours accompagnée par celle du maïs.

Les systèmes agraires gourmantché qui dominent la périphérie du Parc au Burkina ont évolué historiquement vers une réduction des temps de jachère et un emploi accru d'intrants chimique, notamment liée à l'apparition du coton. Cette réduction de la durée des jachères – actuellement moins de trois ans en moyenne – a été permise par une augmentation du bétail

(transferts de fertilité, association agriculture-élevage) qui a entraîné ainsi une demande accrue de terres de parcours en dehors de finages villageois.

Si l'on suit la limite des aires protégées du Nord (frontière Niger) au Sud (frontière Burkina), la limite nord du Parc (Anaga à Nabaga) est cultivée jusqu'à sa frontière naturelle. Le long de la réserve de Tapoa Djerma, les villages de Tapoa Djerma et Antyaga buttent ou pénètrent au delà des limites définies par l'Unité de conservation de la RBT W. plus au sud, une vaste « zone de chasse villageoise » (zone « libre » non classée mais gérée par les villageois) d'une largeur de 5 à 6 km longe la limite du Parc mais est pénétrée à l'ouest par un front pionnier actif.

Au sud, les parcelles du village de Kaabougou viennent butter contre les limites du Parc sur une distance d'environ 10 km, de façon discontinue. Plus au sud encore, la frontière n'est pas cultivée pendant une quinzaine de kilomètres jusqu'au village de Lada, mais cette zone est fortement utilisée par les éleveurs. A Lada, les parcelles sont proches de la piste périmétrale du Parc. Plus au sud et jusqu'à la Réserve de Kourtiagou, la zone est libre et sert de Zone Villageoise de Chasse pour Lada. Au sud encore, le long des limites de la Kourtiagou et de la Réserve de Koakrana, la pression foncière s'accroît progressivement pour aboutir au sud de Maadaga à des terroirs agricoles saturés qui viennent buter contre les limites contestées de la zone de Koakrana.

Le système de production agricole dans la Tapoa est fondé sur la culture itinérante du sorgho et du mil. La superficie moyenne totale cultivée par unité de production familiale varie assez peu (environ 4 ha) pour un taille moyenne des ménages de 7 personnes.

Les autres productions végétales sont secondaires, même si le coton est de plus en plus cultivé au détriment des cultures traditionnelles tels que le mil et le sorgho. Ces cultures secondaires sont essentiellement le coton, l'arachide, le soja, le niébé, le voandzou, l'igname, la patate et le manioc.

Les autres activités agricoles concernent la cueillette (amandes de Karité et graines de Néré) et surtout le maraîchage et les cultures de contre-saison (oignons, choux, tomates, aubergines, piment, laitue, carotte, pomme de terre, ...).

Les différents produits agricoles sont écoulés sur les marchés (marché de village, marchés secondaires, grands marchés).

#### *Cas d'études : Mangou*

La population de Mangou, à majorité gourmantchée, vit principalement de l'agriculture, à l'instar des Peuhls qui sont devenus des agropasteurs au cours de ces dix dernières années. Le système productif est exercé en fonction du type de champs (individuel et collectif) et de sexe (homme et femmes). Les membres de la famille travaillent dans les champs collectifs, *oukouanou*, qui se trouvent normalement éloignés de la concession, où on cultive le petit mil, le sorgho, et quelquefois associé au haricot. L'entretien et le nettoyage sont assurés par tous les membres actifs de la concession et la gestion des récoltes revient au *Odiédano* (chef de la concession) qui gère la distribution des produits de la terre aux différents ménages. L'*Odiédano* possède son propre champ *likiankianli* qui se trouve en face de l'entrée des concessions où il y produit le maïs, le tabac, le sorgho et le petit mil précoce.

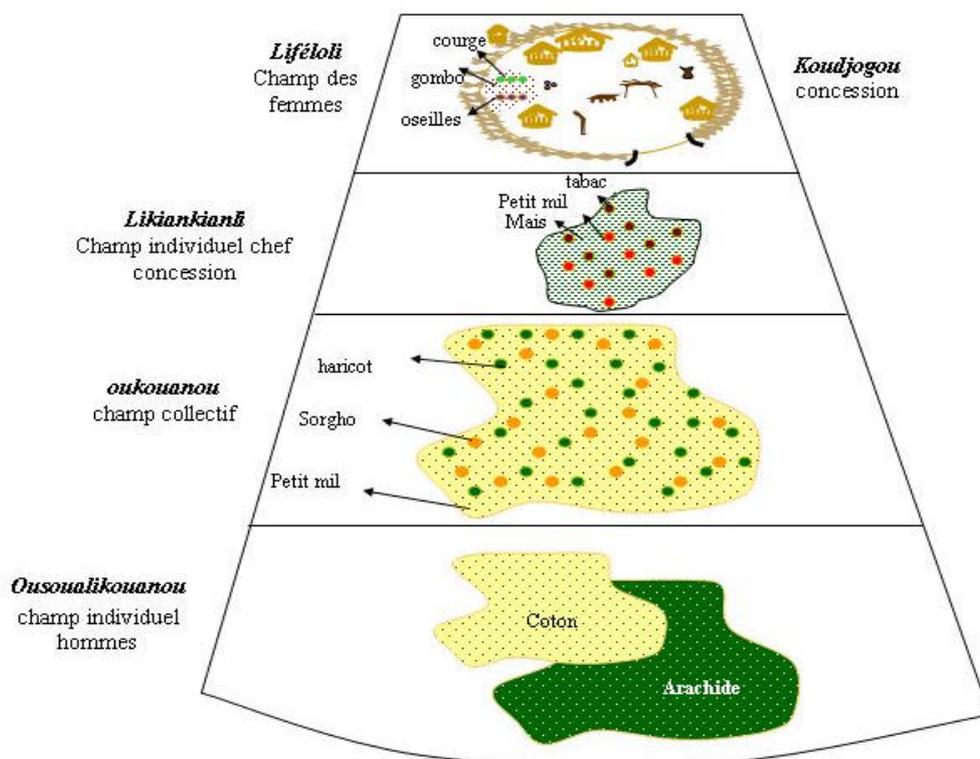
Aux femmes, sont réservées les cultures du gombo, des courges et de l'oseille, qui sont produits dans les champs individuels, *liféloli*, localisés à l'arrière des cases de chaque femme. Quant aux champs individuels des hommes les *Ousoualikouanou*, ils ne se trouvent pas très loin des champs collectifs. Dans ces champs, les hommes produisent souvent ce qui leur sert de culture de rente, c'est-à-dire les cultures spéculatives comme le coton et l'arachide.

Le riz se cultive dans le bas-fond (*oubagou*) par quelques individus en saison pluvieuse.

Les populations gourmantché, notamment celles de Mangou, utilisent quelques techniques de conservation du sol. La jachère, même si elle est de plus en plus rare, est courte (moins de 3 ans) en fonction du type de sol. Elle est pratiquée dans les champs collectifs loin des concessions. La rotation des cultures est aussi pratiquée en fonction du type de sol et de la

disponibilité des terres dont le producteur dispose. Par exemple pour les sols tels que les *timboanli* et les *boolboanli* (localisés dans les bas-fonds et les zones d'inondation temporaire) la rotation de culture intervient souvent 5 à 8 ans après la pratique de la première culture. La fertilité des sols est alors assurée par un apport d'ordures ménagères et de fumure organique (pour les champs non loin des concessions).

Figure 8 : Le statut des terres à Mangou



#### La culture industrielle du coton

En 5 ans la culture du coton a progressé de 16 %. Toutefois, en terme d'emprise des surfaces, les cultures vivrières sont toujours largement dominantes et représentent encore 71,5 %. Depuis le passage du chef de l'Etat dans la province, la Tapoa est devenue un pôle cotonnier (1997), la production a pris un essor considérable notamment dans les départements de Kantchari, Diapaga et Logobou. Dans ces départements, l'évolution des superficies a dépassé largement les 16 % du taux annuel moyen de la province. Ainsi de la région de Botou et au fur et à mesure que l'on descend vers le sud (Diapaga, Tansarga) et que la pluviosité permet de bons rendements, la culture du coton s'est progressivement installée. On passe alors de terroirs encore lâches (présence d'anciennes jachères...) à des terroirs entièrement cultivés (peu de jachères, parcelles contiguës, pas d'espaces arborés, arbres résiduels...). Si cette évolution continue dans ce sens, la situation risque d'être préoccupante les prochaines années car la culture cotonnière est la cause principale des grands défrichements. En quelques années, elle appauvrit le sol et toute autre culture devient difficile.

La filière de coton est organisée par la SOFITEX qui assure la mise en place des intrants et l'enlèvement du coton. Les producteurs sont organisés en groupements villageois (GPC). A la fin de chaque campagne agricole, les productions des différents groupements, sont centralisées et pesées au site du marché de coton. L'ensemble de la production est vendu à la Société des Fibres et Textiles (SOFITEX) qui détient le monopole d'achat et de vente du coton au Burkina Faso. Le ramassage du coton par ladite société a lieu entre les mois de décembre et février.

### *Problèmes liés à l'expansion de la culture cotonnière :*

Le seuil de densité démographique qui autorise les pratiques extensives (culture itinérante) est aujourd'hui largement dépassé dans la province. Les sols n'ont plus le temps d'être régénérés par des jachères dont la durée et le temps se raccourcissent inéluctablement. De plus l'immigration (principalement Peul et Mossi) entraîne une recherche concomitante de terres et une pression, de plus en plus forte sur les ressources naturelles. Il s'ensuit :

- ? dans les terroirs, une dégradation des meilleurs sols (baisse de fertilité, érosion), raccourcissement du temps de jachère, une emprise sur des sols de moindre qualité, un surpâturage près des points d'eau et autour des villages ;
- ? hors des terroirs, un recul des habitats naturels.

#### 7.6.1.3 Au Niger

L'agriculture vivrière traditionnelle (le mil, l'arachide, le sorgho auxquels s'ajoutent la courge et le riz, est pratiquée dans la zone nord. En revanche, dans le reste de la zone périphérique, on assiste à une expansion de la culture spéculative du coton, toujours accompagnée par celle du maïs.

Au Niger, on dénombre 56 groupements ou coopératives agricoles.

Les projets d'appui aux activités agricoles sont:

- ? Projet spécial sécurité alimentaire (PSSA)
- ? Projet de développement local du canton de Torodi (PDLT)
- ? Projet de gestion des ressources naturelles (PGRN)
- ? Développement intégré pour la promotion féminine
- ? Projet d'appui à la sécurité alimentaire par le développement des organisations paysannes (PASADOP)
- ? JALDA
- ? Petite irrigation

Les principales productions agricoles : mil, sorgho, niébé, maïs, arachide...

Les potentialités de ce secteur sont:

- ? d'importantes ressources humaines (population jeune)
- ? des conditions géoclimatiques favorables aux activités agricoles
- ? la disponibilité de terres de bonne qualité
- ? l'existence d'un potentiel d'irrigation sous exploité

Néanmoins, les contraintes qui touchent ce secteur sont:

- ? la dégradation du potentiel agro-sylvo-pastoral sous l'effet conjugué des facteurs climatiques et anthropiques
- ? la persistance d'un système de production agricole extensif incompatible avec une politique de gestion rationnelle et consensuelle des ressources naturelles
- ? la baisse notable de la fertilité des sols de culture consécutive à une diminution de la durée de la jachère non compensée par des mesures significatives de fertilité des sols
- ? l'enclavement aigu de certaines zones de production
- ? le dispositif d'encadrement des activités agricoles peu performant
- ? le fort taux de croissance démographique (4,9) lié à un flux migratoire important des populations du Nord, entraînant une dégradation du potentiel existant par une occupation anarchique et incontrôlée de l'espace.

Le potentiel en terres agricoles du Niger est estimé à 150000 km<sup>2</sup>, ce qui représente environ le quart (1/4) de la superficie totale du pays. Les terres cultivées représentent 40% de la

superficie agricole utile soit 600 000 ha environ. Le potentiel irrigable est estimé à 270 000 ha dont 20% sont à peine mis en valeur.

### Arrondissement de Say :

L'éradication de la trypanosomiase et de l'onchocercose au cours de la campagne entreprise en 1968-76 et l'appel lancé par le chef de l'Etat en faveur de l'agriculture, avec la création de la zone dite *A yi noma*, « Consacrons-nous à l'agriculture », vont radicalement bouleverser ce système traditionnel et modifier fondamentalement l'environnement dans la zone Diabou-Sêno Konkédié. En effet l'abandon des techniques traditionnelles de défrichage, et l'adoption d'un type d'exploitation agricole moderne facilite la création de véritables domaines avec utilisation d'une très nombreuse main-d'œuvre et surtout de tracteurs, le tout accompagné de l'abattage systématique de la plupart des arbres.

## **7.6.2 L'élevage**

### 7.6.2.1 Au Bénin

#### *Données générales et de politique*

Les activités agropastorales se déroulent essentiellement dans la zone Nord du pays soit 70 % du territoire national. Le paysage est constitué de jachères parsemées de champs itinérants où vit 80 % du cheptel national. Le front agricole y progresse rapidement sous la pression des besoins en terre de culture, en particulier pour le coton.

Plus de 70 % de la population active du pays travaillent dans le secteur agropastoral et l'élevage contribue au PIB à la hauteur de 10 %. Le cheptel dans la région du Borgou (zone nord) était constitué en 2000 de 768 399 bovins, 305 775 ovins, 283 753 caprins, 15 676 porcins, 1 006 631 volailles, 524 équins, 450 asins et 16 camelins. Ces données ne prennent pas en compte les effectifs des troupeaux transhumants venant des pays voisins.

En matière d'élevage, l'Etat s'est donné les objectifs généraux suivants :

- l'accroissement des productions animales pour couvrir les besoins de la population ;
- l'accroissement du rôle de l'élevage dans l'économie nationale ;
- et une meilleure intégration de l'agriculture et de l'élevage.

Les pratiques de l'élevage sont encore traditionnelles et le secteur est peu intégré à l'agriculture en dehors du gros bétail pour la culture attelée.

Les races bovines les plus rencontrées sont : le Somba (race naine trypanotolérante) de l'Atacora, le Borgou les croisements Somba\*Borgou, Somba\*Zébu, Borgou\*Zébu.

L'élevage bovin demeure la spécialité des Peuhls et des Gando.

Si on considère que dans le Borgou, de nombreux agriculteurs sont également des éleveurs de bovins (bœuf de trait) et de petits ruminants, les éleveurs sont beaucoup plus nombreux que ne le montrent les chiffres.

Tableau 15 : Répartition des animaux par espèce et par secteur en décembre 1990 dans le Borgou.

Espèces	Bovins	Ovins	Caprins	Volailles	Porcins	Asins	Camelins	Equins
<b>Banikoara</b>	108 471	34 813	25 599	172 592	419	11	5	27
<b>Kandi</b>	84 067	28 913	25 751	84 626	86	19		16
<b>Karimama</b>	37 770	14 227	23 154	35 677		239	26	37
<b>Malanville</b>	45 591	98 361	26 909	51 869	216	278	7	12
<b>TOTAL</b>	272 899	176 314	101 413	344 764	721	54	38	92

### Transhumance

On distingue deux types de transhumance autour des aires protégées du complexe: la petite transhumance de saison des pluies correspondant à la période des cultures et la grande transhumance centrée sur la saison sèche.

La disponibilité en eau et en fourrages dans les secteurs de l'Alibori et de la Mékrou à l'intérieur du parc sont attractives pour les pasteurs transhumants en saison sèche.

Dans la zone d'influence du parc, la transhumance concerne environ 3000 éleveurs avec un cheptel estimé à 143 453 têtes de bétail en 1990, chiffre probablement en hausse. Au nord du parc, dans les sous-préfectures de Karimama et Malanville, ce sont 87,31% des troupeaux qui quittent la zone pour descendre dans le sud du département, tandis qu'au sud du parc (Banikoara), seuls 16% du bétail se déplacent vers le sud soit environ 16 000 têtes de bétail.

La grande transhumance concerne des pasteurs nationaux, mais la majorité est originaire des pays voisins en particulier le Niger. Comme ils ne suivent pas toujours les parcours prévus officiellement et ce pour diverses raisons, des conflits souvent violents éclatent entre transhumants et sédentaires. Des campements peuhl ont en outre été installés à l'intérieur du parc W du côté de Monsey à Karimama.

Il faut être conscient que si la transhumance internationale est de plus en plus mal acceptée par les populations locales et les gestionnaires officiels des aires protégées et des domaines classés, il n'en va pas de même pour un certain nombre d'acteurs (administration sous préfectorale, services vétérinaires, familles peuhl autochtones) pour lesquels la transhumance est une source importante de ressources fiscales (estimées à quelques dizaines de millions de FCFA). Ce sont les sous-préfectures de Malanville et de Karimama, les agents de contrôle du service vétérinaire et les leaders peuhl.

La petite transhumance concerne exclusivement les pasteurs nationaux ou locaux et s'effectue sur de petites distances. Elle vise essentiellement à éloigner les animaux des zones de cultures. La zone tampon de la zone cynégétique de Djona est par exemple devenue le lieu d'accueil de la petite transhumance. De par l'extension des cultures, l'espace de pâturage naturel exploité par la petite transhumance est relativement limité et dans la zone de Djona on estime que les pasteurs conduisent leurs animaux sur environ 12 km de profondeur.

### Difficultés et conflits liés à la transhumance (Cf. Conflits liés à la transhumance en Annexe XXI)

Dans la région des parcs, les ressources naturelles renouvelables doivent être partagées entre l'élevage extensif et les autres activités suivantes telles que l'agriculture, la foresterie et le tourisme autour de la faune. La forte avancée du front agricole est dopée par la croissance

démographique naturelle et due à l'immigration intérieure et la promotion de la culture du coton. De plus, la dégradation des conditions climatiques a accéléré ces mouvements migratoires. L'extension des surfaces cultivées et le classement de nouvelles forêts accroît aussi considérablement les contraintes des éleveurs dans leurs déplacements et par conséquent les occasions de conflits.

Les ressources naturelles renouvelables, souvent vitales et jadis surabondantes, commencent à être de plus en plus limitées et difficiles d'accès pour chacun. Les conflits éclatent entre les différents utilisateurs avec des mécanismes de défense et des situations de compétition et de non-respect des règles socialement admises ou imposées.

La gestion de ces conflits s'avère d'autant plus complexe qu'une proportion croissante de personnes clés vit hors de la zone, qu'il s'agisse de propriétaires de troupeaux en transhumance, de concessionnaires de zones de chasse ou même peut-être d'exploitants agricoles ou d'élevage qui vivent en ville et mettent leurs terres en gérance. Il faut ajouter aussi les intérêts grandissants que les Etats comptent retirer de l'expansion économique de cette région et des retombées attendues pour le revenu national. A cela s'ajoute la communauté internationale qui s'implique mieux dans la préservation des milieux naturels et des espèces sauvages.

#### 7.6.2.2 Burkina Faso

##### *Généralités sur l'élevage*

L'élevage, qui contribue à hauteur de 10% du PIB, constitue une importante source de devises pour le pays soit 19% du total des exportations, non compris les cuirs et peaux. Il s'agit du deuxième poste après le coton. On estime que 86 % de la population tire partiellement ou entièrement ses revenus de l'élevage. Toutefois, les communautés d'éleveurs traditionnels (les Peuls en l'occurrence), généralement concernés par la transhumance, regroupent seulement 7 % de la population.

Le cheptel herbivore s'élevait, pour l'année 2 000, à 5 744 045 UBT, soit 4 798 221 bovins, 6 782 440 ovins, 8 647 290 caprins, 501 077 asins, 26 297 équins et 14 762 camelins. Selon certaines sources, 70 % du cheptel bovin sont conduits annuellement en transhumance nationale ou transfrontalière. Ces mouvements partent généralement de la zone sahélienne, et des autres régions à bilan fourrager chroniquement déficitaire, vers les régions méridionales (Sud-Ouest et Est du Burkina, Bénin, Ghana, Togo et Côte d'Ivoire).

La grande majorité des systèmes d'élevage sont traditionnels et extensifs. Ils sont confrontés à un certain nombre de difficultés majeures parmi lesquelles l'insécurité foncière pastorale et le déficit fourrager. L'insécurité foncière est due à une progression du front agricole dans les terres de parcours. Les bas-fonds notamment sont mis en culture et les pistes à bétail obstruées, ce qui limite fortement l'accès du bétail aux ressources pastorales (pâturages de saison sèche, points d'abreuvement) et engendre des conflits quelquefois meurtriers entre agriculteurs et éleveurs. Le déficit fourrager est liée aux aléas pluviométriques observés depuis les années soixante-dix dans les pays du Sahel. La période de croissance et d'exploitation en vert des pâturages herbacés est souvent très courte, variant de 50 jours à 180 jours selon la zone éco-climatique.

Face à ces difficultés que rencontre l'élevage traditionnel, la stratégie adoptée par le gouvernement visent à la création de zones pastorales aménagées et à l'organisation de la transhumance. Un code pastoral est en cours de préparation. Il définira notamment les grandes caractéristiques de la transhumance : les zones de départ, de transit, les pistes à bétail, et permettra d'assigner une place à cet élevage dans le cadre de l'aménagement de terroir.

L'élevage est après l'agriculture, la principale activité économique dans la province de la Tapoa qui intéresse le parc. Avec l'affluence des immigrants en quête de terres, de points d'eau ou de pâturage, la vocation agro-sylvo-pastorale de la province s'est accrue ces dix dernières années.

### *Système de production*

L'élevage est de type extensif, avec des variations selon le groupe ethnique. Ainsi, chez les Gourmantché, chaque unité de production familiale possède des volailles et des petits ruminants. Si les asins constituent les animaux de culture attelée par excellence, l'acquisition des bovins représente une forme d'épargne.

Les peuls pratiquent aussi le petit élevage mais se consacrent principalement à l'élevage du gros bétail (bovins, zébus). Ce sont eux qui ont la responsabilité de la majorité du cheptel.

La transhumance est très pratiquée et concerne 96,2% des bovins.

### *Types d'élevage*

Deux grands types de systèmes d'élevage coexistent au Burkina Faso, à savoir les systèmes traditionnels extensifs et les systèmes d'élevages modernes, semi-intensifs à intensifs. La grande majorité des systèmes d'élevage de la Tapoa sont traditionnels et extensifs. Le système extensif concerne surtout les bovins, puis les ovins et caprins. Les animaux sont conduits en troupeaux, parfois collectifs, sous la surveillance de bergers.

Les petits troupeaux appartenant aux gourmantché. Les animaux demeurent le plus souvent dans les environs du village, mais connaissent éventuellement des courts déplacements sous la conduite de bergers soit pour éloigner le cheptel des champs durant les cultures, soit pour gagner des points d'eau pendant la saison sèche. Dans ces systèmes de production, le bétail assure les besoins en traction animale et constitue une forme d'épargne facilement mobilisable

Le troupeau transhumant est de grande taille, monospécifique bovin ou mixte, associant bovins ou ovins. Il est conduit par les éleveurs peuls qui exploitent des itinéraires de quelques centaines à plus d'un millier de kilomètres.

Selon les données du tableau ci-dessous, les effectifs d'animaux transhumants recensés au poste vétérinaire de Kotchari sont importants.

Tableau 16 : Effectifs d'animaux transhumants recensés au poste vétérinaire de Kotchari

	2000	2001	2002
<b>Bovins</b>	6259	5102	6736
<b>Ovins</b>	1367	1255	1727
<b>Total</b>	7656	6357	8463

Source : Rapport, Paris, 2002

### *Problèmes liés à l'élevage local et à la transhumance :*

Dans le cas spécifique de Kotchari, la pression de plus en plus croissante des transhumants est en train de changer le statut des terroirs. On passe ainsi d'espace de transit en espace d'accueil. Les conséquences de ce changement se traduisent par :

- ? Une accentuation des situations conflictuelles
- ? Une pression accrue sur le Parc W et sur la zone cynégétique de Kondjo,
- ? une disparition progressive au fil des années de certaines espèces pérennes appréciées comme *Andropogon gayanus*, une discontinuité du tapis herbacé désormais dominé par les espèces telles que *Zornia glochidiata*, *Loudetia togoensis*, et *Pennisetum pedicellatum*

*Effectifs du cheptel*

Les effectifs du cheptel sont très importants et en nette progression.

Tableau 17 : Effectif du cheptel dans la Province de la Tapoa

<b>Bovins</b>	<b>Ovins</b>	<b>Caprins</b>	<b>porcins</b>	<b>Asins</b>	<b>Equins</b>	<b>Volaille</b>
146 166	106 090	166 242	21 012	7 038	648	553 625

Source : Monographie, 2000.

Le bétail est acheté sur des petits marchés de collecte pour être revendu ensuite sur les grands marchés de bétail.

*Disponibilités en eau*

Au Burkina Faso, le projet GIRE de Gestion intégrée des ressources en eau a produit un document intitulé : “ *Etat des lieux de la gestion des ressources en eau du Burkina Faso*” (version provisoire, octobre 2000). Le projet est logé à la Direction générale de l'hydraulique à Ouagadougou ; il dispose d'une importante base de données constituée depuis le projet *Bilan d'eau* qui a édité de nombreuses cartes, dont celle des ressources en eau de la région Est (document disponible à la DEP/MEE, Ouagadougou).

La Direction régionale de l'hydraulique à Fada N'Gourma développe un programme d'hydraulique villageoise (forages essentiellement) dans l'Est Burkina. Le volet hydraulique pastoral est très limité ; il est du reste réalisé par le Ministère des ressources animales. Et dans ce cas, le suivi des réalisations du programme est confié aux techniciens de l'hydraulique (Ministère chargé de l'eau). Pour réduire les conflits d'usage, il faut prévoir un point d'eau pour le village et un autre pour les éleveurs.

## 7.6.2.3 Au Niger

En périphérie du parc, l'élevage tient une place importante à l'échelle locale mais aussi pour la transhumance.

Arrondissement de Say

L'arrondissement de Say est une importante zone d'élevage de par une pluviométrie favorable et l'existence de points d'eau. En dehors du parc de la RBT W, pratiquement tout l'arrondissement est considéré comme une zone pastorale soit 83% de la superficie totale (968.000 ha sur 1.162.000 ha hors parc).

Situé dans la zone dite agricole, l'arrondissement de Say connaît un élevage de type semi-extensif dans les zones pastorales notamment dans les cantons de Tamou et Torodi. L'élevage intensif se pratique souvent chez les sédentaires dans les grandes villes et autour des gros villages à des fins de production de viande et/ou de lait.

Depuis un certain nombre d'années, les éleveurs dont les troupeaux sont importants, ont commencé à pratiquer la transhumance faute de pâturage localement. Elle débute entre février et mars et ce jusqu'en juillet-août.

Tableau 18 : Effectif du cheptel dans l'arrondissement de Say

<b>Espèces</b>	<b>Bovins</b>	<b>Ovins</b>	<b>caprins</b>	<b>Equins</b>	<b>Asins</b>	<b>Camelins</b>	<b>Porcins</b>	<b>Volailles</b>
<b>Total</b>	263 014	164 344	211 913	6117	6268	546	105 600	2 752 000 000

### *Vente sur pied au marché*

Au cours de ces cinq dernières années, la vente des bovins a presque stagné autour de 13 000 têtes. Le nombre de petits ruminants a progressé de même que celui des camelins, asins et volaille. Les équins sont rares sur les marchés.

### *Commercialisation des cuirs et des peaux*

Elle se pratique au détail sur les marchés locaux avec des abattages non contrôlés. Sinon ce sont de petits grossistes qui acheminent les cuirs et les peaux vers Niamey.

### *Production et commercialisation des produits laitiers*

En 1998, 20 952 531 litres de lait ont été produits (bovins, ovins-caprins, camelins, confondus) et commercialisés sur les marchés locaux, par les femmes, sous forme de lait caillé (50 F la louche) ou de lait frais (250 F le litre).

## **7.6.3 Occupation des sols et sa dynamique dans la zone périphérique**

La zone périphérique du parc W est à la limite de la saturation foncière. Deux études de cas, loin de constituer des situations isolées, traduisent la dynamique de l'occupation de l'espace dans la zone périphérique du parc W. La problématique diffère d'une zone à l'autre, mais dans tous les cas, la pression foncière est une réalité dans les terroirs riverains du parc.

- ? Le territoire de la sous-préfecture de Karimama couvre une superficie de 6 000 km<sup>2</sup>, dont les deux tiers sont occupés par le parc. La partie du territoire exploitable pour les autres activités est coincée entre le parc et le fleuve Niger, sur une largeur variant entre 10-15 km du côté de Kompa et moins de 5 km à Monsey. Les activités agricoles et d'élevage se partagent cet espace très réduit et non affecté. Le domaine agricole occupe la grande majorité de l'espace eu égard à l'importance de la population et de l'évolution récente de la culture cotonnière à Karimama. Pendant la saison des cultures, le cheptel bovin, d'un effectif de 33 000 têtes, est relégué dans les rares zones marginales telles que les collines de Pékinga. La capacité d'accueil étant largement dépassée, certains éleveurs immigrent vers Kandi. La pression foncière agricole est telle que cette année, même les collines, qui constituent les zones de repli du bétail résident, ont été défrichées et les Associations d'éleveurs ont posé le problème aux autorités locales. Dans un tel contexte de concurrence accrue pour l'utilisation de l'espace entre forestiers, agriculteurs et éleveurs, une solution alternative trouvée par ces derniers est d'opérer des incursions dans le parc.
- ? Le canton de Tamou est une zone traditionnelle d'accueil des transhumants et de repli des élevages sédentaires pendant la saison de cultures. Le classement de la réserve totale de faune de Tamou et du parc W en 1954 a soustrait une partie importante du canton des activités agro-pastorales. Les troupeaux pâturaient alors aux abords et quelquefois dans la réserve totale de faune érigée en réserve-tampon du parc W. Suite à la grande sécheresse de 1974 et dans le cadre de la recherche d'une autosuffisance alimentaire, le président nigérien de l'époque, Seyni Kountché, ordonna en 1976 le déclassement de la moitié extérieure de la réserve-tampon, soit 70 000 ha, à des fins agricoles. Des agriculteurs venus du nord du pays, mais aussi des dignitaires du régime, bénéficièrent alors de parcelles de culture et de grands domaines agricoles suivant une concession de deux ans renouvelables. Ainsi naquit Haïnoma. Des nos jours, la plupart des fermes ne sont plus mises en culture. Toutefois, la concession temporaire s'étant transformée en concession définitive de fait, ces fermes sont devenues des domaines privés interdits d'accès aux éleveurs, même en dehors de la saison des cultures. Dans la zone périphérique proprement dite, on assiste à une réduction drastique de l'espace pastoral qui se traduit par une extension des superficies cultivées, un émiettement de l'espace et les dégâts de cultures, l'obstruction des pistes de transhumance. L'exacerbation de la pression foncière pousse les troupeaux dans le parc RBT W. Face à cette situation très précaire de l'élevage dans la région, des voix s'élèvent pour réclamer le

déguerpissement des agriculteurs de Haïnoma et/ou le déclassement de l'autre moitié de la réserve-tampon au profit des éleveurs.

#### *Possibilités de déplacement dans la zone périphérique du Parc W*

Au Niger, la zone périphérique du Parc W n'a plus de terre disposant de bons pâturages ni même de terres pour une agriculture réellement productrice. En témoigne le déclassement de la zone tampon en 1976 pour installer des agriculteurs.

L'arrondissement de Say, contiguë à la zone-tampon du Parc se situe dans la partie soudanienne du département de Tillabéri comprenant des steppes arbustives et des graminées annuelles. Il est ressorti des entretiens avec le responsable du service de l'élevage de Say que toutes les aires de pâturage sont aujourd'hui envahies par l'agriculture (la population du département croît de 3,3% par an). La plus grande partie de la zone tampon, celle non déclassée en particulier, est très dégradée.

Dans les environs immédiats du Parc W, seule la récupération de la partie déclassée de la zone tampon et sa ré-affectation à l'élevage pastoral peuvent permettre une circulation correcte des troupeaux. En effet, il semble encore possible de déguerpier les agriculteurs qui occupent la partie classée en jouant simplement sur le non-renouvellement des autorisations d'occuper les parcelles. En réalité, ces renouvellements devraient se faire tous les 2 ans. L'Etat éviterait que le travail sur ces parcelles ne se pérennise et ne débouche sur l'établissement des droits de succession et d'héritage.

On peut conclure que, dans la zone périphérique du Parc W du Niger, les possibilités de circulation des troupeaux sont quasi-nulles. Il existe, cependant, des superficies très dégradées dans le reste du département.

Au Bénin, les disponibilités de terres de parcours dans les zones non protégées attenantes aux zones tampons ou au Parc W ne sont bien aménagées pour permettre un parcours sans incident. Les zones de Banikoara et de Kandi tournées vers le Parc sont déjà âprement disputées entre la culture du coton, les éleveurs résidents et les transhumants. Quant à la zone de Alfakouara et surtout celle de Karimama, l'inexistence des possibilités de déplacement du bétail se traduit par des conflits armés avec parfois mort d'homme. Le bétail résident de Kandi se tourne plutôt vers le sud de Kandi pour éviter de faire des incursions dans le Parc. Dans la zone Est, très loin du parc W, la zone de Zangouan, il existerait encore une zone de pâturage à aménager.

La zone de Karimama est occupée à 70% par le Parc W et sa zone tampon. Il n'existe donc pas de possibilités de circulation du bétail. Par exemple, le village de Pekinga, avec plus de 1 000 habitants, dispose de 2 km d'espace entre le fleuve Niger et la zone tampon du parc de la RBT W.

## **7.6.4 Exploitation forestière (bois et énergie)**

### 7.6.4.1 Bénin

Au Bénin il n'existe pas de données spécifiques à la zones du parc en matière d'exploitation forestière. On citera donc quelques grandes tendances au niveau national

#### *Bois d'œuvre*

Le bois d'œuvre est fourni par les forêts naturelles qui restent, mais surtout par les anciennes »s teckeraies des forêts d'Agrihey, de Djigbé et de Toffo qui, produisent la majeure partie du bois de sciage. Une certaine quantité de d'œuvre provient clandestinement des pays voisins comme Togo, le Nigeria et le Ghana.

Le bois exploité des forêts naturelles et des plantations artificielles est transformé sous forme de madriers ou planches par des scieurs de long, qui sont par la suite vendus, en grande partie à Cotonou à cause des prix relativement élevés à la capitale.

#### *Le bois de service*

Le bois de service est parmi les produits forestiers les plus recherchés. Il regroupe les poteaux, les perches, les piquets et les tiges de bambou.

L'approvisionnement en bois de service est assuré par les plantations de teck aussi bien domaniales que privées et ne pose pas de problème majeur, sauf un risque de surproduction (le marché est-il saturé?).

#### *Le commerce de bois*

Il n'existe pas de données récentes sur la situation globale du marché des produits ligneux et non ligneux au Bénin. Seulement, les données relatives à l'ONAB de 1984 à 1991 fournissent la situation récente des ventes de l'ONAB.

#### *Bois de feu et énergie domestique*

Le bois de feu constitue au Bénin, à l'image de tous les pays en voie de développement, la principale source d'énergie utilisée en milieu urbain comme en milieu rural (80% de la population).

Le potentiel de production des informations ligneuses en bois de feu est mal connu au Bénin, mais il serait très important, de l'ordre de 78,3 millions de m<sup>3</sup>/an (estimation basée sur un rendement moyen de 10m<sup>3</sup>/ha des formations forestières). Aucun inventaire pouvant fournir des estimations complètes et exhaustives n'a été réalisé jusqu'à ce jour. La croissance moyenne annuelle est estimée à 13-14 millions de m<sup>3</sup>. La consommation annuelle est estimée en 1989 à 8,7 millions de m<sup>3</sup> pour le bois de feu et 32 000 m<sup>3</sup> pour le charbon de bois.

Le charbon de bois présente seulement 1,3% de la consommation des populations urbaines en bois de feu. En outre, une énergie considérable est utilisée pour le séchage des produits agricoles et le fumage de la viande et du poisson.

#### 7.6.3.2 Burkina

Dans la région de l'est-Burkina, les besoins énergétiques (énergie bois et charbon de bois) des populations résidentes sont couverts à plus de 95% par les formations naturelles. L'exploitation de cette ressource est organisée au plan national et régies par des textes législatifs.

La région ne semble souffrir nullement des prélèvements qui restent modestes en raison de l'éloignement de grands centres consommateurs comme OUAGADOUGOU, KOUPELA et FADA. Il n'y a pas d'exploitation industrielle de bois n'existe pas dans la région, occupée à plus de 70% par des aires de faune. Néanmoins, l'exploitation du charbon de bois prend de l'ampleur et nécessiterait une meilleure organisation.

#### 7.6.4.2 Niger

Plus de 95% du bois consommé dans la ville de Niamey provient des formations forestières de l'arrondissement de Say (57 722 stères pour 1998). Ce prélèvement jadis totalement incontrôlé connaît un suivi de plus en plus rigoureux avec la mise en place du Schéma Directeur d'Approvisionnement en bois de la ville de Niamey (SDAN) qui est un outil de planification forestière.

Les peuplements forestiers de l'arrondissement ont été soumis, à partir de 1987 pour la forêt classée de Faïra, et de 1992 pour les autres, à une gestion participative impliquant étroitement les populations.

C'est ainsi que plusieurs marchés ruraux de bois ont été créés pour permettre aux populations de valoriser les ressources ligneuses par la vente du bois-énergie et de service. Au Niger deux types d'exploitation des forêts ont été adoptés pour permettre de mieux gérer les ressources forestières.

*Exploitation contrôlée :*

Cette approche « aménagement » consiste à soumettre la forêt à des principes d'aménagement arrêtés après inventaire des ressources, avec contrôle rigoureux des quotas de prélèvement. L'exploitation du bois concerne le bois mort toutes espèces confondues et le bois vert de trois essences aptes à une régénération rapide : *Guiera senegalensis*, *Combretum nigricans*, *Combretum michrantom*. 14 marchés ont été mis en place.

*Exploitation orientée :*

Appliquée aux forêts situées dans les cantons de Torodi et Guéladio, riches en bois mort exploitable de bonne qualité, ce système permet à la population d'exploiter le bois avec des quotas arrêtés pour permettre une exploitation durable de la ressource. Il a été créé 42 marchés ruraux de ce type depuis 1993.

Le bois d'œuvre et de service représente une importante part des quantités de bois prélevées dans les formations forestières de l'arrondissement.

Les espèces concernées :

-pour le bois de service (gaulettes et perches) : *Guiera senegalensis*, *Hyphaene thebaica*, *Combretum michrantom*, *nigricans*, *glutinosum*

-pour le bois d'oeuvre (mortiers et autres objets artisanaux): *Prosopis africana*, *Pourpatia birrea*, *Pterocarpus erinaceus*, *Balanites aegyptiaca*

Suite à « L'engagement de Maradi » de 1984 en matière de lutte contre la désertification, l'arrondissement de Say a effectué ses quotas de plantation prescrits (10 ha par chef lieu d'arrondissement et 5 ha par chef lieu de poste administratif), et ce jusqu'en 1987. Faute de protection efficace et surtout de suivi après la plantation, toutes ces formations artificielles sont aujourd'hui dans un état de peuplement médiocre ont été ces dernières années pillées par les populations.

### Zone Girafe

La brousse tigrée des plateaux de Kouré représente une source d'approvisionnement en bois énergie pour les riverains et pour les citadins de la ville de Niamey assez proche (65 km). La production a été estimée à 32.920 stères dont 396 stères de bois mort. Or, la consommation des habitants des 16 villages du Fakara (22 000 habitants) a été estimée à 20.912 stères, soit 52 fois la quantité de bois mort disponible et 58% du total disponible en bois dans les 5 massifs forestiers d'une superficie totale de 11.936 ha. A cette autoconsommation, il faudrait adjoindre une exportation estimée à 5600 stères en 1999, soit 3,25% de l'approvisionnement de la ville de Niamey ; elle était de 13.772 stères en 1995 (Illa, 999). L'exploitation du bois, les défrichements agricoles et dans une moindre mesure le pâturage sont à l'origine de la réduction des superficies boisées des plateaux de Kouré. Dans certains terroirs comme celui de Tollo, la brousse tigrée qui occupait 75 % du terroir de Tollo en 1950 ne représentait que 25 %, en 1992.

## **7.6.5 Produits forestiers non ligneux**

### 7.6.5.1 Au Bénin

*Exploitation du miel*

La récolte du miel sauvage est pratiquée clandestinement dans le parc par les hommes de la périphérie. La technique d'exploitation à l'aide de torches enflammées pour enfumer les

ruches ou par abattage des arbres est peu durable et dangereuse pour le milieu (feux incontrôlés).

#### *Exploitation des autres produits non ligneux*

Les femmes collectent dans les zones périphériques des aires protégées des fruits de néré et de karité, des plantes médicinales et du bois de feu. Elles explorent alors les zones défrichées par les cultivateurs ou parcourues par les pasteurs.

#### 7.6.5.2 Au Burkina Faso

L'exploitation des produits forestiers non ligneux porte essentiellement sur les graines ou les fruits sauvages collectées et transformées par les femmes. Nous retrouvons ainsi: les amandes de Karité, les graines de néré, le pain de singe, le tamarin. Les amandes de Karité sont transformées en beurre de Karité; les graines de néré en soubala, le pin de singe pilé en poudre et le tamarin décortiqué et mis en boules. Ce sont des compléments alimentaires ou des ingrédients qui aromatisent les repas. Une partie de la production est souvent commercialisée.

La cueillette qui concerne toute la périphérie est essentiellement pratiquée dans le parc à la recherche des 80% de produits nécessaires aux usages traditionnels liés à la pharmacopée, à la médecine traditionnelle, et au culte. Ces produits sauvages ont en effet disparu des terroirs de la périphérie.

#### 7.6.5.3 Au Niger

L'intérêt des espèces végétales sauvages non ligneuses d'intérêt pour alimentation humaine et animale ou la pharmacopée sont en voie de raréfaction, voire de disparition.

La cueillette de ces produits joue un rôle très important dans l'économie de l'arrondissement de Say. Ainsi, les produits issus de certaines espèces ont une filière très solide de commercialisation. C'est le cas des palmes et du fruit du doumier ainsi que la gomme du *Combretum nigricans*, les fruits du *Diospyros mespiliformis* et de l'*Adansonia digitata* (baobab), *Tamarindus indica*, et de *Parkia biglobosa*.

Dans le domaine de la pharmacopée, l'écorce, les feuilles et la racine de plusieurs espèces font l'objet de quête et d'une commercialisation très importante.

Les espèces les plus concernées sont : *Kaya senegalensis*, *Pourpatia birrea*, *Prosopis africana*, *Gardenia sokotensis*, *Crossopterix februfiga*, *Terminalia avicenoides*, *Tamarindus indica*, *Securidaca longidunculata*

#### *Ressources apicoles*

Les activités apicoles sont menées de façon artisanale dans l'arrondissement de Say en dépit de ses énormes potentialités. Depuis 1989, quelques ONG se sont intéressées à cette activité et de nombreux apiculteurs ont été formés à Moli, Koulbou et Lambounti.

Les apiculteurs formés sont regroupés en coopérative et organisés de manière à promouvoir cette activité, d'augmenter et de sécuriser leurs revenus sur la base d'une réelle maîtrise de la filière au niveau collectif. De 1984 à 1998, d'importantes quantités de miel ont été commercialisées. Plusieurs contingences d'ordre climatique et organisationnel ont ensuite conduit à la perte de vitesse actuelle de cette activité.

### **7.6.6 Chasse traditionnelles et communautaires**

#### 7.6.6.1 Au Bénin

La chasse traditionnelle et/ou communautaire est régie par la loi 87-014 du 11 septembre 1987 portant sur la protection de la nature et l'exercice de la chasse en République du Bénin et son décret d'application. Un arrêté est pris annuellement par le Ministre en charge de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche pour fixer la période et les modalités de la chasse

traditionnelle sur le territoire national. Contrairement à la chasse sportive, il n'existe aucune statistique sur cette activité qui est d'une grande ampleur dans la partie septentrionale du pays. Cette activité essentiellement pratiquée par les hommes joue un rôle culturel d'importance pour les populations concernées.

On distingue en gros, deux organisations communautaires autour du complexe W, différentes par leur origine, statuts, organisation et mode de fonctionnement. Il s'agit des confréries de chasseurs et des AVIGREF. Les confréries de chasseurs sont des organisations encore très vivantes dans les zones où le braconnage est développé, le cas de l'association traditionnelle baptisée Mekouarey à Karimama regroupant les chasseurs locaux qui se veut engager dans la protection de la faune sauvage mérite d'être mentionné. Quant aux AVIGREF (partenaire du CENAGREF pour la surveillance des aires protégées, la cogestion des ressources, le respect des limites des réserves de faune etc.), elles regroupent des chasseurs traditionnels et/ou leurs descendants et divers autres acteurs concernés par l'exploitation des ressources fauniques des zones de chasse.

#### 7.6.6.2 Au Burkina Faso

La chasse est à la fois un élément économique et culturel pour les populations gourmantché et le plus souvent dévolue à un clan (le clan des Wali par exemple) dans le village. C'est dans cette activité que le clan considéré exprime son identité et sa fonction dans la structure globale de la société. Traditionnellement, la pratique de la chasse répond surtout au but de participer à la vie active du groupe social (classe d'âge, clan, lignage) dont on se réclame ou à une démonstration de force physique ou magique.

Dans le réseau éco-fonctionnel de Tapoadjerma, par exemple, la chasse, exclusivement réservée aux hommes, est pratiquée de deux façons: *Abohara* ou la forme collective, et *fowgbariyondo* ou la chasse individuelle. Rythmée par les saisons, *Abohara* se fait, dans la plupart des cas, pendant *lifali* dans les environs du village. De sa part, la chasse individuelle, *fowgbariyondo*, est réservée aux *fowgodo* (chasseurs solitaires professionnels). Elle a comme domaine de prédilection les lointaines brousses. *Fowgbariyondo* est la forme de chasse la plus fréquente et sa pratique couvre toutes les saisons avec, toutefois, plus d'intensité durant *kusiagu* (saison des pluies). En cette période, les *fowgbariyondo* sont attirés par les hauteurs, surtout les collines de *tanoua*, *djomamou* et *kouahangadjouwari* situées dans la zone de réserve. Pendant la saison sèche, les lieux fréquentés sont diversifiés dont il est difficile ici d'énumérer avec précision. Car, la technique de chasse pour les *fowgodo* (chasseur), en cette période, se base sur l'identification d'*akwatana*, c'est-à-dire la trace du gibier. Ce qui met le chasseur en errance dans la brousse.

L'évolution du caractère collectif de la chasse vers sa pratique individuelle est aujourd'hui la caractéristique des villages riverains du complexe W du Burkina. Il faut donc désormais relativiser la perception essentiellement culturelle et sociale de la chasse. En effet l'exploitation des ressources cynégétiques à des fins culturelles perd de plus en plus sa place au profit de buts plus économiques. Les grandes battues qui regroupaient des villages entiers cèdent le pas à la chasse individuelle qui se développe maintenant sous la forme de braconnage. Les gibiers abattus sont davantage destinés à la vente dans les grands centres urbains. Par ailleurs, la métamorphose de la chasse a favorisé l'émergence de nouvelles techniques de chasse comme les pièges et la chasse nocturne ainsi que l'usage des armes modernes, allant des fusils calibre 12 aux Carabine 300 et 400 par les braconniers.

## 7.6.7 Situation de la pêche

### 7.6.7.1 Au Bénin

La pêche clandestine dans les eaux des parcs nationaux est l'activité économique des pêcheurs nigériens et nigériens spécialisés dans l'exploitation des eaux continentales. Elle est admise et concédée comme droits d'usage aux populations riveraines dans les zones cynégétiques ou dans les zones tampon.

La pêche illégale dans le W concerne la portion du cours des eaux de la Mékrou qui sert de frontière avec le Niger. Là-bas, la pêche sur la Mékrou est légale. Il est donc dénué de bon sens de croire que l'on pourrait lutter contre la pêche illégale dans cette partie de la Mékrou sans un compromis avec l'administration chargée de la gestion du parc du côté du Niger. Et, comme de toute évidence, il y a peu de chance de remise en cause des avantages accordés aux populations locales dans le cadre de l'application de la politique nigérienne de gestion participative des ressources naturelles, il faudra envisager plutôt comment profiter du côté béninois de l'exploitation de cette ressource piscicole commune aux deux pays.

Quant à la pêche illégale sur les cours d'eau bien à l'intérieur des parcs, elle n'a été mentionnée nulle part et quand bien même cela pourrait être, elle est contrôlable.

Dans la zone de Karimama, la pêche constitue encore une activité importante. Toutefois, les modifications du régime du fleuve et la forte immigration dont fait l'objet la zone ont concouru à une réduction de la production de la pêche et conduit de nombreux pêcheurs à devenir des agriculteurs.

Comme on la pratique maintenant dans les vallées, les saisons de pêche sont déterminées par le mouvement des eaux du fleuve qui déterminent les déplacements des poissons d'une zone à une autre. Sur la base de ces éléments, les pêcheurs distinguent trois zones de pêche : -le lit mineur du fleuve, domaine des professionnels ; -le lit des affluents permanents, -le lit majeur. Dans la périphérie béninoise, les principales zones de pêche sont Monsey-Pékinga, les confluences de l'Alibori et de la Sota

### 7.6.7.2 Au Burkina

La pêche, selon certains producteurs, était au départ une activité connexe à l'agriculture. Cette activité connaît de nos jours un recul considérable dans les villages situés à la périphérie du parc W. Selon les riverains, cela s'explique par la répression exercée par les services forestiers. En effet, les principaux points d'eau pourvoyeurs de poissons identifiés à ce jour sont situés à l'intérieur des concessions de chasse (*Tapoa Djerma et Kondio*). La pêche, tout comme la chasse ou l'élevage transhumant tend ainsi à devenir une activité clandestine ou illégale et donc difficile à évaluer.

### 7.6.7.3 Au Niger

*Organisations sociales des campements pêcheurs et modalités d'exploitation de la ressource poisson autour du Parc W*

Les campements de pêcheurs, situés dans la zone limitrophe de la RBT W, datent pour l'essentiel de 40 ans ou plus. La majorité d'entre eux a d'ailleurs été étudiée dans le cadre du projet de développement des pêches de 1982 à 1986. Il ressort de nos enquêtes que ces campements sont habités par des pêcheurs à la recherche des meilleures pêcheries venant soit du Nigeria (Tounga Djingo, Walley Farm, Talantégou) ou de l'arrondissement de Gaya (Goungou Makoni Haoussa, Karoga, Filimagé, Kaïna koïra, Bori Fari, Tounga Manohé, Mairigué Koïra) ou à la fois du Sud et du Nord comme les régions de Téra, Tillabéry et Karma (Tafa, Tourizé, Koungoga, Bossia) ou d'autres campements de la région (Tonday, Tounga Darou, Koabro, Boka koïra, Lokotoro koïra). Ces habitants se sont actuellement sédentarisés et peuvent même être considérés comme autochtones de la région à partir du moment où ils paient leurs impôts sur place et beaucoup ne retournent plus dans leurs régions d'origine. « *Ici c'est maintenant chez nous car, nous avons de la famille et des terres*

*de cultures et de toutes les façons dans nos régions d'origine nous n'avons plus droit à l'héritage* » nous a confié un pêcheur de Talantéou.

De manière générale, la création d'un campement débute par l'installation d'une famille pionnière sur les lieux après avis du chef du village dont dépend la zone et les autres viennent après pour former la communauté. Ces derniers informent le chef de Tounga (d'office le premier de famille à débarquer) qui leur accorde le droit d'asile après avis du chef du village. Ces deux chefs sont également chargés de gérer les conflits mineurs qui apparaissent sur place notamment entre les pêcheurs et les éleveurs.

L'exploitation de la ressource poisson n'est soumise à aucune autorisation coutumière dès lors que le pêcheur dispose de son propre matériel. Toutefois, il doit de temps en temps faire des gestes (en nature ou en espèces) au chef de Tounga et à celui du village. Il existe une autorité coutumière le «Sarkin roua» ou «chef des eaux» qui est le chef spirituel des pêcheurs dont le rôle est aussi de les informer de la situation générale des eaux et au besoin, des rituels à faire pour calmer les génies et les implorer d'une bonne saison de pêche.

Mr Sani habitant du campement de Kaïna koira est le «Sarkin roua» de la zone limitrophe de la RBT W. A présent, il joue surtout le rôle de représentant des pêcheurs que de celui de vrai chef des eaux.

La ressource poisson est alors considérée comme un bien communautaire que chacun peut exploiter à sa guise pourvu qu'il soit en accord avec la réglementation en vigueur (paiement des droits et taxes, utilisation d'engins autorisés, pêches dans les zones non protégées). L'acquisition des premiers matériels par les pêcheurs débutants se fait le plus souvent à partir de leur famille. Le chef de famille qui travaille généralement avec ses enfants, attribue au plus grand un équipement complet qu'il peut exploiter avec un de ses frères (la pêche se fait en pirogue par binôme) en attendant que lui-même ait ses propres enfants.

L'utilisation de la main d'oeuvre salariale est très rare et se limite à quelques privilégiés disposant de matériel qui dépassent leurs capacités d'utilisation (Walley Farmo) ou aux familles qui n'ont pas d'enfants en âge de travailler.

#### *Place de la pêche dans les activités socio-économiques des campements*

Initialement tous les campements pêcheurs ont été créés par des professionnels migrants à la recherche de nouvelles pêcheries. Ils vivaient exclusivement de leurs activités ancestrales ne sachant rien faire d'autres. Actuellement, les pêcheurs stricts sont rares (en dehors de ceux du campement de Talantéou) tandis que d'autres y sont contraints faute de terre quand les chefs des villages les obligent à rendre celles qui leur avaient été prêtées à leur arrivée (Goungou Makoni Haoussa et une partie de pêcheurs du campement de Tounga Djingo).

Après la saison de pêches (fin février à fin Mai) arrive celle des pluies au cours de laquelle, la plupart des pêcheurs sont libres en raison de la rareté des prises. Ils se consacrent alors, grâce aux prêts de terre d'un chef du village ou d'un notable, aux cultures pluviales (mil, maïs, sorgho, arachide) sur des grandes superficies (1 à 10 ha par famille) et aux cultures de décrues (riz, Gombo, courges, etc.) sur des petites superficies (0,25 ha en moyenne par famille). Le produit de ces dernières sont surtout destinées à la vente pour l'acquisition de matériels de pêche. *«Nous pratiquons le système des vases communiquant pour survivre c'est à dire nous vendons les produits de pêche sous forme frais ou fumés pour acquérir le matériel agricole et au besoin nous vendons une partie de notre production pour renouveler les engins comme de toutes les façons, aucune de ces deux activités prises seules n'est à mesure de nourrir son homme»* affirment la plupart des pêcheurs.

Par ailleurs, les pêcheurs pratiquent rarement l'élevage. Les quelques candidats rencontrés se limitent aux bœufs de trait (une paire par famille) et à la volaille. L'élevage des petits ruminants (ovins et caprins) est quasi inexistant. De même, ils font très peu de commerce.

### *Situation actuelle des prises*

La pêche est active de la fin du mois de février (fin saison froide) à celle du mois de juin (début de saison des pluies) indiquent de façon unanime la plupart des pêcheurs. Tous utilisent les filets maillants et les palangres (appâtées ou non) certains complètent leurs équipements avec des nasses et des éperviers. L'utilisation des sennes de plage a aussi été signalée par endroit. A présent, le filet est l'engin de pêche le plus utilisé ensuite la palangre dont l'efficacité s'accroît avec le retrait des eaux. L'épervier et les nasses sont aussi plus efficaces en basses eaux.

Comparé à ceux des deux dernières années, le niveau actuel des prises est en baisse. «*De nombreux pêcheurs saisonniers qui ont l'habitude de séjourner ici sont venus et sont immédiatement repartis estimant que le début de cette campagne de pêche n'était pas prometteur*» racontent les pêcheurs de plusieurs campements.

Les difficultés rencontrées dans la pratique de pêche proviennent essentiellement de la baisse des captures consécutive à la réduction des superficies inondées: «*chaque fois que l'eau arrive en quantité importante jusqu'à vouloir nous inonder, la saison des pêches qui suit est elle aussi bonne*» affirment souvent les pêcheurs. Certains estiment que cette baisse de production est imputable au manque de matériel, d'autres pensent qu'il y a plus de pêcheurs que de ressources disponibles. Beaucoup d'entre eux ne voient pas l'intérêt de la réglementation en vigueur imposée sur le calibrage des engins et l'interdiction de pêcher dans la zone du parc. Pour ces derniers, ces obstacles ne sont pas de nature à améliorer la productivité du milieu, le poisson étant une affaire de dieux et de génies.

De l'avis des pêcheurs, certaines espèces se font de plus en plus rares dans les captures (*Parachanna obscura*, *Ahrus gigas*, *Labeo coubie* *Heterotis niloticus*, *Lates niloticus*) au profit d'autres espèces beaucoup plus rustiques (*Clarias gairepinus*, *Oreochromis niloticus*, *mormyrops rume*) ce qui dénote la dégradation progressive du milieu.

Les zones humides de l'arrondissement de Say sont d'importants domaines de pêche. Les populations de pêcheurs sont surtout concentrées dans les campements et villages permanents de pêcheurs et se déplacent de façon saisonnière sur les affluents du fleuve et les mares ayant de grandes potentialités de poissons.

La production annuelle moyenne de l'arrondissement est estimée à 650 tonnes de poissons dont environ 500 tonnes pour le fleuve et 150 tonnes pour les mares et les trois affluents (Diamangou, Goroubi, Sirba). Les affluents Diamangou et Goroubi sont exploités à l'aide de barrages avant leur assèchement total.

Cette forme de pêche, normalement interdite par les textes, est néanmoins annuellement autorisée aux populations de certains villages avant l'assèchement des eaux de ces affluents semi-permanents pour leur permettre de capturer les poissons. Il existe 31 campements ou villages de pêcheurs (données 2004).

## **7.6.8 Le tourisme**

### 7.6.8.1 Généralités

Le parc régional de la RBT W présente un intérêt touristique certain du fait de la diversité des écosystèmes, de la présence de grands mammifères africains, d'une avifaune très riche, de nombreux cours d'eau dont le fleuve Niger, des chutes et cascades telles que celles de Koudou (Bénin-Burkina) et de Tanougou au Burkina Faso, des sites historiques (villages anciens) et même préhistoriques (sites archéologiques). Certains de ces mares sacrées ou îlots forestiers sont utilisés comme autels pour des offrandes ou invocations rituelles par les populations riveraines du parc. La richesse culturelle du parc est aussi dans la présence d'une multitude de groupes ethniques ayant un fond culturel commun du fait de l'histoire qu'ils partagent.

Il est à noter que dans le domaine du tourisme hors-chasse (découverte, culturel, naturel, éco-tourisme, etc.) la fréquentation touristique est globalement faible (de l'ordre de quelques milliers de visiteurs par an) à très faibles (inférieures à 100 visiteurs par an) selon les sites. Malgré ses atouts, le PRW porte un effet un certain nombre de caractéristiques "structurelles" qui n'en font pas une destination de tourisme de masse :

-Les trois pays concernés souffrent du coût élevé du transport aérien, qui les rendent chers d'accès pour les touristes des pays étrangers.

-L'image de l'Afrique de l'Ouest reste incertaine et donc peu attractive pour une opinion publique du Nord souvent mal informée

-Les produits de la RBT W, à part quelques niches pointues liées à la chasse (cf trophées enregistrés par le Safari Club International (S.C.I.) : le buffle de l'Afrique Occidentale, - le bubale major, - le redunca de l'Afrique de l'Ouest, - l'hippopotame, - le damalisque, et - la gazelle à front roux.) ne se distinguent pas par leur originalité au plan international. Par exemple aucun site dans le PRW n'a la notoriété mondiale du pays Dogon. Le pays souffre donc de la compétition internationale, sur un marché déjà réduit

-La région de la RBT W est elle-même enclavée, peu équipée, ce qui la rend accessible principalement au seul public motivé et averti.

Le tourisme généraliste ne peut donc encore être considéré au mieux que comme une source de revenus d'appoint, à la fois pour les populations de la région, pour les opérateurs privés, mais aussi pour le PRW et pour les pouvoirs publics en général.

La situation est différente pour le tourisme cynégétique, qui malgré le petit nombre de visiteurs concernés (quelques centaines par an), génère des revenus significatifs et réguliers.

#### 7.6.8.2 Au Bénin

Tableau 19 : Evolution du tourisme de vision dans le Parc de 1997 à 2002: cas de la brigade forestière de Kérékou (Banikoara)

Catégories de visiteurs	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	TOTAL
Nationaux	28	36	34	12	141	251
Etrangers	82	79	46	61	24	292
<b>TOTAL</b>	110	115	80	73	165	543

D'autres données ponctuelles sont disponibles au niveau de la fréquentation touristique sur le site des éléphants d'Alfakouara :

La saison 1999-2000 a compté 80 touristes dont 46 expatriés et 34 nationaux. Le total des recettes s'élève à 365 000 FCFA.

La saison 2000-2001 a compté 76 visiteurs (dont 42 expatriés, 16 nationaux et 18 étudiants) pour un total de 267 000 CFA de recettes.

La saison 2001-2002 a compté 89 visiteurs (dont 25 expatriés, 41 nationaux et 18 étudiants) pour un total de 293 500 FCFA.

Jusqu'à présent l'absence d'infrastructures (pistes, campements) n'a pas permis un développement d'un tourisme de vision dans le complexe W. Les potentialités sont toutefois variées :

-randonnées sur des circuits pédestres guidées par des pisteurs,

-tours en pirogue sur le fleuve Niger,

-pêche sportive dans les sites autorisés,

-campings ou logement en petits relais gérés par les AVIGREF en collaboration avec des investisseurs privés.

Pour le moment, en dehors des zones de chasse, les seules infrastructures d'accueil existantes pour le parc sont situées à Alfakuara, avec deux chambres de passage.

En ce qui concerne les pistes d'accès, il existe une piste, par Kérérou, pour atteindre les chutes de Koudou.

#### 7.6.8.3 Au Burkina Faso

La province de la Tapoa est réputée pour sa faune et ses sites touristiques. Les sites touristiques attirent chaque année des touristes de diverses nationalités.

En matière de tourisme de vision, en plus du Parc national et des réserves, la province offre aux visiteurs des sites divers :

-La chaîne de GOBNANGOU : constituée d'une suite montagnes qui va de Kabougou jusqu'à Pama en traversant les départements de Tansarga, Logobou et Madjoari.

-La chaîne de l'ATAKORA : située à la frontière avec le Bénin. Au bas de cette chaîne se trouvent les fameuses chutes de KOUDOU.

-De jolies falaises et cascades se rencontrent à Nampoanli, Tambaga, Diaboanlu.

-La mare sacrée des tortues à Diapaga.

-Les marchés de Namounou, Diapaga, Botou où les visiteurs peuvent repartir avec des souvenirs de la région.

Le tourisme est encore très peu développé voire inexistant dans le Parc W en raison de son faible niveau d'aménagement. La mise en place d'infrastructures touristique est toutefois en cours : un campement à Kabougou, à l'entrée du Parc et des miradors d'observation sont en cours de construction afin de développer un tourisme de vision.

Le tourisme de chasse quant à lui est développé en périphérie du Parc, dans les deux zones de chasse concédées de Tapoa-Djerma et de Kondio, où l'on peut pratiquer tout type de chasse (Cf. 4.4.4).

La saison touristique dans la province va du 15 novembre au 30 mai de chaque année.

Jadis la province ne disposait que de trois unités d'hébergement dont le campement de Diapaga et l'auberge populaire de Kantchari. Cette situation a connu une amélioration notable. L'infrastructure hôtelière s'est vue dotée de nouvelles installations : le petit Hôtel Bahanma, fruit du jumelage entre la ville française Gacilly et Diapaga. En plus de ces éléments il faut ajouter les infrastructures d'accueil des réserves cynégétiques qui pratiquent la chasse touristiques : le centre touristique d'Arly et le centre d'accueil des concessions de chasse de Tapoadjerma et de Kondjo.

Un campement touristique est prévu à Kabougou.

#### 7.6.8.4 Au Niger

A la Tapoa, le poste de surveillance à l'entrée du Parc tient un livre d'enregistrement des entrées des visiteurs, où sont indiqués :

-le nombre de personnes par visite,

-leur nationalité,

-le nombre de jour et/ou de nuitée passés dans le parc.

*Saison 2000-2001 : 1702 visiteurs (étrangers et nationaux confondus)*

*Saison 2002-2003 : 2990 visiteurs (du 27 novembre 2002 au 23 mai 2003)*

*Du 22 novembre 2003 au 22 février 2004 : 700 personnes*

Source : livre d'enregistrement des postes d'entrée du parc

La ville de Say constitue un site à vocation touristique important du fait de sa renommée sur le plan islamique.

## **7.6.9 La chasse touristique**

### 7.6.9.1 Au Bénin

#### *Généralités*

Le tourisme cynégétique dans les deux zones de chasse autour du parc est globalement de l'ordre de 100 chasseurs par an.

Les infrastructures d'hébergement se limitent à un campement de chasse au Nord de la Zone Cynégétique de la Djona, un campement de chasse bien aménagé (campement de la Mékrou) dans la zone cynégétique de l'Atacora, un campement de chasse totalement rénové à Konkombri également dans la zone cynégétique de l'Atacora, un campement de petite chasse assez modeste dans la vallée du Fleuve Niger à Kompa et un camping non aménagé aux chutes de Koudou. Kandi et Malanville, villes situées toutes deux dans la zone d'influence du Parc, possèdent chacune un petit hôtel.

Au cours de la saison touristique 2002-2003, les guides amodiataires des zones de chasse estiment que la chasse n'a pas fait le plein. Les raisons invoquées portent sur l'absence des chasseurs américains (les plus nombreux programmés) qui ont annulé leur réservation à la dernière minute à cause de la guerre en Irak. Le guide de la Mékrou estime en outre que le quota d'abattage « 0 » pour le lion est aussi à mettre en cause.

En périphérie, dans les zones de chasse, toutes les catégories de chasse sont pratiquées. Les recettes issues des billets d'entrée dans le complexe du W, des permis de chasse et de quotas d'abattage dans les zones cynégétiques sont versées aux caisses du CENAGREF qui les utilise pour la gestion de l'aire protégée et le développement des populations riveraines.

#### *La Zone de chasse de la Mékrou*

Cette zone est concédée à la société "Bénin Safari", qui la sous-traite à un guide de chasse français. Localisée entre la rivière Mékrou, la chaîne de l'Atakora et le parc W, elle a une superficie de 110.000 ha.

Infrastructures : Deux campements de chasse ont été construits dans cette zone:

Le campement central, formé de: seize bungalows doubles; un bâtiment comprenant un salon/bar/salle à manger, une cuisine et une réserve ;une piscine avec terrasse couverte ; un atelier de taxidermie construit en dur. Les finitions des bungalows sont de mauvaise qualité et l'entretien général du campement est insuffisant.

Le campement secondaire comprend seize cases, une salle à manger, une cuisine et une pièce réservée à la taxidermie.

*Pistes*: Le réseau de pistes de chasse est d'environ 200 kilomètres

#### Les services rendus aux clients

3 jeunes guides de chasse français

Préparation des trophées médiocre

Les safaris de grande chasse sont les plus demandés, prévus pour 7 jours et se composent généralement de deux clients accompagnés d'un guide.

Les tarifs sont compris entre 2.400.000 et 6.000.000 francs CFA.

#### Gestion des prélèvements de faune, quotas, contrôle

Les observations actuelles s'accordent sur la faiblesse des populations animales de grand port (excepté pour le bubale), et le déséquilibre dans les classes d'âge et de sex-ratio. Hormis le cob de Buffon, le céphalophe à flancs roux et le phacochère, les antilopes de petite et de moyenne taille apparaissent plus fréquentes.

La zone a reçu 50 clients pendant la saison 2000-2001, tous français. Sur un quota de 119, le taux de réussite est de 70,8% (75 abattages).

#### Revenus, répartition

Au campement de la Mékrou, 59 chasseurs ont été reçus durant la saison 1999-2000. Le total des recettes de la saison cynégétique s'élevait à 18 586 000 FCFA pour le tourisme cynégétique et 75 000 F CFA pour la pêche.

La saison 2000-2001 a compté 50 français. La saison 2001-2002, 50 chasseurs ont apporté un total de 29 865 000 F CFA.

Sur 62 animaux, 47 ont été abattus (toute espèces confondues) soit un pourcentage de réalisation de 76% pour un montant total de 8.205.000 f cfa

#### *La Zone de chasse de Djona*

La Zone de Djona est concédée à la Société "Safaris Chalet". Initialement le tarif annuel de location s'élevait à 47.000.000 francs CFA mais il est tombé ensuite à 20.000.000 FCFA.

D'une superficie de 112.000 ha, elle est localisée à l'est du Parc W. Le concessionnaire a aménagé un nouveau campement.

#### Services rendus aux clients :

2 guides de chasse espagnols. Les safaris de base sont ceux de grande chasse, le tarif habituel est de USD 700/jour/client (+/-500.000 FCFA)

#### Gestion des prélèvements de faune, quotas, contrôle

La situation de la faune ne peut pas être évaluée précisément puisque les trois quarts de la zone sont dépourvus de pistes. Les safaris sont réalisés sur environ 28.000 ha seulement!

La pression de chasse dans ce secteur est trop élevée, pour la période 2001-2002 elle était égale à un client par 13,3 km.

La zone a reçu 21 clients pendant le période 2000-2001 la majorité d'entre eux étant espagnols (52,38%).

#### Revenus, répartition

Le point récapitulatif des recettes de la saison touristique 2002-2003 se présente comme suit :

Tourisme de vision :	70.500
Tourisme cynégétique :	28.320.000
Permis de petite chasse locale :	150.000
Permis de pêche et de vente de poisson:	1.360.000
Licence de guide de chasse :	6.500.000
Total :	36.900.500 f cfa

#### 7.6.9.2 La chasse touristique Au Burkina Faso

La valorisation de la faune au Burkina procure des ressources importantes à l'Etat et permet de développer le secteur touristique. Pour l'ensemble de la région de l'Est, on estime que chaque campagne de chasse draine environ 500 chasseurs. Les recettes générées par la chasse sont partagées entre l'Etat, les populations et les concessionnaires. En 1994-95, ce sont 130 millions de FCFA que l'Etat a engrangé au titre des recettes de chasse pour l'ensemble de la région de l'Est. Au Burkina, la plupart des réserves partielles ont été concédés à des privés pour organiser des chasses sportives périodiques

L'engagement des autorités à valoriser les ressources cynégétiques se traduit au niveau national par l'existence de différents instruments légaux qui ont favorisé la mise en place à travers le pays des espaces destinés aux pratiques cynégétiques : (ranching, concessions de chasse sportive, parc nationaux..).

Au niveau villageois et communautaire, quelques expériences d'écotourisme villageois axé sur la faune (mare aux hippopotames de Tengréla, mare aux crocodiles sacrés de Bazoulé) commencent à prendre forme. Par contre les expériences de gestion cynégétique villageoise proprement dites y débute seulement. Les deux principales sont les zones villageoises de chasse (ZOVIC) en bordure du Ranch de Gibier de Nazinga (VERMEULEN, 2002) et l'expérience de gestion cynégétique inter-villageoise de la forêt classée de Diéfoula dans le cadre du programme GEPRENAF (BASSET, 2002, TRAORE, à paraître). Dans périphérie du Parc W trois au quatre Zovic sont à l'étude à Kaabougou, Toptiagou, Koumalgou ou Lada.

Toutefois, cette participation des populations à la gestion de la faune par les communautés rurales se heurte à l'absence d'une loi cadre spécifique. Tandis que la faune reste la propriété de l'Etat dans les textes « forestiers », les textes de réforme agraire portant sur la gestion des terroirs encouragent la création des CVGF (comités villageois de gestion de la faune) et en font des commissions spécialisées au sein des CVGT (comités villageois de gestion des terroirs). Cette ambiguïté législative peut être considérée comme une contrainte mais également comme un atout.

Certains vides ou ambiguïté juridiques permettent de proposer des démarches expérimentales qui permettront peut-être un jour de les corriger.

Autour du parc, il existe en outre deux zones de chasse amodiées, incluses dans la zone d'intervention, la zone de chasse de Tapoa-Djerma et la Zone de chasse de Kondio

#### *La zone de chasse de Tapoa-Djerma*

Limitrophe du parc, la concession Tapoa Djerma a une surface de 30.000 ha et est concédée à la société Tapoa-Djerma Safari, depuis 1989. Auparavant, la zone était concédée à un guide de chasse français. Entre ces deux concessionnaires, la zone est restée abandonnée pendant plusieurs années.

Elle n'a qu'un statut officieux, car il n'existe aucun texte législatif portant création de cette zone de chasse, même si elle existe officieusement depuis 1953.

Des safaris de petite chasse, grande chasse et chasse mixte y sont effectués avec une durée moyenne d'une semaine.

#### Infrastructures

Le campement touristique est construit en semi dur et se compose de 12 bungalows et d'un bâtiment pour le bar et la salle à manger juste à côté des cuisines.

De construction modeste, ces bâtiments des chambres peu confortables et pas assez entretenues.

Le réseau de pistes de chasse, d'environ 150 Km, est assez bon, mais le concessionnaire ne se préoccupe pas, au moins depuis deux ans, de recouvrir les pistes périmétrales. Elles sont encore carrossables, mais deviennent difficiles en raison d'une reprise des buissons et des arbres tombés en travers de la piste ou de gros trous.

#### Population humaine

La zone de chasse est incluse dans une région avec la densité de 15 habitants par km carré vivant de cultures vivrières (sorgho, arachide et l'igname) et de coton.

L'élevage y est de l'ordre de 15 bovins et moins de 50 petits ruminants au km carré outre les troupeaux transhumants. Cette zone de chasse possède une enclave agricole, dont les limites ne sont pas fixées officiellement. Cette situation, l'existence officieuse de la zone de chasse, sont à l'origine des tensions avec la population.

#### Habitats et faune

On y trouve une mosaïque de savanes herbeuses, arbustives et boisées et de forêts sèches. Les savanes herbeuses d'inondation sont rares et très petites uniquement à certains endroits de la rivière Tapoa bordée par quelques petites galeries et fourrés riverains.

Mis à part l'hippopotame, les populations d'espèces de grand port, semblent être faibles.

Le taux des réalisations de quotas d'abattage de ces espèces sont très bas, hippopotame y compris.

La surface réduite de la zone et le manque d'eau limitent les effectifs de populations animales de grand port. D'après les traces, les antilopes de moyenne et petite taille semblent encore fréquentes, sauf l'ourébi.

#### Braconnage

D'après le concessionnaire, la période de fermeture est mise à profit par les braconniers et les Peuhls, pour exercer leurs activités dans la zone.

#### Pression de chasse

La pression de chasse touristique sur cette zone est excessive, principalement entre la fin du mois de février et la fin de la saison de chasse, car à cette époque la chasse se concentre le long de la rivière Tapoa, donc sur 20.000 ha. De plus, cette zone est limitrophe de la RBT W, donc fort dépendante des populations animales du parc.

#### *Zone de chasse de Kondio*

Cette zone, d'une surface de 51.000 km carrés, occupe la réserve partielle de la Kourtiagou. Elle est située à cheval entre les parcs nationaux de la RBT W et d'Arly et est bordée au sud par le parc national de la Pendjari.

La société organise des safaris de grande chasse, de chasse mixte et de pêche. Les prix de ces safaris varient entre 1.800.000 et 5.800.000 FCFA. La petite chasse est un complément des deux autres types de chasse.

#### Infrastructures

Le campement a été construit par l'ancien concessionnaire, les bâtiments sont en semi-dur et la section touristique est formée par :

- Seize bungalows, ventilés et, quelques-uns climatisés ;
- Un salon - bar - salle à manger, avec la cuisine et réserve à côté ;
- Une piscine, avec une terrasse couverte.

Le salon sert aussi de boutique d'artisanat et offre un accès au téléphone satellite.

Il existe environ 220 km de pistes, dont environ 80 km servent en outre de périmétrales. Ce réseau est assez bon même si quelques-unes pourraient être facilement améliorées avec l'utilisation d'une charrue à disques.

#### Population humaine

La densité humaine est de 15 personnes au km carré avec l'enclave agricole de Kombongou en bordure de la limite centre-est de la zone cynégétique dont les limites ont été fixées en accord avec la population.

L'agriculture est importante : le coton et différentes variétés de sorgho et l'igname.

Dans l'enclave de Kombongou, on trouve aussi une cinquantaine de bovins et 100 à 200 petits ruminants. La volaille, les ânes et les chiens sont nombreux. Sur la piste Kondio-Kodjari, plusieurs troupeaux de bovins et de petits ruminants, d'éleveurs locaux ont été observés.

#### Habitats

La majorité des habitats est similaire à ceux de la zone de Tapoa-Djerma avec en outre des grandes savanes d'inondation de la Pendjari.

Le long de cette rivière on trouve des galeries et fourrés riverains, ainsi que des peuplements de *Borassus aethiopicus*. Les galeries et fourrés sont aussi fréquents le long des rivières Kourtiagou et Kombogou.

Sur les collines de la chaîne de l'Atokora on trouve la forêt claire à *Isorbelinea doka*.

La dégradation des habitats due à l'ancienne occupation humaine et à la récente invasion arbustive sous l'effet des feux précoces, est aussi remarquable.

#### Situation de la faune

Du même qu'à la Tapoa, toutes les populations animales de grand port, sauf l'hippotrague, semblent être de faible densité.

Les taux de réalisation des quotas d'abattage, malgré le nombre très élevé de clients, semblent faibles.

Par contre, les antilopes de moyenne et de petite taille, sauf le cobe de Buffon, le céphalophe à flancs roux et l'ourébi, paraissent fréquentes.

#### Braconnage

D'après le gérant de la société, le braconnage existe toujours dans la zone et l'enclave agricole abrite plusieurs braconniers locaux ou venant de l'extérieur. De plus, de villages de braconniers commencent à s'installer le long de la rivière Koutiagou.

#### *Pression de la chasse*

Au contraire de Tapoa, la zone de Kondio possède une très grande capacité de charge animale, notamment grâce à la vallée de la Pendjari.

Cette capacité, au moins en théorie, est plus grande pendant la saison sèche que le reste de l'année.

Par contre, l'extensive plaine d'inondation et les savanes associées à la vallée de la Pendjari est, très souvent, quasi vide d'animaux.

La capacité de charge en chasseurs n'est toutefois pas grande en raison de sa surface réduite. Toutefois, la pression de chasse y a été très élevée : 1 client par 6,62 km carrés en 1999-2001 et 1 client par 5,79 km carrés en 2001-2002 !

#### *Les Zones d'Occupation villageoise d'intérêt cynégétique, ZOVIC*

Afin de promouvoir un modèle de gestion de faune qui soit essentiellement villageois, des initiatives de gestion sont tentées en dehors des espaces classés ou protégés. Deux raisons président à ce choix : d'une part, les contraintes légales y sont moins pesantes que dans une aire protégée, et d'autre part l'indépendance vis à vis des services forestiers y est initialement plus grande. Des types nouveaux de relations populations/services forestiers peuvent y être envisagés. C'est dans cette optique que le modèle ZOVIC est proposé dans le cadre du Programme ECOPAS.

Innovateur, le modèle ZOVIC peut être considéré comme une solution au développement local et à la conservation. Il s'agit de la mise en place des espaces en friche qui constituent où promouvoir une gestion durable de la ressource faunique dans une optique de gestion globale et rationnelle des terroirs des villages riverains de l'aire protégée.

Pour cette première phase, les travaux d'installation des ZOVIC ont été concentrés principalement sur le réseau écofonctionnel regroupant les villages de Kabougou, Toptiagou et Koumalougou). Dans ces villages, l'installation de la ZOVIC s'est effectuée dans un contexte de saturation foncière. Les communautés rurales des trois villages se trouvent engagées dans une course à l'espace et aux ressources naturelles qui aura à moyen terme des conséquences pour le Parc de la RBT W. C'est dans ce contexte que le modèle de ZOVIC a donc été adapté à ces circonstances particulières faisant ainsi de ces zones de chasse des espaces multifonctionnels, porte d'entrée et facteur d'intégration des initiatives d'ECOPAS dans les villages concernés.

#### Contexte de mise en place des ZOVIC

La gestion globale du terroir devrait aller dans le sens d'une sécurisation et d'une délimitation des espaces de pâture (au profit des pasteurs ne possédant pas de droits fonciers) au prix d'une amorce de stabilisation de l'agriculture (au détriment des agriculteurs détenant des droits fonciers). Du point de vue de la chasse, l'intervention devrait aller vers la

sécurisation et la délimitation des derniers espaces de brousse susceptibles d'accueillir cette activité. Cependant il n'est pas encore démontré que les retombées économiques de la gestion cynégétique compenseront le manque à gagner agricole sur ces espaces sauvegardés.

Pour concilier ces différents intérêts contradictoires il est proposé aux populations (par la voie des CVGFs et des cadres de concertation) la formule suivante :

- ✎ Une Zone Villageoise de Chasse (ZVC) délimitée sur le terrain. Constituée du noyau des espaces de brousse, elle sera interdite aux agriculteurs et accessible, gratuitement aux éleveurs locaux et sur base du paiement d'une taxe de passage pour les transhumants. La surveillance de la zone sera assurée par le comité villageois élargi et plus représentatif
- ✎ Et en bordure de la ZVC, l'aménagement d'une Zone Rurale de la Chasse (ZRC) délimitée sur le terrain interdite aux pasteurs, locaux ou non ; et où l'agriculture est autorisée et stabilisée.

En principe, cette formule mixte permettrait de satisfaire les besoins (exprimés pendant les cadres de concertation) de tous les acteurs en place

#### **7.6.10 La chasse touristique au Niger**

La chasse touristique est interdite depuis 1996.

La mise en place des ZOVIC au Niger est encore à l'état embryonnaire. La composante nationale Ecopas du Niger doit engager les actions suivantes :

- organiser une petite visite de la composante nationale Niger vers la composante Burkina Faso pour découvrir l'expérience ZOVIC en cours
- approcher la direction compétente des Eaux et Forêts pour solliciter une ouverture de la chasse à caractère expérimental dans le cadre de la mise en place de ZOVIC
- commencer à œuvrer pour rassembler les pré-requis théoriques (recensements d'oiseaux d'eau) et pratiques (mise en place des cadres de concertation) à la mise en place des ZOVIC.

#### **7.6.11 Le braconnage : le cas du Bénin**

##### 7.6.11.1 Généralités

Comme souvent en Afrique de l'Ouest, le braconnage est la principale menace qui pèse sur la faune du complexe de la RBT W et de ses zones cynégétiques. Si des mesures d'urgence ne sont pas prises, cette pratique provoquera à terme la disparition des grands mammifères puis probablement du parc lui-même. En effet, au niveau de la grande faune, quelque soit l'immensité des dommages infligés à la végétation et aux sols par une surexploitation, celle-ci ne présente pas l'ampleur des destructions qu'a subi et continue de subir la faune sauvage dans le complexe de la RBT W. Une récente enquête sur la chasse dans les villages riverains du complexe W montre que les racines de la chasse clandestine tiennent aussi bien à des facteurs culturels que socio-économique et institutionnel.

Facteurs culturels : la pratique de la chasse est traditionnelle chez les peuples riverains du complexe de la RBT W et remplissait des fonctions sociales bien précises avec des périodes de chasse déterminées. Le Kure (en milieu Baatonou et Mokolé) est une forme de chasse communautaire en battue qui rassemble en début de pluies dans un secteur qui peut atteindre 20 à 30 km de circonférence, tous les chasseurs des villages riverains du secteur défini. Les produits de chasse après les rituels sont partagés. Cette chasse portait

essentiellement sur le gros gibier à l'exception de l'éléphant et le lion. Le Waware est semblable au Kure avec la différence qu'elle se pratiquait en période très chaude autour des biefs profonds dans les lits des cours d'eau. Il existe encore d'autres formes de chasse communautaires auxquelles les services forestiers ont mis fin comme aux autres chasses traditionnelles qualifiées du coup de pratiques nocives, de destruction anarchique et massive de la faune et dès lors formellement interdites.

Facteurs socio-économiques : L'interdiction de la chasse donna naissance à une autre forme d'exploitation de la faune, le braconnage. En effet, cette activité en dehors de son rôle alimentaire avait des fonctions sociologiques auxquelles les premiers législateurs en matière de chasse n'avaient pas assez prêté attention. Dès lors, la répression ne pouvait arrêter l'exploitation de la faune mais allait l'amener à prendre des voies détournées sans doute plus destructrices.

Au moment où l'on arrêta la chasse villageoise qui se pratiquait avec des armes blanches, les armes à feu faisaient timidement mais sûrement leur introduction dans le milieu. La chasse clandestine a pris une envergure difficilement maîtrisable de nos jours. Grâce au travail de sensibilisation mené par le VGFER, les braconniers sont par exemple connus dans le secteur de la zone cynégétique de la Djona où plus de 1500 fusils ont été recensés (plus de 2500 fusils toutes catégories confondues sur le site d'Alfakoara).

Un facteur psychologique/institutionnel : à partir du moment où la surveillance des zones protégées a été confiée à l'administration à travers le service des eaux et forêts ou du CENAGREF, les villageois et plus spécialement les chefs de sociétés traditionnelles de chasse, s'estiment déchargés de toute responsabilité concernant la chasse dans ces zones, d'autant plus que la chasse y est interdite. Elle devient ainsi une activité clandestine, plus difficile à maîtriser. L'existence même d'une aire protégée provoque ainsi un triple mécontentement : d'une part les villageois sont frustrés de ne plus pouvoir chasser dans l'aire ; d'autre part ils jugent très sévèrement les forestiers qui se montrent incapables d'assurer la surveillance (attitude ambiguë puisqu'ils sont souvent eux-mêmes les braconniers) ; et enfin, ils méprisent les forestiers qui, trop souvent braconnent ou autorisent certaines autorités à braconner dans le parc.

Principale activité d'une certaine frange des populations des villages riverains des aires protégées pendant la saison sèche, la chasse est devenue peu à peu sous l'effet de la croissance démographique et de la misère, une activité qui ne connaît plus de saison. Cette remarque faite autour de la zone cynégétique en 1991 a été confirmée lors d'une récente étude sur la lutte anti-braconnage.

Si autour du Parc de la Pendjari et de ses zones cynégétiques, on ne signale pas d'organisation de braconniers, il y en a au niveau de la zone cynégétique de la Djona. Il s'agit d'une association influente de braconniers résidant dans les communes rurales d'Angarzdébou et Guéné. Sa forte influence est telle qu'il y a très peu de cas de braconniers autochtones appréhendés dans la zone, malgré les nombreux indices de braconnage.

Par contre, dans la même localité, les AVC sont très actives dans la dénonciation des pasteurs peuhl même résidents. Bien que cela soit peu plausible du fait de leur statut par rapport au foncier que les peuhl exaspérés par une telle discrimination pourraient se mettre à dénoncer les braconniers qu'ils rencontrent souvent dans la zone cynégétique de Djona ou dans le parc W.

#### 7.6.11.2 Les braconniers allogènes

Le parc national W du Niger et ses zones cynégétiques étant pratiquement les derniers endroits de la région où il est possible de rencontrer de grandes antilopes, la forêt classée de Guéné n'existant que de nom, certains chasseurs n'hésitent pas à faire plusieurs dizaines, et même centaines de kilomètres pour se livrer à leur sport favori.

On distingue plusieurs formes de braconnage dans la zone, la première et la plus importante est constituée de villageois riverains qui vont chasser le petit gibier qui leur permet

d'équilibrer leur ration alimentaire. Cette forme de braconnage se pratique en association et rarement individuellement.

La seconde catégorie de braconnage est pratiquée par les autochtones citadins : ce sont le plus souvent des forestiers autour des réserves et des fonctionnaires originaires des villages limitrophes des réserves de faune qui pratiquent directement ou par personne interposée ce type de braconnage. Les armes utilisées sont des armes perfectionnées. Ces fonctionnaires approvisionnent les parents restés au village en armes et munitions et reçoivent en retour les produits en nature ou en espèces.

Le troisième type de braconnage est pratiqué par les étrangers venus d'autres régions du Bénin ou du Niger ou du Burkina Faso. Ces chasseurs étrangers illégaux opèrent individuellement ou en grands groupes dans des zones qu'ils ont préalablement identifiées avec la complicité de villageois chasseurs locaux. Ils utilisent des armes perfectionnées et ce sont généralement des parties de chasse de gros gibiers.

Il est intéressant de noter à ce sujet que le seul fait d'envisager d'associer les populations riveraines aux activités de gestion des zones cynégétiques amène ces populations à une attitude beaucoup plus critique vis-à-vis des allogènes. Ce nouveau comportement est encore très timide sur le site d'Alfakoara contrairement au site de Batia où c'est très visible. Sur les deux sites, les équipes PGRN/VGFER ont rencontré à plusieurs reprises les chasseurs traditionnels afin de préparer l'ouverture de la chasse villageoise.

#### 7.6.11.3 Commercialisation de la viande de chasse

La plus grande partie de la viande de chasse qui n'est pas consommée sur place est commercialisée à Malanville, à Parakou et même à Cotonou. Dans le Borgou ce commerce est surtout exercé par des commerçants venus du centre du pays et qui se sont installés dans la plupart des villages du complexe W depuis de longues dates, mais parfois aussi par les épouses de quelques forestiers et gendarmes en fonction dans la zone. En août 1997, lors d'une enquête sur le sujet, il a été découvert un réseau entre le Borgou (le marché de Parakou notamment) et les braconniers opérant dans les réserves de la Pendjari. En général, le commerce de la viande de brousse est aux mains de quelques commerçantes spécialisées, sans rapports familiaux avec les fonctionnaires, qui distribuent les produits aux détaillantes. Ce commerce clandestin est beaucoup plus fermé et discret qu'ailleurs. Prenant de l'ampleur vue la demande croissante, il est moins facile d'en connaître les caractéristiques.

## 7.7 Conflits : Typologie et mécanismes de prévention et de gestion

### 7.7.1 Typologie des conflits

Les différentes perceptions parfois contradictoires du statut des ressources communes et la diversité de stratégies pour y accéder dans la périphérie du complexe W, sont les principales sources de conflit entre les villages et entre les différents groupes d'acteur de la zone. Dans le contexte de la RBT W, c'est d'autant plus vrai que la richesse en ressources naturelles de la zone caractérisée par la présence d'un réseau fluvial assez important, a fait de cet écosystème et une zone de mouvements et de contacts entre peuples largement tributaires de l'exploitation traditionnelle des ressources. Une dépendance qui n'a pas tardé à instaurer un climat de concurrence entre les acteurs et entre les villages pour le contrôle des ressources naturelles exerçant ainsi de forte pression sur le sur l'écosystème de la RBT W. Pour y remédier, les autorités forestières des trois pays ont longtemps appliqué des politiques répressives avec des mesures d'exclusion des populations locales. Ces dernières ont été contraintes de s'inscrire soit dans l'illégalité (braconnage, pacage illégal, avancé du front agricole, etc.) pour accéder aux ressources du Parc, soit de se replier sur des zones périphériques. Ainsi, autorités forestières, paysan et éleveur, chacun de son côté, a activé des dynamiques concurrentielles pour le contrôle des ressources naturelles accélérant ainsi

la dégradation des écosystèmes de certaines parties du Parc W. Les conflits se sont multipliés à l'intérieur des terroirs tant entre les systèmes d'autorité (légalité/légitimité) qu'entre les systèmes d'exploitations.

#### *Conflits liés aux systèmes de pouvoir : opposition légalité/légitimité*

Dans les périphéries du complexe W, le conflit opposant les autorités *légale* à celles relevant de la *légitimité* se cristallise autour d'une question sensible, celle de la gestion foncière des ressources naturelles. D'un côté le pouvoir traditionnel privilégie, dans la gestion du foncier, la durabilité de la production, la prévention des risques, la flexibilité, la réciprocité sociale et la valorisation culturelle des usages. Cette autorité de base réclament ainsi une certaine légitimité liée au droit du premier occupant. De l'autre, les autorités légales qui privilégient le droit positif en s'appuyant sur des principes productivistes des ressources et des discours sur l'équilibre de l'écosystème. L'imposition de cette dernière vision a entraîné une remise en cause du pouvoir de plusieurs autorités de base (foncière, religieux, politique) et justifié le recul des populations par rapport aux actions de conservation. En outre, les conflits sont également attisés par le choix des interlocuteurs à l'intérieur des villages quand il s'est souvent porté sur des personnes dont la légitimité est contestée par les populations. Cette situation est caractéristique des villages de la périphérie béninoise du parc W et en partie de ceux du Burkina. Au Bénin, la prolifération de la culture du coton et la consolidation des structures administratives a entraîné une remise en cause des autorités de légitimes dans les villages, propulsant ainsi sur la scène villageoise de nouveaux acteurs qui s'appuient sur autre chose que le droit de premiers occupants.

#### *Conflits liés aux pratiques d'exploitation*

Les conflits les plus importants, depuis la consolidation des mesures de protection autour des ressources du Parc W, sont liés aux pratiques d'exploitation des ressources naturelles foncières à l'intérieur des terroirs. En effet, les politiques de restriction de parcours des bétails et la limitation des fronts agricoles, ont entraîné une perte de légitimité foncière pour certains groupes autochtones et une augmentation de la pression démographique sur des portions réduites d'espace. Dans cette ambiance de raréfaction des ressources naturelles, les autochtones ont de plus en plus tendance à revendiquer les anciennes jachères occupées par les allogènes. Cette situation est la caractéristique de la plupart des terroirs villageois contigus à la Zone Tampon du Bénin, des villages riverains de la concession de chasse de Tapoadjerma au Burkina, et des villages de la zone fleuve et de la réserve de Tamou au Niger. Dans tous les cas, cette récupération des terres prêtées et la concurrence pour le contrôle de nouvelles terres s'effectue souvent dans le contexte de tension. Au Bénin par exemple, pour s'assurer du contrôle des terres, les agriculteurs du village du réseau éco-fonctionnel de la zone-éléphant, défrichent de grandes surfaces pour la culture du coton. Cette pratique a tendance à réduire de façon drastique les aires de pâturage et les parcours de bétail des *bassoudouba* (éleveurs transhumants) et foulafè (éleveurs sédentaires). De leur côté, pour limiter ces contraintes, les deux catégories d'éleveurs utilisent le système « d'encercllement ». Des espaces de pacage sont installés, dans les environs des champs pour permettre ensuite aux bœufs des incursions nocturnes dans les champs. La pression et les dégâts causés par ces animaux finissent alors par contraindre le cultivateur soit à renoncer à son champ qui devient alors une zone de pâture, soit à entrer dans une logique d'affrontement souvent dramatique. Comme on le voit, de banal à ordinaire, le conflit éleveurs/agriculteurs, évolue vers des formes plus violentes et dramatiques, notamment dans les terroirs d'accueil des transhumants au Bénin.

#### *Forestiers/transhumants:*

La région du complexe W est au cœur des grands mouvements de la transhumance sahélienne du bétail. Ces déplacements ont une forte valeur économique et sociale pour les populations concernées mais provoquent aussi des conflits, parfois sanglants, entre éleveurs et agriculteurs et entre éleveurs et agents de conservation (et exploitants) des aires protégées.

### **7.7.2 Gestion et prévention de la conflictualité**

Face à ces conflits d'intérêts et à cette concurrence pour le contrôle des ressources dans les terroirs périphériques du complexe W, le Programme Parc W/ECOPAS a opté pour une intervention directe sur les ressources naturelles et le renforcement de la capacité institutionnelle des acteurs de base. Dans le premier cas, il s'agit d'appuyer techniquement l'exécution de certains microprojets ayant un impact positif sur la conservation du Parc et sur la qualité de vie des populations. Qualifiés d'actions compensatrices en regard des nouvelles obligations ou règles agréées autour des ressources naturelles des aires protégées, les microprojets sont décidés et approuvés à l'intérieur des réseaux éco-fonctionnels.

Dans un but de gestion, gestion des conflits, plusieurs microprojets au bénéfice des populations sont en cours d'exécution dans les périphéries des trois composantes. Il s'agit notamment de la mise en place des ZOVIC (zone villageois cynégétique) et de l'aménagement de l'aire pastorale de Kotchari au Burkina, les gîtes touristiques à Karey Kopto et à Boumba, l'aménagement et la gestion de l'aire pastorale de Kara dans la composante du Niger, et la valorisation des ressources agropastorales (zone tampon) et cynégétiques au Bénin, etc.

Dans le second cas, soit le renforcement des capacités institutionnelles des acteurs, le parc W a favorisé la mise en place de nattes de concertation inter-villageoises. Ces dernières, telles que conçues aujourd'hui, sont des structures de gestion ad hoc incluant les représentants des parties prenantes dont les intérêts convergent. Outre les représentants des structures socioprofessionnelles (agriculteurs, éleveurs, chasseurs, pêcheur), elles intègrent une représentation des autorités légales et légitimes (chefs coutumiers politiques, foncier, religieux, etc.). Les membres de ces nattes de concertation sont chargés de discuter des microprojets ayant un impact positif sur l'écosystème, d'élaborer des règles de gestion des ressources naturelles, et de définir les modalités de partage des retombées économiques issues de l'exploitation des ressources naturelles génératrices de revenus.

Afin de donner une base légale et pérenne aux décisions prises et aux règles définies, les nattes s'appuient sur des structures de base déjà reconnues par les différentes administrations telles que AVIGREF (association villageoise de gestion des ressources de faune) au Bénin, les COFOB (commission foncière de base) au Niger, et les CVGT (comité villageois de gestion de terroir) au Burkina. Ces structures donnent un statut juridique et une personnalité morale aux communautés rurales de base, avec des prérogatives sur un territoire délimité et des unités de gestion bien indiquées.

Une fois validées les actions envisagées au niveau de ces structures, la liste des actions est transmise au responsable du Programme Parc W/ ECOPAS pour enclencher la procédure de financement

### **7.7.3 La gestion des conflits dans le cas des ressources cynégétiques**

#### **7.7.3.1 Au Bénin**

Entre les populations riveraines des zones de chasse et les amodiataires, on relève peu de conflits. Les conflits qui apparaissent par moment sont liés aux ressources pastorales et restent localisés. Les zones de chasse étant toutes interdites d'activité pastorale, les pasteurs qui s'y hasardent se retrouvent en infraction et encourent des pénalités lorsqu'ils se font prendre par les équipes de surveillance.

Comme la gestion de la chasse sportive se fait en partenariat avec les AVIGERF qui reçoivent 30% des recettes issues de l'exploitation des zones de chasse et de la moitié des produits de chasse, il y a peu ou pas de conflits entre l'administration et les populations. Par contre les relations entre les animaux sauvages et les populations sont conflictuelles. La loi prévoit le dédommagement des victimes des dégâts causés par les animaux mais aucune disposition pratique n'est mise en place pour soulager les populations. Depuis peu et de concert avec la Direction du Parc W les AVIGREF ont commencé par contribuer au

dédommagement des victimes à partir des 30% des revenus que le CENAGREF leur retrocède.

#### 7.7.3.2 Au Burkina Faso

Les ressources agropastorales, cynégétiques et halieutiques des deux principales concessions de chasse et du Parc W constituent une véritable source de conflit au sein des populations locales et entre elles et les intervenants externes notamment l'administration forestière. En se basant sur les relevés du cahier de suivi dans la réserve de chasse de Tapoadjerma et dans la zone du Parc W, on citera huit infractions, enregistrées en 2002. Elles couvrent des domaines allant de la pêche, ou de la chasse à l'élevage

-Deux infractions liées au braconnage : abattage illégal de la faune sauvage dans la zone de chasse à Bara et Kanu

-Trois cas de pacage illégal pour un nombre de saisie supérieure d'environ 100 bœufs dans la zone de chasse à Tuomoina, Kiluag, Tchiaga.

-Un cas d'émondage sur les caicedrats, à des fins de fourrage, dans le terroir villageois de Munkinfuanga

Moyenne des amendes en f cfa :

Braconnage: 50000 à 300000

Pacage: 20000 à 200000

Emondage: 5000 à 50000

Pêche: 10000 à 100000

#### *Opposition légalité/légitimité :*

Le passage de la légitimité territoriale des populations locales sur les ressources des concessions à la légalité de leur exploitation strictement basée sur la ressource cynégétique, n'a pas été suivi de la mise en place des mesures d'accompagnements, comme cela fut le cas de la concession de Tapoadjerma par l'UICN, ni d'une implication effective des populations. Un sentiment d'expropriation s'est développé chez les riverains des concessions et un climat de conflits s'est installé entre les différents groupes socioprofessionnels et entre les populations et les autorités forestières. En effet, l'interdiction d'activités agricoles et pastorales dans les concessions, a poussé les populations locales à se concentrer sur des superficies plus réduites. Dans toute la périphérie des concessions, les pressions clandestines sur leurs ressources agropastorales sont ainsi très fortes. Par ailleurs, en limitant le champ d'intervention des agriculteurs et en surchargeant les terroirs d'accueil sans les doter des instruments nécessaires à la mise en place d'une stratégie d'exploitation durable des terres, les acteurs locaux avaient commencé à considérer les structures de gestion des écosystèmes, comme des instruments qui les privent de ce qu'ils ont de plus important, à savoir les meilleures terres agropastorales.

Le bétail des éleveurs locaux des périphéries, habitué à suivre des parcours libres, s'est retrouvé confiné. Les éleveurs (locaux et transhumants) ont alors du, soit à se sédentariser pour pratiquer l'élevage de proximité dans les environs des villages, soit se lancer dans l'exploitation illégale des ressources pastorales située à l'intérieur des réserves.

Pour atténuer ces divergences de vue et obtenir la participation des populations riveraines à la gestion des ressources naturelles de la concession et du Parc W, il est aujourd'hui indispensable de mettre en place d'un modèle qui intègre l'intérêt de l'ensemble des acteurs.

#### *Cas de Tapoadjerma (Burkina Faso) :*

Dans le schéma actuel de gestion de la concession de chasse de Tapoadjerma, seuls les villages ayant des CVGF reconnus bénéficient des retombées financières et de la viande provenant des animaux abattus par les chasseurs touristes excluant ainsi une bonne partie des acteurs, notamment ceux issus des villages déguerpis. Par ailleurs, la mise en place de

la concession a privé l'ensemble des populations riveraines des ressources agropastorales et cynégétiques. Ces différentes réalités sont à la base aujourd'hui des controverses et des situations conflictuelles qui s'observent, d'une part entre les acteurs locaux (agriculteurs/éleveurs, autochtones/déguerpis, etc.) et d'autre part entre les acteurs locaux et les intervenants externes (chasseurs/forestiers, éleveurs/forestiers, agriculteurs/ forestiers).

### 7.7.3.3 Au Niger

#### *Conflits autour des ressources agropastorales, halieutiques et touristiques : cas de Karey Kopto*

Situé dans le canton de Boboye, Karey Kopto est village-mère d'une dizaine de villages hameaux et campements. Cette mosaïque d'entités territoriales partage des ressources agricoles et pastorales communes sur les terres dites de *fakara* et de *fadama*, sans compter les ressources touristiques et agricoles des îles, et les halieutiques des bras du fleuve Niger. Pour les populations locales de Karey Kopto, toutes ces ressources incarnent à la fois des liens d'ordre religieux et leur relation avec un territoire traditionnel. Pour les autorités forestières nigériennes, les ressources notamment celles des îles et des bras du fleuve, sont des entités écologiques qui servent de ceinture de protection pour le Parc W et un attrait pour les amateurs de nature (touristes).

La divergence dans la mise en valeur des ressources naturelles des îles et des bras de fleuve entre les acteurs de base et les intervenants externes, a créé des conflits dont les manifestations concrètes ont consisté:

- le déguerpissement des agriculteurs des îles où ils pratiquaient l'agriculture vivrière
- l'interdiction de toute forme de pêche sur le petit bras du fleuve contigu au Parc
- la cohabitation difficile et le manque de confiance entre les acteurs internes (agriculteurs/éleveurs semi-nomades) et entre ceux-ci et les intervenants externes (pêcheur/forestier, agriculteurs/forestiers, pêcheurs/forestiers, éleveurs/forestiers).

#### *Gestion de conflit :*

Pour dépasser les divergences actuelles autour des ressources naturelles à Karey Kopto, une stratégie de gestion participative des ressources naturelles a été proposée.

Elle s'articule autour des axes suivants:

- Changement du statut des îles : îles à accès interdit vers des îles à accès contrôlé. Il s'agit d'accepter, par exemple, certaines pratiques de type culturelle comme la fréquentation des lieux sacrés (*gambu wey* et *gambu harou*), l'autorisation d'une la pêche saisonnière dans certaines mares sur l'île et une cueillette contrôlée ;
  - Réaménagement des zones de plateau entre les agriculteurs et les éleveurs. La zone la mieux indiquée, dont l'identification est fruit de consensus entre les agriculteurs et les éleveurs, est *taiba*.
  - Reconnaissance des institutions traditionnelles et légitimes (*Harikoi* et la structure des *hinkaina*) et leur implication dans la gestion des ressources en les dotant de bases légales ;
- Sur le plan touristique, le schéma est loin de satisfaire tous les acteurs de base. En effet si les touristes trouvent leur compte, les acteurs locaux eux demandent une réorganisation du comité de gestion actuelle et une nouvelle redistribution des ressources financières issues de l'exploitation du gîte qui soit équitable entre les villages. Cela éviterait une main mise actuelle de quelques personnes sur la caisse et faciliterait l'adhésion des villages.

# 8 RESSOURCES, MOYENS ET GESTION DU PARC W

---

## 8.1 Organigramme des structures existantes

### 8.1.1 Introduction : imbrication entre les 3 parcs nationaux et le programme Ecopas

#### 8.1.1.1 Les différents statuts des personnels

L'organigramme de chacun des trois parcs nationaux W n'est pas facile à établir. En effet, chaque pays dispose d'une législation spécifique pour les parcs nationaux et a donc organisé le personnel mis à disposition de ces parcs en conséquence, selon cinq fonctions principales : direction, surveillance, développement dans la périphérie du Parc, suivi écologique et administration.

Au cours de la mise en place du programme régional Ecopas, les organigrammes de chaque Parc National ont été remaniés, avec l'arrivée de deux types de personnel supplémentaire

? le personnel contractuel recruté par le projet

? le personnel fonctionnaire mis à disposition du projet par l'administration

Chaque parc dispose donc aujourd'hui de différentes catégories de personnel dont la pérennité pour le Parc n'est pas assurée, autant pour les contractuels que pour certains fonctionnaires détachés.

#### 8.1.1.2 Le positionnement hiérarchique des conservateurs des Parcs et des coordinateurs d'Ecopas dans les trois parcs nationaux du W

Le rattachement administratif de l'assistance technique et du coordinateur national du programme Ecopas auprès de l'administration de tutelle n'a pas toujours respecté la logique des organigrammes en vigueur.

La situation la plus claire est au Bénin, où le Coordinateur National est également le Directeur du Parc et le Conseiller Technique est positionné comme adjoint ou conseiller à ce directeur. Le projet Ecopas vient s'inscrire dans l'organigramme en vigueur en appuyant la structure nationale en charge du Parc W du Bénin qui est une des quatre Directions administratives du Cenagref. Le Conseiller Technique Ecopas est positionné comme adjoint ou conseiller à ce directeur. Cette situation permet au Directeur du Parc de facilement gérer différentes sources possibles de financement pour le Parc.

Au Burkina, le Coordinateur National Ecopas, qui relève de de la Direction Générale des Eaux et Forêts, n'exerce pas les fonctions de Conservateur mais est appuyé par un Conseiller Technique. Le Conservateur administrativement responsable du parc est positionné hiérarchiquement juste en-dessous du Directeur provincial de l'environnement et du cadre de Vie de la Tapoa. Il a une fonction de collaborateur du Coordinateur national. Cette situation est moins pérenne qu'au Bénin, mais elle permet de couvrir l'ensemble des thématiques de gestion du Parc, tout en renforçant progressivement les capacités du personnel national en poste qui devrait pouvoir prendre le relais en fin de projet.

Au Niger, le coordinateur national Ecopas et son conseiller technique sont positionnés à côté du Conservateur du parc, sans lien hiérarchique établi entre eux, mais tous deux relevant de la même DFPP. En conséquence le conservateur, et avec lui l'ensemble des activités de surveillance anti-braconnage, ne fait pas partie de l'organigramme de la composante Niger d'Ecopas, même si les moyens nécessaires à cette activité sont exclusivement fournis par le

projet depuis son démarrage. Ce positionnement du Conseiller Technique et du Coordinateur National entraîne une confusion des rôles et des autorités entre un Conservateur, en principe responsable du Parc, et un projet disposant de moyens supérieurs. Cette double tutelle Conservateur/Coordinateur National Ecopas affaiblit les deux parties : elle atténue l'impact du projet qui n'intervient pas bien dans le domaine de la surveillance et elle limite les possibilités pour le Conservateur de profiter des acquis et des appuis du projet.

Il semble qu'une logique d'efficacité de projet qui visait une plus grande autonomie du personnel ait prévalu sur la nécessité de consolider, au travers d'Ecopas, les organigrammes en place. Cette situation leur a en effet permis de plus grandes marges de manœuvres, sans doute indispensables dans les années de lancement d'un programme FED de cette ampleur. Dans le cadre d'un futur plan d'aménagement, il apparaît nécessaire de progressivement réintégrer la coordination des projets de chaque composante nationale dans la structure hiérarchique normale de chacun des parcs.

### **8.1.2 L'organigramme Ecopas/Parc W Bénin** (Cf. Annexe XVIII)

La composante béninoise du Programme Régional Parc W/ECOPAS appuie directement la direction du Parc National W qui fait partie du CENAGREF. Le choix du programme a été de recruter seulement un comptable et deux chauffeurs et de s'appuyer sur le personnel contractuel et étatique CENAGREF pour la plupart des activités envisagées par le programme.

Il existe 7 postes de garde à l'intérieur du parc et deux bases arrières (Karimama et Banikoara, Alphakoara étant considéré comme une base secondaire), avec un total de 55 agents de surveillance.

### **8.1.3 L'organigramme Ecopas/Parc W Burkina Faso** (Cf. Annexe XIX)

Au Burkina, le parc est administrativement sous la responsabilité du Conservateur de l'UCF. Le Coordinateur National Ecopas, qui exerce donc des fonctions de chef de projet, est appuyé par un CT Ecopas et avec le Conservateur du parc et de l'UCF comme collaborateur.

Le parc dispose de quatre services techniques :

- ? Suivi écologique
- ? Périphérie (avec 5 animateurs)
- ? SIG
- ? Régisseur

Le parc dispose de quatre postes sur le terrain, avec un chef de poste et des pisteurs (40 au total) qui interviennent en relais des quatre services techniques.

### **8.1.4 L'organigramme Ecopas/Parc W Niger** (Cf. Annexe XX)

Le Coordinateur National Ecopas, appuyé par un assistant technique, dispose de six services techniques :

- ? suivi écologique
- ? SIG
- ? volet Girafe
- ? volet lamantin
- ? Education Environnementale
- ? zone périphérique

Au Niger, 20 agents forestiers, personnel de l'état, qui sont en poste pour le Parc (un ingénieur forestier : le conservateur, un technicien supérieur, deux conseillers forestiers, trois agents techniques forestiers, treize préposés des Eaux et forêts).

### 8.1.5 Les agents forestiers et le Parc

Au Bénin, les agents forestiers du Cenagref ont deux statuts : contractuels et fonctionnaires (avec convention collective en cours).

Au Burkina et au Niger, les agents forestiers sont des fonctionnaires de l'état.

## 8.2 Moyens disponibles

### 8.2.1 Personnel

#### 8.2.1.1 Bénin

Le personnel à disposition du parc est de 79 personnes dont 44 gardes faunes.

*Tableau 20 : Direction Parc National W Bénin : Agents et personnel permanent de l'Etat, assistance technique et personnel ECOPAS*

Noms et prénoms	Grade	Fonction	Lieu	
<b>Agents d'Etat actuellement en poste au Projet</b>				
EL-HADJ ISSA Azizou	Off. Ing. des EFC	DPNW/ Coordonnateur National ECOPAS	Banikoara	15/06/02
ABDOULAYE Mohamed	Capitaine	Chef du service surveillance	Sampéto	
GARBA O . N. Soumanou	Capitaine	C / Réglementation	Banikoara	23/08/96
BAH IMAM Bio Mohamadou	Capitaine	C / BASA	Banikoara	16/10/95
BALLO Martial	Adjudant Chef	C / Section	Alfakoara	11/09/97
SABI GNON Bio	Adjudant	C / Section	Monsey	26/10/95
BANI Alazi	Sergent Chef	C/Section Adjoint	Alfakoara	22/12/95
BANI Magazi	Sergent Chef	C/Section Adjoint	Monsey	26/10/95
Gbleto Gilbert	Sergent		Banikoara	08/08/02
HEHEZEKOKLO Edouard	Sergent	C/Section Adjoint	Banikoara	08/08/02
FATOUMBI Christophe	Sergent	C/Section Adjoint	Alfakoara	08/08/02
IBRAHIMA Moustapha	Sergent	C/Section Adjoint	Banikoara	08/08/02
AHOUANDJINOUS Chrsitian	Sergent	-	Banikoara	08/08/02
<b>Agents du Cenagref contractuels</b>				
Manœuvres et assimilés	11			
Ouvriers et assimilés (gardefaune)	46			
Cadres moyens et supérieurs	05			
<b>Agents du Projet Ecopas</b>				
NOVELLI Ottavio	Dr. en Biologie	CT/ECOPAS-DPNW	Kandi	9/03/01
KOULE Samuel	Economiste	Comptable ECOPAS	Kandi	17/09/01

ALASSAN Dissou	-	C.V.A. ECOPAS	Banikoara	17/12/01
----------------	---	---------------	-----------	----------

### 8.2.1.2 Burkina

Le Parc dispose d'un total de 21 agents, dont 9 mis à disposition par Ecopas et 12 agents de l'Etat, ainsi que de 50 pisteurs.

Tableau 21 : Direction Parc National W Burkina : Agents personnel permanent de l'Etat, assistance technique et personnel ECOPAS

<b>Agents d'état actuellement en poste sur le parc</b>	
<b>Nom &amp; Prénom</b>	<b>Fonction</b>
OUBDA Timothé	Chef d'Unité du « W »
SO Jean-Bosco	Responsable Suivi Ecologie Parc W
KABORE Barnabé	Responsable Périphérie Parc W
TAMINI Philippe	Responsable SIG Parc W
OUEDRAOGO Abdoulaye	Direction Provinciale
YAMEOGO Koulbi	Chef de Poste de Kaabougou
YABAO Mahamadi	Chef de Poste de Tapoa Djerma
NEBIE Jean Dimanche	Chef de Poste de Kondio
YONLI Tialdia	Chef de Poste de Botou
OUEDRAOGO Moustapha	Agent de Kondio
COMPAORE Yembi	Agent de Tapoa Djerma
SAMTOUMA Enoch	Agent de Kabougou
<b>Agents contractuels du Projet Ecopas</b>	
KONATE Koalo	Coordonnateur National
ROOSSEL Jacques	Conseiller Technique
ILLY Kiswindé	Comptable
ZONGO Viviane	Secrétaire
OUBA Diassibo	Chauffeur
LOMPO Miyemba	Chauffeur
KAPIOKO Ali	Gardien
DAYO Bani	Agent de Liaison

### Effectifs de pisteurs par poste en 2004

Postes	Diapaga	Kaabougou	Tap. Djerma	Kondio	Botou	Total
Pisteurs	0	15	15	15	5	50

## 8.2.1.3 Niger

Tableau 22 : Direction Parc National W Niger : Agents personnel permanent de l'Etat, assistance technique et personnel ECOPAS

Nom & Prénom	Fonction	Grade
<b>Agents de l'Etat en fonction dans le Parc à la date du 13 août 2003</b>		
Soumaila Sahilou	Conservateur	Ingénieur forestier
Kombi A. Boubacar	Chef section aménagement	Technicien supérieur
Abdoulaye Soumana	Chef section surveillance	Conseiller forestier
Hadi Seyni	Chef section administration	Agent technique forestier
Moussa Mahamane	Service général	Agent technique forestier
Kimba Seydou	Service général	Agent technique forestier
Igdas Azori	Service général	Préposé des Eaux et Forêts
Ahmed Algabid	Service général	Préposé des Eaux et Forêts
Bléhid Billal	Service général	Préposé des Eaux et Forêts
Alhassane Idrissa	Service général	Préposé des Eaux et Forêts
Ousseini Chaibou	Service général	Préposé des Eaux et Forêts
Soumana Ali	Service général	Préposé des Eaux et Forêts
Kamary Lona	Service général	Préposé des Eaux et Forêts
Ibrahim Salou	Service général	Préposé des Eaux et Forêts
Soumana Altiné	Service général	Préposé des Eaux et Forêts
Bouzou Ali	Service général	Préposé des Eaux et Forêts
Amadou Boureima	Chef de poste de Koro gougou	Préposé des Eaux et Forêts
Inoussa Moussa	Chef de poste de Karey Kopto	Préposé des Eaux et Forêts
Abdoulaye Garba	Service général	Préposé des Eaux et Forêts
Idé Amadou Maikido	Chef de poste	Conseiller forestier
<b>Agents mis à disposition par l'Etat pour le Projet Ecopas</b>		
Hassimi Hassane Diallo	Responsable volet girafe	Ingénieur forestier
Ganda Ousseini	Responsable volet lamantin	Ingénieur forestier
Amadou Djibo Souleymane	Responsable volet écologie	Ingénieur forestier
Mme Boubacar Zeinabou I.	Logisticienne	Conseiller forestier
Abassa Issaka	Cartographe	Conseiller forestier
Amadou Harouna	Responsable Education	Ingénieur forestier

Abdoulaye	Environnementale	
<b>Agents contractuels du Projet Ecopas</b>		
Idé Niandou	Coordonnateur National	
Hubert Boulet	Conseiller Technique	
Adamou Zakari	Comptable	
Djouma Karimou	Secrétaire	
Nouhou Koura	Chauffeur	
Moussa K. Aboubakar	Point Focal Périphérie	
Abdoul Karim Samna	Cadre intermédiaire	
Altiné Abdoulaye	Cadre intermédiaire	
Amadou Mamane	Cadre intermédiaire	
Ibrahim Harouna	Chauffeur	
Seybou Boubacar	Coursier	
Zakari Abdou	Manœuvre	
Issifou Nassamou	Piroguier	
Hassane Souley	Piroguier	
Souley Boubacar	Piroguier	
Sofiane Issifou	Piroguier	

### 8.2.2 **Equipement** (Cf. Liste des équipements en Annexe XXI, XXII et XIII)

### 8.2.3 **Principaux apports financiers des parcs**

#### 8.2.3.1 Au Bénin

Le montant de l'apport du programme Ecopas est de 3 millions d'euros pour 5 ans.

Le montant du financement GEF, pour le PCGPN, est de Quatre milliards cinquante trois millions sept cent quarante sept mille (4.053.747.000) FCFA. En fin 2002, le parc W du Bénin a consommé pour le fonctionnement cinq cent vingt neuf millions six cent sept mille huit cent quatre vingt dix (529.607.890) FCFA.

Dans le cadre du PCGPN, il est prévu une contribution du CENAGREF qui est de trois cent quarante deux millions six cent mille (342.600.000) FCFA. En fin 2002, le parc W a coûté pour son fonctionnement cent huit millions vingt trois mille trente (108.023.030) FCFA.

Tableau 23 : Recettes liées aux tourisme et autres transactions au cours de la période 2002-2003

POSTES	Direction Parc W
Recettes liées aux licences de guide de chasse	7 000 000

Recettes liées au tourisme de vision	562 000
Recettes liées au tourisme cynégétique	24 054 500
Recette liées transactions et délits forestiers	28 610 000
Recettes diverses	3 015 800
<b>Total</b>	<b>63 242 300</b>

Tableau 24 : situation pour les saisons 1999 à 2002 des deux parcs Pendjari et W

Postes	1999-2000	2000-2001	2001-2002	Total
Recettes liées aux licences de guide de chasse	12 000 000	10 500 000	18 500 000	41 000 000
Recettes liées au tourisme cynégétique	59 989 000	78 017 000		244 581 000
Recettes liées au tourisme de vision	21 959 000	22 478 000	14 587 000	59 024 500
Recette liées transactions et délits forestiers	1 196 000	902 000	12 773 430	14 871 430
Recettes diverses	00	00	736 926	736 927
<b>Total</b>	<b>95 144 000</b>	<b>101 502 000</b>		<b>360 213 856</b>

L'ensemble du personnel du parc hormis le personnel engagé pour les activités du programme ECOPAS est pris en charge par le CENAGREF à travers la contribution du fonds GEF. Le CENAGREF prend aussi en charge les autres dépenses courantes pour les bureaux et le matériel roulant et la ré-ouverture des pistes saisonnières du parc. Les frais de fonctionnement et ceux liés à l'utilisation de l'ULM sur le territoire de la RBT W Bénin seront inscrits aux fonds GEF.

Le programme Ecopas prend en charge le complément de salaires et primes du coordonnateur national, et les salaires et primes du comptable, des deux chauffeurs du projet, d'un program-officer et de trois animateurs pour les micro-projets à faveur des populations riveraines.

Le projet prend aussi en charge les frais de voyage de l'administration de tutelle entre Cotonou et le Parc W.

#### 8.2.3.2 Au Burkina Faso

Les apports financiers se répartissent comme suit :

-Subvention de l'Etat (salaires annuels des fonctionnaires estimés à 37 800 000 F.CFA)

-Apport des projets : Ecopas uniquement (PIN : 3 M Euros)

Recettes collectées par l'UCF (environ 15 000 000 F.CFA versées au trésor public,)

-Montants versés localement (environ 5 000 000 F.CFA)

### 8.2.3.3 Au Niger

La composante nationale Niger a donc la responsabilité de gestion de 3 Millions d'Euros sur fonds PIN pour l'exécution des activités au niveau national. Elle est entrée dans sa phase active depuis mars 2001.

Les recettes perçues par les agents du parc et versées à la sous préfecture de Say sont réparties comme suit :

**2001-2002** : 2.277.000 F CFA

**2002-2003** : 1.836.750. F CFA

**2003- avril 2004** : 12.900.000 F CFA

Aucun montant n'est reversé à une commune ou à sa population.

## 8.3 Activités actuelles des parcs

### 8.3.1 Au Bénin

Activités réalisées :

-Formation de garde-faune au cybertracker et à l'écho-sondeur en collaboration avec le Niger

-Formation des animateurs à la gestion participative des ressources naturelles

-Réalisation de 4 ouvrages

-Réouverture ou entretien de 600 km de pistes

-Aménagement de 3 points d'eau

-Réalisation de 2 miradors

-Aménagement de 2 puits de grand diamètre sur le couloir de transhumance Malanville-Kandi

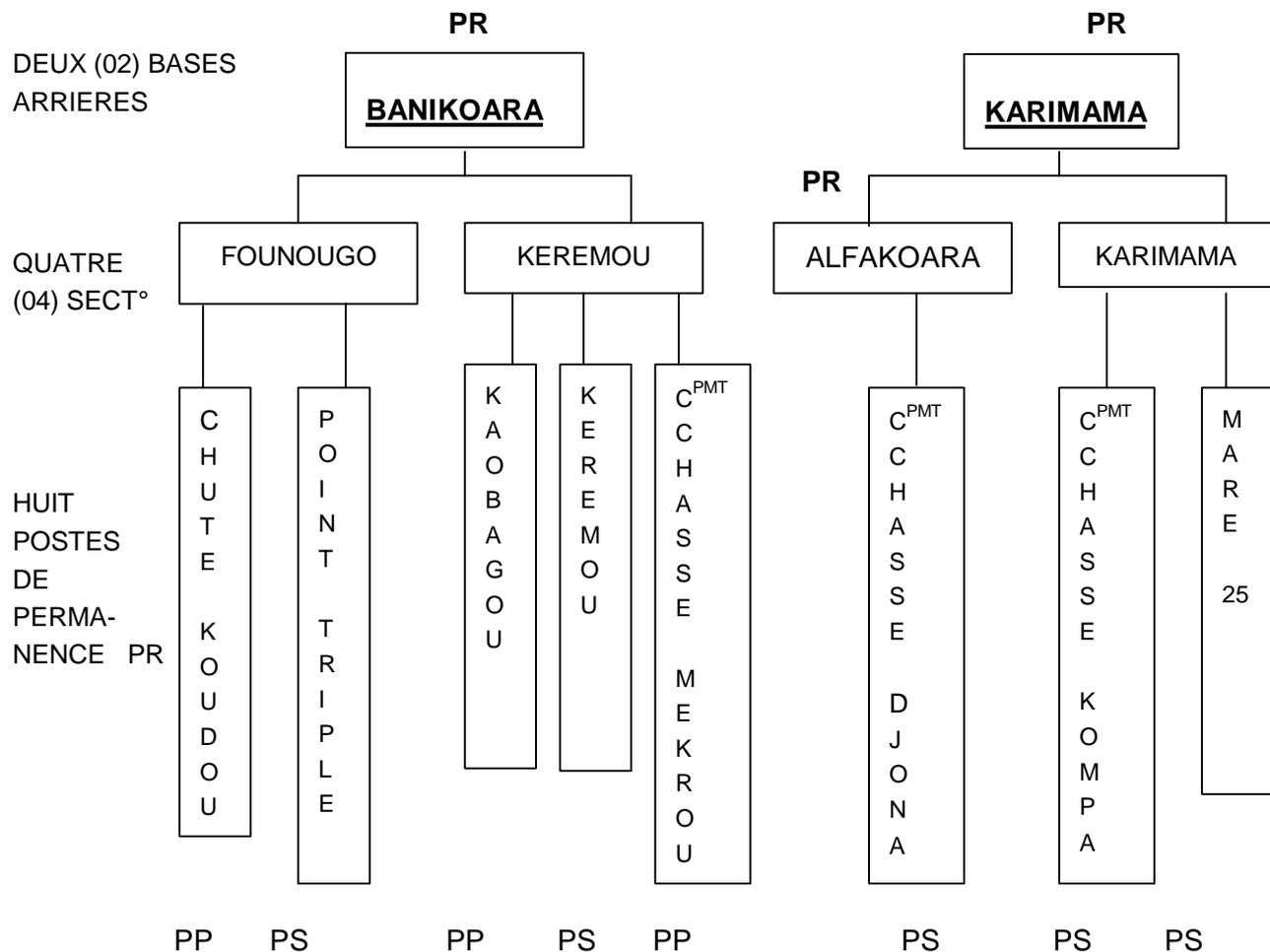
-Voyages d'étude à l'intérieur du Parc en faveur d'étudiants ou de scolaires

-Réalisation d'émissions radio ou télé, diffusion d'une plaquette sur le Parc

-Installation de 6 nattes de concertation animées par des animateurs

## SURVEILLANCE DU COMPLEXE W

### Dispositif d'Approche



PR = Poste Radio pour la Communication

PP = Poste Permanent

PS = Poste Saisonnier

**NB** : Le Caractère saisonnier de certains postes de permanence est lié au type d'activité qui s'y mène, ou aux possibilités d'y accéder à une période donnée de l'année.

### Occupation spatiale du complexe W

Chaque Base-Arrière a son domaine d'intervention. La Base-Arrière de Banikoara est ainsi responsable de la partie Sud du Complexe, tandis que celle de Karimama s'occupe de la partie Nord. La détermination des zones d'intervention des deux Bases-Arrières s'appuie sur le réseau de pistes existant et offrant surtout la possibilité à l'une ou l'autre d'intervenir avec célérité.

Cependant, il n'existe pas de cloison étanche entre les aires d'intervention qui puisse empêcher les éléments d'une Base-Arrière donnée d'intervenir sur l'aire de compétence de l'autre.

- ? Les postes de permanence, ces unités légères de surveillance à effectif variable déployées sur le terrain ont un rôle triplement stratégique :
  - ✍ Celui d'occuper de façon quasi permanente le terrain à des fins de dissuasion,
  - ✍ Celui de collecter des indices de toutes natures
  - ✍ Celui de piéger et d'arrêter les délinquants, sans perdre de vue que ce sont de véritables stations d'alerte pour de plus grandes expéditions si nécessaires.
- ? Les patrouilles sont régulièrement organisées dans le complexe de la RBT W par rotation de 5 jours. Les effectifs d'agents, ainsi que les moyens matériels engagés dans les patrouilles sont plus importants que dans le cas des postes de permanence.
- ? Les patrouilles conjointes se coordonnent grâce aux radios. Elles sont organisées dans des zones du Parc soupçonnées de contenir des délinquants, afin d'appuyer une opération imminente en renforçant les patrouilles pour empêcher les contrevenants de s'enfuir.

### Approche de la population

La Surveillance du complexe W est assurée avec le concours des auxiliaires villageois et des hommes envoyés par les AVIGREF dont elles payent 50 % des émoluments.

Les AVIGREF déjà associées à la Surveillance du complexe, le sont également pour la délivrance des permis de visite. Ces mêmes AVIGREF sont impliqués dans divers travaux du complexe : pistes, informations, aménagements divers.

### TOURISME

Figure 9 : Evolution du tourisme de vision (nombre de visiteurs) dans les Parcs nationaux W et de la Pendjari de 1996 à 2003

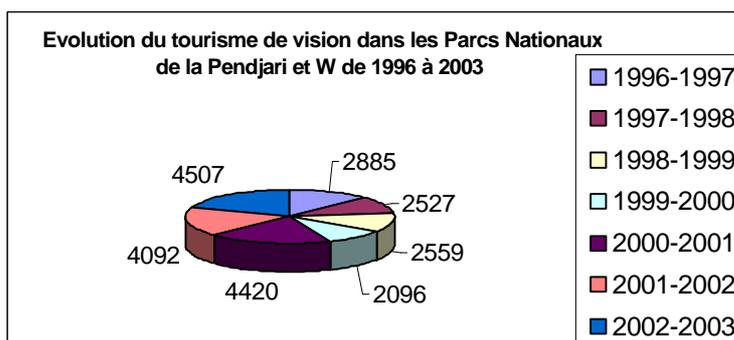
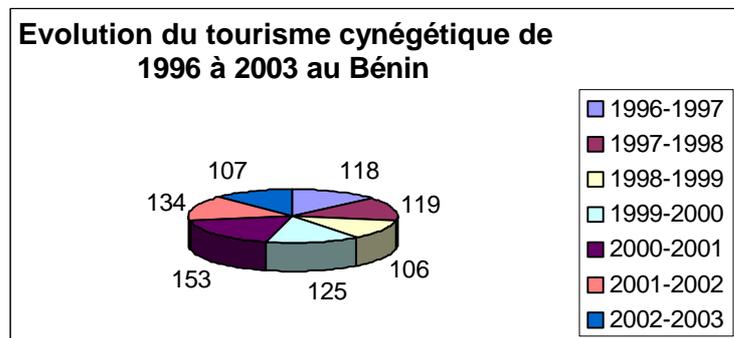


Figure 10 : Evolution du tourisme cynégétique (nombre de permis) de 1996 et 2003 au Bénin



### 8.3.2 Au Burkina

8.3.2.1 Les opérations d'aménagement du Parc concernent essentiellement :

- Les pistes
- Les points d'eau
- Les salines
- Les feux d'aménagement

#### Atouts/Acquis dans ce domaine

##### *A. Aménagement des pistes*

- ? Existence dans le Parc d'un réseau de 300 Km de pistes saisonnières ouvertes manuellement,
- ? Ouverture de 200 Km de nouvelles pistes saisonnières et 69 Km de piste régionale à construire
- ? Formation du personnel pour la construction de petits ouvrages de franchissement,
- ? Construction de petits ouvrages de franchissement,
- ? Mise en place de 4 miradors,
- ? Mise en place de 17 bornes de signalisation et d'une cinquantaine de panneaux,
- ? Forte implication des populations riveraines dans les travaux d'aménagement des pistes.

##### *B. Aménagement des points d'eau (Hydraulique faunistique)*

- ? Existence de mares naturelles aménageables
- ? Relevés topographiques et plans des travaux pour six mares déjà réalisés
- ? Cinq mares surcreusées
- ? Disponibilité d'une main d'œuvre locale

##### *C Aménagement de salines*

Existence de salines naturelles aménageables

##### *D. Les feux d'aménagement*

Ils se résument actuellement aux feux allumés par les gestionnaires du parc avec les objectifs suivants :

- Ouverture des zones pour améliorer le champ de vision des touristes,
- Protection du Parc contre les feux tardifs plus dévastateurs,

- Favoriser les repousses de fourrage pour alimenter la faune

Il faut noter que jusqu'à présent, l'organisation des feux d'aménagement dans le Parc relève plutôt d'une connaissance empirique. Leur efficacité pourrait être améliorée avec l'appui du volet recherche.

#### Les contraintes rencontrées pour l'aménagement du parc

- ? Insuffisance (quantitative et qualitative) de pistes d'accès,
- ? Faiblesse du nombre de points d'eau et distribution non homogène du réseau hydrographique sur le Parc,
- ? Non matérialisation des limites du parc,
- ? Absence d'un dispositif de signalisation

#### 8.3.2.2 Les opérations de gestion du Parc concernent essentiellement :

- La surveillance
- La recherche et le suivi écologique

#### Atouts/Acquis dans ce domaine

##### *A. La surveillance*

- Existence de structures fonctionnelles de surveillance (Unité de conservation, 4 postes forestiers, un volet SIG)
- Existence de compétences locales
- Développement d'un système de surveillance participative (Agents forestiers de l'Etat, Pisteurs, concessionnaires)
- Formation du personnel à l'utilisation du GPS et du Cybertracker
- Acquisition de matériel spécifique de surveillance (Matériel de communication et de navigation, Matériels militaires, divers)
- Utilisation ponctuelle de l'ULM
- Baisse sensible des activités humaines illégales (braconnage, pacage illégal,...)

##### *B. La recherche et le suivi écologique*

Sans atteindre le niveau souhaité les connaissances acquises sur les potentialités naturelles du parc se sont nettement améliorées avec l'avènement du Programme ECOPAS à travers :

- Diverses missions d'appui
- La recherche appliquée
- La mise en place de volet chargé du SIG et du Suivi Ecologique
- Le renforcement des capacités techniques du personnel.

**8.3.3 Au Niger**

Tableau 25 : Activités réalisées à l'intérieur du Parc de 2001 à octobre 2003

Types d'activités	Réalisation
Constitution d'équipes de surveillance, de suivi écologique, d'aménagement, d'entretien, d'interface avec les populations et leur formation	Réalisation de 3 à 4 patrouilles de 5 jours par mois Début d'utilisation du cybertracker au cours des patrouilles Renforcement du système de surveillance avec implication des populations de la zone périphérique
Mise en place d'un réseau des pistes primaires, secondaires et saisonnières permettant la circulation dans tout le parc et reliant les composantes	185 Km de pistes ont été réhabilités Réfection du barrage sur la Tapoa Entretien de 216 Km de piste à l'intérieur du parc Ouverture avec engin de 55 km de piste (piste Bello) Najada-Pérélegou Entretien de la piste de l'aérodrome du parc 382 Km de piste entretenus 3 radiers réalisés 44 Km de piste ouverts de Pérélegou au point triple 58 Km de piste pédestre ouverts de débarcadère à Birgambou
Construction des infrastructures nécessaires aux activités du Parc	Réalisation des nouveaux bâtiments et de la nouvelle rée du parc en cours Réalisation de 2 postes de surveillance (Karey-kopto et Bumba) en cours
Mise en place d'un système de surveillance intégré et efficace pour la lutte contre le braconnage et le contrôle du territoire	Poursuite des patrouilles au rythme de 3 à 4 patrouilles de 5 jours avec usage du cybertracker 5 patrouilles conjointes avec des équipes du Burkina effectuées 1 patrouille conjointe avec une équipe de la composante Bé Bénin réalisée 1 patrouille conjointe avec une équipe de la Pendjari réalisée
Mise en place d'un système de suivi écologique	Suivi des feux exécuté suivant les recommandations de la mission d'expertise pour les feux Suivi des salines en cours d'exécution Dénombrement des girafes réalisé Suivi du lamantin par l'équipe du Niger conjointement avec des agents de la composante du Bénin à travers un réseau
Renforcement des capacités institutionnelles	3 formations organisées à l'attention des agents du parc et du projet (GPS, cybertracker, sécurité surveillance) 1 voyage d'étude réalisé au bénéfice des agents du parc, des membres de l'ODD, de l'association des guides et l'association des bénévoles du parc 1 action d'aménagement pastoral sur 285 ha est exécutée en concertation avec la sous/P, la COFO, les services techniques de Boboye

Types d'activités	Réalisation
Renforcement des capacités scientifiques nationales de gestion des ressources naturelles et leur intégration dans les réseaux internationaux de conservation	Appui apporté à un (1) thésard de l'université de Niamey travaillant sur la végétation, quatre (4) étudiants ayant travaillé sur les aspects socio territoriaux dans la zone périphérique du parc et 2 étudiants ayant travaillé sur l'histoire du peuplement du complexe w Les 2 actions de suivi des girafes et du lamantin sont menées en concertation avec la DFPP
Contribution au montage des structures de concertation entre les différents acteurs (administrations et usagers) intervenant dans la gestion des ressources naturelles	Rencontres et concertations avec le secrétariat permanent du code rural, la cellule de coordination du PGRN et la direction du PDLT Concertation avec le PGRN, le PDLT et le Secrétariat permanent du code rural (COFO) pour l'évaluation des structures mises en place L'exécution et la gestion du campement touristique de Karey-kopto est confiées à la structure locale L'exécution et la gestion de l'aménagement pastoral de Kara (285 ha) sont confiées à la structure locale 1 voyage de formation à Fada a été réalisé avec l'association des apiculteurs de Moli et Allambaré
Valorisation touristique du complexe écologique W	Fabrication et mise en place de 4 panneaux d'information dans le parc et sa périphérie 1 circuit pédestre de 58 Km a été identifié et ouvert avec 2 sites de bivouac 3 miradors ont été mis en place (Tapoa barrage, mare de Tchalkoye, et Pérélégou) 2 sites de pique-nique ont été aménagés (tous le long de la rivière Tapoa) 20 bornes d'indication (modèle régional) ont été mises en place sur des carrefours à l'intérieur du parc 1 campement touristique a été mis en place à Karey-kopto sous gestion de l'association villageoise locale Réhabilitation du centre d'accueil de Kanaré (zone girafe)
Valorisation de la faune et de des autres éléments de la biodiversité	Etude complémentaire réalisée sur le potentiel exploitable de la zone 1 partie de la réserve de Tamou identifiée comme zone potentielle de grande chasse et de chasse villageoise 12 Km de piste ont été aménagés dans la réserve de Tamou 1 saline a été aménagée dans la réserve de Tamou 1 action de valorisation de la biodiversité a été engagée sur la production du miel (formation et équipement des apiculteurs de Tamou et Allambaré) 1 action de production de 60.000 plants de gommiers a été exécutée (zone périphérique)
Réalisation des aménagements permettant l'amélioration de la capacité de charge du parc	1 moto pompe diesel a été achetée Achat de sel et de potasse pour la recharge des salines Réalisation de la recharge de 12 salines avec 2 tonnes de sel Gem et sel de Foga 5 nouvelles salines ont été aménagées 1 campagne de feu précoce a été réalisée sur environ 1/2 de la superficie du parc

Communication/Information/Promotion	<p>Réalisation d'un dépliant sur la composante</p> <p>Conception de tee-shirts avec le logo ECOPAS</p> <p>Publication sur 1 page des actions de la composante dans l'agenda 2002 du MHE/LCD</p> <p>Publication sur une page des actions de la composante dans le livre d'or du Président de la République</p> <p>1 documentaire de 13 mn a été réalisé et diffusé trois (3) fois sur la Télévision Ténére</p> <p>2 émissions radio ont été diffusées sur les ondes de la radio Ténére en français sur le parc</p> <p>1 émission télévisée a été diffusée sur la télévision nationale sur la transhumance</p> <p>1 programme d'éducation environnementale est en élaboration en partenariat avec la Cellule pour la généralisation et la pérennisation de l'éducation environnementale</p>
Structuration et soutien des associations des usagers des ressources naturelles (pisteurs, AVIGREF guides du Parc, etc.) et associations environnementales (ONGs, bénévoles, etc.)	<p>L'association des guides du parc est organisée et enregistrée avec un statut juridique officiel</p> <p>Une réflexion est en cours pour l'élaboration d'un cadre conventionnel de partenariat</p> <p>L'association des guides en zone girafe a été appuyée avec 6 vélos et 12 tenues</p> <p>1 association (Férao-fitti) est identifiée et appuyée dans la zone de Boumba</p>
Réalisation des activités d'éco-développement culturellement et économiquement viables	<p>Identification et mise en œuvre avec les populations d'un aménagement pastoral à Kara</p> <p>Identification et mise en œuvre de la production et de la plantation de 65.000 plants dans les zones de Boumba, Kara et zone girafe pour la délimitation des couloirs de passage et la protection des sols</p>
Suivi de la gestion durable des ressources naturelles	<p>Réalisation d'une mission conjointe DFPP/ECOPAS de suivi de la dispersion spatiale des girafes</p> <p>Etude documentaire et centralisation des informations et rapports réalisées</p> <p>1 (un) atelier de concertation avec les partenaires intervenant en zone girafe a été réalisé</p> <p>un dénombrement des girafes avec réalisation de photo identification a été réalisé</p> <p>1 (un) réseau de collecte d'informations sur le lamantin a été mis en place sur le fleuve</p> <p>Les COFO sont associées et appuyées pour la mise en place des COFO de base</p>

### Activités réalisées à l'intérieur du Parc d'octobre 2003 à mai 2004

- Réfection d'environ 400 km de piste.
- Installation de trois aires de pick nick
- Installation d'un mirador
- Installation de 20 bornes de signalisation
- Confection de 5 radiers
- Réhabilitation du système de pompage d'eau au niveau de la mare de Pérélégou
- Mise en place de 20 poubelles et de 5 barbecues
- Installation de radio de transmission à Pérélégou et Korogoungou
- Ouverture d'une piste d'atterrissage à Pérélégou
- Equipement des agents du parc en matériel de patrouille
- Formation cyber tracker
- Collecte des données cyber
- Pose de colliers émetteurs sur 3 éléphants (avec le volet recherche d'Ecopas)
- Formation des guides du parc

## 8.4 Les partenaires et les principaux acteurs de la région de la RBT W

Ecopas est une pièce importante, peut être même la plus importante, d'un vaste programme multi-bailleurs comprenant la GTZ et la KfW (Projet Pendjari), la Coopération Française par le biais du FFEM (Projet PAUCOF, Projet PCGPN), la Coopération Néerlandaise (Projet PEGEI), la Banque Mondiale et le GEF (Projet PCGPN, Projet PAGEN), l'UNESCO (Réserve de Biosphère Transfrontalière).

La Coopération Italienne, la coopération française avec un Fonds Solidarité Prioritaire (FSP) et l'appui du Service de Coopération et d'Actions Culturelles (SCAC) et l'UICN avec l'aide du GEF, s'ajouteront vraisemblablement aux partenaires déjà présents.

### 8.4.1 Le programme Ecopas

#### 8.4.1.1 Caractéristiques du programme PARC W/ECOPAS

Lors de la description des organigrammes et actions menées dans les trois parcs de la RBT W, on a vu combien les actions du programme Ecopas étaient totalement imbriquées dans celles des parcs proprement dit. Cette situation est cohérente avec les objectifs de ce programme.

##### *Intitulé du programme*

Conservation et utilisation rationnelle des aires protégées contiguës du Bénin, du Burkina Faso, du Niger et de leurs zones d'influences / ECOPAS- Ecosystèmes Protégés en Afrique Soudano-Sahélien (*de la convention de financement REG/6122/001 ; 7 ACP RPR 742 ; 7 ACP BK 143 ; 7 ACP BEN 57 ; 8 ACP NIR 7*) ; redéfinis par le 1<sup>o</sup> Comité Technique de Suivi (CTS) « Programme Régional Parc W/ECOPAS » pour marquer l'importance des accords inter-étatiques sur les aires protégées Parc W

##### *Calendrier de mise en oeuvre et le budget prévu*

Date de la Convention de Financement	13/07/1999
Date de démarrage	01/01/2001
Date finale prévue	31/12/2005
Engagement primaire PIR ( <i>7 ACP RPR 742</i> )	€ 11 000 000
Engagement primaire PIN ( <i>7 ACP BK 143 ; 7 ACP BEN 57 ; 8 ACP NIR 7</i> )	€ 9 000 000 (€ 3 000 000 par PIN)

Le programme ECOPAS intervient en appui aux politiques environnementales nationales et régionales du Bénin, du Burkina Faso, du Niger, et plus spécifiquement dans le Complexe Ecologique constitué du système des aires protégées des Parcs W, d'Arly et de la Pendjari.

En pratique, vu la présence d'autres projets d'appui, ses activités se sont concentrées sur le complexe régional W en maintenant une vision globale et le plus de coopération possible avec les équipes en charge des autres aires protégées

##### *Objectif global*

L'objectif global du programme est d'inverser les processus de dégradation des ressources naturelles et de préserver la biodiversité dans le complexe régional au bénéfice des populations et, plus particulièrement, des populations riveraines des aires et de leurs zones d'influence.

### *Objectif spécifique*

Promouvoir la conservation et la gestion des ressources naturelles avec le concours des populations et des institutions concernées, à travers un processus régional de coordination des politiques devant aboutir à :

- ✎ une valorisation durable des ressources naturelles afin de dégager plus de bénéfices de leurs exploitations durables ;
- ✎ une mise en place de mécanismes de distribution équitable des bénéfices publics/privés et populations riveraines des aires protégées

### *Organisation*

Le programme ECOPAS est organisé de la façon suivante : une coordination régionale et une coordination scientifique toutes deux basées à Ouagadougou, et en charge d'assurer la cohérence de l'ensemble du programme et des efforts de recherche, et 3 coordinations nationales, une dans chaque pays, qui assurent la réalisation des actions sur le terrain.

#### 8.4.1.2 Les coordinations nationales

Les objectifs spécifiques des composantes nationales au niveau du programme régional sont les suivants :

La conservation et la gestion des ressources naturelles du Parc W sont assurées et pérennisées dans les trois pays avec le concours des institutions et des populations, ainsi que des revenus provenant des actions conduites :

- ✎ Renforcement des capacités opérationnelles des composantes
- ✎ Renforcement des modalités de protection et de surveillance des aires protégées
- ✎ Création des capacités locales de gestion des ressources
- ✎ Les aires protégées et les ressources naturelles sont valorisées de façon durable au bénéfice des populations et l'aire protégée est entretenue
- ✎ Engagement des populations et des individus des zones périphériques du W dans la conservation et la gestion des ressources naturelles.

### **8.4.2 Autres projets de conservation dans le secteur de la RBT W**

#### 8.4.2.1 Au Bénin

Deux projets, tous deux développés au Bénin, ont fortement influencé la conception et la méthodologie du programme Ecopas, le PAPN et le PGRN.

##### *Le PAPN*

Le Projet d'Aménagement des Parcs Nationaux et Protection de l'Environnement en République du Bénin, sur financement du FED, a contribué à la mise en valeur du Parc de la Pendjari de 1985 à 1990. Sa contribution à la protection et la mise en valeur de la RBT W est beaucoup plus faible car dès cette époque, il était apparu qu'un projet limité au seul Bénin ne pourrait prendre en compte la dimension régionale de la RBT W, voire du complexe WAP. L'évaluation de ce projet recommandait donc, dans une deuxième phase, de prendre en compte l'ensemble du complexe. Le Programme Ecopas est, avec beaucoup de retard, la suite logique du PAPN.

Par le passé, le PAPN (Projet d'Aménagement des Parcs Nationaux) sur financement de la Commission européenne (5<sup>ème</sup> FED) et le PGRN (Programme de Gestion des Ressources Naturelles) sur le financement de plusieurs bailleurs dont la Banque Mondiale et la GTZ ont soutenu le Parc à travers des réalisations d'infrastructures telles que les bâtiments pour logements et bureaux des agents de surveillance et quelques activités en périphérie.

Cependant très peu d'activités d'aménagement à l'intérieur du Parc (réalisation de pistes, postes de surveillance, recherche...) ont eu lieu. Ces deux Projets ont pris fin

respectivement vers 1990 et 1999. Mis à part les intervenants dans le projet multibailleurs PCGPN sous la gestion du CENAGREF, les autres intervenants actuels dans les aires protégées au Bénin sont : l'Université d'Abomey-Calavi et de Parakou, le Service de l'hydraulique du Ministère des Mines, le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (à travers le CARDER), la Direction de l'Elevage, la Direction des Forêts et Ressources Naturelles, la Direction des Forêts et de la Protection des Ressources Naturelles du Borfou/Alibori.

#### *Le Volet VGFER du PGRN*

Le Projet Gestion des Ressources Naturelles au Bénin, sur financement Banque Mondiale, Coopération Allemande, PNUD et AFD a financé en 1994 la préparation d'une stratégie de conservation et de gestion des aires protégées qui est à la base de la création du CENAGREF. Le Volet Gestion de la Faune et des Ressources Naturelles de ce projet a créé les AVIGREF en périphérie du Parc de la RBT W et du Parc de la Pendjari. L'évaluation du Volet montre qu'après avoir perdu beaucoup de temps en recherche et mise en place de micro-projets de développement peu ou prou liés aux aires protégées, la prise en compte de l'interface populations/conservation a été trop tardive pour asseoir des résultats durables. Les AVIGREF ne fonctionnaient plus au moment où Ecopas a démarré. Une partie du personnel du Volet VGFER travaille actuellement dans la composante béninoise d'Ecopas. Les leçons des échecs du passé ont permis de fonder les AVIGREF actuelles sur des bases plus solides.

#### *Le PCGPN*

Le Programme de Conservation et de Gestion des Parcs nationaux (PCGPN) est un programme multibailleurs composé de trois Composantes (Composante Pendjari, Composante W, Composante Actions Communes et une sous-Composante : le PEGEI). Le PCGPN est financé par le GEF-BM pour l'appui institutionnel (4 053 747 000 FCA), le FFEM à travers l'AFD sur le financement de l'ARDET pour la promotion de l'écotourisme (721 600 000 FCFA), la coopération allemande pour l'aménagement de la Réserve de biosphère de la Pendjari à travers la GTZ (3 350 000 000 FCFA) et la KfW (5 025 000 000), la coopération néerlandaise pour la périphérie à travers le PEGEI (1 243 273 200), l'Union Européenne pour l'aménagement de complexe W à travers ECOPAS (2 682 671 400), le Gouvernement béninois (255 000 000) et le CENAGREF (342 600 000) sur une durée de 5 ans (2001-2005).

Le Fonds GEF prend essentiellement en charge le fonctionnement, y compris les salaires des personnels du CENAGREF. Son objectif spécifique est « Mettre en place une gestion durable de la faune et une capacité d'assurer la conservation de la biodiversité au niveau local et national ».

#### *La Composante PENDJARI (Projet Pendjari)*

Cette Composante du PCGPN, a commencé ses activités au début de l'an 2000 sur un financement GTZ-KfW d'un montant de 10 millions d'euros. Ce projet, prévu sur trois phases de trois ans, est actuellement en deuxième phase d'exécution (2003-2005) et vient de terminer un plan d'aménagement de la Réserve de Biosphère de la Pendjari qui détermine les activités concrètes à mener pour atteindre son objectif supérieur à savoir : « Les ressources naturelles du complexe du parc national de la Pendjari, sont sauvegardées ». L'objectif spécifique du projet étant : « La population locale et le CENAGREF gèrent d'une façon durable la réserve de Biosphère de la Pendjari ».

Les activités du Projet PENDJARI sont pratiquement identiques à celles d'ECOPAS mais limitées géographiquement au Parc de la Pendjari et ses zones cynégétiques :

- ? Surveillance
- ? Mise en place et maintenance des infrastructures
- ? Suivi écologique, recherche.

- ? Valorisation touristique
- ? Information-Education-Communication
- ? Appui au développement durable en périphérie

Sur le terrain, du fait que le projet a démarré avant Ecopas et aussi que le parc a depuis de nombreuses années une vocation touristique et possède des infrastructures touristiques et d'hébergement de qualité alors qu'il n'y avait aucune piste dans le W du Bénin, les différences entre les deux directions des parcs sont assez sensibles. Ces différences se limitent heureusement aux directions nationales, pas aux projets (PENDJARI et ECOPAS) qui travaillent en bonne harmonie.

Le Conseiller Principal du Projet Pendjari est également conseiller du Directeur Général du CENAGREF à Cotonou dans le cadre du PCGPN.

#### *L'ARDET*

L'agence Régionale de Développement du Tourisme Atakora Donga, association type 1901, jouait auparavant un rôle important dans le Parc National de la Pendjari, notamment dans la gestion des hôtels, la construction d'infrastructures touristiques et l'entretien des pistes. Depuis que l'AFD traite directement avec le CENAGREF par le biais du PCGPN, cette agence ne joue plus qu'un rôle très secondaire. Le changement de statut actuellement en cours, qui transformera l'agence en groupement d'intérêt économique (à forte participation de l'Etat) et le versement, par le Trésor Public, des taxes sur les nuitées (500 CFA/nuit) dans les hôtels de l'Atakora pourrait donner dans le futur un rôle plus important à l'ARDET.

#### *Le PGEI*

Financé par la Coopération Néerlandaise et exécuté par l'UICN pour un montant de 473 Millions CFA, le projet, dont l'enveloppe budgétaire est de 1,2 milliard CFA a pour objectif de réduire les menaces pesant sur les parcs nationaux du Bénin grâce à une participation accrue des populations. Ce projet, qui est un partenaire direct d'Ecopas a connu de grosses difficultés en 2003 suite à des remaniements internes à la Coopération Néerlandaise et a été arrêté en mai 2003. Ses activités ont repris fin 2003.

L'UICN prépare actuellement sur financement du GEF un nouveau projet axé sur la participation des populations riveraines de la RBT W à la conservation de la biodiversité. Les activités de ce projet, dont l'appellation provisoire est « Conservation à base Communautaire de la Biodiversité », s'étendraient sur les trois pays mais d'avantage sur le Burkina et le Niger, le Bénin bénéficiant déjà du PGEI.

#### 8.4.2.2 Au Burkina Faso

##### *Le PAGEN et PRONAGEN*

Le Projet Partenariat pour la gestion des écosystèmes naturels (PAGEN) et le Programme national pour la gestion des écosystèmes naturels (PRONAGEN, en cours d'élaboration) ont pour objectif d'intégrer les populations riveraines de quelques forêts classées dans la cogestion de ces forêts qui sont (PAGEN) ou seront (PRONAGEN) transformées en zones cynégétiques directement gérées par les populations sur le modèle de l'ancien projet GEPRENAF. Le PRONAGEN assurera aussi la coordination des activités dans toutes les aires protégées au niveau national. Ecopas, de par son caractère régional, n'est pas inclus dans le PRONAGEN mais sera un partenaire. Ecopas est invité et participe activement à toutes les phases de montage du programme. Le financement est assuré par le GEF-Banque Mondiale pour un montant de 18,5 millions US\$ sur une période de 15 ans.

##### *Le PAUCOF*

Issu du Projet de réhabilitation d'Arly, Le Projet d'Appui aux Unités de conservation de la Faune bénéficie d'une subvention de près de 1,8 milliards de F CFA de la part du FFEM sur

une durée de 4 ans (2001-2004). La plupart des aires protégées du Burkina étant gérées sous forme de concessions par le secteur privé, ce projet pourrait être considéré comme un appui au secteur privé dans la gestion des zones cynégétiques et autres réserves, moyennant le respect de critères liés à la conservation/protection. Ses activités ne se limitent cependant pas à ce seul aspect, il apporte également un appui au développement local en renforçant l'organisation des comités villageois de gestion de la faune, réalise des investissements dans six unités de conservation afin d'en augmenter la productivité et apporte aussi un appui matériel et technique à la Direction de la faune.

#### 8.4.2.3 Au Niger

La zone d'intervention du programme se répartit en deux entités spatiales qui sont :

- ? le parc lui-même,
- ? et la zone périphérique constituée des deux réserves tampon (réserve totale de Tamou et réserve partielle de Dosso), toute la rive gauche du fleuve comprise entre les cantons de Kirtachi (Kollo), Birni'Ngaouré (Boboye), Dosso et Gaya, et la zone girafe à cheval entre les arrondissements de Kollo et Boboye.

Les programmes en cours sur la zone d'intervention du programme Ecopas sont :

##### *Le programme d'appui au parc en tant que site du patrimoine mondial par l'UNESCO*

Il a permis de fournir des équipements (tenues, motos, 2 pick up,...), et qui devait permettre d'alimenter en eau la base de la Tapoa, et d'équiper une mare, avec des systèmes de pompage solaire. Malheureusement, ces deux dernières réalisations n'ont pas pu être menées à leur terme

##### *Le programme sur le développement de la diversité biologique du parc*

Financé par l'ambassade US au Niger portant principalement sur l'aménagement des points d'eau, l'équipement de trois forages en pompe solaire, l'entretien des pistes et la construction des postes de surveillance.

##### *Le programme « E7 »*

Ce programme intervient aussi sur la mise en place de systèmes fonctionnant à l'énergie solaire. Il a permis d'équiper la mare de Pérélegou, dont la disponibilité permanente en eau est maintenant assurée. Cette intervention a été complétée par la mise en place d'un barrage avec seuil déversant, qui assure une augmentation de la capacité de cette mare. Le succès de ce programme débouche sur la possibilité d'autres interventions, cette fois plutôt en zone périphérique, qui pourraient porter sur l'équipement de centres de santé ou d'écoles.

##### *Le programme d'appui à l'éco-tourisme conduit par le corps de la paix/USA*

Ce programme porte sur l'aménagement d'un musée à la Tapoa, la collecte et la vente de produits artisanaux, et la mise en œuvre d'un programme d'éducation environnementale avec certaines écoles de la zone. Il touche à sa fin, et les modalités de prise en charge par l'association des guides de la gestion du musée et du fonds de roulement pour les produits artisanaux est actuellement à l'étude.

##### *PGRN*

Au niveau de la zone périphérique, le programme de gestion des ressources naturelles (PGRN) a pris fin, et l'intervention du programme PAC (Programme d'Action Communautaire) qui devrait prendre la suite est encore incertaine. Cependant, le PGRN a permis de réaliser un important travail de fond sur la zone en matière de structuration des populations. Cet acquis devra être intégré dans les interventions sur la zone de Tamou notamment.

### *PDLT*

Le Projet de Développement Local de Tillabéri est actuellement en deuxième phase d'exécution (2002-2007), la première phase s'étant achevée en 2000. Son financement de 5,04 milliards CFA est assuré par l'AFD et son pilotage par une ONG nationale appelée ABC écologie appuyée par le bureau d'étude SOFRECO sur base de 1,5 h x mois par an. Sa zone d'intervention s'étend sur 296 villages comprenant une population de 326.000 personnes. Ses principales activités concernent la préservation de l'environnement, l'aménagement de pâturages, de mares, de couloirs de passage et de bas-fond ; la réalisation de forages, micro-barrages et pistes.

Le PDLT, dont la zone d'intervention se situe sur la rive droite du fleuve Niger, s'étend depuis début 2003 jusqu'aux limites du parc, couvrant ainsi toute la zone de Tamou. Ce projet utilise l'approche « développement local », en mettant à la disposition des communes des fonds permettant de financer des microprojets, présentés par les bénéficiaires eux-mêmes. Cette approche repose sur une structuration préalable des populations bénéficiaires, et sur la mise en place de comités de sélection de projets qui doivent être représentatifs des populations concernées.

Ce projet sera le principal partenaire d'ECOPAS sur la zone, et l'option retenue est de travailler conjointement lors de l'analyse de la zone et de la mise en place des instances de sélection des microprojets. Le code de financement pour ces microprojets sera aussi réalisé en commun, mais les demandes de financement seront orientées vers le PDLT ou vers ECOPAS en fonction de leur nature. Les interventions d'ECOPAS en la matière doivent en effet rester ciblées sur les ressources naturelles et les opportunités de revenus qui y sont liées.

### *L'ASGN*

L'Association pour la Sauvegarde de la Girafe au Niger, créée en 1994, développe quelques activités portant sur le développement rural dans la région de Kouré, où se trouve la réserve des girafes. Ses activités (micro-crédit, maraîchage etc.) sont principalement orientées vers les femmes et les jeunes et servent de « porte d'entrée » pour sensibiliser les populations riveraines à la protection de la girafe. Cette association bénéficie du soutien du zoo de Doué-la-Fontaine. Son budget annuel est de l'ordre de 5 millions CFA.

#### **8.4.3 Partenariats avec le secteur privé**

Les principaux partenaires privés de la RBT W sont en relation avec les secteurs de la chasse et du tourisme. Pour la chasse, il faut citer :

- ? au Bénin les Zones de chasse de Mékrou et de Djona
- ? au Burkina la Zone de chasse de Tapoa-Djerma (Cette zone de 30.000 ha est située dans la province de Tapoa et est limitrophe du parc de la RBT W. Depuis 1989, la société Tapoa-Djerma Safari en est le concessionnaire) et la Zone de chasse de Kondio (Cette zone de 51.000 km<sup>2</sup> se trouve également dans la Province de Tapoa et occupe la réserve partielle de Kourtiagou. Elle est située à cheval entre les parcs de la RBT W et d'Arly et sa limite sud est le parc national de la Pendjari)

Dans le domaine du tourisme, un partenariat s'est développé au Niger ces deux dernières années avec l'opérateur « Point Afrique », qui organise des circuits touristiques sur la zone. La philosophie de cet opérateur le conduit à rechercher l'implication maximale des populations locales, ce qui correspond bien à l'approche menée par ECOPAS.

C'est dans ce cadre qu'une collaboration s'est établie pour la mise en place d'un campement touristique à Karey Kopto. Cette opération a été financée par ECOPAS, en fonction des besoins exprimés par le Point Afrique pour sa clientèle. Un protocole d'accord tripartite a été passé entre un comité de développement local, représentant l'ensemble des villages du terroir de Karey Kopto et propriétaire du campement, ECOPAS, qui assure le financement et

le suivi de l'utilisation des recettes (qui seront affectées à d'autres microprojets), et le Point Afrique, qui assure le principal flux de clientèle.

De plus, Point Afrique en collaboration avec ECOPAS a développé un nouveau produit touristique sous forme de trekking dans le parc, pour lequel des pistes pédestres ont été ouvertes et des guides spécialisés formés à la conduite de groupes et à la logistique.

Au Bénin, l'opérateur privé « Point Afrique » s'est également montré intéressé par le tourisme professionnel dans le futur. Des ONG locales et nationales se sont également manifestées pour la gestion, aux côtés des AVIGREF, des infrastructures touristiques dans le Parc. Dès la saison 2004-2005, les opérateurs touristiques et hôteliers « M. et Mme PIN de Rose des Sables » et M. Guy CATHERINE du groupe le « Voyageur » s'installeront respectivement à la mare 25 et aux chutes de Koudou.

#### **8.4.4 Partenariats avec les collectifs locaux (groupements, associations, etc.)**

##### *Au Bénin*

Le CENAGREF a signé avec les AVIGREF une convention de partenariat comprenant un cahier des charges où les droits et devoirs des uns et des autres sont consignés. Dans le cadre d'une meilleure gestion des zones tampon, la direction du Parc W a lancé des discussions avec les différents acteurs et la population riveraine (éleveurs et agriculteurs notamment) en vue de la signature d'un accord.

##### *Au Burkina*

Au Burkina, il n'existe pas encore de conventions locales régissant par exemple la gestion des ressources naturelles. L'idée est à l'étude. Par contre, avec l'appui des projets présents dans la région, y compris le Programme W ECOPAS, les villageois exécutent des projets locaux par le biais d'accords de financements. Le projet PADL accompagne les villages de la province de la Tapoa dans la mise en place des CVGT qui sont conçus comme les interlocuteurs privilégiés des partenaires au développement au niveau de chaque village. Parmi les villages disposant de CVGT, certains ont pu élaborer des plans locaux de développement appelés Plans de Gestion des Terroirs (PGT). Ces plans sont élaborés sur la base d'une concertation entre les différents acteurs villageois. Ils constituent le cadre de référence du développement villageois pour une période de cinq ans. Le financement des PGT est assuré en partie par le PADL et par les autres partenaires au développement oeuvrant dans la province, en fonction des capacités de négociation des villages.

##### *Au Niger*

Plusieurs associations (apiculteurs, guides, bénévoles) ont aussi bénéficié d'un appui organisationnel qui a abouti à leur enregistrement officiel, premier pas vers une possibilité d'appui contractualisé par ECOPAS, en coopération avec le projet PDLT.

Les actions spécifiques avec les associations locales se poursuivent, avec la remise en route de l'Organe Décentralisé de Décision, l'ODD, dans la zone girafe, et le renforcement du réseau d'observateurs " lamantin " sur le fleuve.

Dans la zone girafe, après la restructuration de l'ODD, le centre d'accueil de Kanaré a été réhabilité et lui sera remis pour exploitation à des fins touristiques. Pour assurer un encadrement de proximité, le responsable du volet girafe de la composante sera installé sur place. Une dynamique de promotion du tourisme impliquant étroitement les populations est engagée et l'ODD sera le partenaire avec lequel la mise en œuvre sera faite.

Pour le lamantin, un réseau d'informateurs a été mis en place dans les villages et campements de pêcheurs le long du fleuve dans la zone de la RBT W, et des informations intéressantes sont entrain d'être capitalisées.

#### **8.4.5 Partenariats au niveau régional**

##### *Le Projet MIKE*

Le Complexe de la RBT W est un des deux sites retenus par le Projet Monitoring International Kill of Elephant au Burkina. Ce projet possède une bonne expérience en matière d'inventaire. En juin 2003, MIKE et Ecopas ont réalisé ensemble un inventaire aérien de la grande faune de la RBT W.

##### *La Coopération Bilatérale Italienne*

La Coopération Italienne étudie actuellement la définition et l'instruction d'un projet régional d'éco-développement au niveau des populations riveraines de la RBT W. Ses activités, d'un montant de l'ordre de 9 millions d'Euros, seraient limitées géographiquement au Burkina et au Niger.

##### *La Coopération Bilatérale Française*

Le Ministère des Affaires Etrangères (MAE) a commandé une étude sur les possibilités de développer un écotourisme dans la vallée du fleuve Niger. Cette étude, qui vient de se terminer, pourrait déboucher sur la réalisation d'un projet de développement de l'écotourisme dans la région.

*Le projet GEF / UICN « Projet de conservation à base communautaire de la biodiversité dans les zones tampons transfrontalières des parcs de la RBT W, d'Arly et de la Pendjari ».*

L'UICN prépare actuellement sur financement du GEF un nouveau projet axé sur la participation des populations riveraines du W à la conservation de la biodiversité. Les activités de ce projet, dont l'appellation provisoire est « Conservation à base Communautaire de la Biodiversité », s'étendraient sur les trois pays mais d'avantage sur le Burkina et le Niger, le Bénin bénéficiant déjà du PGEI.

Ce projet devra évidemment être coordonné avec le projet ECOPAS, qui intervient en zone périphérique du parc sur des thématiques similaires.

*Le projet GEF / UNESCO « Renforcement des capacités scientifiques et techniques pour une gestion effective et une utilisation durable de la diversité biologique dans les réserves de biosphère des zones arides d'Afrique de l'Ouest ».*

Ce projet a démarré au début 2004. Bien que ce projet concerne plutôt la recherche, des échanges avec le projet ECOPAS devront être effectués régulièrement.

#### **8.4.6 Partenariats à caractère international**

Ecopas a noué de nombreuses relations au niveau international. Parmi celles-ci, les initiatives de jumelage entre le complexe de la RBT W et d'autres parcs se sont révélées très fructueuses non seulement au niveau des efforts de médiatisation mais aussi pour la formation du personnel et la réalisation de micro-projets en périphérie.

Ainsi, le jumelage avec le Parc Régional de l'Ardèche/France (similarité culturelle), avec le Parc du Pô (problématique liée au fleuve) conduira à des partenariats et se traduit déjà par un financement de 20 000 € (Pô) pour la formation et des micro-projets.

Les liens établis avec la Fondation Internationale pour la Sauvegarde de la Faune (FISF, France), le South African National Park, le Transfrontier Conservation Areas pourront servir à des formations de personnel, la valorisation de la faune et, dans le cas de la FISF, ont déjà permis d'harmoniser les techniques de dénombrements.

## 9 Annexes

### LISTE DES ANNEXES

ANNEXE	Page
? <b>ANNEXE I</b> : Historique du Parc	<b>1</b>
? <b>ANNEXE II</b> : La stratégie de Séville	<b>3</b>
? <b>ANNEXE III</b> : Missions et Organigramme Ministère de l'Environnement et du cadre de vie	<b>5</b>
? <b>ANNEXE IV</b> : Cadre réglementaire et institutionnel de la transhumance au Burkina Faso	<b>6</b>
? <b>ANNEXE V</b> : Profil météorologique dans les trois pays du Parc	<b>11</b>
? <b>ANNEXE VI</b> : Inventaire des mares présentes dans le Parc	<b>12</b>
? <b>ANNEXE VII</b> : Nombre total de points d'eau sur les trois composantes	<b>16</b>
? <b>ANNEXE VIII</b> : Liste floristique des essences par relevé	<b>17</b>
? <b>ANNEXE IX</b> : Liste provisoire de quelques espèces ligneuses rencontrées	<b>21</b>
? <b>ANNEXE X</b> : Types de végétation	<b>23</b>
? <b>ANNEXE XI</b> : Règles coutumières d'accès aux ressources pastorales	<b>25</b>
? <b>ANNEXE XII</b> : Liste des mammifères présents dans la RBT W et Recensement aérien de la grande faune du complexe du WAPOK	<b>26</b>
? <b>ANNEXE XIII</b> : La Zone Girafe	<b>28</b>
? <b>ANNEXE XIV</b> : Inventaire Avifaune	<b>29</b>
? <b>ANNEXE XV</b> : Liste d'espèces de reptiles observées	<b>33</b>
? <b>ANNEXE XVI</b> : Conflits liés à la transhumance dans la zone d'influence du parc	<b>34</b>
? <b>ANNEXE XVII</b> : Résultats obtenus par les safaris de la zone de Tapoa-Djerma et Kondio	<b>35</b>
? <b>ANNEXE XVIII</b> : Organigramme de la direction Parc W / Bénin	<b>45</b>
? <b>ANNEXE XIX</b> : Organigramme de la direction Parc W / Burkina Faso	<b>46</b>
? <b>ANNEXE XX</b> : Organigramme de la direction Parc W / Niger	<b>47</b>
? <b>ANNEXE XXI</b> : Liste des équipements du Bénin	<b>48</b>
? <b>ANNEXE XXII</b> : Liste des équipements du Burkina Faso	<b>52</b>
? <b>ANNEXE XXIII</b> : Liste des équipements du Niger	<b>54</b>

# 10 BIBLIOGRAPHIE

---

ABDOULAYE Hassane. *Phénologie et stratégies de dispersion de quelques espèces végétales du Parc W du Niger*. Université de Niamey, janvier 2003.

ADEKOMBI Adrien et al. *Contribution au développement du tourisme en relation avec le Parc National du W du fleuve Niger en République du Bénin*. Institut national de formation professionnelle agricole, octobre 2002.

ADJAKPA Jacques. *Inventaire de l'avifaune du Complexe du W et la Vallée du Niger*. Cotonou : CENAGREF, août 2003.

ADOHINZIN B. *Les dimensions environnementales de la désertification et les approches de solutions de lutte dans le nord-est du Bénin : cas de la sous-préfecture de Banikoara*. Bénin : Collège polytechnique universitaire, département des techniques d'aménagement et de protection de l'environnement, 1999.

ARBONNIER et al. *Mission de recherche « Cartographie du couvert végétal du Complexe du W »*. ECOPAS, janvier 2002.

ATTA Sanoussi et al. *Etude de la végétation du lit du Fleuve Niger dans la zone d'influence du Parc national du W du Niger*. ECOPAS, juillet 2002.

AUIL Nicole et al. *Recherche et mise en évidence d'une population de lamantins sur le Fleuve Niger*. ECOPAS, mai 2002.

BALANCA Gilles. *Propositions d'actions pour l'amélioration de la conservation et de la valorisation de l'avifaune du Parc régional W*. ECOPAS, février 2003.

BALANCA Gilles. *Mission d'appui au démarrage de la thèse sur les oiseaux gibiers en périphérie du Parc Régional W*. ECOPAS, Décembre 2003.

BATHAMA Mariama. *Relations girafes-populations locales, analyse des conflits et ébauche de solutions dans la zone de transition de la Réserve de Biosphère du W du Niger*. IPR/IFRA, décembre 2003.

BOUCHE Philippe. *Recensement aérien total de l'Ecosystème WAPOK*. ECOPAS, mai 2003.

BOULET Hubert. *Rapport Mission chasse*. ECOPAS, 2002.

BOURGAREL et al. *Mission d'appui scientifique « Séminaire sur les méthodes de comptage des grands mammifères sauvages et domestiques »*. ECOPAS, janvier 2002.

BOUYER Jérémy. *Inventaire microfaune du Parc W*. ECOPAS, 2003.

BORRINI-FEYERABEND Grazia. *Mission d'appui pour la formulation d'une stratégie de gestion participative de la périphérie du Parc W (Bénin, Burkina Faso, Niger)*. ECOPAS, mars 2002.

BORRINI-FEYERABEND Grazia. *Mission d'appui pour la mise en œuvre d'une stratégie de gestion participative de la périphérie du Parc W (Bénin, Burkina Faso, Niger)*. ECOPAS, décembre 2002.

CAMARA Laye. *Savoirs, besoins et institutions territoriales dans les périphéries du Parc W : Typologies d'acteurs et configurations conflictuelles à partir de six villages-cibles*. ECOPAS, 2002.

CAMARA Laye. *Dynamiques d'acteurs et conflictualité dans les zones périphériques du Parc régional W*. ECOPAS, mai 2003.

CASTI Emanuela. *Programme de recherche sur les aspects socio-territoriaux dans les Zones Périphériques du Parc du W finalisée au repérage de critères pour le ZONAGE*. ECOPAS, février 2002.

COMPAORE Albert et al. *Bilan de l'application des dispositions juridiques de la réforme relative à la gestion de la faune*. Direction générale des Eaux et Forêts, juillet 2001.

CONVERS Arnaud. *Etat des lieux quantitatif et spatialisé de la transhumance en périphérie du Parc W (Niger)*. ECOPAS, octobre 2002.

*Dénombrement terrestre de la faune dans le complexe Parc National du W du Bénin*. Service écologie, CENAGREF, juillet 2002.

DIALLO Hassimi Hassan et al. *Rapport de mission sur le dénombrement et la photo-identification des girafes sur le plateau de Kouré*. ECOPAS, Août 2003.

DULIEU Dominique *Observations sur les habitudes alimentaires du Lamantin du Fleuve Niger en période d'étiage*. ECOPAS, mai 2002.

DULIEU Dominique *Protocole de recherche sur le Lamantin du Fleuve Niger : utilisation du sonar échosondeur*, ECOPAS 2004.

DULIEU Dominique *Les bourgoutières du Fleuve Niger (République du Niger)*, FAC-CIRAD IEMVT 1990

DULIEU Dominique *Le milieu naturel du Complexe écologique WAP*, in LAMARQUE François « *Les grands mammifères terrestres du Complexe écologique WAP* », Montpellier 2004

*Encyclopédie des conventions internationales et des textes réglementaires, loi et stratégies de gestion de l'environnement au Bénin. Volume 3 et 5. Edition 2000.*

FOUGEIROL Luc et al. *Valorisation écotouristique des reptiles dans le Parc Régional du W. Parc W, février 2003.*

FOURNIER Anne et al. *Caractérisation de la dynamique des feux et de l'évolution du couvert dans le Parc du W : Burkina Faso, Bénin, Niger : Mission d'expertise pour l'étude des feux de brousse et leur utilisation dans le cadre d'une gestion raisonnée des aires protégées du Complexe WAP. ECOPAS, janvier 2003.*

GADO Boubé et al. *Mission exploratoire du Parc W pour la valorisation du patrimoine historique et archéologique. ECOPAS, juin 2002.*

GADO Boubé et al. *Mission d'expertise pour la formulation d'un plan de protection du patrimoine menacé de destruction et d'un plan de gestion et de valorisation internationale des vestiges du passé du Parc Régional W. ECOPAS, mai 2003.*

*Gestion des feux de brousse : évaluation de la saison 2001-2002 et plan provisoire d'incinération 2002-2003. Service écologie, CENAGREF, juillet 2002.*

GOUSSARD Jean-Jacques et al. *Schéma d'Orientation du programme régional Parc W / ECOPAS. Ouaga : Parc W, juin 2002. 159p*

HAROUNA Abdou et al. *Rapport de la mission de reconnaissance et de prise de contact avec les enseignants dans le cadre de l'éducation environnementale. ECOPAS : Niger, décembre 2003.*

HIBERT Fabrice. *Compte rendu de première année de thèse « Déterminants de la structure du peuplement d'ongulés sauvages sur le Parc du W du Niger ». ECOPAS, Octobre 2003.*

IPAVEC Audrey. *Etat d'avancement- première année de thèse « Distribution spatio-temporelle de la population d'éléphants dans le Complexe d'aires protégées WAPO. ECOPAS, Octobre 2003.*

KAGONE Hamadé. *Expertise technique pour l'appui à la formulation de la stratégie et des actions d'intégration du pastoralisme et de la conservation de la biodiversité aux périphéries du Parc W du Fleuve Niger. ECOPAS, septembre 2003.*

KAGONE Hamadé et al. *Mission d'appui technique pour la structuration des interventions de développement local dans les zones périphériques du Parc du W. ECOPAS, décembre 2003.*

*Les Textes d'Orientation de la Décentralisation (TOD) du Burkina Faso. Commission Nationale de la décentralisation, août 2001.*

KUELA Tony. *Monographie de la Province de la Tapoa. Ministère de l'économie et des finances, août 2000.*

LAMARQUE François « *Les grands mammifères terrestres du Complexe écologique WAP* », Montpellier, 2004, sous presse.

*Loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso*. Ministère de ressources animales, avril 2003.

MAGHA Mohamadou et al. *Mission d'appui technique pour la structuration de l'intervention du programme ECOPAS / Composante Niger dans la zone de Kouré et du Dallol Bosso nord (Zone Girafes)*. ECOPAS, mai 2002.

MAGHA Mohamadou. *Atelier bilan des interventions en zone périphérique du W*. ECOPAS, octobre 2002.

MAGHA Mohamadou. *Mission d'appui scientifique pour l'élaboration d'un plan d'action intégrant l'ensemble des interventions de recherche et d'expertise menées dans la zone périphérique du W*. ECOPAS, août 2002.

MAILLARD Daniel, HIBERT Fabrice, IPAVEC Audrey. *Etudes des populations de grands herbivores du Complexe du W*. ECOPAS, février 2003.

MARICHATOU Amadou et al. *Rapport de mission de prospection dans la zone girafe*. ECOPAS, octobre 2002.

MICHELOT Agnès. *Etude préliminaire pour l'harmonisation du cadre législatif et institutionnel de la gestion des ressources naturelles du Bénin, du Burkina Faso et du Niger*. ECOPAS, juillet 2001.

MICHELOT Agnès. *Mission harmonisation des législations*. ECOPAS, novembre 2003.

*Mission préparatoire à la réalisation d'un ouvrage sur l'histoire du peuplement du complexe W*. ECOPAS, juillet 2003.

MONTFORT Alain et al. *Evaluation à mi-parcours du programme régional Parc W / ECOPAS*. ECOPAS, avril 2004.

*Monographie sous-régionale de l'arrondissement de Say*. Juillet 1999.

NIANDOU Idé et al. *Démarche et processus pour la mise en place des activités de micro-projets en zone périphérique du Parc W Niger*. ECOPAS, octobre 2003.

OUADBA Jean-Marie. *Mission d'appui « Inventaire et cartographie de la végétation du Parc régional du W »*. Ouagadougou : ECOPAS, janvier 2002.

PARIS Alexandra. *Etat des lieux quantitatif et spatialisé de la transhumance en périphérie du Parc W (Burkina Faso)*. CIRAD, octobre 2002.

*Politique forestière nationale (Burkina Faso). Ministère de l'environnement et de l'eau, février 1998.*

PRICE Thomas. *Missions de programmation des recherches sur l'étude Fleuve Niger du 6 au 21 janvier 2002 et de participation à l'« Atelier périphérie » du 10 au 18 février 2002.* ECOPAS, février 2002.

*Réunion annuelle sur le bilan des activités réalisées en 2003 et programmation des activités pour 2004 en zone girafe.* ECOPAS/ODD, janvier 2004.

*Schéma directeur du Complexe du Parc national du W, Bénin.* CENAGREF : juillet 1999.

*Schéma directeur de la Recherche, Programme Parc W ECOPAS-CIRAD ;* février 2001

*Schéma d'orientation, Programme Parc W ECOPAS ;* 2003

*Stratégie de communication pour la promotion de l'éco-tourisme au niveau de la zone girafe.*

ALADJI BONI Alioune Sylla. *Historique du Complexe écologique WAP in LAMARQUE François « Les grands mammifères terrestres du Complexe écologique WAP »,* Montpellier 2004

TELLO José L.P. Lobão, BOULET Hubert. *Mission Chasse touristique.* 2002.

TOUTAIN Bernard et al. *Mission d'appui scientifique Transhumance.* Projet ECOPAS/Parc W, juillet 2001.

TURCO Angelo. *Dynamiques d'acteurs dans les zones périphériques du Parc régional W : Conflictualité et concertation.* ECOPAS, février 2002 et 2003.

VERDURMEN. *Rapport de Mission d'Appui à l'Amélioration et la Disponibilité du Potentiel en Eau du Complexe Ecologique du Parc W du Niger et ses Aires Contiguës.* ECOPAS, avril 2002.

VERMEULEN Cédric. *Mission d'expertise pour la promotion de la mise en place de Zones Villageoises de Chasse dans la zone d'influence du Parc W.* ECOPAS, avril, juin, novembre 2003, et mars 2004.

## ANNEXE I

### Historique du Parc

(Dulieu D.)

La zone du W est marquée par la présence de l'homme depuis la nuit des temps, avec de nombreux vestiges, dont les plus anciens remontent au Paléolithique inférieur ( -200.000 ans). En dépit des fluctuations climatiques et écologiques qui ont marqué toute cette période jusqu'à l'actuel, il semble qu'il y ait eu une remarquable continuité dans l'occupation de la région.

Depuis le début de cette ère, une présence continue de populations autochtones ou migrantes est avérée sur la zone, qui a été le témoin d'évènements et de mouvements importants (vague d'occupation Songhaï, invasion marocaine etc) et enfin, dans le prolongement des reconnaissances effectuées par les premiers explorateurs européens, qui ont suivi le cours du Fleuve Niger tout au long du W (Mongo Park, Barth etc), un lieu où se sont disputées de nombreuses batailles coloniales au tout début du vingtième siècle (épisodes mouvementés de la conquête de la région de Say, passage de la « colonne Voulet-Chanoine », etc).

Une fois « pacifiée », la région constituant l'actuel Parc Régional du W est identifiée très vite par l'administration coloniale, comme une zone à la fois pauvre en population résidentes et riche en gros gibier. Elle couvre déjà l'étendue des trois parcs actuels et est qualifiée de « *territoires inhabités* » sur les cartes topographiques IGN de l'époque.

Toute la zone est infestée de simules et de mouches tsé tsé, avec seulement quelques rares villages habités : Tamou, Boursia, Boumba, Karey Kopto .

Les populations souffrent de nombreux cas d'onchocercose (beaucoup d'aveugles), ce qui permettra de justifier le classement de la zone et les déplacements de population qui ont suivi.

La première mention explicite de cette entité date de 1926 et est due au Dr vétérinaire Fiasson, qui identifie l'unité écologique du W ; elle est alors qualifiée de « *parc-refuge* ».

Il faut ensuite attendre le 13 novembre 1937 pour que soit signé l'arrêté portant création de la Réserve du « Parc National du W ».

La suite comporte plusieurs étapes qui confortent le parc dans son statut, avec en 1952 et 1953, le classement en « Forêt domaniale et Réserve totale de Faune du W du Niger » (Cercles de Kandi, de Niamey et de Fada N'Gourma) pour une surface totale de 330.000 ha. La vocation de cet espace est dévolue à la production de charbon de bois et à la chasse.

Moli, le dernier village encore établi à l'intérieur du Parc est déguerpi en 1954.

L'administration du complexe forestier est alors confiée au Commandant du Cercle de Say qui gère le Parc avec un premier campement basé à la Tapoa.

Au cours des années 60, le chaînage définitif du Parc est réalisé, et en périphérie interviennent alors deux nouveaux classements avec les Réserves de Tamou et Dosso en août 1962.

La période suivant les indépendances voit la mise en place d'une structure permanente de Conservation sur la Tapoa (1973) tandis qu'en 1974 une lutte de grande ampleur est entreprise contre la simule et la mouche tsé tsé .

Cette période coïncide avec les premières grandes vagues de sécheresse au Sahel (1968,1973)

et les premiers afflux massifs de populations d'éleveurs transhumants.

La suite est marquée par l'explosion démographique, la promotion de la culture du coton et finalement, du fait de la course à la terre et de la pression agricole, le déclassement de la moitié de la Réserve de Tamou en août 1976.

Ce qui n'était alors qu'une zone riche en gibier et un espace boisé peu dégradé, devient alors dans le contexte de désertification qui marque le dernier quart du vingtième siècle, un exceptionnel patrimoine naturel où persistent quelques uns des plus grands troupeaux d'éléphants d'Afrique de l'Ouest et de nombreuses espèces de grands mammifères, herbivores et carnivores.

En 1984 de nouveaux déguerpissements sont décidés en « zone tampon » : Tobè, Kérérou et Ilé-Ila

Puis en juin 1984, à l'initiative du Bénin se tient à Cotonou une première réunion destinée à promouvoir une gestion inter-étatique (Bénin/Burkina) du W ; cette démarche aboutit à la signature d'un accord de lutte anti-braconnage, qui est ensuite ratifié par le Niger en 1986.

Dans le prolongement de cet accord, les grandes lignes de la collaboration inter-étatique entre les trois pays pour l'ensemble du WAP sont abordées en 1987 à Natitingou (Bénin).

Puis, une réunion se tient en 1989 à la Tapoa (Niger) qui définit le principe et la nécessité d'un programme de réhabilitation du W. La « Déclaration de la Kompienga » (Burkina Faso) en avril 1997 finalise ce programme.

Enfin,

En mai 2000, sous l'égide de l'UEMOA et de l'UICN est finalement signée la « Déclaration de la Tapoa » qui consacre l'approche régionale et consacre le principe d'une gestion transfrontalière du Complexe.

La Commission européenne soutient cette initiative et le Programme Parc W – ECOPAS voit le jour et démarre ses activités le 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Plusieurs comités techniques de suivi se succèdent et le 19 novembre 2002, le 1<sup>er</sup> Comité d'orientation rassemblant les trois ministres en charge des aires protégées est réuni à Cotonou (Bénin). Il consacre l'activité du Programme régional et donne mandat à ECOPAS pour travailler à la promotion et à la Conservation du Complexe WAP, intégrant les trois parcs nationaux du W mais aussi ceux de l'Arli (Burkina Faso) et de la Pendjari (Bénin), ainsi que les diverses aires protégées et les zones périphériques qui leur sont associées.

## ANNEXE II

### La stratégie de Séville

#### **Les 10 orientations clé de la stratégie de Séville**

1. Renforcer la contribution des réserves de biosphère à la mise en œuvre des accords internationaux en faveur de la conservation et du développement durable, en particulier la Convention sur la diversité biologique et d'autres accords sur les changements climatiques, la désertification et les forêts.
2. Mettre en place des réserves de biosphère dans une grande variété de situations environnementales, économiques et culturelles....
3. Renforcer les nouveaux réseaux régionaux, inter-régionaux et thématiques de réserves de biosphère en tant qu'éléments du Réseau mondial de réserves de biosphère.
4. Renforcer la recherche scientifique, la surveillance continue, la formation et l'éducation dans les réserves de biosphère
5. Veiller à ce que toutes les zones de réserves de biosphère contribuent à la conservation, au développement durable et à la connaissance scientifique.
6. Etendre l'aire de transition, afin d'inclure des zones suffisamment étendues pour favoriser la gestion d'écosystème et profiter des réserves de biosphère pour explorer et mettre en valeur des approches de développement durable à l'échelle régionale.
7. Mieux prendre en compte la dimension humaine du concept de réserve de biosphère. Il faut, pour cela, relier plus étroitement la diversité culturelle et la diversité biologique. Les connaissances traditionnelles et les ressources génétiques devraient être conservées, et leur rôle dans le développement durable devraient être reconnu et promu.
8. Envisager la gestion de chaque réserve de biosphère essentiellement comme **un " pacte " entre la communauté locale et la société dans son ensemble**. La gestion devrait devenir plus ouverte, évolutive et susceptible d'adaptation. Une telle approche permettra de s'assurer que les réserves et leurs populations locales sont mieux placées pour répondre aux pressions externes politiques, économiques et sociales.
9. Rassembler tous les acteurs et les secteurs impliqués dans un partenariat permettant la promotion des réserves de biosphère au niveau local et au niveau des réseaux. L'information devrait circuler librement parmi tous les acteurs concernés.
10. Investir dans le futur : Les réserves de biosphère devraient être utilisées pour approfondir notre connaissance des relations de l'humanité avec le milieu naturel, grâce à des programmes de vulgarisation, d'information, et d'éducation dans une perspective à long terme inter-générationnelles.

De fait, les orientations proposées dans le schéma d'orientation du programme régional Parc W/ECOPAS répondent directement aux nécessités identifiées pour atteindre les 4 grands objectifs de la stratégie de Séville, tant au niveau des recommandations données au niveau international qu'aux niveaux national et local.

**Grand objectif I : Utiliser les réserves de biosphère pour conserver la biodiversité naturelle et culturelle**

Objectif I.1 : Améliorer la co uverture de la diversité naturelle et culturelle par le Réseau mondial de réserves de biosphère

Objectif I.2 : Intégrer les réserves de biosphère dans la planification de la conservation

**Grand objectif II : Utiliser les réserves de biosphère comme modèles d'aménagement du territoire et lieux d'expérimentation du développement durable**

Objectif II.1 : S'assurer du soutien et de la participation des populations locales

Objectif II.2 : Mieux assurer l'ajustement harmonieux des différentes zones de la réserve de biosphère et l'espace rural.

Objectif II.3 : Intégrer les réserves de biosphère dans la planification régionale

**Grand objectif III : Utiliser les réserves de biosphère pour la recherche, la surveillance continue, l'éducation et la formation**

Objectif III.1 : Améliorer les connaissances sur les interactions entre l'homme et la biosphère

Objectif III.2 : Améliorer les activités de surveillance continue

Objectif III.3 : Améliorer l'éducation, la sensibilisation du public et sa participation

Objectif III.4 : Améliorer la formation des spécialistes et des gestionnaires

**Grand objectif IV : Mettre en application le concept de réserve de biosphère**

Objectif IV.1 : Intégrer les fonctions des réserves de biosphère

Objectif IV.2 : Renforcer le Réseau mondial de réserves de biosphère

## ANNEXE III

### Missions et Organigramme Ministère de l'Environnement et du cadre de vie

Tenant compte de la politique environnementale en vigueur et de la nécessaire cohérence de la conception et de la conduite de l'action gouvernementale, la mission globale du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie se définit comme suit : « Assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'environnement et d'assainissement du Cadre de Vie ».

Cette mission globale se définit comme suit :

≪ **En matière d'environnement**

- ? La protection en général de l'environnement ;
- ? La coordination des activités en matière de lutte contre la désertification et les autres causes de dégradation de l'environnement ;
- ? L'initiation, la coordination, la réglementation et le suivi des actions liées à l'assainissement du Cadre de Vie en milieu rural et urbain ;
- ? L'élaboration et le suivi de l'application de la stratégie nationale en matière d'éducation environnementale ;
- ? L'élaboration et la coordination d'une stratégie nationale en matière d'aménagement paysager ;
- ? La promotion des évaluations environnementales.

≪ **En matière des forêts et de la faune**

- ? La formation, la foresterie communautaire /rurale ;
- ? La constitution, le classement, la conservation, l'aménagement et la gestion du patrimoine forestier national ;
- ? La constitution, le classement, la conservation, l'aménagement et la gestion des parcs nationaux, des réserves de faune et réserves analogues en relation avec le Ministère chargé du tourisme ;
- ? La réglementation en matière des ressources forestières fauniques et le contrôle de son application ;
- ? La protection des rivières, lacs, étangs en relation avec les ministères compétents et les collectivités locales.

≪ **En matière d'assainissement et d'amélioration du cadre de vie**

- ? La lutte contre les pollutions et nuisances diverses ;
- ? L'appui aux collectivités locales en matière de salubrité publique ;
- ? Le recyclage et le traitement des déchets ;
- ? L'élaboration et le contrôle des normes ;
- ? L'élaboration et l'application des textes réglementaires du code de l'environnement ;
- ? L'inspection environnementale.

De ces missions spécifiques formulées, il se dégage pour le Ministère trois (03) fonctions de portée socioéconomique :

- ? Une fonction de production : de source d'énergie, de protéines animales et végétales, de produits médicaux, de revenus financiers pour les populations, le secteur privé, les collectivités locales et l'Etat ;
- ? une fonction de soutien à d'autres secteurs de production : agriculture, élevage, artisanat, industrie, tourisme, loisirs ... ;
- ? fonction de contribution à la préservation de la santé publique : assainissement, lutte contre les pollutions.

## **CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL DE LA TRANSHUMANCE**

### **I.1. CADRE REGLEMENTAIRE**

Le cadre réglementaire dans lequel évolue la transhumance comprend les textes nationaux, les accords bilatéraux et les accords communautaires.

#### *1.1.1. CONTEXTE INTERNATIONAL*

Concernant la transhumance transfrontalière, les textes nationaux renvoient aux accords bilatéraux et communautaires. En réalité, l'ensemble des textes nationaux et des accords bilatéraux sont indexés sur les accords communautaires, notamment la Décision A/DEC.5/10/98 relative à la réglementation de la transhumance entre les Etats membres de la CEDEAO. Cette décision, qui a été adoptée lors de la vingt-et-unième session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement à Abuja en 1998, autorise le franchissement des frontières terrestres en vue de la transhumance entre tous les pays de la Communauté pour les espèces bovine, ovine, caprine, caméline et asine. Les principales conditions à remplir concernent la détention du Certificat international de transhumance CEDEAO et le respect de la réglementation en vigueur dans le pays d'accueil.

#### *1.1.2. CONTEXTE NATIONAL*

##### *1.1.2.1 LEGISLATION RELATIVE A L'ELEVAGE ET LA TRANSHUMANCE*

#### **La Réorganisation Agricole et Foncière (RAF)**

Il s'agit de la loi 14/96/ADP du 23 mai 1996 et de son décret d'application n° 097 - 054/PRES/PM/MEF du 6 février 1997 adopté pour :

- faire face aux difficultés d'assurer l'autosuffisance alimentaire malgré la prédominance des activités agro -pastorales pratiquées par près de 90 % de la population ;
- juguler la dégradation des conditions écologiques aggravée par les effets conjugués de la crise économique et de la croissance démographique ;
- développer le secteur industriel qui ne génère pas suffisamment d'emplois permettant de réduire la pression sur les ressources naturelles ;
- organiser la migration et la transhumance incontrôlée de troupeaux.

La RAF constitue un ensemble législatif et réglementaire qui couvre l'ensemble des ressources naturelles permanentes comme le sol ou renouvelables comme la forêt, l'eau, la faune. Le souci de l'Etat dans la fixation de ces normes est d'introduire une gestion optimale et aménagée des ressources qu'elles soient pérennes ou épuisables. Ces textes prennent également en compte le phénomène de la décentralisation et des nouvelles collectivités qui ont été reconnues.

Concernant la transhumance, la RAF prévoit des dispositions concernant les pistes de transhumances et les voies d'accès aux points d'eau ou aux pâturages. Mais leur applicabilité pose encore problème, car sa dualité avec la tenure traditionnelle continue à alimenter des conflits très graves. En effet, le paysan sédentaire bénéficie de toutes les dispositions visant à l'accès de la terre et à la sécurisation foncière. Mais l'éleveur, homme sans terre et ayant tout juste un usufruit se trouve en insécurité permanente, sauf dans des zones aménagées où il a droit aux infrastructures socio -économiques prévues.

En effet, au niveau des pistes, des voies d'accès et des points d'abreuvement, il n'y a aucune "protection juridique". C'est pourquoi ils sont envahis par des habitations, ou des champs de cultures extensives favorisant des dégâts dont les règlements de conflits sont toujours en faveur du propriétaire au détriment de l'éleveur. La matérialisation, lorsque celle-ci est réalisée, ne fait aucun effet ni aux populations rurales, ni à l'Administration locale qui est chargée le plus souvent de la réaliser ou de la faire respecter. C'est l'Administration elle-même qui y érige des infrastructures ou les populations autochtones qui affectent l'espace au migrants. En outre, la délimitation des pistes et des aires de regroupement du bétail doit être réalisée dans le cadre des schémas d'aménagements du terroir, comme d'ailleurs les "zones de pâtures habituelles". En attendant la mise en œuvre de ces schémas d'aménagements du terroir, qui nécessite un important financement que l'Etat ne possède pas, l'éleveur est obligé d'utiliser les terres marginalisées. Mais ces zones considérées comme pâturages, connaissent un rétrécissement accéléré consécutif au développement des activités agricoles qui accaparent de plus en plus les espaces propices à la production pastorale (bas-fonds, points d'eau permanents, berges des rivières...). Ces terres marginales sont le plus souvent, sinon aussitôt récupérées par les ayants droits coutumiers ou par des projets de développement dès lors qu'ils sont mis en valeur. L'éleveur et la production pastorale continuent ainsi à être marginalisées, car partout on constate une progression constante des terroirs agricoles, conduisant non plus à une complémentarité entre les zones agricoles et les zones pastorales mais à un antagonisme entre elles.

### ***Le Code Forestier***

La loi n°006/97/ADP du 31 janvier 1997 portant code forestier au Burkina Faso a pour objet de fixer, conformément à la Politique Forestière Nationale, l'ensemble de principes fondamentaux relatif à la conservation et à la gestion des ressources forestières fauniques et halieutiques (Art. 1).

Dans le champ d'application de cette loi, on relève les forêts, la faune, la pêche et l'aquaculture.

Le Code Forestier fait une large place aux exigences environnementales qui gouvernent la gestion des ressources naturelles (conservation de la biodiversité, valorisation des ressources et responsabilisation des populations dans la gestion des ressources). Il vise entre autres à :

-d'une part, à encourager la propriété et la gestion communautaire des ressources forestières à travers une adaptation des réglementations forestières aux contextes socio-économiques et socio-écologiques locaux;

-d'autre part à définir le statut des zones naturelles protégées en veillant à associer les populations aux stratégies de conservation et de valorisation et à les responsabiliser dans la gestion des ressources naturelles.

### ***Le Code Pastoral***

Le code qui est actuellement en cours de finalisation, permettra de renforcer les nécessaires synergies entre l'agriculture et l'élevage et l'environnement de façon générale.

### ***Comité National de Transhumance***

Organe de niveau national regroupant tous les Ministères qui sont concernés de près par le phénomène de la transhumance (Ministère des ressources animales, de l'agriculture, de l'administration du territoire, de l'environnement, des infrastructures, des finances et de l'économie, de la sécurité, de l'intégration régionale, voire de la défense). Chaque année, ce Comité, qui est chargé de la gestion de la transhumance, se réunit au moins 2 fois, au départ et au retour de la transhumance pour faire prendre les dispositions utiles à un bon déroulement de la transhumance tant nationale que transfrontalière. Le comité national est en relation avec les autres pays, notamment le Bénin pour ce qui nous concerne, pour gérer au mieux les difficultés qui ne manquent pas de naître au cours de la transhumance. Le

Comité veille surtout à la bonne application des dispositions réglementaires nationales et sous-régionale (CEDEAO, avec le CIT) en matière de transhumance.

La politique de l'élevage est élaborée et mise en œuvre par le Ministère des Ressources Animales, en collaboration avec ses partenaires. Au niveau central, la Direction des Aménagements Pastoraux et du Foncier (DAPF) est chargée de l'élaboration des textes réglementant la transhumance. Au niveau décentralisé, ce sont les Directions Régionales des Ressources Animales (DRRA) et les Directions Provinciales des Ressources Animales (DPRA) qui sont chargées de l'organisation et du contrôle des mouvements des troupeaux transhumants.

Les principaux textes nationaux qui organisent et réglementent la transhumance sont :

- La loi n°014/96/ADP du 23 mai 1996 portant Réorganisation Agricole et Foncière au Burkina Faso ;
- Le décret n°97-054/PRES/PM/MEF du 6 février 1997 portant conditions et modalités d'application de la loi sur la Réorganisation Agricole et Foncière au Burkina Faso ;
- L'arrêté conjoint n°2000-30/MRA/MEE/AGRI/MEF/MATS/MEM/MIHU du 21 juillet 2000 portant réglementation du pâturage et de la transhumance du bétail au Burkina Faso ;
- L'arrêté conjoint n°2000-31/MRA/AGRI/MEE/MEF/MATS/MEM/MIHU du 21 juillet 2000 portant règlement des différends entre agriculteurs et éleveurs.

En substance, ces textes, et plus particulièrement l'arrêté conjoint n°2000-30/MRA/MEE/AGRI/MEF/MATS/MEM/MIHU du 21 juillet 2000, définissent les zones pastorales, les modalités de leur aménagement, les conditions d'utilisation des ressources pastorales, le règlement des différends nés de leur utilisation et la réglementation de la transhumance nationale et transfrontalière.

### ***Police zoo sanitaire***

Le premier problème généralement évoqué en ce qui concerne la transhumance est le risque épidémiologique qu'elle occasionne. En effet, le troupeau transhumant peut répandre rapidement des maladies contagieuses dans ses déplacements, ce qui mettrait en péril le cheptel de régions entières, voire de tout un pays. Le problème devient particulièrement grave dans le cas de la transhumance transfrontalière (ou inter-Etats). C'est pour cette raison que toutes les réglementations nationales, les accords bilatéraux et communautaires (CEBV, CEDEAO, CILSS) font obligation à l'éleveur transhumant :

-à l'intérieur des frontières nationales, doit détenir un laissez passer sanitaire délivré par le service vétérinaire de la localité d'origine. Les animaux se déplaçant sans document sont saisis et mis en quarantaine sans préjudice des poursuites judiciaires dont les contrevenants peuvent faire l'objet ;

-avec franchissement de la frontière, les éleveurs transhumants seront soumis tout simplement aux dispositions de la police sanitaire dans les mêmes conditions que ceux se déplaçant sans franchissement de frontières. Cependant le texte burkinabé ne contient pas de dispositions spécifiques en ce qui concerne le bétail étranger franchissant les frontières du pays. Il se contente d'affirmer que le franchissement en vue de la transhumance est autorisé d'accord partie avec les Etats voisins.

Dans les pays couverts par le parc du W, seule la vaccination contre la péripneumonie contagieuse bovine est obligatoire de nos jours. Cependant d'autres affections telles que le charbon symptomatique, le charbon bactérien et les pasteurelloses sont quelquefois disséminées par le bétail transhumant.

### 1.1.2.2 LES DOCUMENTS DE TRANSHUMANCE

S'agissant des documents de transhumance, toutes les législations imposent aux propriétaires de bétail transhumant, la détention de deux catégories de documents : le **certificat de transhumance et le certificat sanitaire**. On peut remarquer l'absence de définition légale de ces documents ainsi que de leur objet. De plus, il convient de souligner la diversité de terminologie appliquée à ces différents documents.

Le certificat sanitaire et le certificat de transhumance sont délivrés par l'agent d'élevage de la zone d'attache de l'éleveur.

Le CIT est d'un document administratif autorisant l'éleveur à qui il est délivré à se déplacer avec son cheptel.

Le certificat sanitaire est un document technique qui atteste du bon état de santé du bétail. La validité de ces documents est limitée à un an.

### 1.1.3. CONTEXTE PROVINCIAL

En accord avec la délibération N°2001 -002/MATS/PTAP/HC/DSP et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, il est institué une taxe de transhumance sur le bétail traversant les aires fauniques des Unités de conservation d'Arly et du Parc W par les couloirs créés à cet effet :

<p>☞ nationaux 100FCFA par tête pour les bovins, asins et équins</p> <p>50FCFA par tête pour les ovins et caprins</p>
---

<p>☞ non nationaux 250FCFA pour les bovins, asins et équins</p> <p>100FCFA par tête pour les ovins et caprins</p>
---

30% de ces taxes seront reversées à la Direction Provinciale de l'Environnement et des Eaux et Forêts chargées de leur recouvrement pour être réinvesties dans le cadre de l'aménagement des zones concernées.

## **I.2. CADRE INSTITUTIONNEL**

La politique de l'élevage est élaborée et mise en œuvre par le Ministère des Ressources Animales, en collaboration avec ses partenaires. Au niveau central, la Direction des Aménagements Pastoraux et du Foncier (DAPF) est chargée de l'élaboration des textes réglementant la transhumance. Au niveau décentralisé, ce sont les Directions Régionales des Ressources Animales (DRRA) et les Directions Provinciales des Ressources Animales (DPRA) qui sont chargées de l'organisation et du contrôle des mouvements des troupeaux transhumants.

Plusieurs programmes et projets interviennent directement ou indirectement dans le sous-secteur élevage.

### 1.2.1. NATIONAL

La Direction des Aménagements Pastoraux et du Foncier (DAPF) assume, entre autres, la coordination et le contrôle technique des aménagements pastoraux.

### 1.2.2. REGIONAL

Dans chaque région, le MRA dispose d'une Direction régionale (DRRA), chargée d'appliquer sur le terrain les mesures de la politique de développement du Ministère. A ce titre, elle coordonne et contrôle les activités des services provinciaux (DPRA).

Projet de Développement des Ressources Animales dans le Gourma (PDRA-G), dont le financement extérieur est assuré par la BADEA. Il s'intéresse essentiellement aux bovins et d'une manière accessoire aux petits ruminants. Les actions portent sur la mise en œuvre d'une couverture sanitaire sur tout le cheptel, le développement de l'hydraulique pastorale, l'ouverture de pistes rurales, la construction d'infrastructures de commercialisation (marché à bétail, abattoir, boucherie, mini-laiterie...) et le développement des capacités de stockage des fourrages.

#### Projet CEFRAP/ARECOPA

Objet : renforcement des capacités techniques et organisationnelles des producteurs dans le domaine de la négociation, la sécurisation et l'accès équitable aux ressources naturelles en générale et pastorales en particulier.

Activités : formation, forums de négociation, collectes et diffusions des lois et textes, voyages d'échange, identification et matérialisation des ressources pastorales, établissement de conventions locales.

Période : 2000 – 2004

Partenaire : Bureau de Coopération Suisse Développement de Ouagadougou

Zone d'intervention : province du Gourma, de la Tapoa, de la Gnagna, de la Komondjari et de la Kompienga

### 1.2.3. PROVINCIAL

#### Direction provinciale des Ressources Animales à Diapaga

Le directeur DPRA supervise les Zones d'Appui Technique en Elevage (ZATE) et les postes vétérinaires.

#### Projet de Développement Local (PDL)

Objectif : améliorer les revenus et les conditions de vie des populations de la province, renforcer les capacités des populations dans la prise de décision, la planification et la sélection des investissements ainsi que la maîtrise d'ouvrage et leurs réalisations ; lutter contre la désertification

Bénéficiaires : ensemble des villages administratifs et des bourgs de la province

Période : 2002 - 2006

Zone d'intervention : province de la Tapoa

Financement : AFD

### 1.2.4. DEPARTEMENTAL

#### Postes d'élevage

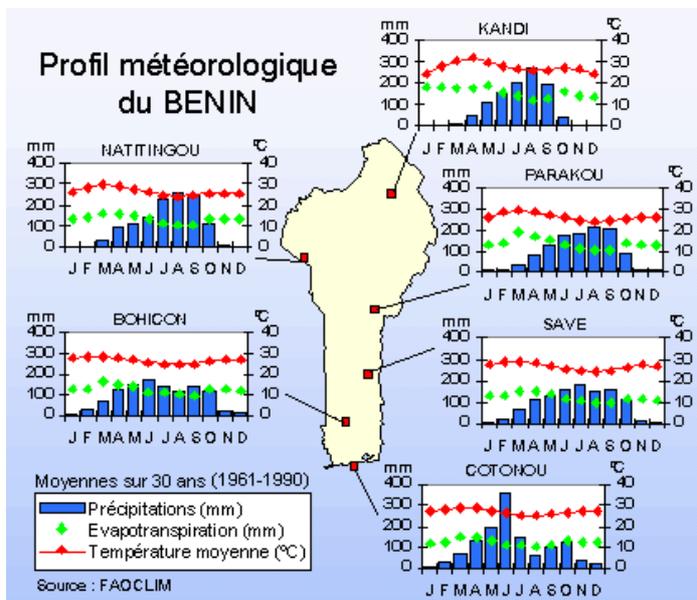
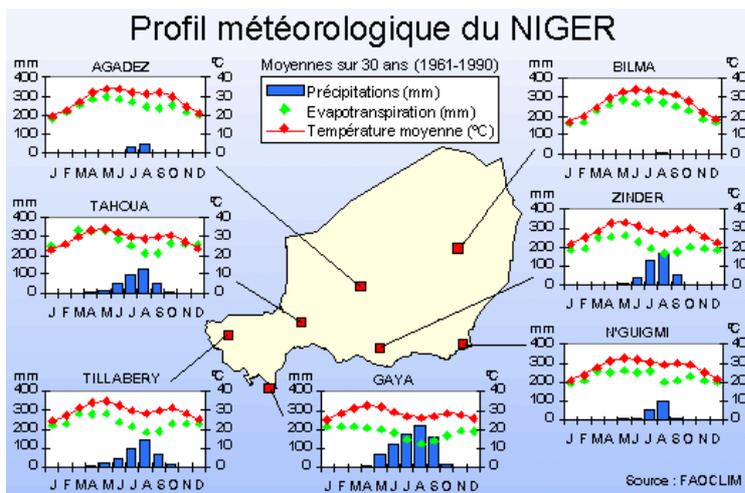
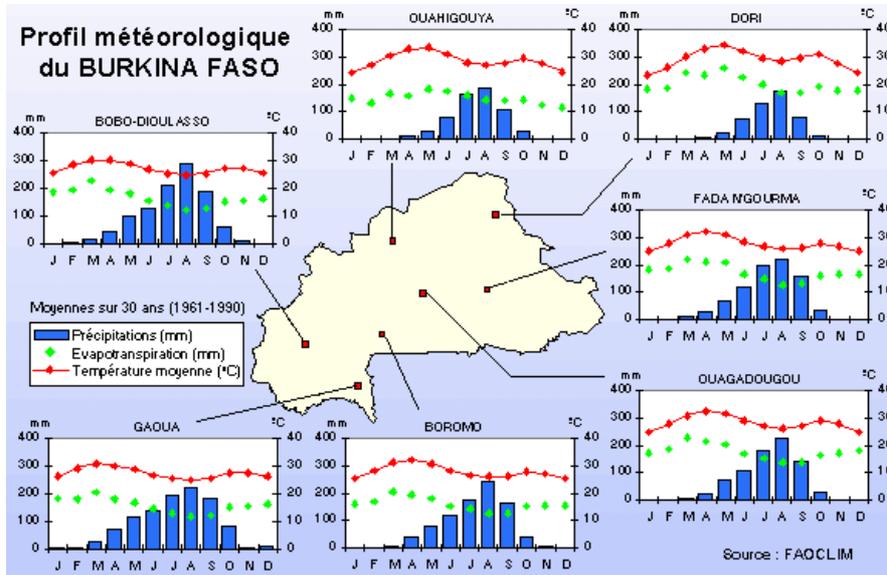
✍ Vétérinaire : Logobou, Kantchari, Botou, Nadiabonli

✍ Zone d'Appui Technique à l'Elevage (ZATE) : Diapaga, Kotchari, Namounou

Les ZATE travaillent généralement au niveau du département et disposent pour ce faire d'agents de vulgarisation de base qui ont pour mission de diffuser les thèmes d'amélioration de l'élevage, d'assurer l'information et la formation des éleveurs.

# ANNEXE V

## Profil météorologique dans les trois pays du Parc



## ANNEXE VI

### Inventaire des mares présentes dans le Parc

#### Bénin

##### Réalisations

La composante a procédé à un inventaire des points d'eau. Pour un premier temps une bonne quarantaine de points d'eau ont été répertoriés et leur emplacement ont été matérialisés sur carte page.....

On observe que la zone gynégétique d'Atakora au sud ouest du parc présente la plus grande densité en mares. Ceci explique en grande partie par une pluviométrie nettement favorable par rapport le nord du parc.

avec Aziz, Montre la densité en bétail dans le parc et également la densité de la population.

La composante de Bénin a entrepris l'aménagement des points d'eau suivants :

- Mare 25
- Sondotchoka

Pour la réalisation des travaux d'aménagement le projet a prévu un service spécial à savoir le Service de Suivi et d'Infrastructures. En ce qui concerne la Composante Béninoise, son responsable Mr. Ekon Roch a pris fonction le 10 mars 2003. A partir de cette date tout les tournées de terrain ont été fait conjointement avec le nouveau responsable.

N°site	Localité	Type de point d'eau	Latitude Nord	Longitude Est
<b>Mares en eau</b>				
x	Alfa Koara	mare aménagée	11°26'07"	03°04'16"
x	Mare 25	mare aménagée	11°53'80"	02°56'29"
x	Bossaibandou	mare naturelle	11°53'28"	02°56'29"
x	Barabo	mare naturelle	11°43'00"	02°43'91"

##### Mares asséchées

##### Réserves d'eau dans les rivières

x	Alibori	reserve d'eau importante	11°14'42"	02°39'18"
x	Chutes de Koudou		12°21'52"	02°04'03"
	Mékrou			

##### Forages

x	Alfa Koara	équipé d'une pompe solaire	11°26'83"	03°04'23"
---	------------	----------------------------	-----------	-----------

##### Zone périphérique

x	Sondo~Tchoka	mare aménagée	11°25'10"	03°06'29"
x	Tchoka	mare aménagée	11°21'22"	03°01'63"
x	Kandéro Yabadou	mare naturelle	11°40'10"	02°32'27"
x	Mare aux croco	Mare naturelle	11°21'17"	02°19'31"
x	Batran	retenue d'eau	11°24'00"	02°21'85"
	Alfa Koara	mare aménagée	11°26'83"	03°04'23"

Matériel à prévoir , suivi de l'aménagement du parc Afin de mieux faire

## **Burkina Faso,**

Diapaga,

La mission de terrain s'est axée autour des objectifs suivants ;

Visite de la périphérie : Pour les trois villages visités, de reconnaissances de sites potentiels ont été effectués.

~ Cas de Pampali, 280 habitants, 100 bœufs, même point d'eau pour les habitants et le cheptel ; les puits présents dans le lit du marigot sont creusés par les villageois eux mêmes après chaque saison d'hivernage. La technique consiste à approfondir avec un diamètre ne dépassant pas le 0,80 m. jusqu'à la nappe d'eau. Le puisage se fait avec une corde, muni d'un sac en caoutchouc (volume estimé 7 litres) Les débits sont limités et dans le situation actuelle, la population possède 4 puits, dont 2 à l'intérieur du parc. Ces puits temporels posent de problèmes d'exploitation à la population. Lorsque les puits sont inondés pendant la saison de pluies, la population utilise de l'eau de surface comme eau potable, pratique peu conseillée au point de vue de santé. N 12°20'237" E 01°59'006" Puits dans le bas fond diamètre 80 cm , l'eau a 4,50 m. N 12°20'147" E 01°58'919"

La raison de l'absence de puits durables serai la faible profondeur de la roche mère. Selon les indications des personnes rencontrées, elle se situe à seulement 4 à 5 mètres de la surface.

La population déclare de ne pas pouvoir faire face à d'une part satisfaire les besoins en eau de la population et d'autre part de pouvoir abreuver le bétail et les petits ruminants.

Lors de l'expertise de terrain, aucun site convenable pour l'aménagement d'un point d'eau dans un bas fonds pour le cheptel, ne s'est présenté.

L'installation d'un puits présente certains avantages évident par rapport à la solution forage.

Cependant avant d'entreprendre une réalisation pareille il sera impératif de procéder à une sondage de reconnaissance de la conditions et la structure du sous sol.

### Deuxième village visité

Village de Koalmalgou (sur la carte Parkoajdi). A cause d'une festivité les interlocuteurs étant absents, la mission a pu localiser un site potentiel. N 12°23'37" E 02°03'802" La topographie semble favorable, les berges montent assez bien indiquant un profil de barrage potentiel. Cependant necessite l'aspect hydrologique une étude approfondie. Selon les paysans de passage le bas fonds ne coule selon l'averse, que seulement quelques jours après une pluie. Le B.V. est de 19 km<sup>2</sup>

### Troisième village Tapoa visité

Tapoa Djagouabli ; Le programme périphérie s'y trouve un interlocuteur attache une attention particulière. Le village a de l'eau potable et possède 3 forages ( dont 2 opérationnel ) et un bon puits busé. Diamètre de 1,50 m, la profondeur d'eau est de 20 à 25 m. Le puits a été construit en 1982 par le diocèse de Fada et ne tarit jamais. Par sa fiabilité et l'absence de risque de pannes du système de pompage et le coût de réparation adhérent, la population le préfère au forage. Il s'agit d'un exhaure manuel individuel, chacun amène son sac de puisage Selon le délégué il y a 2000 animaux, dont 700 têtes de bétail.

Concernant le système appliqué dans la zone de chasse, en absence du concessionnaire de la Tapoa Djerma, il était impossible d'avoir les caractéristiques techniques des deux forages visités. Pour le cas de Yobri, le concessionnaire procède actuellement à un pompage quotidien chaque deux jours à l'aide d'une pompe à moteur démontable. Sachant que

l'évaporation représente à elle seule 2 tiers de perte d'eau sur les réserves d'eau de surface, le système d'approvisionnement périodique représente l'avantage de limiter les effets de l'évaporation Du point de vue

N°site	Localité	Type de point d'eau	Latitude Nord	Longitude Est
--------	----------	---------------------	---------------	---------------

#### Mares en eau

	Gwarambou	mare naturelle	12°18'94"	02°00'48"
	Mare de Lions	mare naturelle	12°19'02"	02°00'50"
	Tamkodgou	mare naturelle	12°17'75"	01°58'69"
	Gnifagou	mare naturelle	11°58'19"	02°09'12"
	Sourloubou	mare naturelle	11°37'95"	02°05'36"

#### Mares asséchées

	Komombouli	mare naturelle	12°06'06"	02°02'29"
	Boulfano	mare naturelle	12°08'74"	02°04'08"
	Kabaagou	mare naturelle	11°58'13"	02°00'80"
	Soanda	mare naturelle	11°59'19"	02°12'15"
	Tamale	mare naturelle	11°57'43"	02°17'90"
	Koungougou	mare naturelle	11°58'67"	02°16'78"

#### Réserves d'eau dans les rivières

	rivière Tapoa		12°23'57"	02°05'27"
	rivière Tapoa		12°21'52"	02°04'03"

#### Forages

	Tamkodgou	non équipé	12°17'71"	01°58'69"
	Yobri	non équipé	12°11'49"	01°57'26"

#### Zone périphérique

	Pampali		12°2'15"	01°58'95"
	Koalmalgou		12°23'37"	02°03'80"
	Tapoa Djagouabli		12°24'90"	02°08'68"
	barrage Diapaga		12°04'66"	01°47'51"
	barrage Tansarga		11°53'78"	01°51'64"

## Niger

Il s'agit de se concentrer sur deux axes.

~ une vraie stratégie d'implantation de points d'eau

~ voire de se qu'on peut faire pour les zones de chasse, en fournissant dans un premier temps un appui logistique.

N°site	Localité	Type de point d'eau	Latitude Nord	Longitude Est
--------	----------	---------------------	---------------	---------------

#### Mares en eau

x	Pérélegou	mare aménagée	12°08'53"	02°18'83"
x	Anana II	mare aménagée	12°18'84"	02°25'93"
x	Moussiémou	mare aménagée	12°26'45"	02°23'14"
x	Niafarou	mare aménagée	12°26'12"	02°29'12"

#### Mares asséchées

x	Mare de Cobe de Buffon		12°28'00"	02°45'55"
---	------------------------	--	-----------	-----------

#### Réserves d'eau dans les rivières

x	La Tapoa	réserve d'eau importante	12°27'45"	02°23'59"
---	----------	--------------------------	-----------	-----------

#### Forages

x	Moussiémou	équipé d'une pompe solaire	12°26'45"	02°23'14"
x	Foumboni	équipée d'une pompe solaire	12°28'90"	02°22'43"
x	Pérélegou	équipée d'une pompe solaire	12°08'53"	02°18'83"

#### Zone périphérique

x	Zone Pastorale de Kara	Puits Pastoral	12°43'98"	02°49'51"
x	Zone Pastorale de Kara	Site Puits sollicité	12°43'40"	02°49'12"
x	Zone Pastorale de Kara	mare naturelle	12°43'21"	02°48'34"
x	Deuxième Zone	Mare naturelle	12°44'13"	02°49'49"
x	Deuxième Zone	Mare aménagée	12°47'25"	02°48'22"
x	Deuxième Zone	Puits Pastorale	12°46'93"	02°47'11"

## ANNEXE VII

### Nombre total de points d'eau sur les trois composantes

	Localisation	Total	période d'assèchement du point d'eau				Total à sec
			décembre	janvier	février	mars	
<u>Composante Bénin</u>							
points d'eau : vérification 2002	à l'intérieur du parc	9		2	1	1	4
	zone périphérique	6				1	1
<u>Total 2002</u>		<u>15</u>		<u>2</u>	<u>1</u>	<u>2</u>	<u>5</u>
points d'eau : vérification 2003	à l'intérieur du parc	11		2		1	3
	zone périphérique	11	1	1	2	1	5
<u>Total 2003</u>		<u>22</u>	<u>1</u>	<u>3</u>	<u>2</u>	<u>2</u>	<u>8</u>
<u>Composante Burkina</u>							
points d'eau : vérification 2002	à l'intérieur du parc	11	2	1	2	1	6
	zone périphérique	1					
<u>Total 2002</u>		<u>12</u>	<u>2</u>	<u>1</u>	<u>2</u>	<u>1</u>	<u>6</u>
points d'eau : vérification 2003	à l'intérieur du parc	16	2	3	3		8
	zone périphérique	3					
<u>Total 2003</u>		<u>19</u>	<u>2</u>	<u>3</u>	<u>3</u>		<u>8</u>
<u>Composante Niger</u>							
points d'eau : vérification 2002	à l'intérieur du parc	10		3	1		4
	zone périphérique						
<u>Total 2002</u>		<u>10</u>					
points d'eau : vérification 2003	à l'intérieur du parc	12		1		2	3
	zone périphérique	3	3				
<u>Total 2003</u>		<u>15</u>	<u>3</u>	<u>1</u>		<u>2</u>	<u>8</u>













## ANNEXE IX

### Liste provisoire de quelques espèces ligneuses rencontrées.

*Acacia ataxacantha* DC.  
*Acacia dudgeoni* Craib.  
*Acacia erythrocalyx* Brenan  
*Acacia gourmaensis* A. Chev.  
*Acacia macrostachya* Reichb. ex Benth.  
*Adansonia digitata* L.  
*Albizzia chevalieri* Harms.  
*Allophyllus spicatus* (Poir.) Radek.  
*Annona senegalensis* Pers.  
*Anogeissus leiocarpus* (DC.) G. et Perr.  
*Balanites aegyptiaca* (L.) Del.  
*Bombax costatum* Pell. Et Vuill.  
*Boscia angustifolia* A. Rich.  
*Boscia salicifolia* Oliv.  
*Boscia senegalensis* (Pers.) Lam.  
*Burkea africana* Hook.  
*Cadaba farinosa* Forsk.  
*Capparis corymbosa* Lam.  
*Capparis tomentosa* Lam.  
*Cassia sieberiana* DC.  
*Celtis integrifolia* Lam.  
*Cochlospermum planchonii* Hook.  
*Cochlospermum tinctorium* A. Rich.  
*Cola laurifolia* Mast.  
*Combretum aculeatum* Vent.  
*Combretum collinum* Fresen.  
*Combretum glutinosum* Perr.  
*Combretum micranthum* G. Don.  
*Combretum molle* R. Br.  
*Combretum nigricans* Lepr.  
*Combretum paniculatum* Vent.  
*Crataeva adansonii* DC.  
*Crossopteryx febrifuga* (Afzel. Ex G. Don) Benth.  
*Detarium microcarpum* G. et Perr.  
*Dichrostachys cinerea* (L.) Wight et Arn.  
*Diospyros mespiliformis* Hochst.  
*Feretia apodanthera* Del.  
*Ficus abutilifolia* Miq.  
*Ficus platyphylla* Del.  
*Ficus sycomorus* subsp. *Gnaphalocarpa* (Miq.) C. C. Berg.  
*Flueggea virosa* (Roxb. Ex Willd.)  
*Gardenia sokotensis* Hutch.  
*Gardenia ternifolia* K. Schum.  
*Grewia bicolor* Juss.  
*Grewia cissoides* Hutch. et Dalz.  
*Guiera senegalensis* J. F. Gmel.  
*Gymnema sylvestre* (Retz.) Schult.  
*Hexalobus monopetalus* (A. Rich.) E. et D.  
*Isoberlinia doka* Craib et Stapf

*Khaya senegalensis* (Desr.) A. Juss.  
*Kigelia africana* (Lam.) Benth.  
*Lannea acida* A. Rich.  
*Lepidagatis anobrya* Nees.  
*Lonchocarpus* sp  
*Maerua angolensis* DC.  
*Maytenus senegalensis* (Lam.) Exell.  
*Mimosa pigra* L.  
*Mitragyna inermis* (Willd.) O. Kze.  
*Nauclea latifolia* Sm.  
*Oncoba spinosa* Forsk.  
*Ostryoderris stuhlmannii* (Taub.) Dunn. = *Xeroderris stuhlmannii* (Taub.) Mend. et P.Sousa  
*Oxytenanthera abyssinica* Munro.  
*Paullinia piñnata* L.  
*Pericopsis laxiflora* (Benth. Ex Bak.) van Mee.  
*Piliostigma reticulatum* (DC) Hochst.  
*Piliostigma thonningii* (Sch.) Miln.-Redh.  
*Prosopis africana* (G. et Perr.) Taub.  
*Pteleopsis suberosa* Engl. et Diels.  
*Pterocarpus erinaceus* Poir.  
*Securinega virosa* (Roxb.) Baill.  
*Stereospermum kunthianum* Cham.  
*Strychnos spinosa* Lam.  
*Syzygium guineense* (Willd.) DC.  
*Tamarindus africana* L.  
*Terminalia avicennioides* G. et Perr.  
*Vitellaria paradoxa* C. F. Gaertn.  
*Vitex doniana* Sw.  
*Ximenia americana* L.  
*Zizyphus mucronata* Willd.

**ANNEXE X**

**Types de végétation**

N° code	TYPE DE VÉGÉTATION	DÉFINITIONS, CARACTÉRISTIQUES
1	savane herbeuse	Pas (ou peu) de ligneux dans un rayon inférieur à 30 m, <b>recouvrement ligneux inférieur à 2 %</b>
2	savane herbeuse +/- arbustive	Présence d'arbustes bas épars dans un rayon supérieur à 30 m, <b>recouvrement des arbustes compris entre 2 et 7 %</b>
3	savane herbeuse +/- arborée	Présence d'arbustes bas et d'arbres épars dans un rayon supérieur à 30 m, <b>recouvrement des ligneux de 7 à 15 %</b>
4	savane arbustive claire	Couvert herbacé à base de vivaces où les arbustes dominent dans un rayon inférieur à 30 m, arbres rares, <b>recouvrement ligneux de 15 à 30 %</b>
5	savane arbustive dense	Couvert herbacé à base de vivaces où les arbustes dominent dans un rayon supérieur à 30 m, <b>recouvrement ligneux de 30 à 60 %</b> , dont <b>moins de 10 % pour les arbres</b> .
7	savane arbustive +/- arborée	Dominance de la strate arbustive avec quelques arbres espacés de 15-30 m, <b>recouvrement ligneux compris entre 15 et 30 %</b> .
9	savane arborée +/- arbustive	Dominance de la strate arborée avec de nombreux arbustes (écart entre les cimes de 2 à 15 m), <b>Recouvrement ligneux de 30 à 60 %</b>
8	savane arborée (= boisée)	Dominance de la strate arborée avec peu d'arbustes (écart entre les cimes de 2 à 15 m), <b>Recouvrement ligneux compris entre 30 et 60 %</b>
10	forêt claire	Couvert arboré assez dense, avec peu d'arbustes, <b>recouvrement compris entre 60 à 80 %</b> , <b>couvert herbacé réduit</b> .
11	forêt dense sèche	Couvert arboré à cimes jointives ou presque, <b>recouvrement des ligneux de 60 à 90 %</b> , sous-bois clairsemé, <b>couvert herbacé réduit à rare</b> .
12	galerie forestière	Forêt, constituée d'arbres à cimes jointives ou presque, dont les hauteurs sont en grande majorité supérieures à 12 - 20 m. <b>Recouvrement des ligneux de 90 à 100 %</b> , sous-bois dense ou "en tunnel" avec présence de lianes.

N° code	TYPE DE VÉGÉTATION	DÉFINITIONS, CARACTÉRISTIQUES
6	fourré	Ensemble dense d'arbres et arbustes sarmenteux, généralement épineux et situés sur et autour des termitières ou dans une dépression sur cuirasse.
13	forêt rivulaire ou cordon ripicole	Forêt temporairement inondée plus ou moins dense, constituée d'espèces exclusivement ripicoles et généralement sempervirentes <sup>1</sup> , ou végétation aquatique dont l'extension est soumise aux crues.

---

## ANNEXE XI

### Règles coutumières d'accès aux ressources pastorales

Il existe très peu d'informations écrites sur le mode de gestion coutumière de l'espace pastoral. Cependant, il est bien connu que les pasteurs résidents ou transhumants ont toujours vécu et entretenu des relations avec les agriculteurs. L'accès aux ressources comme les résidus de récolte a été presque libre tout le temps. C'est la dégradation généralisée des espaces qui a fini par générer des conflits autour de cette pratique.

Au Bénin tout comme au Niger, l'accès aux résidus des récoltes permettait aux champs visités d'être fumés par la même occasion. Au Bénin, notamment dans la zone de Karimama, la compétition autour de l'espace entre agriculteurs et éleveurs a rompu cette cohabitation pacifique. Ici, la tension entre les 2 communautés est réellement montée ces dernières années à cause de 3 facteurs combinés : les agents forestiers ont renforcé la surveillance du Parc W avec la mise en place des auxiliaires comme les AVIGREF ; l'expansion du front agricole mangeur d'espace ; la concentration excessive d'animaux dans la zone pour profiter de la bonne qualité des pâturages. A titre d'exemple, au cours de l'année 2000, on a dénombré 32 978 bœufs pour 33 319 habitants sur un espace de 6 000 km<sup>2</sup> dont les 2/3 soit 4 000 km<sup>2</sup> sont occupés par le Parc et les zones tampon !

Les habitants (agriculteurs) de la zone de Karimama ont l'habitude de laisser les récoltes dans les champs, dans des greniers insuffisamment protégés contre les animaux. Le contexte de la reprise en main du Parc W et de ses périphéries dans l'optique d'aménagement conduit toutes les parties (agents forestiers + AVIGREF ; transhumants + éleveurs locaux et agriculteurs) à faire monter les enchères.

Traditionnellement, on ne refuse pas de l'eau à quelqu'un pour abreuver ses animaux. Mais cette denrée, notamment au Niger, devient rare à une époque de l'année. On assiste ainsi dans le département de Tillabéri à des conflits autour des points d'eau entre agriculteurs et éleveurs et entre agriculteurs ou entre éleveurs. Il faut retenir que, selon les estimations faites en 1993, Tillabéri regroupe près de 30% du cheptel bovin nigérien. Au Bénin, il n'était pas rare de constater des accords tacites selon lesquels certains droits d'usage sont respectés comme l'engagement de porter secours aux troupeaux étrangers en détresse. Ainsi, l'eau est une ressource commune et tous pasteurs doivent pouvoir y accéder avec leurs bêtes.

Notons que le Bénin, contrairement au Niger, ne possède pas pour le moment de règlement concernant la propriété des points d'eau pastoraux.

**ANNEXE XII**

**Liste des espèces de mammifères présentes dans le PRW**

<b>Noms français</b>	<b>Noms latins</b>	<b>Haoussa</b>	<b>Djerma</b>
Aulacode	<i>Thryonomys swinderianus</i>	Burgu ou Gahia	Tobey
Bubale	<i>Alcelaphus buselaphus major</i>	Dari kanki	Fonday basso
Buffle	<i>Syncerus caffer brachyceros</i>	Baouna	Haoubi
Caracal	<i>Caracal caracal</i>	Metse	Filti
Céphalophe à flancs roux	<i>Cephalophus rufilatus</i>	Gada	Bouka
Céphalophe de Grimm	<i>Sylvicapra grimmia</i>	Gada	Bouka
Chacal commun	<i>Canis aureus</i>	Dilla	Zohon ou Zonwo
Chacal à flancs rayés	<i>Canis adustus</i>	Dilla	Zonwo
Chat sauvage (chat ganté)	<i>Felis silvestris groupe libyca*</i>	Metse	Filti
Civettes	<i>Civettitis civetta</i>	Tunkun jibba	Zibda
Cobe de Buffon	<i>Kobus kob kob</i>	Maraya	Bessa ou Maysa
Cobe defassa	<i>Kobus ellipsiprymnus defassa</i>	Douaga	Gandji farkey
Cynocéphale	<i>Papio anubis</i>	Bakin biri	Foono bi
Damalisque	<i>Damaliscus lunatus korrigum</i>	Dari ou G'agui	Fonday bi
Daman de rocher	<i>Procavia capensis</i>	Kerege'n dutsi	Kuredjé
Ecureuil fouisseur	<i>Euxerus rutilus</i>	Kuregé	Minei
Eléphant	<i>Loxodonta africana africana</i>	Giwa	Tchéberi
Galago du Sénégal	<i>Galago senegalensis</i>	Kusun bisa	Aka
Gazelle à flancs roux	<i>Gazella rufifrons rufifrons</i>	Barewa	Djéri
Genette commune	<i>Genetta genetta</i>	Rakashi	Kodoro
Genette tigrine	<i>Genetta servalina</i>	Rakashi	Kodoro
Girafe	<i>Giraffa camelopardalis</i>		Ganiyo
Guépard	<i>Acinonyx jubatus</i>	Kabigui	Mari danda
Guib harnaché	<i>Tragelaphus scriptus scriptus</i>	Madjé	Tuntungari
Hérisson	<i>Atelerix albiventris</i>	Budhiya	Kunu
Hippopotame	<i>Hippopotamus amphibius</i>	Dorina	Banga
Hippotrague	<i>Hippotragus equinus koba</i>	Gomki	Mékouarey
Hyène rayée	<i>Hyaena hyaena</i>	Saaki	Kooro koaray
Hyène tachetée	<i>Crocuta crocuta</i>	Kura	Kooro
Lamantin	<i>Trichechus senegalensis</i>	Ayu	Ayu
Léopard	<i>Panthera pardus</i>	Damoussa	Mari
Lièvre	<i>Lepus capensis</i>	Zomo	Tobey
Lion	<i>Panthera leo</i>	Zaaki	Moussouberi
Loutre à joues blanche	<i>Aonyx capensis</i>	Karen ruwa	Hari kuna hansî
Loutre à cou tacheté	<i>Lutra maculicollis</i>	Karen ruwa	Hari kuna hansî
Lycaon	<i>Lycaon pictus</i>	Kyarkoci	Sakali
Mangouste ichneumon	<i>Herpestes ichneumon</i>	Tunku	Kaabi
Mangouste des marais	<i>Atilax paludinosus</i>	Tunku	Bukadari
Mangouste queue blanche	<i>Ichneumia albicauda</i>	Tunku	Kaabi
Mangouste rouge	<i>Galerella sanguinea</i>		
Oryctérope	<i>Orycteropus afer</i>	Dabugi	Tchamberi

Ourébi	<i>Ourebia ourebi</i>	<i>Bakia</i>	<i>Nim bouka ouin</i>
Patas	<i>Erythrocebus patas</i>	<i>Jan biri</i>	<i>Foono kirey</i>
Phacochère	<i>Phacochoerus aethiopicus</i>	<i>Giado</i>	<i>Gadji brignan</i>
Porc épic	<i>Hystrix cristata</i>	<i>Makaya</i>	<i>Hamkardji</i>
Rat de Gambie	<i>Cricetomys gambianus</i>	<i>Rurgu ou Gahia</i>	<i>Kuredjé</i>
Ratel	<i>Mellivora capensis</i>	<i>Dagge</i>	<i>Gucina</i>
Redunca *	<i>Redunca redunca</i>	<i>Kadji</i>	<i>Foro fedji</i>
Renard pâle	<i>Vulpes pallida</i>	<i>Yan yawa</i>	<i>Zounkou</i>
Serval	<i>Leptailurus (Felis) serval</i>	<i>Kwara</i>	<i>Filti</i>
Singe vert	<i>Chlorocebus aethiops sabaesus</i>	<i>Tsawan biri</i>	<i>Wankalga</i>
Zorille	<i>Ictonyx striatus</i>	<i>Budari</i>	<i>Bugudari</i>

## Recensement aérien de la grande faune du complexe du WAPOK

(Bouché, 2003)

Espèces	Nombre d'obs	Nombre d'indi	Densité	Nombre/Km
Eléphant	505	4592	0.1470	0.1007
Buffle	417	10560	0.3381	0.2317
Hippotrague	984	7582	0.2428	0.1663
Hippopotame	50	693	0.0222	0.0152
Bubale	249	2033	0.0651	0.0446
Damalisque	21	132	0.0042	0.0029
Waterbuck	57	346	0.0111	0.0076
Cobe de Buffon	402	1040	0.0333	0.0228
Redunca	101	125	0.0040	0.0027
Gazelle à front roux	3	8	0.0003	0.0002
Guib hanarché	195	254	0.0081	0.0056
Ourebi	470	669	0.0214	0.0147
Céphalope de Grimm	708	812	0.0260	0.0178
Phacochère	370	1133	0.0363	0.0249
Babouin	167	834	0.0267	0.0183
Patas	58	158	0.0051	0.0035
Singe vert	4	4	0.0001	0.0001
Lion	4	9	0.0003	0.0002
Guépard	1	1	0	0
Chacal	28	29	0.0009	0.0006
Hyène	1	1	0	0
Ratel	1	1	0	0
Porc-épic	2	2	0.0001	0.0001
Bétail	1171	101329	3.2445	2.2231
Mouton	306	11444	0.3664	0.2511

## ANNEXE XIII

### La Zone Girafe

Facteurs favorables	Facteurs défavorables
? Bonne cohabitation avec les hommes et le bétail	? Progression du front agricole au dépens de la brousse tigrée, habitat en saison des pluies de la girafe
? Population locale sensibilisée à la préservation de la girafe : nombreuses activités IEC menées à travers PURNKO et ONG	? Exploitation effrénée des ressources ligneuses pour satisfaire les besoins en énergie domestique de Niamey (Installation de marchés ruraux officiels et sauvages)
? Disponibilité alimentaire encore bonne aussi bien dans le Fakara que le dallol	? Système d'aménagement et de gestion de la brousse tigrée peu respecté
? Existence d'importantes ressources hydriques riches en sels minéraux	? Déboisement important autour des agglomérations
? Comportement mieux connu	? Ensablement des mares suite à l'érosion
? Intérêt de la girafe et de la brousse tigrée reconnu par les populations	? Agacement affiché de certains producteurs du fait des dégâts causés sur les récoltes de niébé et les manguiers
? Volonté de développer l'écotourisme affichée à travers la création de l'association des guides, l'engagement des ONG (AFVP, AJPREN), des privés (NIGERCAR, F. Gay), du Ministère du Tourisme et à travers les investissements déjà réalisées : Existence d'un projet de charte touristique ; centre d'accueil construit, formation des guides,	? Ebranchage par les éleveurs transhumants et autochtone entraînant à certaine période de l'année une concurrence bétail et faune pour certaines espèces
? Suivi des possibilités de transmission de maladies entre le bétail domestique et la girafe (PACE)	? Braconnage pour viande ou organes divers (pharmacopée traditionnelle) et mesures de contention méconnues et/ou mal appliquées par les agents forestiers à l'origine de quelques mortalités
	? Difficultés d'assurer la continuité dans le suivi et le contrôle au niveau de l'habitat principal et des aires d'exploration (Doutchi, Ga ya, et Fandou)
	? Sensibilisation insuffisante dans les aires d'exploration
	? Absence d'un cadre juridique spécifique à la protection de la girafe et de son habitat
	? Centre d'accueil non achevé
	? Absence d'équité dans la distribution des ressources issues des activités touristiques

## ANNEXE XIV

### Inventaire Avifaune

ANGLAIS	LATIN	FRANCAIS	BF	BE	NI	3 pays
Long-tailed Cormorant	<i>Phalacrocorax africanus</i>	Cormoran africain	1			1
Squacco Heron	<i>Ardeola ralloïdes</i>	Crabier chevelu	1	1		1
Cattle Egret	<i>Bubulcus ibis</i>	Héron gardeboeufs	1	1	1	1
Little Egret	<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette		1	1	1
Great White Heron	<i>Casmerodius albus</i>	Grande aigrette	1		1	1
Grey Heron	<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	1	1	1	1
Purple Heron	<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	1		1	1
Black-headed Heron	<i>Ardea melanocaphala</i>	Héron mélanocéphale	1	1	1	1
Hammerkop	<i>Scopus umbretta</i>	Ombrette		1	1	1
Black Stork	<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire		1		1
Woolly-necked Stork	<i>Ciconia episcopus</i>	Cigogne épiscopale	H			1
Marabou Stork	<i>Leptoptilos crumeniferus</i>	Marabout d'A frique		1	1	1
Hadada ibis	<i>Bostrychia hagedash</i>	Ibis hagedash		1	1	1
White-headed Whistling Duck	<i>Dendrocygna viduata</i>	Dendrocygne veuf			1	1
Spur-winged Goose	<i>Plectropterus gambensis</i>	Oie de Gambie			1	1
Knob-billed Duck	<i>Sarkidiornis melanotos</i>	Canard casqué	H			1
Black-shouldered Kite	<i>Elanus caeruleus</i>	Elanion blanc	H	H		1
Swallow-tailed Kite	<i>Chelictinia riocouri</i>	Naucler d'Afrique	H			1
Black Kite	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	H			1
African Fish Eagle	<i>Haliaeetus vocifer</i>	Pygargue vocifère	1	1	1	1
Hooded Vulture	<i>Necrosyrtes monachus</i>	Vautour charognard	1	1	1	1
African White-backed Vulture	<i>Gyps africanus</i>	Vautour africain	1		1	1
Lappet-faced Vulture	<i>Torgos tracheliotus</i>	Vautour oricou			1	1
Short-toed Eagle	<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean -le-Blanc	1			1
Brown Snake Eagle	<i>Circaetus cinereus</i>	Circaète brun	1		1	1
Western Banded Snake Eagle	<i>Circaetus cinerascens</i>	Circaète cendré	1	1		1
Gymnogène	<i>Polyboroides typus</i>	Gymnogène d'Afrique	1	1		1
Bateleur	<i>Terathopius ecaudatus</i>	Aigle bateleur	1	1	1	1
Marsh Harrier	<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	1		1	1
Montagu's Harrier	<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	1		1	1
Dark Chanting Goshawk	<i>Melierax metabates</i>	Autour chanteur	1	1	1	1
Gabar Goshawk	<i>Melierax gabar</i>	Autour gabar	1			1
Shikra	<i>Accipiter badius</i>	Epervier shik ra	1	1	1	1
Grasshopper Buzzard	<i>Butastur rufipennis</i>	Buse des sauterelles		1		1
Red-necked Buzzard	<i>Buteo auguralis</i>	Buse d'Afrique	1	1		1
African Hawk Eagle	<i>Hieraaetus spilogater</i>	Aigle-autour fascié	1			1
European Kestrel	<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécere lle	H			1
Lanner	<i>Falco biarmicus</i>	Faucon lanier	H			1
Grey Kestrel	<i>Falco ardosiaceus</i>	Faucon ardoisé	1			1

Red-necked Falcon	Falco chicquera	Faucon à cou roux			1	1
Double-spurred Francolin	Francolinus bicalcaratus	Francolin commun	1	1	1	1
Stone Partridge	Ptilopachus petrosus	Poule de rocher	1	1	1	1
Guineafowl	Numida meleagris	Pintade sauvage	1	1	1	1
Black-bellied Bustard	Eupodotis melanogaster	Outarde à ventre noir	H			1
African Jacana	Actophilornis africana	Jacana à poitrine dorée	1	1		1
Water Bishop	Burhinus senegalensis	Oedicnème du Sénégal	1			1
Egyptian Plover	Pluvianus aegyptius	Pluvier d'Égypte	1		1	1
Collared Pratincole	Glareola pratincola	Glaréole à collier		H		1
Spur-winged Plover	Vanellus spinosus	Vanneau armé	1	1		1
<b>ANGLAIS</b>	<b>LATIN</b>	<b>FRANCAIS</b>	<b>BF</b>	<b>BE</b>	<b>NI</b>	<b>3 pays</b>
Black-headed Plover	Hoplopterus tectus	Vanneau à tête noire	1			1
Senegal Wattled Plover	Vanellus senegallus	Vanneau du Sénégal	1	1	1	1
Common Snipe	Gallinago gallinago	Bécassine des marais	H			1
Green Sandpiper	Tringa ochropus	Chevalier culblanc	1	1	1	1
Wood Sandpiper	Tringa glareola	Chevalier sylvain	H			1
Common Sandpiper	Actitis hypoleucos	Chevalier guignette	1			1
Chesnut-bellied Sandgrouse	Pterocles exustus	Ganga à ventre brun			1	1
Four-banded Sandgrouse	Trerocles quad ricinctus	Ganga de Gambie		1	1	1
Speckled Pigeon	Columba guinea	Pigeon de Guinée	1	1	1	1
Vinaceous Dove	Streptopelia roseogrisea	Tourterelle vineuse	1	1	1	1
Red-eyed Dove	Streptopelia semitorquata	Tourterelle à collier	H		1	1
Palm Dove	Streptopelia senegalensis	Tourterelle maillée	1	1	1	1
Namaqua Dove	Oena capensis	Tourterelle masquée	1	1	1	1
Black-billed Wood Dove	Turtur abyssinicus	Emeraldine à bec noir	1	1	1	1
Bruce's Green Pigeon	Treron waalia	Pigeon à épaulettes violettes	1	1	1	1
Senegal Parr ot	Poicephalus senegalus	Perroquet youyou	1	1	1	1
Rose-ringed Parakeet	Psittacula krameri	Perruche à collier	1	1	1	1
Western Grey Plantain -eater	Crinifer piscator	Touraco gris	1	1	1	1
Violet Turaco	Musophaga violacea	Touraco violet	1			1
Senegal Coucal	Centropus senegalensis	Coucal du Sénégal	1	1	1	1
African Palm Swift	Cypsiurus parvus	Martinet des palmes	1	1	1	1
Mottled Spinetail	Telacanthura ussheri	Martinet d'Ussher	1			1
House Swift	Apus affinis	Martinet à croupion blanc	1		1	1
Giant Kingfisher	Ceryle maxima	Alcyon géant			1	1
Pied Kingfisher	Ceryle rudis	Alcyon pie	1		1	1
Malachite Kingfisher	Alcedo cristata	Martin-pêcheur huppé	1		1	1
Little Green Bee -eater	Merops orientalis	Guêpier vert	1	1	1	1
Red-throated Bee -eater	Merops bullocki	Guêpier à gorge rouge	1	1	1	1
Abyssinian Roller	Coracias abyssinicus	Rollier d'Abyssinie	1	1	1	1
Purple Roller	Coracias naevia	Rollier varié	1			1
Hoopoe	Upupa epops	Huppe fasciée	1		1	1
Red-billed Wood Hoopoe	Phoenicurus purpureus	Irrisor moqueur	1	1	1	1

Black Wood Hoopoe	Phoenicurus aterrimus	Irrisor noir	1			1
Abyssinian Ground Hornbill	Bucorvus abyssinicus	Calao d'Abyssinie	1	1		1
African Grey Hornbill	Tockus nasutus	Petit calao à bec noir	1	1		1
Red-billed Hornbill	Tockus erythrorhynchus	Petit calao à bec rouge	1	1	1	1
Yellow-fronted Barbet	Pogoniolus chrysoconus	Petit barbu à front jaune	1			1
Viellot's Barbet	Lybius vieilloti	Barbu de Vieillot	1	1		1
Bearded Barbet	Lybius dubius	Barbican à poitrine rouge	1	1	1	1
Greater Honeyguide	Indicator indicator	Grand indicateur	1			1
Finespotted Woodpecker	Campethera punctuligera	Pic ponctué	H			1
Brown-backed Woodpecker	Picoides obsoletus	Petit pic à dos brun	H			1
White-fronted Sparrow-lark	Eremopteryx nigriceps	Alouette-moineau à front blanc	1	1	1	1
Pied-winged Swallow	Hirundo leucosoma	Hirondelle à ailes tachetées			1	1
Grey-rumped Swallow	Hirundo griseopyga	Hirondelle à croupion gris	1		1	1
African Rock Martin	Hirundo fuligula	Hirondelle isabelline	H			1
Wire-tailed Swallow	Hirundo smithi	Hirondelle à longs brins	1			1
Red-breasted Swallow	Hirundo semirufa	Hirondelle à ventre roux	1			1
House Martin	Delichon urbica	Hirondelle de fenêtre	1			1
ANGLAIS	LATIN	FRANCAIS	BF	BE	NI	3 pays
Yellow Wagtail	Motacilla flava	Bergeronnette printanière	H	1		1
Common Bulbul	Pycnonotus barbatus	Bulbul commun	1	1	1	1
Wheatear	Oenanthe oenanthe	Traquet motteux	1	1		1
West african Thrush	Turdus pelios	Grive grisâtre	1		1	1
Brown Babbler	Turdoides plebejus	Cratélope brun	1		1	1
Fan-tailed Warbler	Cisticola junoides	Cisticole des joncs	H			1
Tawny-flanked Prinia	Prinia subflava	Prinia commune	1	1	1	1
Grey-backed Camaroptera	Camaroptera brachyura	Camaroptère à dos gris	1	1		1
Green-backed Eremomela	Eremomela pusilla	Éremomèle à dos vert	1	1		1
Sedge Warbler	Acrocephalus schonobaenus	Phragmite des joncs	1		1	1
Whitethroat	Sylvia communis	Fauvette grisette			1	1
Western Black Flycatcher	Melaenornis edoloides	Gobemouche drongo	1			1
White-winged Black Tit	Parus leucomelas	Mésange à épauettes blanches	1			1
Pygmy Sunbird	Anthreptes platurus	Souimanga pygmée	1			1
Scarlet-chested Sunbird	Nectarinia senegalensis	Souimanga à poitrine rouge	1	1		1
Beautiful Sunbird	Nectarinia pulchella	Souimanga à longue queue	1	1	1	1
Fork-tailed Drongo	Dicrurus adsimilis	Drongo brillant	1	1	1	1
Long-crested Helmet Shrike	Prionops plumata	Bagadais casqué	H			1
Northern Puffback	Dryoscopus gambiensis	Pie-grièche cubla de Gambie	1			1
Black-crowned Tchagra	Tchagra senegala	Tchagra à tête noire	1		1	1
Grey-headed Bush Shrike	Malaconotus blanchoti	Pie-grièche de Blanchot	1			1
Yellow-crowned Gonolek	Laniarius barbarus	Gonolek de Barbarie	1	1	1	1
Yellow-billed Shrike	Corvinella corvina	Corvinelle	1	1	1	1
Piapiac	Ptilostomus afer	Piac piac		H		1
Pied Crow	Corvus albus	Corbea u pie	H		1	1

Purple Glossy Starling	Lamprotornis purpureus	Etourneau métallique pourpré	1	1	1	1
Bronze-tailed Glossy Starling	Lamprotornis chalcurus	Etourneau métallique à queue violette	1			1
Blue-eared Starling	Lamprotornis chalybaeus	Etourneau métallique commun	1			1
Northern long-tailed Starling	Lamprotornis caudatus	Etourneau métallique à longue queue	1	1	1	1
Lesser blue-eared starling	Lamprotornis chloropterus	Etourneau métallique de Swainson	1			1
Chesnut-bellied Starling	Lamprotornis pulcher	Etourneau à ventre roux	1	1		1
Yellow-billed Oxpecker	Buphagus africanus	Pique-boeufs à bec jaune	H			1
Red-winged Pytilia	Pytilia phoenicoptera	Beaumarquet aurore	1	1		1
Red-billed Firefinch	Lagonosticta senegala	Amarante commun	1	1	1	1
Black-faced Firefinch	Lagonosticta larvata	Amarante masqué	1			1
Lavender Waxbill	Estrilda caerulescens	Astrild gris-bleu	1	1		1
Red-cheeked Cordon-bleu	Uraeginthus bengalus	Cordon bleu à joues rouges	1	1	1	1
Black-rumped Waxbill	Estrilda troglodytes	Astrild cendré	1	1	1	1
Warbling Silverbill	Lonchura cantans	Astrild bec d'argent			1	1
Bronze Mannikin	Lonchura cucullata	Spermète nonnette	1			1
Cut-throat Finch	Amadina fasciata	Amadine cou-coupé		1		1
Village indigobird	Vidua chalybeata	Combassou du Sénégal	H		1	1
Exclamatory Paradise Widow	Vidua interjecta	Veuve d'Uelle	1	1	1	1
Grey Sparrow	Passer griseus	Moineau gris	1	1	1	1
Bush Petronia	Petronia dentata	Petit moineau soulcie	1	1	1	1
African Masked Weaver	Ploceus velatus	Tisserin à tête rousse	1	1	1	1
Red-billed Quelea	Quelea quelea	Travailleur à bec rouge	1	1	1	1
Yellow-fronted Canary	Serinus mozambicus	Serin du Mozambique	1	1		1
Cinnamon Bunting	Emberiza tahapisi	Bruant cannelle	1	1	1	1
		nombre d'espèces observées	107	72	82	146

## ANNEXE XV

### Liste d'espèces de reptiles observées

#### Checklist of the reptile fauna of the W Regional Park

Roger Wilson, 2003

Italics: Presence probable, following Chippeaux J-P, 1999 (1). Otherwise no record.

Plain Recorded from Fada or Tapoa Provinces but not close to W, by Roman, 1980 (2).

Italics, bold Recorded in park periphery (including Diapaga) by Roman or by personal observation (3).

Plain bold Recorded with the Park W - for Roman, indicating Kondio record.

Nomenclature follows Chippeaux, 1999.

Family	Species	Records			Refs	Notes
		Gou/Tap	Peri-W	W		
<b>Leptotyphlopidae</b>	<i>?Leptotyphlops sp. ??brevicaudatus</i>		X		3	Collected
<b>Typhlopidae</b>	<i>Typhlops punctatus</i>	X			2	
<b>Boidae</b>	<b><i>Gongylophis muelleri</i></b>	X	X		1,2	syn Eyx muelle
	<b><i>Python sebae</i></b>	X	X	X	1,2,3	
	<i>Python regius</i>				1	
<b>Colubridae</b>	<b><i>Gonionotophis grantii</i></b>	X	X		1,2	
	<b><i>Lamprophis fuliginosus</i></b>	X	X		1,2	syn Boaedon ft
	<b><i>Lamprophis lineatus</i></b>	X		X	1,2	syn Boaedon li
	<b><i>Lycophidion semicinctum</i></b>	X	X		1,2	
	<i>Lycophidion taylori</i>				1	
	<b><i>Mehelya crossii</i></b>	X	X		1,2	
	<i>Grayia smythii</i>				1	
	<i>Grayia tholloni</i>				1	
	<i>Natriciteres variegata</i>	X			1,2	
	<b><i>Haemorrhhis dorrii</i></b>	X	X	X	1,2	syn Coluber dc
	<i>Dasypeltis scabra</i>				1	
	<b><i>Dasypeltis fasciata</i></b>	X	X		1,2	
	<i>Meizodon coronatus</i>				1	
	<i>Philothamnus irregularis</i>	X			1,2	
	<i>Philothamnus semivariiegatus</i>				1	
	<i>Prosymna meleagris</i>	X			1,2	
	<b><i>Crotaphopeltis hotamboeia</i></b>	X	X	X	1,2	
	<i>Crotaphopeltis hippocrepsis</i>				1	
	<i>Dispholidus typus</i>				1	
	<b><i>Telescopus variegatus</i></b>	X	X		1,2	
	<i>Telescopus tripolitanus</i>				1	
	<b><i>Dromophis praeornatus</i></b>	X	X		1,2	
	<i>Dromophis lineatus</i>				1	
	<b><i>Rhamphiophis oxyrhynchus</i></b>	X	X		1,2	
	<b><i>Hemirhagerhis nototaenia</i></b>	X	X		1,2	
	<b><i>Psammophis elegans</i></b>	X	X		1,2,3	
	<b><i>Psammophis rukwae</i></b>	X	X	X	1,2,3	as P. sibilans i
<b>Atractaspididae</b>	<i>Atractaspis aterrima</i>				1	
	<b><i>Atractaspis microlepidota</i></b>	X	X	X	1,2	
	<i>Atractaspis micropholis</i>				1	
	<i>Atractaspis dahomeyensis</i>				1	
	<b><i>Amblyodipsas unicolor</i></b>	X			1,2	
	<i>Aparallactus lunulatus</i>				1	
	<i>Aparallactus modestus</i>		X		3	Collected. Sim
<b>Elapidae</b>	<b><i>Elapsoidea semiannulata</i></b>	X	X		1,2	
	<b><i>Naja haje</i></b>	X	X		1,2	
	<b><i>Naja nigricollis</i></b>	X	X		1,2	
	<b><i>Naja katiensis</i></b>	X	X		1,2,3	
	<i>Dendroaspis polylepis</i>				1	Marginal to ran
<b>Viperidae</b>	<b><i>Causus maculatus</i></b>	X	X	X	1,2	
	<b><i>Echis ocellatus</i></b>	X	X	X	1,2,3	
	<i>Echis leucogaster</i>				1,2	
	<b><i>Bitis arietans</i></b>	X	X	X	1,2,3	

**ANNEXE XVI**

**Conflits liés à la transhumance dans la zone d'influence du parc**

<b>Type de Conflit</b>	<b>Causes de conflit</b>
Eleveurs transhumants ? Agriculteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>? Occupation des pistes de parcours du bétail pour accéder aux pâturages et à l'eau</li> <li>? Grignotement de l'espace pour la culture du coton</li> <li>? Dégâts de cultures dans les champs</li> </ul>
Eleveurs ? Eleveurs résidents transhumants	<ul style="list-style-type: none"> <li>? Concentration des troupeaux autour des points d'eau et des pâturages (surpâturage)</li> <li>? Exacerbation des conflits avec les agriculteurs</li> <li>? Surpâturage conduisant à des déplacements obligatoires des éleveurs résidents</li> </ul>
Eleveurs résidents ? Agriculteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>? Compétition accrue sur les terres de pâture et les points d'eau</li> <li>? Complicité des éleveurs résidents avec les transhumants</li> <li>? Médiateurs représentant les transhumants lors de litiges résultant des dégâts aux cultures.</li> </ul>
Eleveurs transhumants ? Services forestiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>? Invasion de la zone tampon par les troupeaux</li> <li>? Incursions fréquentes des troupeaux dans le parc</li> <li>? Montant des transactions</li> <li>? Mauvais traitement infligé aux animaux saisis</li> <li>? Limites de la zone tampon non matérialisée de façon définitive</li> <li>? Emondage des arbres dans les réserves</li> </ul>
Eleveurs transhumants ? Concessionnaires de zone de chasse	<ul style="list-style-type: none"> <li>? Compétition entre la faune et les animaux domestiques autour des points d'eau et dans une certaine mesure pour les ressources fourragères</li> <li>? Fuite des animaux sauvages</li> <li>? Mauvaise image des zones de chasse auprès des visiteurs étrangers du fait de la présence de bétail domestique dans les concessions</li> </ul>

## ANNEXE XVII

### Résultats obtenus par les safaris de la zone de Tapoa -Djerma

☞ Saison de chasse 1999 -2000

La zone a reçu 16 chasseurs, dont 14 français et 2 burkinabé.

Ces chasseurs ont pris les permis de chasse suivants :

**Tableau n° 1 - Permis de chasse**

Type de permis	Nationaux	Expatriés résidentes	Touristes	Total
Petit chasse	0	0	7	7
Chasse Mixte	0	0	0	0
Grande chasse	2	0	7	9
Total	2	0	14	16

Ces clients ont obtenu les résultats suivants :

**Tableau n° 2 - Quotas d'abattage et taux de réussite**

Espèce	Quota	Réussite	
		Quantité	%
Phacochère	2	2	100
Buffle	10	3	33,33
Guib harnaché	6	1	16,6
Ourébi	3	2	66,66
Bubale	3	1	33,33
Hippotrague	8	1	12,5
Total	32	10	32,25

Le concessionnaire attribue ce faible taux de réussite au nombre réduit de clients (Anonyme, sans date). Ce pendant, les clients ont été suffisants pour réaliser la totalité des quotas d'abattage. (Voir le tableau ci -dessus).

**Tableau n° 3- Moyenne théorique, potentielle et réelle, d'animaux par client**

Type de permis	Moyenne		Différence
	Potentielle	Réelle	
Petit chasse	0,71	0,57	- 0,14
Grande chasse	3	0,66	- 2,34

## CHASSE DES OISEAUX

Dans le rapport du concessionnaire , il est mentionné qu'au cours de la saison , ont été tirés tourterelles, gangas, francolins et pintades. Le total a été de 761 oiseaux, sans indication du nombre par espèce. La moyenne par chasseur/ safari a été d'environ 85 oiseaux, donc une moyenne très basse.

✍ Saison de chasse 2000 -2001

La zone a reçu 21 clients, tous de nationalité française.

Le concessionnaire a chassé dans la zone, avec un permis de chasse mixte.

Ces chasseurs ont pris les permis suivants :

**Tableau n° 4 - Permis de chasse**

Type de permis	Nationaux	Expatriés résidents	Touristes	Total
Petit chasse	0	0	5	5
Chasse mixte	1	0	5	6
Grande chasse	0	0	11	11
Total	1	0	21	22

Les résultats ont été les suivants :

**Tableau n° 5 - Quotas d'abattage et taux de réussite**

Espèce	Quota	Réussite	
		Quantité	%
Lion	0	1	<b>100 en excès</b>
Phacochère	2	0	0
Buffle	10	5	50
Guib harnaché	6	5	83,33
Céphalophe de Grim m	0	3	<b>300 en excès</b>
Ourébi	3	1	33,33
Redunca	0	1	<b>100 en excès</b>
Cobe defassa	0	1	<b>100 en excès</b>
Bubale	3	1	33,33
Hippotrague	8	5	62,5
Total	32	17 a)	53,12 a)

a) Animaux avec quota d'abattage.

En plus de l'attribution de quotas supplémentaires après l'arrêté fixant les quotas d'abattage, il a été commis 6 infractions à la loi.

**Tableau n° 6 - Moyenne théorique, potentielle et réelle, d'animaux par client**

Type de permis	Moyenne		Différence
	Potentielle	Réelle	
Petite chasse	1	0.80	- 0,2
Grande chasse	2,45	1	- 1,45
Chasse mixte	2,33	4	+ 1,67
Petite plus chasse mixte	1,45	0,27	- 1,18

Les animaux tirés hors quota ont été considérés.

Le chasseur national, le concessionnaire, avec un permis de chasse mixte a tiré 1 buffle, 1 guib harnaché et 2 hippopotames. (Poste Forestier de Tapoa – Djerma, 2001).

D'après le chef du poste forestier (P.Nacoulma com. pers.) , le concessionnaire utilise les animaux « hors quota », donc réservés pour les clients nationaux, pour ses parties de chasse.

Le chef du poste lui a déjà proposé d'arrêter ses chasses en raison du faible nombre d'individus. Le commentaire du concessionnaire a été que de quota existe, donc, il a le droit de chasser et d'abattre ces animaux...

**Tableau n° 7 - Chasse des oiseaux**

Espèce	Quantité obtenue	Pourcentage (%)	Moyenne pour safari
Tourterelles	538	58,35	48,9
Pintade	49	5,31	4,45
Francolin	91	9,86	8,27
Gangas	209	22,66	19
Autres	35	3,79	3,18
Total	922	99,97	83,8

La moyenne totale est très petite : 14 oiseaux / jour.

✍ Saison de chasse 2001 -2002

Jusqu'à la date de notre dernière visite, la zone avait reçu 10 clients de grande chasse, qui ont également pris des permis de petite chasse.

**Tableau n° 8 - Quotas d'abattage et taux de réussite**

Espèce	Quota	Différence	
		Quantité	%
Lion	1	0	0
Phacochère	2	0	0
Buffle	10	a) 3	30
Guib harnaché	6	0	0
Céphalophe de Grimm	1	0	100
Ourébi	3	3	100
Redunca	1	1	0
Cobe defassa	1	0	0
Bubale	3	0	40
Hippotrague	8	b) 4	40
Total	36	11	33,55

Les résultats par client ont été :

**Tableau n° 9 - Moyenne théorique, potentielle et réelle, d'animaux par client**

Type de permis	Moyenne		Différence
	Potentielle	Réelle	
Grande chasse	3,6	1,1	- 2,5

Le concessionnaire avait abattu un chacal doré et un phacochère.

Un circaète Jean -le-blanc avait été tué par un client.

*A remarquer que cette espèce paléarctique est intégralement protégée.*

**Tableau n° 10 - Notes sur les trophées vus à la taxidermie**

Espèce	Mesure de la corne plus longue (cm)	Commentaires
Buffle	61	Mâle adulte.
Buffle	57	<b>Mâle sous adulte ; absence de la troisième molaire.</b>
Buffle	45	<b>FEMELLE ADULTE, MATURE.</b>
Ourébi	11,2	Mâle adulte.
Ourébi	10	Mâle adulte.
Ourébi	8,4	Mâle sous adulte.
Redunca	28	Mâle adulte; très beau trophée.
Hippotrague	45	<b>Mâle immature; La troisième prémolaire venait de sortir ; inexistence de la troisième molaire. Mesure inférieure à la</b>

		<b>légal.</b>
Hippotrague	51	<b>MALE SOUS ADULTE ; ABSENCE DE LA TROISIEME MOLAIRE. MESURE INFERIEURE A LA LEGALE.</b>
Hippotrague	61	Mâle jeune adulte.
Hippotrague	64,5	<b>Femelle adulte, en âge reproductrice.</b>

### Résultats obtenus par les safaris de la zone de Kondio

✍ Saison de chasse 1999 -2000

La zone a reçu 77 chasseurs, lesquels ont pris les permis suivants :

**Tableau n° 11 - Nombre de permis de chasse**

Type	Nationaux	Expatriés résidents	Touristes	Total
Petit chasse	2	3	35	40
Grande chasse	1	4	24	29
Chasse mixte	8	0	0	8
Grande et chasse mixte	0	0	2	2
Grande et petite chasse	0	0	4	4
Total	11	7	65	83

Les résultats sont les suivants :

**Tableau n° 12 - Quotas d'abattage et taux de réussite**

Espèce	Quota	Réussite	
		Quantité	%
Lion	2	1	50
Phacochère	10	10	100
Buffle	13	7	53,84
Guib harnaché	3	2	66,66
Céphalophe de Grimm	3	0	0
Ourébi	5	3	60
Redunca	5	5	100
Cobe de Buffon	10	4	40
Cobe defassa	10	1	10

Bubale	10	7	70
Hippotrague	10	7	70
Total	81	42	58,85

**Tableau n° 13- Moyenne théorique, potentielle et réelle, d'animaux par client**

Type de permis	Moyenne		Différence
	Potentielle	Réelle	
Petite Chasse	0,40	0,33	- 0,07
Grande chasse	2,17	1,48	- 0,69
Chasse mixte	6,3	1	- 5,3
Grande et chasse mixte	8,47	2,48	- 5,99
Grande et petite chasse	2,35	1,66	- 0,69

✍ Saison de chasse 2000/2001

La zone a reçu 81 chasseurs, lesquels ont pris les permis de chasse suivants :

**Tableau n° 14- Nombre de permis de chasse**

Type	Nationaux	Expatriés résidents	Touristes	Total
Petite chasse	2	0	24	26
Grande chasse	2	3	30	35
Chasse mixte	1	0	0	1
Grande et petite chasse	5	2	12	19
Total	10	5	66	81

Les résultats de la saison ont été :

**Tableau n° 15- Quotas d'abattage et taux de réussite**

Espèces	Quotas	Réussite	
		Quantité	%
Lion	2	1	50
Phacochère	10	2	20
Buffle	13	10	76,9
Gui harnaché	3	2	66,66
Céphalophe de Grimm	3	1	33,33
Ourébi	5	3	60

Redunca	5	4	80
Cobe de Buffon	10	6	60
Cobe defassa	10	1	10
Bubale	10	5	50
Hippotrague	10	9	90
Total	81	44	54,32

**Tableau n° 16- Moyenne théorique potentielle et réelle d'animaux par client**

Type de permis	Moyenne		Différence
	Potentielle	Réelle	
Petite chasse	0,38	0,11	- 0,27
Grande chasse	1,57	0,77	- 0,8
Chasse mixte	5,38	0	- 5,38
Grande et petit ch asse	3,27	0,94	- 2,33

**Tableau n° 17- Notes sur les trophées obtenus par les clients**

Espèce	Longueur de la corne plus longue (cm)	Commentaires
Buffle	51	-
Buffle	56	-
Buffle	55	-
Buffle	56	-
Buffle	62	-
Buffle	50,5	-
Buffle	40	Très petite et moindre que la mesure minimum.
Buffle	64	Beau trophée.
Buffle	70	Très beau trophée.
Buffle	53	-
Buffle	50,5	-
Guib harnaché	32,5	Très beau trophée.
Guib harnaché	30	Beau trophée.
Céphalophe de Grimm	9	-
Ourébi	9	-
Ourébi	10	-
Ourébi	11,5	-
Redunca	22	Classe recorde.
Redunca	24	Classe recorde.
Redunca	27	Classe recorde.

Cobe de Buffon	38	-
Cobe de Buffon	36	-
Cobe de Buffon	37	-
Cobe de Buffon	30	<b>Très petite.</b>
Cobe de Buffon	38	-
Cobe de Buffon	38	-
Cobe de Buffon	32	-
Cobe de Buffon	37	-
Cobe defassa	57	<b>Petite et moindre que la mesure minimum.</b>
Bubale	57	-
Bubale	55	-
Bubale	51,5	<b>Très petite.</b>
Bubale	51	<b>Très petite.</b>
Bubale	52	<b>Très petite.</b>
Hippotrague	65	Mâle adulte.
Hippotrague	64	-
Hippotrague	60	-
Hippotrague	67	Mâle adulte.
Hippotrague	70	Mâle adulte.
Hippotrague	69	Mâle adulte.
Hippotrague	70	Mâle adulte.
Hippotrague	62	-
Hippotrague	61	-

Ces données ont été obtenues du livre de notes du chef du poste forestier de Kondio.

D'après ces notes, 8 buffles (80%), 6 hippotragues (66,66%), 4 bubales (80%) et 7 cobes de Buffon (85,71), ont été tirés dans les troupeaux.

🦌 Saison de chasse 2001 -2002

Les quotas d'abattage ont été identiques aux de la saison précédente.

**Tableau n° 18 - Notes sur quelques trophées obtenus par les clients**

Espèce	Longueur de la corne plus longue	Commentaires
Buffle	62	-
Buffle	54	-
Buffle	54	-
Buffle	60	-
Buffle a)	54,5	<b>Mâle immature ; Absence de la troisième molaire ; troisième</b>

		<b>prémolaire permanent venez de sortir.</b>
Guib harnaché	24	-
Céphalophe de Grimm	11	Mâle adulte.
Ourébi	12	Mâle adulte.
Bubale	56	Beau trophée.
Bubale a)	50	<b>Mâle, jeune adulte ; troisième molaire venait de sortir.</b>
Hippotrague	60	-
Hippotrague	70	-

Les trophées des animaux signalés avec a) ont été observés par un des membres de la mission ; les restants donnés ont été obtenus du livre de notes du chef de poste. Selon ces notes, les buffles, les hippotragues et les bubales ont été tirés dans les troupes. Du même, les trophées observés par la mission appartenant à animaux abattus dans les troupes.

Pendant la permanence de la mission à Kondio, une lionne a été tirée dans un groupe et, d'après les informations des pisteurs et même du « guide temporaire » la lionne était accompagnée par trois lionceaux.

A remarquer que la lionne a été abattue au cours de la matinée du premier jour d'un « safari lion », lequel était à être guidé par le guide de chasse de la zone et par un « guide temporaire expatrié ».

Ce groupe de lions avait été vu à la veille du jour de l'abattage de la femelle et son comportement vis à vis les touristes semblait démontrer qu'il venait de sortir d'un parc national.

A remarquer qu'aucun cobe de Buffon avait encore être tiré.

## **CHASSE DES OISEAUX**

Trois chasseurs, au cours d'un après-midi ont obtenu les résultats du tableau ci-dessous :

**Tableau n° 19- Oiseaux tirés**

<b>Espèce</b>	<b>Nombre</b>	<b>% Total</b>	<b>Moyenne par chasseur</b>
Tourterelles	90	68,70	30
Pigeon de Guinée	6	4,58	2
Pigeon vert à front nu	4	3,05	1,33
Francolin à double éperon	22	16,79	7,33
Poule de rocher	2	1,52	0,66
Ganga de Gambie	6	4,58	2
Vanneau du Sénégal	1	0,76	0,33
<b>Total</b>	<b>131</b>	<b>99,98</b>	<b>43,66</b>

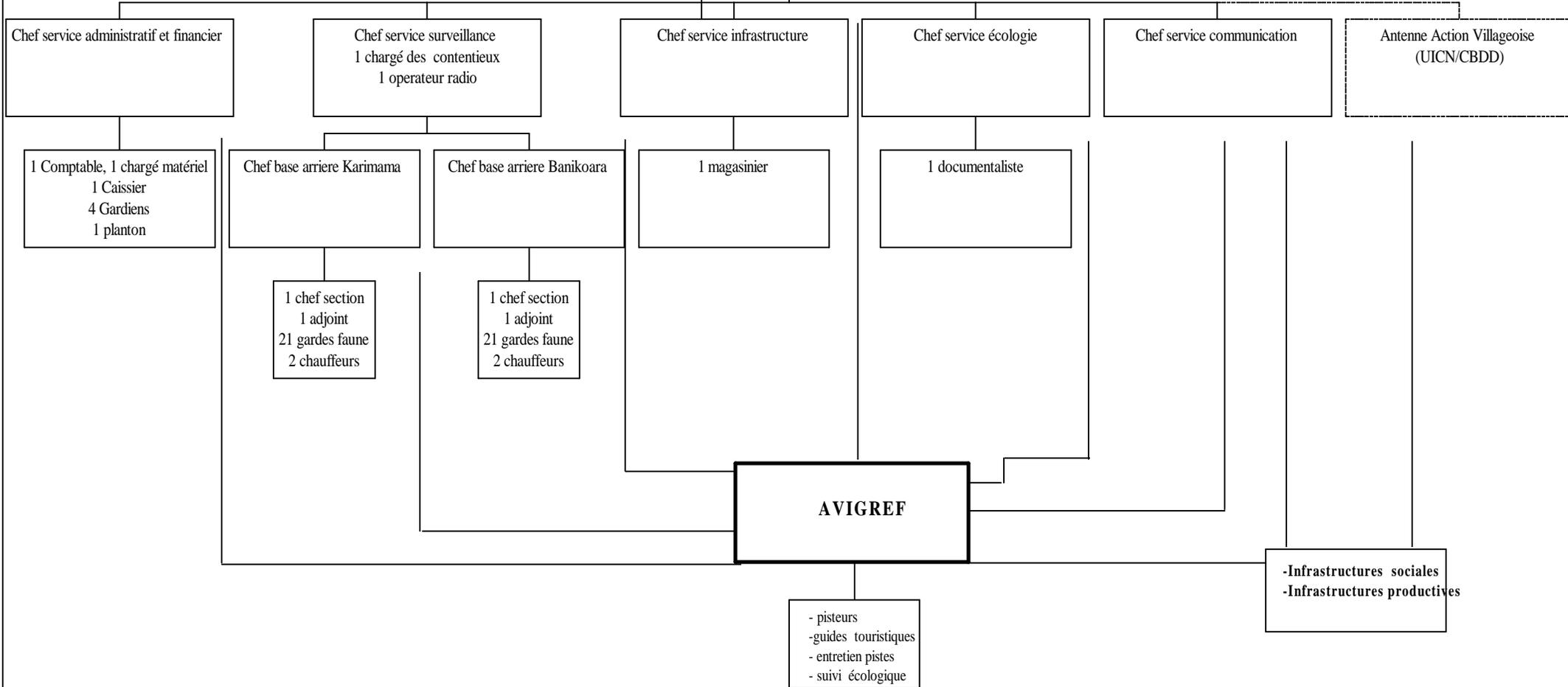
Cet échantillonnage n'est pas significatif, mais le résultat est correct.

A remarquer l'absence de pintades.

# ORGANIGRAMME DIRECTION PARC W BENIN

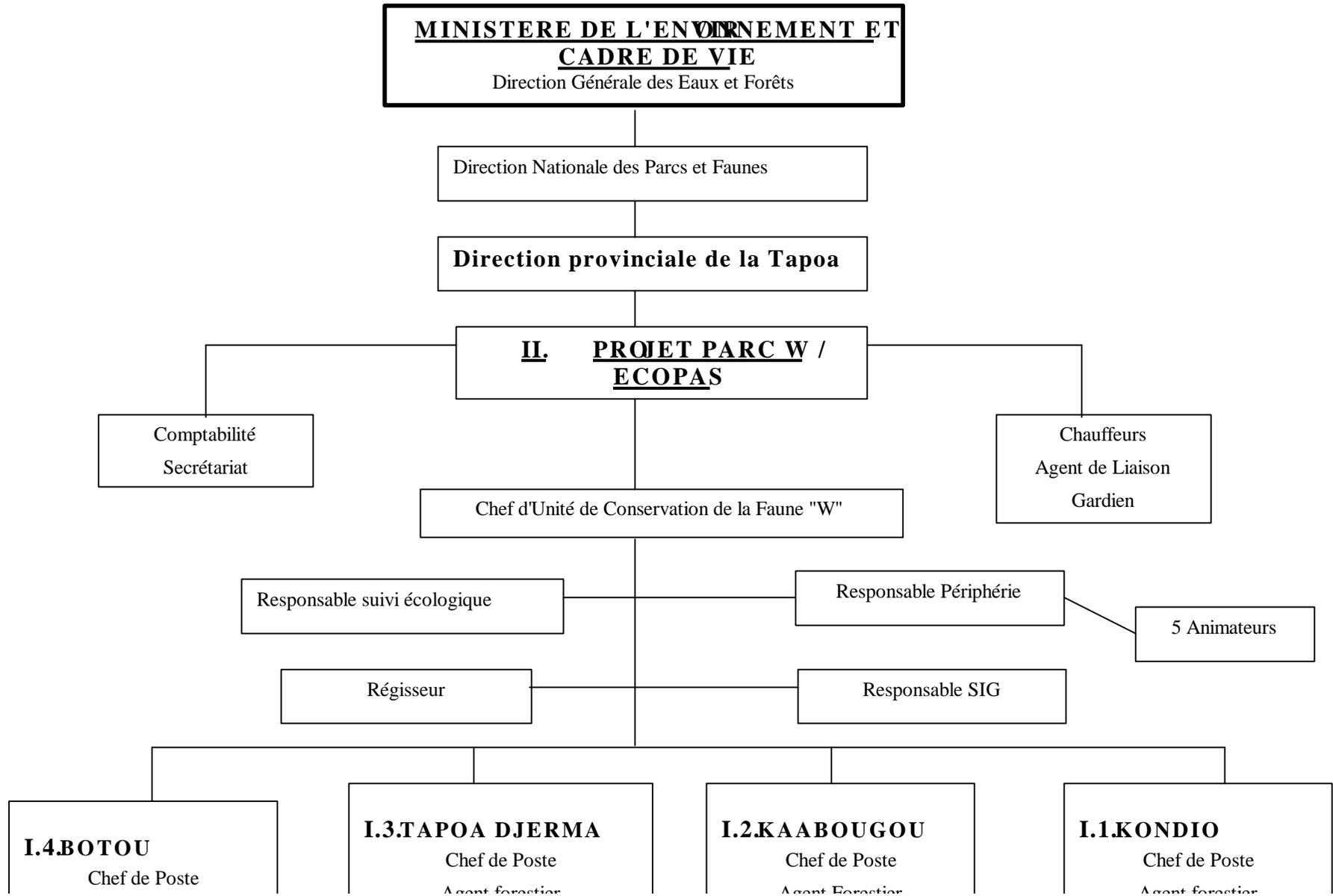
**Directeur Parc National/Coordonnateur national ECOPAS**  
**Conseiller Technique DPNW/ECOPAS**

1 Comptable ECOPAS  
1 Secrétaire de direction  
1 opératrice de saisie  
2 chauffeurs

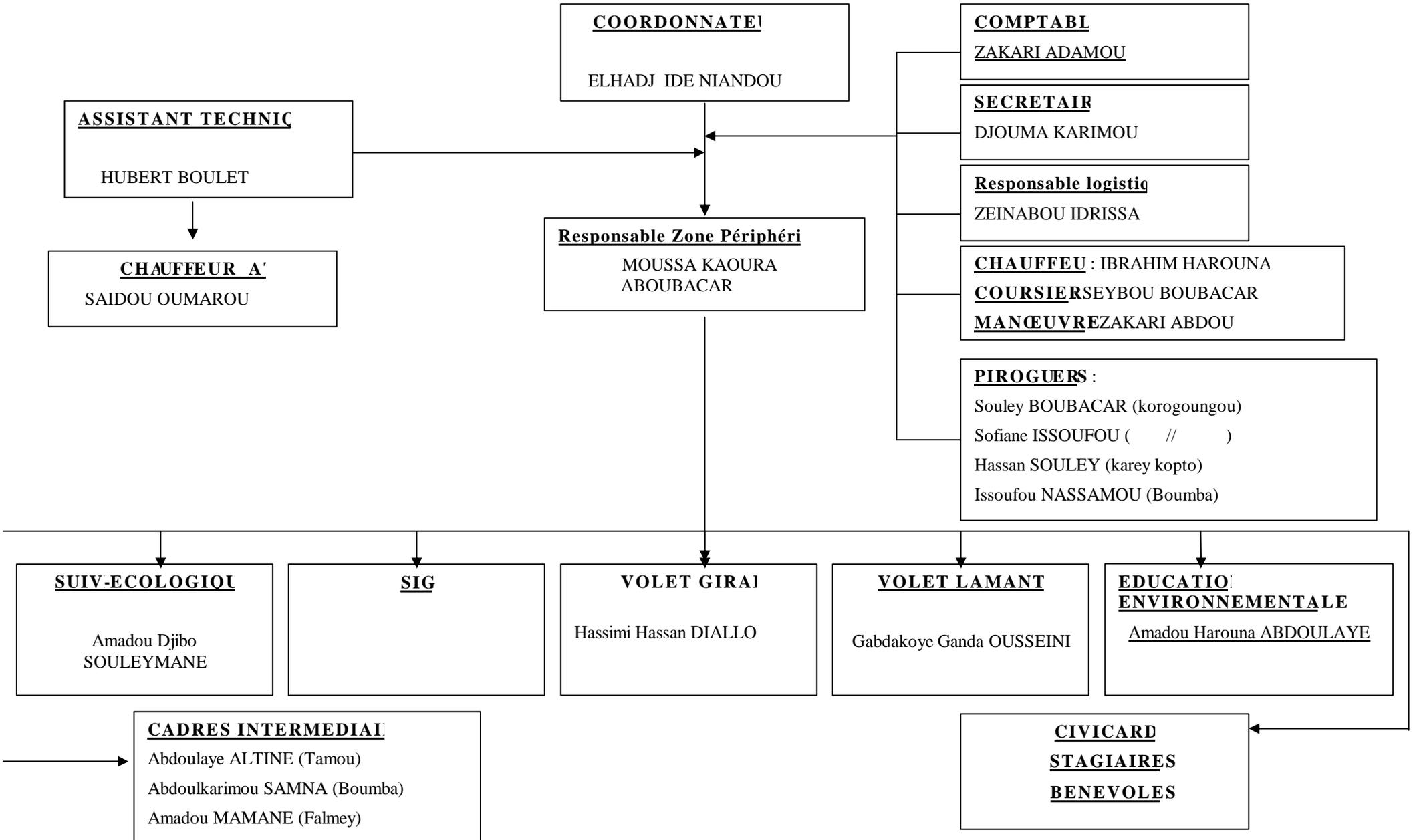


## Annexe XIX : Organigramme du Programme Régional Parc W / ECOPAS

COMPOSANTE NATIONALE DU BURKINA FASO



**ANNEXE XX : ORGANIGRAMME DE LA COMPOSANTE NATIONALE ECOPAS DU NIGER**



**ANNEXE XXI**

**Liste des équipements du Bénin**

N°	Désignation	Localisat°	Utilisateur	Observation
d'ordre				
1	Appareil Photo Numérique	<b>Kandi</b>	CT	Bon
2	Combiné téléphonique numérisé	<b>Kandi</b>	Coord. National	Bon
3	Ordinateur portable (Packard Bell)	<b>Kandi</b>	C/BL	En réparation
4	Ordinateur portable(SO NY)	<b>Kandi</b>	Coord. National	Bon
5	Ordinateur portable (SONY)	<b>Kandi</b>	C T	Bon
6	Micro Ordinateur	<b>Kandi</b>	C T	Bon
7	Imprimante laser jet hp 1300	<b>Kandi</b>	C T	Bon
8	Onduleur	<b>Kandi</b>	C T	Bon
9	Imprimante portable (canon BJ)	<b>Kandi</b>	Coord. National	Bon
10	Imprimante portable (canon BJ)	<b>Kandi</b>	CT	Bon
11	Système d'ordinateur (SIG)	<b>Kandi</b>	C/SE	Bon
12	Imprimante couleur 1125	<b>Kandi</b>	C/SE	Bon
13	Onduleur Online 1400VA	<b>Kandi</b>	C/SE	Bon
14	Scanner	<b>Kandi</b>	C/SE	Bon
15	Graveur CD	<b>Kandi</b>	C/SE	Bon
16	Système d'ordinateur (COMPUBAX)	<b>Kandi</b>	S/D	Bon
17	Imprimante couleur	<b>Kandi</b>	S/D	Bon
18	Onduleur	<b>Kandi</b>	S/D	Bon
19	Scanner	<b>Kandi</b>	S/D	Bon
20	Lecteur Zip	<b>Kandi</b>	S/D	Bon
21	Climatiseur Split	<b>Kandi</b>	Salle Conférence	Bon
22	Climatiseur Split	<b>Kandi</b>	Salle Conférence	Bon
23	Climatiseur LG	<b>Kandi</b>	Secrétariat	Bon
24	Climatiseur LG	<b>Kandi</b>	C/SE	Bon
25	Télécopieur (Fax)	<b>Kandi</b>	Ch/Stocks	Défectueux
26	Fauteuil -Directeur	<b>Kandi</b>	Coord.National	Bon
27	Fauteuil -Directeur	<b>Kandi</b>	CT	Bon
28	Fauteuil -Secrétaire	<b>Kandi</b>	C/SAF	Bon
29	Chaise-Secrétaire	<b>Kandi</b>	SD	Bon
30	Chaise-Secrétaire	<b>Kandi</b>	C/SE	Bon
31	Chaise-Secrétaire	<b>Kandi</b>	Ch/Stocks	Bon
32	Chaise-Secrétaire	<b>Kandi</b>	Caissier	Bon
33	Chaise-Secrétaire	<b>Kandi</b>	Comptable	Bon

34	Copieur canon NP6317 + Socle	<b>Kandi</b>	Secrétariat	Bon
35	Copieur canon NP6512	<b>Kandi</b>	Cood National	Bon
36	Régulateur de tension	<b>Kandi</b>	Secrétariat	Bon
37	Retro-Projecteur	<b>Kandi</b>	Ch/Stocks	Bon
38	Projecteur de Diapos	<b>Kandi</b>	Ch/Stocks	Bon
39	Bureau-ordinateur	<b>Kandi</b>	Secrétariat	Bon
40	Bureau-Secrétaire	<b>Kandi</b>	Secrétariat	Bon
41	Bureau + Prolongement	<b>Kandi</b>	Coord. National	Bon
42	Bureau + Prolongement	<b>Kandi</b>	CT	Bon
43	Cisaille	<b>Kandi</b>	Secrétariat	Bon
44	Télécopieur ( CANON )	<b>Kandi</b>	Coord. National	Bon
45	Cisaille	<b>Kandi</b>	Secrétariat	Bon
46	Groupe électrogène (2,2 kva)	<b>Kandi</b>	Personnel	Bon
47	GPS - GARMIN	<b>Kandi</b>	Coord. Nation	Bon
48	GPS - GARMIN	<b>Kandi</b>	C/SE	Bon
49	GPS - GARMIN	<b>Kandi</b>	Ch/Stocks	Bon
50	GPS - GARMIN	<b>Kandi</b>	Ch/Stocks	Bon
51	Câble de déchargement	<b>Kandi</b>	CT	Bon
52	Véhicule TOYOTA PRADO	<b>Kandi</b>	Coord. Nation	Bon
53	Moto YAMAHA YB 100	<b>Kandi</b>	C/SC	Bon
54	Moto YAMAHA YB 100	<b>Kandi</b>	C/SE	Bon
55	Moto YAMAHA YB 100	<b>Kandi</b>	C/SAF	Bon
56	Moto YAMAHA CY 80	<b>Kandi</b>		Bon
57	Moto YAMAHA CY 80	<b>Kandi</b>		Bon
58	Présentoir	<b>Kandi</b>	Documentat°	Bon
59	Etagère (04 )	<b>Kandi</b>	Documentat°	Bon
60	Jumelle	<b>Kandi</b>	Ch/Stocks	Bon
61	Jumelle	<b>Kandi</b>	Ch/Stocks	Bon
62	Jumelle	<b>Kandi</b>	Coord. Nation	Bon
63	Chaise ordinaire et avec accoudoir ( 55 )	<b>Kandi</b>	Salle de Confér.	Bon
64	Table de conférence en forme ronde ( 10 )	<b>Kandi</b>	Salle de Confér.	Bon
65	Matelas de Camping (40)	<b>Kandi</b>	Act. Péri-Scol.	Bon
66	Marteau-masse ( 06 )	<b>Kandi</b>	Ch/Infra	Bon
67	Bureau-secrétaire	<b>Kandi</b>	C/SE	Bon
68	Bureau bourré	<b>Kandi</b>	C/SE	Bon
69	Bureau	<b>Kandi</b>	C/SC	Bon
70	Fauteuil	<b>Kandi</b>	C/SC	Bon
71	Bureau	<b>Kandi</b>	Documentat.	Bon
72	Paire de gants (12 )	<b>Kandi</b>	Ch/ Inf.	Bon
73	Poste Téléviseur ( BEKO )	<b>Kandi</b>	Coord. National	Bon
74	Poste Téléviseur ( BEKO )	<b>Kandi</b>	Ch/Stocks	Bon

75	Lecteur cassette Vidéo ( TOSHIBA )	<b>Kandi</b>	Coord. National	Bon
76	Lecteur cassette Vidéo ( TOSHIBA )	<b>Kandi</b>	Ch/Stocks	Bon
77	Perforateur Relieur	<b>Kandi</b>	Secrétariat	Bon
78	Installation Système Complet Internet	<b>Kandi</b>	Personnel	Bon
79	Micro Ordinateur ( COMPUBAX )	<b>Kandi</b>	Documentaliste	Bon
80	Micro Ordinateur ( COMPUBAX )	<b>Kandi</b>	C/BL	Bon
81	Onduleur	<b>Kandi</b>	Documentaliste	Bon
82	Onduleur	<b>Kandi</b>	C/BL	Bon
83	Lit de 1 place pour camping (60)	<b>Kandi</b>	Ch/Stocks	Bon
84	Drap ( 08 )	<b>Kandi</b>	Ch/Stocks	Bon
85	Louche ( 10 )	<b>Kandi</b>	Ch/Stocks	Bon
86	Réchaud à gaz ORYX (02)	<b>Kandi</b>	Ch/Stocks	Bon
87	Boîte pharmacie ( 07 )	<b>Kandi</b>	Ch/Stocks	Bon
88	Boîte pharmacie ( 07 )	<b>Bases Arrières</b>	Véhicules	Bon
89	Télécopieur	<b>Kandi</b>	Ch/Stocks	Défectueux
90	Panneaux solaire	<b>Karimama</b>	Personnel/S	Bon
91	Panneaux solaire	<b>Mare 25</b>	Personnel/S	Bon
92	Cyber Traker	<b>Karimama</b>	Personnel/S	Bon
93	GPS - GARMIN	<b>Karimama</b>	C/BASA	Bon
94	Moto YAMAHA DT 125	<b>Karimama</b>	Personnel/Sur	Bon
95	Moto YAMAHA DT 125	<b>Karimama</b>	Personnel/Sur	Bon
96	Véhicule TOYOTA Pick-Up	<b>Karimama</b>	Sce Surveill.	Bon
97	Panneaux solaire	<b>Karimama</b>	Personnel/S	Bon
98	Pirogues + Pagaies ( 02 )	<b>Karimama</b>	Personnel/Surv.	Bon
99	Cyber Traker	<b>Banikoara</b>	Personnel/S	Bon
100	Panneaux solaire	<b>Koudou</b>	Personnel/S	Bon
101	Véhicule TOYOTA Pick-Up	<b>Banikoara</b>	Sce Surveill.	Bon
102	Moto YAMAHA DT 125	<b>Banikoara</b>	Personnel/Sur	Bon
103	Moto YAMAHA DT 125	<b>Banikoara</b>	Personnel/Sur	Bon
104	Moto YAMAHA DT 125	<b>Banikoara</b>	Personnel/Sur	Bon
105	Moto YAMAHA DT 125	<b>Banikoara</b>	Personnel/Sur	Bon
106	GPS - GARMIN	<b>Banikoara</b>	C/SS	Bon
107	GPS - GARMIN	<b>Banikoara</b>	Personnel/S	Bon
108	Imperméables ( 60 + 12 )	<b>Bases-Arr.</b>	Personnel/S	Bon
109	Tenues treillis colle Mao ( 60 )	<b>Bases-Arr.</b>	Gardes-Faune	Bon
110	Groupe électrogène (5 kva)	<b>Banikoara</b>	Personnel	Bon
111	Bicyclette (Phoénix 20 )	<b>Bases-Arr.</b>	Gardes-Faune	Bon
112	Bicyclette (Unistar 20 )	<b>Bases-Arr.</b>	Gardes-Faune	Bon
113	Tenues treillis camouflées ( 120 )	<b>Bases/Arr.</b>	Gardes-Faune	Bon
114	Rangers ( 60 )	<b>Bases/Arr.</b>	Gardes-Faune	Bon

115	Ceinture kaki ( 60 )	<b>Bases/Arr.</b>	Gardes-Faune	Bon
116	Chaussettes noires ( 60 )	<b>Bases/Arr.</b>	Gardes-Faune	Bon
117	Chapeau de brousse ( 60 )	<b>Bases/Arr.</b>	Gardes-Faune	Bon
118	Matelas de Camping (60)	<b>Bases/Arr.</b>	Personnel/S	Bon
119	Matelas de Camping (11)	<b>Bases/Arr</b>	CVA	Bon
120	Tente de deux places( 10 )	<b>Bases/Arr.</b>	Personnel/Sur	Bon
121	Tente de trois places( 10 )	<b>Bases/Arr</b>	Personnel/Sur	Bon
122	Musettes ( 60 )	<b>Bases/Arr</b>	Personnel/S	Bon
123	Cyber Traker	<b>Alfakoara</b>	Personnel/S	Bon
124	GPS - GARMIN	<b>Alfakoara</b>	C/Poste	Bon
125	Moto YAMAHA DT 125	<b>Alfakoara</b>	Personnel/Sur	Bon
126	Equipements sanitaires	<b>Alfakoara</b>	Ecomusée	Bon
127	Congélateur à pétrole ( WESTPOINT ) = 03	<b>Alfakoara</b>	Ecomusée	Bon
128	Réchaud à gaz à trois foyers ( BEKO )	<b>Alfakoara</b>	Ecomusée	Bon
129	Drap ( 08 )	<b>Alfakoara</b>	Ecomusée	Bon
130	Oreillers	<b>Alfakoara</b>	Ecomusée	Bon
131	Drap couvertures pour garde ( 60 )	<b>Bases Arriér.</b>	Personnel/Surv.	Bon
132	Gamelle ( 60 )	<b>Bases/Arr.</b>	Personnel/Sur	Bon
133	Casquettes ( 60 )	<b>Bases/Arr</b>	Personnel/Sur	Bon
134	Pierre noire ( 60 )	<b>Bases/Arr</b>	Personnel/S	Bon
135	Gourde	<b>Bases/Arr</b>	Personnel/S	Bon
136	Panneaux site des éléphants ( 02 )	<b>Alfakoara</b>	public	Bon
137	Panneaux de signalisation passage éléphants	<b>route Mville</b>	public	Bon
138	Panneaux publicitaires sur éléphants	<b>Alfakoara</b>	public	Bon
139	Panneaux publicitaires sur éléphants	<b>Malanville</b>	Fiafou,Parakou	Bon
140	Table circulaire	<b>Kandi</b>	CT	Bon
141	Panneau d'identification des principaux site	<b>route Mvil</b>	public	Bon
142	Panneau publicitaire	<b>Kandi</b>	public	Bon
143	Panneau de signalisation	<b>Banikoara</b>	public	Bon
144	Panneau de signalisation	<b>Karimama</b>	public	Bon
145	Installaton électrique batimen ts	<b>Ecomusée</b>	visiteurs	Bon
146	Accoutrements et équipements Apicole	<b>riverains</b>	populations	Bon

**ANNEXE XXII**

**Liste des équipements du Burkina Faso**

**Equipements des gardes**

<b>A. Equipements individuels (agents forestiers)</b>	Besoin	Acquisition				Total
		DD/DP1	DP2	DP3	DP4/5	
- Gants de moto	15	0	10	5	0	15
- Casque de moto	15	0	10	5	0	15
- Trousse outillage de moto	15	0	10	5	0	15
- Tenue de combat (F1 -variolé)	28	10	6	12	0	28
- Chapeau de brousse (type 1)	28	10	6	12	0	28
- Ceinture	28	10	6	12	0	28
- Ceinturon	28	10	6	12	0	28
- Bottes Pataugas	28	10	6	12	0	28
- Sac a dos	15	15	0	0	0	15
- Musette (Petit sac -à-dos)	15	10	5	0	0	15
- Gourde	15	15	0	0	0	15
- Gamelle	15	15	0	0	0	15
- Couvre-pied	15	15	0	0	0	15
<b>B. Equipements individuels (pisteurs)</b>	Besoin	Acquisition				Total
		DD/DP1	DP2	DP3	DP4/5	
- Tenue de combat (non -variolé)	60	48	0	12	0	60
- Chapeau de brousse (type 2)	30	30	0	0	0	30
- Ceinture	60	0	48	12	0	60
- Bottes Pataugas	60	35	15	10	0	60
- Sac a dos	30	30	0	0	0	30
- Musette (Petit sac -à-dos)	60	0	40	20	0	60
- Gourde	50	30	15	5	0	50
- Gamelle	50	30	15	5	0	50
- Couvre-pied	50	3	22	25	0	50
<b>C. Equipements par poste (sorties de terrain/équipements divers)</b>	Besoin	Acquisition				Total
		DD/DP1	DP2	DP3	DP4/5	
- Grandes tentes (5 hommes)	5	3	0	2	0	5
- Petites tentes (2 hommes)	10	0	10	5	0	15
- Lit-picots	20	9		11	0	20
- Moustiquaires	20	0	20	0	0	20
- Matelas de camping	20	5	15	0	0	20
- Matériel cuisine (jeu)	10	3	7	0	0	10
Réchaud à gaz (+ gaz) Grande marmite Petite marmite Louche Ecumoir 2 Grand plats Grand bol 2 Seau Bouilloire						
- Glacières	3	3	0	0	0	3
- Boîte à pharmacie (portable)	10	3	2	5	0	10

- Fût 1000 lts	3	1	2	0	0	3
- Fût 200 lts	6	3	3	0	0	6
- bidons 20 lts	50	20	20	10	0	50
- Tire-fort manuel	3	0	3	0	0	3
- Tronconneuse	3	0	3	0	0	3
- Trousse d'outillage	4	0	4	0	0	4
<b>Matériel de bureau</b>						
Bibliothèque coulissante	2	2	0	0	0	2
Ventilateur sur pieds	8	4	0	4	0	8
Ordinateur portable	1	1	0	0	0	1
Micro-ordinateur	5	5	0	0	0	5
Filtre à écran	2	2	0	0	0	2
Lecteur disquette 3"1/2	1	1	0	0	0	1
Imprimante portable	1	1	0	0	0	1
Imprimante couleur	3	3	0	0	0	3
onduleur	6	2	4	0	0	6
Multiprises	10	5	5	0	0	10
Rallonges	2	0	2	0	0	2
Téléphone KX-TC 1855	1	1	0	0	0	1
Téléphone cellulaire	1	1	0	0	0	1
Calculatrices	5	1	0	4	0	5
Coffre fort SD 106	1	0	1	0	0	1
Photocopieuse	0	1	0	0	0	1
Tables de conférence	18	18	0	0	0	18
Gd tables métalliques	5	0	0	5	0	5
Retour en modèle de table	1	1	0	0	0	1
Bureau	1	1	0	0	0	1
Bureau semi-métallique	1	1	0	0	0	1
Bureaux métalliques	10	0	0	10	0	10
armoire métallique	7	1	0	6	0	7
Armoire coulissante	2	2	0	0	0	2
Armoire bibliothèque	3	0	0	3	0	3
vitre pour dessus retour	1	1	0	0	0	1
Fauteuil sur roulettes	6	2	0	4	0	6
Chaises de bureau	9	0	0	9	0	9
chaise visiteur	0	34	0	0	0	34
Tableaux d'affichage	4	0	0	4	0	4
<b>Matériel didactique</b>						
Téléviseur couleur	1	1	0	0	0	1
Magnetoscope	1	1	0	0	0	1
Rétroprojecteur de table	1	1	0	0	0	1
Enregistreur	1	1	0	0	0	1
Dictaphones	2	0	2	0	0	2
Matériel ZOP (jeu)	2	1	0	1	0	2
Lecteur multi-média/accessoires	2	1	0	1	0	2
<b>Matériel scientifique et divers</b>						
Jumelles	21	1	10	10		21
Boussole (de poche)	20	10	10	0		20
Boussole (de précision)	5	5	0	0		5
GPS	3	6	0	5		11
Cybertracker	5	0	3	2		5
Niveau (style NAK2)	1	1	0	0		1

Trépied (lourd)	1	1	0	0		1
Mire	2	2	0	0		2
Metre a ruban (50 m)	2	0	2	0		2
Metre a ruban (30 m)	4	2	2	0		4
Metre à ruban (5 m)	2	0	2	0		2
Réfrigérateur gaz+électrique	2	2	0	0		2
Balance suspendue portée 50 KG	4	0	1	3		4
Balance de 5 Kg	4	3	1	0		4
Balance 1 Kg	4	4	0	0		4
Balance 500 gm	2	2	0	0		2
Balance 100 gm	2	2	0	0		2
Loupe minéralogiste	10	10	0	0		10
Lampe loupe avec socle	1	1	0	0		1
Motos P50	5	0	5	0		5
Caméra numérotique	0	0	1	0		1
Appareil numérotique	2	0	0	2		2
Appareil automatique	2	0	2	0		2
Thermometre min -max	6	6	0	0		6
Hygrometre	6	6	0	0		6
Pluviometre	6	6	0	0		6
Phare (branchement voiture)	2	2	0	0		2
Logiciel Arcview 8	1	0	1	0		1
Logiciel - accélération video	1	0	1	0		1
Carte logiciel mémoire 256 Ko	1	0	1	0		1
Graveur CD	1	0	1	0		1
Scanner (bonne résolution)	1	0	1	0		1

## ANNEXE XXIII

### Liste des équipements du Niger

#### a) Infrastructures :

Un bureau à deux pièces aménagé à la Tapoa dans d'anciens bâtiments du Parc en attendant la construction des infrastructures programmées,

Au niveau de Niamey, suite à l'accident survenu au port de pêche, le Ministère a pu affecter comme bureau relais du projet une partie des bâtiments de l'ancien projet « Energie Domestique », à Kouara Kano. ECOPAS y dispose donc actuellement de 3 bureaux.

#### b) Logistique et matériel roulant

- Un véhicule double cabine acquis par le DPD en bon état,
- Cinq (5) motos cross acquises sur le DPD en bon état,
- Trois (3) pirogues en bois motorisées acquises sur le DPD
- Une (1) coque aluminium motorisée acquise sur le DPD,
- Une (1) moto pour coursier acquise sur le DP1,
- Dix (10) vélos acquis sur le DP1,
- Cinq (8) motos DT 125 acquises sur le DP1,
- Un (1) véhicule station wagon acquis sur le DP2,
- Un (1) véhicule pick-up acquis sur le DP2
- Quatre (4) mobylettes MBK acquises sur le DP2
- Un (1) camion benne appartenant au Parc,
- Deux (2) véhicules Pick-up appartenant au Parc,

#### c) Matériel de bureau

##### Ordinateurs et bureautique :

- 3 ordinateurs de bureau (pour le comptable acquis sur DPD, pour la secrétaire acquis sur DP1, pour le responsable « girafes » acquis sur DP2), avec 2 imprimantes (1 laser et 1 jet d'encre couleur)
- 3 ordinateurs portables (acquis sur le DPD et DP1), avec une imprimante portable
- 1 graveur externe pour sauvegardes
- 1 ordinateur de bureau pour poste SIG avec imprimante A3 est en commande et doit être livré avant le début du DP3
- 1 photocopieur acquis sur le DPD,
- 2 radios VHF.acquises sur DP1

##### Mobilier de bureau :

- Dix (10) bureaux acquis sur le DPD et le DP1,
- Dix (10) fauteuils de bureau acquis sur le DPD et le DP1,
- Quatorze (14) chaises visiteurs acquis sur le DPD et le DP1,
- Six (6) armoires acquises sur le DPD et le DP1
- Trois (3) classeurs bibliothèques acquis sur le DP1
- Six (6) bureaux acquis sur le DP2 pour équipement des trois postes de surveillance et les trois cadres intermédiaires
- Dix huit (18) chaises métalliques galvanisées acquises sur le DP2 pour équipement des 3 postes de surveillance et les 3 cadres intermédiaires